

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 11 mars 2022

## SOMMAIRE

janvier 2022 - Délibérations

### DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

#### REUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022_0001) - Organisation générale - Organisation des séances du Bureau de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence.....	<b>p 0001</b>
Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022_0002) - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.....	<b>p 0007</b>
Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022_0003) - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.....	<b>p 0009</b>
Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022_0004) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de professionnels Duclair Les Pro's au titre du Fonds « Collectif commerce » .....	<b>p 0011</b>
Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022_0005) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Convention d'utilisation d'un lien fibre optique à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Fixation des redevances de mise à disposition et de maintenance : adoption.....	<b>p 0016</b>
Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022_0006) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - AMO pour la mise en conformité des ateliers de maintenance et de réparation pour l'accueil de bus à hydrogène - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature.....	<b>p 0020</b>

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0007) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Etude de dangers portant sur le réaménagement des ateliers de maintenance des bus à hydrogène - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature..... **p 0023**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0008) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Écologique - Convention de partenariat à intervenir avec l'association du Centre Social Pernet Rouen-Bihorel au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention..... **p 0026**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0009) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Poursuite du partenariat pour la parcelle expérimentale de la Petite Bouverie - Convention-cadre 2022-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie et la Ville de Rouen : autorisation de signature - Conventions d'application annuelles 2022 à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie ..... **p 0033**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0010) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Atlas de la biodiversité communale - Partenariat avec le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Attribution d'une participation exceptionnelle..... **p 0041**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0011) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Plan d'accompagnement pour valoriser l'ensemble de la filière bois sur le territoire de la Métropole - Convention-cadre 2022-2026 et convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec Fibois Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0048**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0012) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réfection généralisée du parking dit du Claquemeure en forêt domaniale du Trait Maulévrier - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature - Plan de financement : approbation..... **p 0055**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0013) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme Horizon Europe - Candidature à l'AMI Mission Villes « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » : autorisation - Demande de subventions auprès du FEDER ..... **p 0061**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0014) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en oeuvre du Contrat de Transition Ecologique - Avenant n° 1 à intervenir avec le Club Inné : autorisation de signature ..... **p 0065**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0015) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2022 du GIEC LOCAL à intervenir avec l'INSA et l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions..... **p 0069**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0016) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme 2022-2023 d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique - Convention locale transitoire à intervenir avec Orange : autorisation de signature..... **p 0074**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0017) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de valorisation de CEE à intervenir avec la société OFEE et accords de participation financière : autorisation de signature - Accord-type de participation financière : autorisation de signature ..... **p 0079**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0018) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Réseau de chaleur de Luciline - Comité des usagers du réseau de chaleur - Règlement intérieur : approbation ..... **p 0084**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0019) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Étude complémentaire d'AMO pour la création de la SEM dédiée aux énergies renouvelables de l'axe Seine - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature..... **p 0088**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0020) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Analyses métallographiques d'échantillons de canalisations d'eau potable en fonte et acier - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie..... **p 0091**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0021) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Projet ModaliSeine - Etude de développement de l'intermodalité en Vallée de Seine - Convention à intervenir avec la société ACTH Normandie SAS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0096**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0022) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Requalification de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen ..... **p 0101**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0023) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réalisation de la ligne T5..... **p 0105**

- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0024) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS GILL ..... **p 0109**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0025) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Association Positive Planet France - Actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises des porteurs de projets issus des quartiers prioritaires de la Métropole de Rouen - Attribution d'une subvention..... **p 0113**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0026) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention..... **p 0117**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0027) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou : autorisation de signature..... **p 0121**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0028) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Révision de la Pacific 231 G 558 - Convention financière à intervenir avec l'association Pacific Vapeur Club : autorisation de signature - Attribution d'une subvention ..... **p 0125**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0029) - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Perche Elite Tour - Convention à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention..... **p 0129**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0030) - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Partenariat avec les Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana Sud-est de Madagascar et Inter Aide - Accès à l'eau et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention..... **p 0133**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0031) - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Cœur de Métropole - Quartier des Musées - Réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie - Marché n° A18109 attribué à la société EVEHA - Exonération des pénalités de retard : autorisation ..... **p 0137**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0032) - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray - Réalisation d'une résidence accueil en acquisition-amélioration - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine ..... **p 0142**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0033) - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Cléon - Création et requalification de voiries sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais - Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation de voiries avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature ..... **p 0146**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0034) - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0149**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0035) - Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale d'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation - Convention à intervenir avec l'État : autorisation de signature - Plan de financement : approbation ..... **p 0152**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0036) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature ..... **p 0156**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0037) - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, La Bouille, Ymare et Sahurs : autorisation de signature ..... **p 0160**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0038) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent auprès de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0166**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0039) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels ..... **p 0169**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0040) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature ..... **p 0178**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0041) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Groupement de commandes pour la réalisation des contrôles techniques des véhicules légers, utilitaires et poids lourds - Convention constitutive à intervenir avec les villes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, le CCAS de Rouen et la ville de Petit-Couronne : autorisation de signature ..... **p 0187**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0042) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Rue de Sotteville - Parcelle AK 920 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0191**

- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0043) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Rue Samuel Lecoeur - Parcelle AT 204 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0195**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0044) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Cléon - rue Colas - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0199**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0045) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Maromme - Rue Eiffel - Parcelles AH 507p, AH 508, AH 509 et AH 550p - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0202**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0046) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Montmain - Rue du Château d'Eau - Acquisition des parcelles AK 271 et AK 272 - Désaffectation et déclassement de la parcelle AK 273 pour cession - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0205**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0047) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns - Parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et 236 - Correction de la délibération n° B2020\_0507 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0210**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0048) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Avenue Saint Julien - Parcelle BK 772 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0213**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0049) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Transfert de propriété de la chaufferie Grammont par la commune au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0217**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0050) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Limite de propriété de la chaufferie Grammont - Acquisition foncière de 8 m<sup>2</sup> pour régularisation - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature..... **p 0221**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0051) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Quai Jean de Béthencourt - Hangar 105 - Cession d'emprise foncière à HAROPA PORT Rouen - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0225**
- Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0052) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Projet d'acquisition des lots de copropriété de l'immeuble situé 178-184 rue Martainville par tous moyens : autorisation de principe..... **p 0230**

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0053) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Copropriété Robespierre - Cessions au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés, concessionnaire - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature ..... p 0234

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0054) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Parc Baucher - Parcelles C 767, 768 et 769 - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature..... p 0241

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0055) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Résidence des Tilleuls - Parcelle D 807 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... p 0244

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0056) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune du Trait - rue du 19 Mars - Parcelles AR 257, 258, 259 et 260 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... p 0248

Bureau du 31 janvier 2022 (Délibération N° B2022\_0057) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Expérimentation sur un moteur de recherche sur les actes des collectivités DELIBIA - accord de consortium : autorisation de signature..... p 0252

## **REUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

Conseil du 31 janvier 2022 - Organisation générale - Communication du Président sur le site de la Chapelle Darblay..... p 0258

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0058) - Organisation générale - Organisation des séances du Conseil de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence..... p 0263

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0059) - Organisation générale - Entente Axe Seine - Convention à intervenir avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris : autorisation de signature - Désignation de représentants..... p 0269

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0060) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Constitution de la Société d'Économie Mixte " Axe Seine Energies Renouvelables " et participation au capital : approbation - Désignation des représentants..... p 0274

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0061) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Pics de pollution - Modification de l'arrêté tarifaire relatif aux lignes du réseau de transport urbain de la Métropole Rouen Normandie : autorisation..... p 0283

- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0062) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre les nuisances sonores - Arrêt du plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ..... **p 0288**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0063) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Mise en place d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) - Modification des règlements d'attribution d'aides à la reconversion de véhicules les plus polluants : approbation..... **p 0297**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0064) - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Convention-cadre de partenariat 2022-2026 à intervenir avec l'association Campus Santé Rouen Normandie : autorisation ..... **p 0306**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0065) - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Investissement métropolitain dans le cadre du Ségur de la santé : autorisation ..... **p 0311**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0066) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et synthèse du champ d'intervention en matière de politique culturelle métropolitaine : approbation..... **p 0316**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0067) - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Centre historique de Rouen - Programmation Cœur de Métropole 2 - Lancement de la phase d'aménagement - Demandes de subventions ..... **p 0325**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0068) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Débat sur les garanties accordées aux agents à statut public par la Métropole en matière de protection sociale complémentaire..... **p 0331**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0069) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Tableau des emplois - Modifications et créations : autorisation..... **p 0340**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0070) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Rapport quinquennal 2015-2020 sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation de 2015 à 2020 - Communication ..... **p 0346**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0071) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Fixation des montants prévisionnels des Attributions de Compensation 2022..... **p 0350**
- Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0072) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Accord global concernant le contrat de concession et les conventions avec ENEDIS et EDF : approbation..... **p 0355**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0073) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Prolongation du centre de vaccination Kindarena - Convention d'occupation temporaire à intervenir avec le CHU de Rouen et la Régie des Équipements Sportifs (RES) : autorisation de signature ..... **p 0363**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0074) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Participation de la Métropole Rouen Normandie au dispositif Impulsion Proximité : autorisation ..... **p 0367**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0075) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Délibération d'intention pour l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique ..... **p 0372**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0076) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du covoiturage - Création du service Covoit'ici Rouen Seine Normandie - Mise en service de la ligne de covoiturage Rouen / Val-de-Reuil - Grille tarifaire : adoption ..... **p 0380**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0077) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement - Commune de Rouen - Parking Saint-Marc - Contrat à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature ..... **p 0385**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0078) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement - Commune de Rouen - Parking de la Pucelle - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation au 1<sup>er</sup> février 2022 : approbation ..... **p 0390**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0079) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - France Relance - Aménagements cyclables - Appel à projets 2022 en Normandie - Plans de financement prévisionnels : approbation - Demandes de subventions..... **p 0395**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0080) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales - Convention de partenariat 2022-2026 à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature - Attribution d'une subvention..... **p 0400**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0081) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, enlèvement des encombrants, des dépôts sauvages et collecte spécifique hors service régulier - Régularisation de la délibération du 13 décembre 2021 : abrogation partielle et approbation des tarifs applicables au 15 février 2022 ..... **p 0406**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0082) - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Site « Orgachim » à Oissel - Résorption des friches industrielles - Incorporation de biens sans maître dans le domaine métropolitain : autorisation ..... **p 0410**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0083) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Modification de la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation.....	<b>p 0417</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0084) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....	<b>p 0421</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0085) - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival Normandie Impressionniste - Versement d'un acompte en 2022 - Convention financière à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature .....	<b>p 0426</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0086) - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Fixation des tarifs métropolitains pour la création de surbaissés de trottoirs applicables au 1 <sup>er</sup> mars 2022 : adoption .....	<b>p 0431</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0087) - Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Droit de Prémption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Canteleu : approbation .....	<b>p 0435</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0088) - Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Contrat de ville - Rapport d'activités 2020 : approbation.....	<b>p 0440</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0089) - Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature ...	<b>p 0446</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0090) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rouen Hockey Elite 76 de 2015 à 2019.....	<b>p 0453</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0091) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Modification des dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie : autorisation .....	<b>p 0457</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0092) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale : autorisation .....	<b>p 0461</b>
Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022_0093) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunts - Modification du règlement général des conditions d'octroi : autorisation .....	<b>p 0467</b>

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0094) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunts - Office Public Rouen Habitat - Opérations d'investissement rue de la Lombardie à Darnétal - Emprunts de 1 486 886 € : autorisation de signature..... **p 0473**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0095) - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Désignations - Organismes extérieurs - EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf, EPCC Opéra de Rouen Normandie et association Atelier 231 : désignation d'un représentant ..... **p 0479**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0096) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 27 septembre 2021 ..... **p 0483**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0097) - Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 13 décembre 2021 ..... **p 0486**

Conseil du 31 janvier 2022 (Délibération N° C2022\_0098) - Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président ..... **p 0513**

# **DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022 A 17H00**

Sur convocation du 21 janvier 2022

**Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly) à partir de 17 heures 18, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. BARRE, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

**Absentes non représentées :**

Mme DE CINTRE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7648  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : B2022\_0001

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Organisation générale - - Organisation des séances du Bureau de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et pour tenir compte de l'aggravation des cas de contamination dans notre agglomération, le Président a décidé que la réunion de l'organe délibérant se tiendrait par visioconférence.

Les convocations à la réunion du Bureau du 31 janvier 2022 ont précisé que cette séance se tiendrait de manière dématérialisée.

Conformément aux dispositions légales, sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Il vous est proposé les modalités suivantes :

- les modalités d'identification des participants :

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

- \* identification des présents,
- \* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

- les modalités de retransmission des débats :

Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)), Facebook et You Tube.

- les modalités de scrutin :

Les votes ont lieu au scrutin public. Ainsi, à l'issue du débat, le Président procède au vote des

délibérations. Les scrutins pourront être effectués par vote électronique par l'intermédiaire de l'application Quizzbox Assemblée Online.

Pour l'utilisation de l'application Quizzbox, en début de séance, une identification de chaque élu via les codes qui leur auront été communiqués préalablement, sera réalisée afin de lui permettre le cas échéant, d'accéder au vote électronique du ou des délibérations pendant la séance.

Au moment du vote de la délibération, chaque élu pourra voter pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote après l'ouverture du scrutin par le Président de séance et avant la clôture par ce dernier. Au-delà, il ne sera plus possible de voter et l'élu qui n'aurait pas rendu réponse, sera considéré comme n'ayant pas pris part au vote. La gestion des pouvoirs s'effectuera également via cette solution.

Les résultats du vote seront ensuite affichés sur l'écran de retransmission des débats.

Dans le cas où il ne serait pas fait recours à l'application Quizzbox, le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus. L'élu souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche  et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

- L'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion aux numéros 02 32 76 44 91 ou 02 76 30 30 58 pendant toute la durée de la séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'aggravation des cas de contamination,
- que la Métropole Rouen Normandie doit prendre toute sa part dans le combat collectif contre le virus,
- que les assemblées délibérantes de la Métropole Rouen Normandie doivent assurer pleinement la continuité de l'exercice de leurs missions,
- la nécessité d'organiser les séances de l'organe délibérant à distance à l'aide d'un lien informatique qui permet la connexion des élus pour participer aux débats de manière dématérialisée,
- que la loi impose au Président de rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de la première réunion,

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

**Décide : POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les modalités de fonctionnement des réunions en visioconférence du Bureau de la Métropole, telles que définies ci-dessus, à savoir sur :

- les modalités d'identification des participants :

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

- \* identification des présents,
- \* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

- les modalités de retransmission des débats :

Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)), Facebook et You Tube.

- les modalités de scrutin :

Les votes ont lieu au scrutin public. Ainsi, à l'issue du débat, le Président procède au vote des délibérations. Les scrutins pourront être effectués par vote électronique par l'intermédiaire de l'application Quizzbox Assemblée Online.

Pour l'utilisation de l'application Quizzbox, en début de séance, une identification de chaque élu via les codes qui leur auront été communiqués préalablement, sera réalisée afin de lui permettre le cas échéant, d'accéder au vote électronique du ou des délibérations pendant la séance.

Au moment du vote de la délibération, chaque élu pourra voter pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote après l'ouverture du scrutin par le Président de séance et avant la clôture par ce dernier. Au-delà, il ne sera plus possible de voter et l'élu qui n'aurait pas rendu réponse, sera considéré comme n'ayant pas pris part au vote. La gestion des pouvoirs s'effectuera également via cette solution.

Les résultats du vote seront ensuite affichés sur l'écran de retransmission des débats.

Dans le cas où il ne serait pas fait recours à l'application Quizzbox, le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les



élus. L'élus souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

- l'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion aux numéros 02 32 76 44 91 ou 02 76 30 30 58 pendant toute la durée de la séance.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7553  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : B2022\_0002

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

**Décide : POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE**

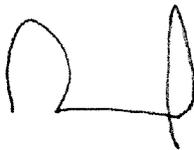
(Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021, tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7554  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : B2022\_0003

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

**Décide : POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO,**

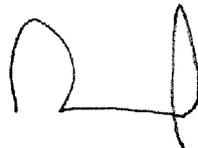
Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021, tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7628  
 N° ordre de passage : 4  
 N° annuel : B2022\_0004

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de professionnels Duclair Les Pro's au titre du Fonds « Collectif commerce »**

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 24 novembre 2021, l'association Duclair Les Pro's, rassemblant 61 professionnels de la commune de Duclair, dont de nombreux commerçants-artisans, a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce.

La demande de l'association Duclair Les Pro's concerne le soutien financier d'une opération commerciale organisée sur la commune de Duclair pendant la période phare des fêtes de fin d'année 2021, en complément des animations mises en place par la commune.

Cette opération commerciale, nommée « Un Noël haut en couleurs », s'est déroulée sur les mois de décembre 2021 et janvier 2022 et comprenait :

- La mise en place d'une tombola accessible aux 61 adhérents de l'association (chaque adhérent disposait de tickets de tombola à distribuer à ses clients du 10 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022),
- L'animation du centre-ville par une décoration des vitrines des commerçants-artisans adhérents sous le thème « Noël multicolore »,
- La réalisation d'une vidéo promotionnelle mettant en avant l'ensemble des professionnels adhérents de l'association.

Cette opération commerciale était accompagnée d'un plan de communication spécifique et une soirée d'ouverture de l'opération a eu lieu le jeudi 9 décembre avec l'ensemble des adhérents participants.

Afin de communiquer sur l'opération et de valoriser le dynamisme de la polarité commerciale de centre-ville de Duclair, une vidéo promotionnelle a été réalisée et diffusée sur les réseaux sociaux de la commune et des entreprises participantes. Cette vidéo, grâce à un double montage, permet plus largement de promouvoir les professionnels adhérents de l'association.

Le tirage au sort de la tombola a été effectué le 15 janvier avec la participation du Maire de la commune. Les lots à gagner ont été choisis afin de valoriser la mobilité vertueuse et l'offre culturelle locale. Il s'agissait :

- D'un véhicule électrique neuf (le véhicule était exposé sur le parvis de la mairie habillé d'un énorme nœud pendant toute la durée de l'opération, afin d'encourager les clients à participer),
- De 2 vélos électriques,
- De 200 places de théâtre à valoir au Théâtre de la ville de Duclair.

Cette opération commerciale visait notamment les objectifs suivants :

- Le développement de l'économie locale, avec plus de 60 000 tickets distribués,
- La promotion de la mobilité propre et durable, ainsi que la promotion de l'offre culturelle de la commune, au travers des lots distribués,
- La promotion du tissu économique de la commune via la vidéo promotionnelle.

Le budget prévisionnel annexé pour ce programme d'animation est estimé à 18 760 € TTC.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, dans la limite de 10 000 € s'agissant d'une polarité commerciale intermédiaire, soit un montant de 9 380 € puisque :

- l'évènement se déroule au sein d'une polarité commerciale de centre-ville,
- l'opération est de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- ces actions se déroulent durant la période des fêtes de fin d'année, période commerciale forte pour les commerçants-artisans de proximité,
- l'opération a reçu le soutien de la commune concernée.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'association Duclair Les Pro's à hauteur d'un montant de 9 380 € pour la réalisation de cette action commerciale sur la période des fêtes de fin d'année 2021, versé en 2 fois :

- 80 % du montant versé à la notification de la présente délibération,
- 20 % restant sur présentation des factures acquittées et d'un bilan écrit de l'évènement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 24 novembre 2021 par l'association Duclair Les Pro's,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,
- que l'association des professionnels de Duclair, Duclair Les Pro's, a déposé un dossier de demande d'aides au titre du Fonds Collectif Commerce en date du 24 novembre 2021,
- que l'opération commerciale répond aux critères d'éligibilités tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que l'opération commerciale a reçu le soutien de la commune concernée,

Il est procédé au vote à 17 heures 14.

**Décide : POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen),

M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 380 € à l'association Duclair Les Pro's pour le soutien de leur opération commerciale qui a eu lieu sur la période des fêtes de fin d'année (décembre 2021 / janvier 2022).

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

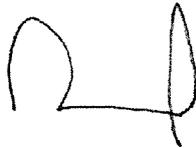
L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7614  
 N° ordre de passage : 5  
 N° annuel : B2022\_0005

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Convention d'utilisation d'un lien fibre optique à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Fixation des redevances de mise à disposition et de maintenance : adoption**

Le réseau du métro de la Métropole Rouen Normandie possède sur la Rive droite de Rouen un tunnel de 1,6 km de long et quatre stations voyageurs enterrées, du Nord au Sud : Beauvoisine, Gare rue Verte, Palais de Justice et Théâtre des Arts.

Afin d'assurer, en cas d'incidents, la sécurité et le secours des voyageurs, un réseau de radiocommunications est déployé dans le tunnel pour la police nationale, les pompiers et le SAMU (réseau INPT - TETRAPOL).

L'architecture de ce réseau est composée d'un local technique situé à la station Gare Rue Verte qui regroupe des éléments actifs, d'une antenne extérieure d'émission/réception, d'un câble rayonnant situé en sous face du tunnel et d'équipements actifs (infrastructure radio dont le réseau TETRAPOL) situés au 29<sup>ème</sup> étage de la Tour des Archives Départementales qui constitue le point « haut » radio.

Après des essais non concluants réalisés par Bureau Veritas et le constat de difficultés des forces de l'ordre et de sécurité pour communiquer par radio dans le tunnel du métro (y compris stations enterrées), il a été décidé de procéder à une expertise de ce réseau.

L'audit a confirmé la situation délicate des communications radio que ce soit en émission ou en réception.

Le rapport d'audit a été transmis aux services de l'Etat qui ont insisté sur le fait que la situation ne pouvait perdurer compte-tenu de la criticité du système radio, notamment en cas d'accident.

La Métropole dans le cadre de ses compétences liées aux transports au sein de son territoire s'est engagée à réaliser les travaux de remise à niveau.

Afin d'optimiser la qualité de ce réseau de télécommunications et sur recommandation du bureau d'études ATIS Ingénierie qui a réalisé l'audit, la solution d'utiliser la technologie fibre optique a été retenue. Ainsi, le signal radio empruntera la fibre du réseau du « métro » depuis la Gare jusqu'à l'avenue Champlain, puis de l'avenue Champlain jusqu'à l'entrée de l'Hôtel du Département (fibre à mettre en œuvre par le prestataire CITEOS). Enfin, la liaison Fibre Optique existante entre

l'entrée du Département et le 29<sup>ème</sup> étage a été étudiée avec les services de la Direction des Systèmes d'Informations du Département.

Comme indiqué supra, le Département héberge une infrastructure radio dont le réseau TETRAPOL pour les services de l'État au 29<sup>ème</sup> étage de la tour des archives sur son site principal (Hôtel du Département). Par ailleurs, le Département possède une Fibre Optique entre son entrée de site et la Tour des Archives ce qui répond parfaitement au besoin de la Métropole Rouen Normandie d'assurer le lien Fibre Optique entre l'entrée de l'Hôtel du Département et le local technique TETRAPOL.

L'occupation prévue sur une durée de 15 ans se fera en contrepartie de deux redevances :

- Une redevance unique de 5 000 € due au titre de la mise à disposition des Fibres Optiques non utilisées, aussi appelées Fibres Optiques Noires,
- Une redevance annuelle de 500 € due au titre de la maintenance.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la convention d'utilisation d'un lien fibre optique dans l'enceinte de l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime, jointe en annexe, ainsi que le montant des redevances au titre de l'occupation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il appartient à la Métropole d'assurer la sécurité et le secours des voyageurs dans le tunnel métro,
- que des difficultés ont été constatées par les services de sécurité et de secours pour communiquer par radio dans le tunnel métro,
- qu'il est opportun d'utiliser la technologie fibre optique,
- que le Département de Seine-Maritime dispose de la fibre optique depuis son entrée de site jusqu'au 29<sup>ème</sup> étage de la Tour des Archives,
- qu'un accord est intervenu entre les parties pour conclure une convention d'utilisation d'un lien fibre optique dans l'enceinte de l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime moyennant deux redevances dont une redevance unique de 5 000 € due au titre de la mise à disposition des Fibres Optiques Noires et une redevance annuelle de 500 € due au titre de la maintenance,

Il est procédé au vote à 17 heures 15.

**Décide : POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- d'habiliter le Président à signer la dite convention,

et

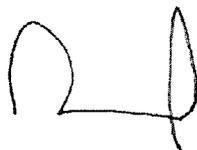
- d'approuver le versement de la redevance unique due au titre de la mise à disposition des Fibres Optiques Noires d'un montant de 5 000 € et de la redevance annuelle due au titre de la maintenance pour un montant de 500 €.

La dépense qui en résulte sera imputé au chapitre 011 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7607  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : B2022\_0006

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - AMO pour la mise en conformité des ateliers de maintenance et de réparation pour l'accueil de bus à hydrogène - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**

Le 10 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie et la Banque des Territoires ont signé une convention de partenariat 2021-2026 afin d'agir conjointement en faveur de la relance économique ainsi que des transitions écologiques et sociales du territoire métropolitain dans son ensemble.

Pour rappel, les axes thématiques prioritaires de cette convention partenariale sont les suivants :

- Mobilités : une offre de services renforcée et plus durable
- Développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique
- Un plan ambitieux de renaturation et de préservation de la biodiversité
- Une action conjointe en matière de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des ateliers de maintenance et de réparations pour l'accueil de bus fonctionnant à l'hydrogène a été identifiée par les parties pour l'année 2021, objet de la convention annexée.

Celle-ci s'inscrit pleinement dans les politiques publiques poursuivies par la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans le prolongement de la feuille de route que s'est fixée la Banque des Territoires pour réduire les fractures sociales et territoriales et contribuer à l'émergence de territoires plus durables, plus attractifs, plus connectés et plus inclusifs.

La convention de cofinancement et ses annexes, a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la Métropole pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de cette étude s'élève à 16 740 € TTC. Sa durée de réalisation est de 6 mois, à compter du mois d'avril 2022.

La Caisse des Dépôts s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 5 000 €, au titre de la convention de cofinancement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relative à la convention de partenariat 2021-2026 entre la Caisse des Dépôts et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'une convention de partenariat a été signée le 10 décembre 2021, pour la période 2021-2026,
- que la prestation visée dans la convention de cofinancement s'inscrit dans le cadre de l'axe prioritaire thématique « mobilités : une offre de services renforcée et plus durable » de la convention de partenariat,

Il est procédé au vote à 17 heures 15.

**Décide : POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN

(Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver le projet de convention de cofinancement annexée à la présente délibération,

et

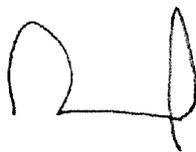
- d'habiliter le Président à signer cette convention de cofinancement avec la Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7611  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : B2022\_0007

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Etude de dangers portant sur le réaménagement des ateliers de maintenance des bus à hydrogène - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**

Le 10 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie et la Banque des Territoires ont signé une convention de partenariat 2021-2026 afin d'agir conjointement en faveur de la relance économique ainsi que des transitions écologiques et sociales du territoire métropolitain dans son ensemble.

Pour rappel, les axes thématiques prioritaires de cette convention partenariale sont les suivants :

- Mobilités : une offre de services renforcée et plus durable
- Développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique
- Un plan ambitieux de renaturation et de préservation de la biodiversité
- Une action conjointe en matière de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, une étude de dangers portant sur le réaménagement des ateliers de maintenance des bus fonctionnant à l'hydrogène a été identifiée par les parties pour l'année 2021, objet de la convention annexée.

Celle-ci s'inscrit pleinement dans les politiques publiques poursuivies par la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans le prolongement de la feuille de route que s'est fixée la Banque des Territoires pour réduire les fractures sociales et territoriales et contribuer à l'émergence de territoires plus durables, plus attractifs, plus connectés et plus inclusifs.

La convention de cofinancement et ses annexes, a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la Métropole pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de cette étude s'élève à 77 275 € TTC. Sa durée de réalisation est de 8 mois, à compter du mois de novembre 2021.

La Caisse des Dépôts s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 35 000 €, au titre de la convention de cofinancement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relative à la convention de partenariat 2021-2026 entre la Caisse des Dépôts et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une convention de partenariat a été signée le 10 décembre 2021, pour la période 2021-2026,
- que la prestation visée dans la convention de cofinancement s'inscrit dans le cadre de l'axe prioritaire thématique « mobilités : une offre de services renforcée et plus durable » de la convention de partenariat,

Il est procédé au vote à 17 heures 16.

**Décide : POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par

M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver le projet de convention de cofinancement annexée à la présente délibération,

et

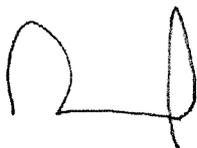
- d'habiliter le Président à signer cette convention de cofinancement avec la Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7114  
 N° ordre de passage : 9  
 N° annuel : B2022\_0008

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Écologique - Convention de partenariat à intervenir avec l'association du Centre Social Pernet Rouen-Bihorel au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition écologique, la Métropole s'est engagée en 2016 dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment les citoyens, les associations et les acteurs économiques autour du défi climatique. Cette démarche a abouti fin 2018, dans le cadre d'une COP21 locale, à l'élaboration de « l'Accord de Rouen pour le climat », puis à l'adoption du PCAET en décembre 2019. Ceux-ci déclinent les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés en 2015 par l'accord de Paris, afin de contenir la hausse des températures en deçà de 2°C d'ici 2050.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a la volonté de proposer à tous les acteurs de son territoire, les moyens d'agir. Pour ce faire, elle dispose notamment des partenariats et outils d'animation et de sensibilisation développés dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et aux Pratiques Durables depuis 2012, moyens d'action qui ont vocation à être renforcés dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019.

Aussi, pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements. Le partenariat permet à la structure associative de devenir Relais COP21 associatif et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Le dispositif « Relais COP21 associatifs » proposé par la Métropole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PACTE et permet aux associations relais sur les territoires et accueillant du public de :

- bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la Cop 21,
- être un lieu ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de

documents liés à la COP21 de la Métropole et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique,

- participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole,
- bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site Notrecop21.fr,
- être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics dès lors qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et du PACTE portés par la Métropole,
- être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics, notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être accompagnés pour devenir acteur de leur propre « transition » au quotidien.

Le Centre Social Etienne Pernet est une structure associative fondée en 1964 qui s'adresse à l'ensemble des habitants de Rouen et de Bihorel. Il s'agit d'un lieu de proximité à vocation globale, familiale, intergénérationnelle et veillant à la mixité sociale. C'est également un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Le Centre Social Etienne Pernet est un acteur local incontournable dans la politique de l'action sociale et participe activement avec des partenaires à améliorer les conditions de vie du quartier « Les Hauts de Rouen » classé Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

L'association dispose d'un « Appartement éco-citoyen » mis à disposition par le bailleur social Rouen Habitat dans le cadre de sa contribution au financement d'actions favorisant la qualité du cadre de vie et la cohésion sociale en Quartier Politique de la Ville (QPV), contribution lui ouvrant droit à un abattement de sa Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TPFB). Conçu comme un appartement témoin construit avec et pour les habitants, il s'agit d'un lieu ressource et participatif destiné à sensibiliser, informer et former les habitants afin d'améliorer leur quotidien et d'échanger leur savoir-faire sur des thématiques variées telles que : l'environnement, les éco-gestes et l'éco-consommation, les économies d'énergie, l'aménagement et le choix des équipements ou encore la prévention des accidents domestiques.

Au travers de l'outil « Appartement éco-citoyen », le Centre Social Etienne Pernet propose, pour l'année 2022, de poursuivre le développement de ses actions d'accompagnement des publics dans leur transition en intégrant le dispositif « Relais COP21 associatifs » porté par la Métropole.

Pour la mise en œuvre des actions, l'association s'engage à organiser l'accueil des publics, la gestion logistique et la communication de proximité.

Pour l'année 2022, le Centre Social Etienne Pernet souhaite, à travers l'« Appartement éco-citoyen » s'inscrire dans le dispositif « Relais COP21 associatif » proposé par la Métropole en portant les actions suivantes réparties autour de deux axes :

Programme d'animations de l'« Appartement éco-citoyen » et d'accompagnement des publics :

Le programme d'animations de l'éco-appartement a pour objectif de mobiliser les habitants du quartier Les Hauts de Rouen en encourageant leur pouvoir d'agir et en transmettant des comportements éco-citoyens et solidaires.

Reposant sur une participation active des publics, l'« Appartement éco-citoyen » est animé par un salarié de l'association à temps partiel et par un réseau de partenaires publics et privés. Cette animation a pour but de montrer aux habitants comment améliorer et optimiser son logement. Les animations reposent sur des ateliers « Faire soi-même » (produits ménagers maison, cuisine éco-responsable...), des ateliers d'initiation aux éco-gestes (économies d'énergie, réduction et tri des déchets, aménagement de son logement avec du mobilier récupéré et re customisé...) et des ateliers pratiques d'apprentissage de techniques de base pour améliorer son cadre de vie (peinture, décoration intérieure, rangement, élimination des produits dangereux et sécurité des jeunes enfants). Une à deux animations par semaine sont programmées pour l'année 2022.

Le programme d'animations prévoit également la réalisation d'un livret d'information sur le « bien-vivre dans son appart » ludique et pédagogique qui servira d'outil pédagogique propre à l'éco-appartement et à destination des habitants du quartier.

Des temps de permanence animés par des « voisins relais » seront également mis en place en 2022. Ces derniers assureront l'accueil de personnes, à titre individuel ou en groupe, afin d'expliquer les bonnes pratiques d'occupation d'un logement.

Pour mener à bien le programme d'animations et l'accompagnement des publics, la précarité financière des ménages ciblés par le projet sera prise en compte (gratuité des animations au profit des ménages résidant en Quartier Politique de la Ville). De même, l'accompagnement des locataires isolés sera priorisé à travers un accueil convivial et personnalisé.

Appartement éco-citoyen : lieu témoin à portée métropolitaine :

L'appartement éco-citoyen est un lieu ressource ouvert à tous et qui peut par ailleurs être mis à disposition d'acteurs du territoire métropolitain (acteurs sociaux, collectivités, associations...) afin de mener leurs propres projets avec leurs publics en lien avec l'amélioration et l'optimisation de son logement.

Les temps de permanence assurés par des « voisins relais » permettent de valoriser les savoir-faire des habitants, de rendre les habitants acteurs du projet et de favoriser la rencontre de publics nouveaux.

De nombreux partenaires (associatifs, sociaux, ADEME, EDF...) sont également mobilisés pour sensibiliser aux économies d'énergie et co-animer les visites pédagogiques de ce lieu témoin.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, le Centre Social Etienne Pernet sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie, selon le plan de financement suivant, pour l'année 2022 :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Programme d'animations de l'éco-appartement et d'accompagnement des publics	34 900 €	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : Politique de la Ville	6 000 €
		Agence Régionale de la	9 000 €

		Santé	
		Département de Seine-Maritime	6 000 €
		Métropole Rouen Normandie	6 000 €
		Rouen Habitat	800 €
		Agence de services et de paiement	7 100 €
<b>Total TTC</b>	<b>34 900 €</b>		

Le Centre Social Etienne Pernet sollicite également le soutien financier de l'Etat, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et au titre de la Politique de la ville, du Département de Seine-Maritime au titre du Programme Social du département, de l'Agence Régionale de la Santé et du bailleur social Rouen Habitat dans le cadre d'une prestation liée à l'abattement de la TFPB.

Aussi, au vu de ce programme d'actions porté par le Centre Social Etienne Pernet, qui engage une nouvelle dynamique de partenariat entre la Métropole, les acteurs associatifs et les habitants de son territoire, autour des enjeux des changements comportementaux de la transition écologique et qui contribue à la mobilisation des citoyens pour la COP21, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 6 000 € correspondant à environ 17,2 % du budget total du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019, approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie

Territorial,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par le Centre Social Etienne Pernet en date du 3 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui a inscrit de façon transversale à toutes les thématiques, la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, au travers notamment de l'organisation d'une COP21 locale,
- que le programme d'actions présenté par le Centre Social Etienne Pernet pour l'année 2022 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de comportements de la Métropole,
- que les « Relais COP21 associatifs » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique de la COP21 portée par la Métropole et contribuent à garantir une équité territoriale pour l'accès à l'information, la participation citoyenne et l'animation autour des enjeux de la transition,

Il est procédé au vote à 17 heures 17.

**Décide : POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel),

M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec le Centre Social Etienne Pernet jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7538  
 N° ordre de passage : 10  
 N° annuel : B2022\_0009

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Poursuite du partenariat pour la parcelle expérimentale de la Petite Bouverie - Convention-cadre 2022-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie et la Ville de Rouen : autorisation de signature - Conventions d'application annuelles 2022 à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie**

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Métropole Rouen Normandie a adopté une nouvelle Charte de la biodiversité pour les années 2021 à 2026, par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

La Métropole est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. La Métropole s'est d'abord attachée à être exemplaire sur les sites dont elle a la gestion. Ces actions de gestion différenciée sont incluses dans l'axe Nature en ville de la Charte Biodiversité 2021-2026.

A ce titre, depuis 2012, notre Etablissement applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. La ville de Rouen est elle-même déjà engagée dans la gestion différenciée de ses espaces verts depuis 2012. L'Université de Rouen mène depuis 2014, une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces. Elle était donc directement intéressée pour mener un programme de recherche en lien avec la Métropole et la Ville de Rouen.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la Ville de Rouen, pour répondre à 3 objectifs :

- mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen Normandie et la Ville de Rouen pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- l'entretien de la parcelle par la Ville de Rouen pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université de Rouen Normandie,
- la réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> année de Licence « Ecologie et Biologie des Organismes »,
- la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par les étudiants de licence « Écologie et Biologie des Organismes »,
- l'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts.

Le bilan après 6 années de gestion permet de montrer que :

- la fréquence d'intervention confirme son effet significatif partiel sur la richesse des espèces végétales : les tontes à fréquence moyenne à maximale (10 à 14 passages par an) présentent les valeurs de richesse maximales, la plus faible valeur étant observée pour les fauches d'un à trois passages par an. Ce résultat concorde avec la bibliographie et peut être lu comme résultant à la coexistence temporaire d'espèces de prairies toujours présentes dans les tontes et d'espèces adaptées à ce régime de perturbation qui viendront à dominer à moyenne échéance, faisant ainsi baisser la richesse,
- l'exportation ou non des rémanents a depuis trois ans, un effet significatif sur la richesse des parcelles,
- l'analyse des données indique que la trajectoire de la végétation continue sa différenciation. La dynamique de la végétation est en cours et les différences de richesse sont en revanche atténuées. Le dispositif n'a pas encore atteint une stabilisation par rapport aux régimes de perturbations qui lui

sont appliquées.

Ainsi, il est proposé de reconduire le protocole d'inventaire, d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle et de poursuivre l'étude scientifique pour mesurer l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité végétale.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la poursuite du partenariat avec la Ville de Rouen et l'Université de Rouen pour 5 années complémentaires et par conséquent, d'habiliter le Président à signer la convention-cadre pour la poursuite de la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour les années 2022 à 2026, avec l'Université de Rouen Normandie et la Ville de Rouen,

Le budget prévisionnel annuel pour ce projet serait le suivant :

Dépenses €		Recettes €		
Encadrement	1 900,00	Autofinancement	1 900,00	48,71 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	2 000,00	51,29 %
Expertise scientifique	1 925,00			
<b>TOTAL</b>	<b>3 900,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 900,00</b>	

Il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université de Rouen Normandie pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2022, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site de la Petite Bouverie, la Métropole est intervenue à hauteur de 16 700 €, par le versement d'une subvention annuelle à l'Université de Rouen Normandie de 2 000 € entre 2015 et 2018, puis 2 850 € entre 2019 et 2020 et 3 000 € pour l'année 2021 correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

Par ailleurs, depuis 2010, le Centre Hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier du Rouvray s'était proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.

Le sol des anciennes terrasses alluviales des communes de la rive gauche est particulièrement intéressant et diffère du type de sol du site de la Petite Bouverie. La faune et la flore qui s'y développent sont également spécifiques. Ainsi, un nouveau site expérimental permettant de mieux représenter les espaces verts au sol drainant et de compléter l'étude de la Petite Bouverie a été mis en place.

Ainsi, une convention-cadre a été signée le 26 avril 2018 sur un engagement de la Métropole, de l'Université de Rouen Normandie et du Centre Hospitalier du Rouvray sur la période 2018-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire au budget principal de chaque année et des moyens humains

et techniques alloués par la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray. Cette convention tripartite a également eu pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par le Centre Hospitalier du Rouvray et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen Normandie pour chaque année. Des conventions financières annuelles sont établies chaque année entre la Métropole et l'Université de Rouen Normandie depuis 2018.

Le Centre Hospitalier du Rouvray, en plus de mettre à disposition le terrain, entretient la parcelle dans le respect du protocole, sans rétribution, au même titre que la Ville de Rouen pour le site de la Petite Bouverie. L'Université de Rouen Normandie réalise les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence. En 2018, la Métropole a réalisé le bornage du site et s'est engagé à assurer la coordination du projet et à participer financièrement à l'étude de l'Université de Rouen Normandie.

Ainsi, différentes actions ont été menées sur le site :

- l'entretien de la parcelle par le Centre Hospitalier du Rouvray pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques par l'Université de Rouen Normandie,
- la réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> année de Licence « Ecologie et Biologie des Organismes »,
- l'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts.

Les 1<sup>ers</sup> résultats montrent une dynamique plus rapide que le site de la Petite Bouverie. Ces résultats vont dans le sens des hypothèses formulées au début du projet. Cependant, il est important de continuer les inventaires pour confirmer les premières tendances.

Il est prévu pour l'année 2022 de reconduire le protocole d'inventaires et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Ainsi, les inventaires permettront d'observer l'impact d'une année de gestion différenciée sur la végétation du site.

Le budget prévisionnel de ce projet serait le suivant :

Dépenses €		Recettes €		
Encadrement	950,00	Autofinancement	950,00	48,72 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	1 000,00	51,28 %
Expertise scientifique	925,00			
<b>TOTAL</b>	<b>1 950,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 950,00</b>	

Ainsi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université de Rouen Normandie pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2022, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 relative à la mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site de la Petite Bouverie sur la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Vu la décision du Président du 14 avril 2021 approuvant les termes des conventions de partenariats relatives à la poursuite de la gestion des parcelles expérimentales pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen en date du 25 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Université de Rouen Normandie mène une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,
- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,
- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la commune de Rouen et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2015-2020,
- que la convention-cadre est arrivée à échéance mais qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat,
- qu'une convention spécifique a été signée en 2021 afin de poursuivre l'étude en attendant le renouvellement de la convention cadre,
- qu'un nouveau partenariat de 5 années est proposé afin de mener l'étude scientifique à son terme prévu en 2026,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray a été signée le 26 avril 2018 entre la Métropole, le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université de Rouen Normandie afin de fixer le partenariat durant la période 2018-2022,
- que, dans ce cadre, l'Université de Rouen Normandie a sollicité la Métropole pour les versements d'une subvention de 2 000 € TTC concernant l'expérimentation menée sur le site de la Petite Bouverie, et d'une subvention de 1 000 € TTC concernant celle menée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray au titre de l'année 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 17.

**Décide : POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS

(Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les termes de la convention-cadre pour la poursuite du partenariat relatif à la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour les années 2022 à 2026, avec l'Université de Rouen Normandie et la Ville de Rouen,

- d'attribuer une subvention à l'Université de Rouen Normandie, d'un montant de 2 000 €, au titre de l'année 2022 pour la réalisation de ses actions sur le site de la Petite Bouverie,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2022 avec l'Université de Rouen Normandie pour la poursuite de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,

- d'attribuer une subvention à l'Université de Rouen Normandie, d'un montant maximum de 1 000 €, au titre de l'année 2022, pour la réalisation de ses actions sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2022 avec l'Université de Rouen Normandie pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,

et

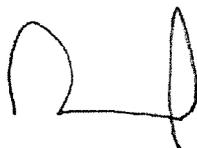
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7532  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : B2022\_0010

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Atlas de la biodiversité communale - Partenariat avec le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Attribution d'une participation exceptionnelle**

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Métropole Rouen Normandie a adopté par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, une nouvelle Charte de la biodiversité pour les années 2021 à 2026. Cette Charte et le plan d'actions qui y est associé, permet notamment de poursuivre le travail initié depuis 2015, sur de nombreux sujets autour de chacune des sous trames qui composent la trame verte et bleue du territoire. Cette Charte est décomposée en 8 axes stratégiques et 35 fiches actions.

Cet engagement renouvelé en décembre 2021 vise notamment à favoriser l'amélioration des connaissances en faveur de la biodiversité et notamment les connaissances naturalistes sur le territoire. A ce titre, la fiche action n° 4 prévoit d'inciter à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional a en charge l'aménagement et la gestion de son territoire et assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement, menées par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en sont membres statutaires.

Ses domaines d'action sont (art. R 333-1 du Code de l'Environnement) :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

La Métropole Rouen Normandie soutient, en sa qualité d'adhérente, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, afin qu'il contribue aux dynamiques locales d'expérimentation et d'excellence en matière d'espaces naturels, de patrimoine, de culture et d'éducation en cohérence avec les politiques métropolitaines : développement d'actions expérimentales et innovantes, évaluation des politiques mises en œuvre, transfert d'expériences et référence pour les acteurs engagés dans des démarches similaires.

En complément de ce travail de collaboration et afin de coordonner leurs actions, notre Etablissement et le Parc élaborent et mettent en œuvre depuis 2013, des conventions triennales détaillant un programme d'actions conjoint dans les champs de compétences du Parc.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a de son côté, répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Cette candidature a été retenue en octobre 2019 pour développer un projet sur 15 communes du secteur du Roumois, réparties sur 3 EPCI :

- Métropole Rouen Normandie (1 commune concernée) : La Bouille,
- Communauté de Communes Pont-Audemer - Val-de-Risle (5 communes concernées) : Caumont, Corneville-sur-Risle, Eteville, Le Perrey, Routot,
- Communauté de Communes Roumois Seine (9 communes concernées) : Barneville-sur-Seine, Bourneville-Sainte-Croix, Hauville, Hougemare-Guenouville, La Haye Aubrée, La Haye de Routot, Le Landin, Mauny, Tocqueville.

Un ABC est une démarche initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la (les) collectivité(s) territoriale(s) ou la (les) structure(s) intercommunale(s) concernée(s), afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel. Il est également un outil d'animation et de sensibilisation. Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande avait identifié sur son territoire, un déficit de connaissance et de stratégie de protection ou de restauration de la biodiversité sur ce secteur et les élus du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ont convenu de lancer et de piloter ce dossier à l'échelle intercommunale des 15 communes identifiées.

Le projet porté par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional, qui a donc reçu des financements de l'OFB, comporte plusieurs parties :

- un recueil de données et des inventaires naturalistes afin d'augmenter la connaissance naturaliste sur le territoire retenu,
- une phase de valorisation et de sensibilisation pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques, les acteurs locaux et les habitants,
- une implication des acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics (voire privés) de la commune ou de l'intercommunalité.

La principale finalité est d'aider la préservation et la restauration de la biodiversité de ce territoire en utilisant l'échelle communale pour améliorer les connaissances et impliquer les différents

usagers (citoyens, élus, associations, scolaires...) en les rendant acteurs directement.

Les objectifs détaillés du travail engagé depuis 2020 par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional sont les suivants :

- accroître les connaissances naturalistes du secteur,
- cartographier la trame verte et bleue,
- impliquer davantage les élus et les habitants,
- donner corps au document d'urbanisme par sa mise en rapport directe avec les éléments vus sur le terrain, et y intégrer une trame verte et bleue « sur mesure »,
- développer des actions concrètes de maintien, de restauration et de valorisation des milieux présents (haies, bosquets, mares, ),
- améliorer la gestion des espaces publics et privés (gestion différenciée, végétal local etc),
- impliquer, sensibiliser et former les acteurs actuels et futurs à la place de la nature dans leur cadre de vie.

Les démarches engagées dans le cadre de cet atlas de la biodiversité communale permettront de créer une animation locale spécifique pilotée par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional avec des partenaires au niveau local ou régional.

La Métropole est déjà activement associée à l'ensemble des démarches d'animation et de concertation mises en place dans le cadre de cet ABC. De même, toutes les données collectées, naturalistes ou autres, seront mises à la disposition des communes et du territoire concerné. Elles vont donc enrichir la connaissance pour ce qui concerne la Métropole sur la commune de La Bouille et indirectement, une meilleure intégration et cohérence entre les politiques en faveur de la Trame Verte et Bleue entre la Métropole et le secteur du Roumois, dans l'esprit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 2 juillet 2020.

La feuille de route détaillée des missions portées par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional qui s'étaleront jusqu'à la fin 2022 est présentée en annexe de la présente délibération.

A ce jour, le projet a notamment permis des réalisations sur la commune de La Bouille :

- des inventaires flore, habitats naturels, oiseaux et insectes ont été faits,
- deux animations ont été réalisées et une supplémentaire dans le cadre des défis familles nature,
- concernant le plan d'actions, plusieurs pistes ont été discutées avec la commune : installation d'une signalétique sur les zones où des espèces remarquables ont été identifiées (zone gérée par le port), installation de petits aménagements pour la faune, organisation d'ateliers de construction d'abris, lutte contre la pollution lumineuse. Pour l'instant, rien n'a été défini, ni mis en place plus précisément ou mis en place, elle fait partie des communes que nous devons relancer en 2022.

Le budget total de ce projet qui a obtenu un soutien de l'OFB dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est de 220 300 €. L'OFB y contribue à hauteur de 176 000 €, soit 79,80 % du montant total des dépenses prévisionnelles.

Le Parc Naturel Régional sollicite la Métropole pour l'obtention d'une participation exceptionnelle

à hauteur de 2 100 €, correspondant à 0,95 % de la dépense prévisionnelle.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est ainsi le suivant :

Dépenses SM PNRBSN	€ TTC	Recettes SM PNRBSN	€ TTC	%
Sous-traitance et achats de données	70 000	Subvention sollicitée auprès de l'OFB	176 000	79,89
Personnel affecté au projet (hors personnel permanent des établissements publics, communes et structures intercommunales) *	140 000	Valorisation du temps passé des personnels permanents des établissements publics, communes et structures intercommunales	5 000	2,27
Valorisation du temps passé des personnels permanents des établissements publics, communes et structures intercommunales **	5 000	Communauté de Communes Roumois Seine (9 communes)	25 200	11,44
		Communauté de Communes Pont-Audemer – Val-de-Risle (5 communes)	12 000	5,45
		Métropole Rouen Normandie (1 commune)	2 100	0,95
Outils sensibilisation/communication	5 300			
<b>TOTAL</b>	<b>220 300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 300</b>	

Aussi, il vous est proposé de verser une participation exceptionnelle d'un montant de 2 100 € au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, correspondant à 0,95 % du montant des dépenses prévisionnelles, pour son action de pilote du projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur 15 communes du Roumois, dont la commune de La Bouille.

A l'issue de ce projet, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional transmettra à la Métropole, l'ensemble des résultats finaux la concernant et les mettra à disposition sous format numérique, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses effectives, faute de quoi, il sera demandé à l'association, le reversement de la subvention. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au 30 juin 2023. La subvention sera versée en totalité à la notification de la délibération.

Cette contribution exceptionnelle serait versée selon les modalités suivantes :

- si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réellement acquittées et le reversement des sommes trop perçues sera demandé,
- si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 portant adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relatif à l'approbation du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de la Charte de la Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à la convention-cadre établie avec le syndicat mixte du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande pour la période 2021-2023,

Vu la demande du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande en date du 27 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a défini un plan d'actions autour d'une charte de la biodiversité visant à améliorer la connaissance et la sensibilisation de tous les acteurs (citoyen, élu, entreprises...) aux enjeux de protection et de restauration de la biodiversité de son territoire,
- que, dans ce cadre, la Métropole noue des partenariats avec les acteurs locaux du territoire,
- que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) menée par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dans le secteur du Roumois et qui concerne directement la commune de La bouille, répond aux enjeux et propositions d'actions identifiées dans la fiche action n° 4 de la charte de la biodiversité 2021-2026 adoptée en décembre 2021 par le Conseil Métropolitain,
- que, compte-tenu des enjeux pour le territoire et des engagements pris par la Métropole, il est proposé d'apporter le concours financier de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 18.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

- d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle de 2 100 € au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour la mise en œuvre de ce projet à la notification de la décision,

et

- de demander au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, un rapport détaillé à l'issue de ce projet, fin 2022, ou tout début 2023, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses effectives faute de quoi, il sera demandé au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional, le

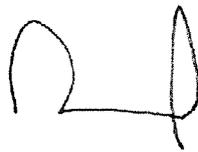
reversement de la participation exceptionnelle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7530  
 N° ordre de passage : 12  
 N° annuel : B2022\_0011

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Plan d'accompagnement pour valoriser l'ensemble de la filière bois sur le territoire de la Métropole - Convention-cadre 2022-2026 et convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec Fibois Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

La Métropole mène ainsi depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Le 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire portant sur la période 2021-2026 et son programme d'actions. Cette charte comporte 5 axes :

- la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
- la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière forestière sur le territoire,
- l'économie de la forêt et du bois, intégrant la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets à la construction bois, mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation particulièrement sur les aspects environnementaux et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,
- l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales, développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la Charte un support de recherche,
- la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles formes de financements pour les actions et de la promouvoir.

Les maîtres d'ouvrages et les partenaires mettant en œuvre les actions sont nombreux. Certains interviennent dans plusieurs axes, sur plusieurs fiches actions et dans des domaines ciblés comme étant prioritaires pour l'exécutif métropolitain (changement de pratique, transition, résilience du territoire).

Pour garantir une dynamique dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et favoriser l'avancement des actions, il est proposé de mettre en place des partenariats, formalisés par l'établissement de conventions-cadres déclinées chaque année en conventions d'application annuelle et définissant des priorités d'actions en fonction des opportunités et de l'avancée des projets sur le territoire.

Un partenariat de ce type avait été mis en place pour 2017-2020 avec l'interprofession de la filière bois, l'Association Professions Bois, devenue depuis l'Association Fibois Normandie, autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux,
- mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine,
- aider la Métropole à devenir exemplaire dans ces projets d'aménagement et de construction,
- accompagner techniquement la Métropole sur tous autres projets nécessitant une expertise plus poussée dans le domaine de la construction bois.

Ce partenariat, ainsi que les actions de la Métropole en faveur de la construction bois (conseil et formation auprès des communes en lien avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR Normandie), apport technique auprès des Directions de la Métropole et de Rouen Normandie Aménagement) a déjà permis de créer une dynamique en matière d'utilisation du bois dans la construction sur le territoire.

L'association FIBOIS Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement qu'elle a mené auprès de la Métropole et souhaite s'engager à ses côtés dans le cadre de la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> Charte forestière.

Fibois Normandie propose de poursuivre la dynamique engagée depuis plusieurs années sur le territoire de la Métropole et propose d'élargir les actions menées à l'ensemble de la filière bois et pas uniquement au secteur de la construction.

Le partenariat précédent a notamment permis :

- d'organiser des échanges en Be to Be entre professionnels du bois construction, architectes, scieurs... notamment sur la sortie du quartier Flaubert à Rouen,
- de proposer un article spécifique à la construction bois dans le règlement d'urbanisme du PLUi préconisant un bonus de constructibilité, soit en hauteur, soit en empreinte au sol permettant de compenser la nécessaire surépaisseur des planchers bois par rapport aux constructions béton,
- d'accompagner l'exemplarité de la métropole et des autres maîtres d'ouvrages du territoire sur des projets comme le renouvellement du platelage bois du métro sur le pont Guillaume le Conquérant, l'îlot Rondeaux et les mobiliers extérieurs du quartier Rouen Flaubert, le

crématorium, le parc des Bruyères...

- d'informer sur les solutions Bois Paille grâce à l'intervention d'un expert, Olivier GAUJARD, auprès de Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du quartier Flaubert, mais aussi par l'organisation d'une visite de chantier (école de Tourny, en ossature bois isolée en paille et recouverte d'un bardage de châtaignier).

Il est ainsi proposé d'établir un nouveau partenariat pour les années 2022-2026 avec l'association Fibois Normandie, autour des objectifs suivants, entrant essentiellement dans les axes 3 « Économie de la forêt et du bois » et 4 « Accueil du public en forêt » de la Charte Forestière :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux,
- mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine,
- maintenir et développer le tissu local d'entreprise de cette filière sur le territoire,
- mieux préparer la filière aux changements climatiques,
- favoriser les bonnes pratiques en matière de bois énergie (utilisation, production, circuit court),
- contribuer à faire connaître la filière forêt - bois au grand-public.

La déclinaison annuelle des objectifs et des missions à réaliser feraient l'objet d'une convention d'application annuelle.

Au titre de l'année 2022, Fibois Normandie propose plus particulièrement la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'organisation d'un concours de design bois mettant en valeur les essences orphelines de la filière (les moins utilisées aujourd'hui). Celui-ci permettra notamment de travailler avec le tissu d'entreprises locales,
- La réactualisation de son guide des bois locaux. Ce document réalisé en 2016 avait pour but de mieux faire connaître aux maîtres d'ouvrages du territoire les potentialités d'utilisation des essences locales notamment dans la construction mais également de lister les fournisseurs locaux. Il s'agit aujourd'hui de le réactualiser notamment en intégrant les utilisations dans la rénovation de bâtiments mais aussi d'élargir les fournisseurs au territoire régional. D'autres financeurs seront recherchés sur ce projet de portée régionale,
- L'organisation d'actions auprès du grand public permettant de mieux faire connaître la filière. Fibois Normandie propose notamment d'organiser des animations de découverte des métiers des Entreprises de Travaux Forestiers (« Vis ma vie de bûcheron » par exemple) ainsi qu'une découverte plus large de la filière par le biais d'un parcours ludique ou « escape-game » créé par Fibois Normandie. Ces animations pourront intégrer la programmation des Maisons des forêts mais également une programmation plus large comme la journée Internationale des Forêts, la Nuit des Forêts...

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes (en euros TTC)	
Organisation d'un concours de design bois (18 jours)	7 546,00	Autofinancement	2 675,66

Réactualisation du guide des bois locaux (7,5 jours)	2 981,90	Métropole Rouen Normandie	10 702,64
Organisation d'actions auprès du grand-public (6 jours)	1 455,40		
Pilotage des actions (3 jours)	1 395,00		
<b>Total</b>	<b>13 378,30</b>	<b>Total</b>	<b>13 378,30</b>

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé à 13 378,30 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 702,64 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que Fibois Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC. Fibois Normandie, l'URCOFOR et le Centre Régional de la Propriété Forestière sont par ailleurs engagés dans un vaste plan d'actions sur la filière forêt - bois avec la Région Normandie. Les actions présentées ici sont complémentaires.

Il est donc proposé d'approuver l'établissement d'un nouveau partenariat pluriannuel avec Fibois Normandie sur la période 2022-2026, formalisé par une convention cadre et d'approuver les termes de la convention d'application au titre de l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 mai 2017 relative à la signature d'une convention-cadre avec Professions bois pour la mise en valeur du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole ainsi que l'attribution d'une subvention pour l'année 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 approuvant la signature de la convention d'application annuelle à intervenir avec Professions Bois, le programme d'actions et l'attribution d'une subvention pour l'année 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 27 mai 2019 approuvant la signature de la convention d'application annuelle à intervenir avec Professions Bois, le programme d'actions et

l'attribution d'une subvention pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la demande de Fibois Normandie du 18 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire pour 2021-2026,
- que cette 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur de la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet à la construction bois, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation particulièrement sur les aspects environnementaux, l'anticipation des risques liés au changement climatique et la sensibilisation du public à la forêt,
- que Fibois Normandie, l'interprofession du bois en Normandie, souhaite mettre en place un partenariat avec la Métropole afin de : décliner sur son territoire un programme d'actions spécifique afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux, mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine, maintenir le tissu local d'entreprise sur le territoire, mieux préparer la filière aux changements climatiques, favoriser les bonnes pratiques en matière de bois énergie (utilisation, production, circuit court), et enfin contribuer à faire connaître la filière au grand public,
- que ce nouveau partenariat permettra d'étendre la dynamique déjà engagée sur le développement de la construction bois et la valorisation de la filière bois,
- que Fibois Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois pour l'année 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

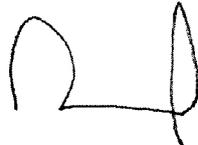
- d'approuver les termes de la convention-cadre 2022-2026 à intervenir avec Fibois Normandie,
  - d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 702,64 € à Fibois Normandie, au titre de l'année 2022, pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire,
  - d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de Fibois Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2022 jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions à intervenir avec Fibois Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7540  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : B2022\_0012

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réfection généralisée du parking dit du Claquemeure en forêt domaniale du Trait Maulévrier - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature - Plan de financement : approbation**

La Métropole est compétente dans les domaines de la protection et la mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie et notamment :

- de la transition énergétique,
- du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- de l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

La relation entre la Métropole et l'Office National des Forêts (ONF) est ancienne et se caractérise par une collaboration intense qui se traduit de manière concrète sur le terrain dans les différentes composantes de la gestion multifonctionnelle des forêts.

Depuis 2019, l'ONF et la Métropole collaborent au travers de conventions stratégiques pour renforcer la prise en compte des forêts dans l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants de la Métropole.

Le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 a approuvé la signature d'une nouvelle convention stratégique avec l'ONF pour la période 2021-2026. Celle-ci se veut ambitieuse et permet en terme de mise en œuvre des actions, la possibilité de pouvoir contracter des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage notamment lorsque les projets souhaités par la Métropole sont de nature à engendrer une fréquentation plus importante du public comme cela a été le cas sur la Forêt Monumentale par exemple et que les compétences de la Métropole lui permettent d'être plus efficiente comme c'est le cas en matière de voirie par exemple.

La forêt du Trait-Maulévrier est le massif le plus méconnu du territoire, il est plus excentré mais aussi moins aménagé. Il présente pourtant un relief mouvementé qui offre une diversité de milieux (pelouse calcaire, mare, falaise...) et de paysages avec notamment des panoramas sur la Seine et ses méandres. En 2019, un aménagement cyclable longeant le massif a été réalisé par la Métropole, celui-ci s'inscrit pleinement dans la dynamique touristique de la boucle de Jumièges. En 2020, les élus métropolitains ont approuvé la réalisation d'un promontoire permettant de mettre en valeur le

relief de ce massif et ses vues sur la Seine tout en profitant de l'attractivité d'une nouvelle voie verte à proximité. Cet aménagement devait également être l'occasion de travailler sur la réfection du parking principal (aire d'accueil de Duclair dans le secteur dit du Claquemeure). En effet, le parking associé à ce nouveau pôle d'attractivité nécessite une réfection généralisée. Il présente actuellement de nombreux nids de poule, ainsi qu'une certaine dangerosité pour le public puisque les piétons et les voitures empruntent le même chemin.

Pour rendre ce parking conforme aux attentes du public, il est proposé que la Métropole prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de ce parking notamment grâce à ces marchés de travaux pluriannuels en matière de voirie. Il s'agira de créer un cheminement piéton sécurisé en réduisant la largeur de la voirie, ce qui permettra de limiter les coûts d'entretien par la suite. Il est également prévu de matérialiser des places de stationnement avec des demi-rondins de bois afin d'optimiser le stationnement.

Le budget prévisionnel de réalisation de cet aménagement a été chiffré à 58 877,80 € HT, décomposé comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant en Euros HT
Travaux préparatoires	3 050,00 €
Travaux voirie	34 350,00 €
Sécurisation des piétons/ création du trottoir et noues et merlons	12 645,00 €
Travaux divers	8 832,80 €
<b>Total</b>	<b>58 877,80 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de ce projet revient à l'Office National des Forêts (ONF), celui-ci s'étant vu confier par l'État, par voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public. Cependant, dans la mesure où la Métropole souhaite favoriser la fréquentation de ce secteur de la forêt domaniale du Trait-Maulévrier et dispose des compétences nécessaires en matière de voirie au sein des pôles de proximité, il est proposé que cette dernière se voit déléguer, de façon temporaire, la maîtrise d'ouvrage par l'ONF pour la réalisation des travaux de réfection généralisée de ce parking.

Le programme de l'opération comprend :

- la réfection des revêtements (grave naturelle 0/80 et 0/31.5) et l'installation d'un trottoir piéton sécurisé par des merlons,
- la matérialisation des places de stationnement par des demi-rondins de bois,
- la gestion de l'écoulement des eaux par des noues.

Le coût de ces travaux de réfection a été estimé à 58 877,80 € HT, soit 70 653,36 € TTC. La participation de la Métropole à ces travaux est fixée à hauteur 63 588,02 € TTC, soit 90 %. L'ONF apportera une contribution maximum de 10 % plafonnée à 7 065,34 € TTC.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération a pour objet, conformément à l'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique et de l'article 1984 du Code

Civil, de confier à la Métropole Rouen Normandie, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de l'ONF dans les conditions qui y sont fixées.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie devra mettre en œuvre, conformément à l'article L 2422-6, les éléments de mission suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,
- la réalisation des déclarations préalables aux travaux,
- la préparation du choix du maître d'œuvre, la signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre, et la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- la préparation administrative de la passation du ou des marchés, qui sera faite en conformité avec les règles des marchés publics,
- le choix du ou des entrepreneurs,
- la signature du ou des contrats de travaux ; gestion administrative de ces contrats,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs et sous-traitants agréés,
- la gestion financière et comptable de l'opération, notamment vis-à-vis des financements publics,
- la gestion administrative,
- la réception de l'ouvrage après acceptation du Maître de l'Ouvrage,
- les actions en justice (hors celles résultant de la garantie décennale ou de la garantie de bon fonctionnement) pendant la durée du mandat, jusqu'à délivrance du quitus,
- l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2411-1 et suivants et L 2422-5 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1984,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 autorisant l'attribution d'une subvention à l'Office National des Forêts pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales pour l'année 2020-2021 et notamment la réalisation d'un promontoire en forêt domaniale du Trait-Maulévrier permettant la mise en valeur d'un panorama sur la Seine,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 autorisant la signature d'une convention stratégique avec l'Office National des Forêts pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que dans le cadre de la convention stratégique signée entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Métropole, il est proposé dans un souci d'optimisation des moyens de refonte de la gouvernance, de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux en forêt domaniale à la Métropole lorsque cela s'avère bénéfique pour le projet,
- que l'installation d'une piste cyclable le long du massif domanial du Trait-Maulévrier, mais également d'un promontoire à l'intérieur du massif va engendrer une augmentation de la fréquentation de ce secteur alors que le parking existant nécessite une réfection généralisée,
- que pour que la Métropole réalise ces travaux, l'ONF doit lui en déléguer de façon temporaire la maîtrise d'ouvrage,
- que le budget prévisionnel lié à ce projet a été estimé à 70 653,36 € TTC,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS

(Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF vers la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'opération de travaux de réfection du parking du Claquemeure près de l'aire d'accueil de Duclair, porte d'entrée principale de la forêt domaniale du Trait-Maulévrier,

- de valider le plan de financement de l'opération pour un montant total estimé à 70 653,36 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF pour les travaux nécessaires à cette réfection généralisée, et ce pour la durée nécessaire à la réalisation de ces travaux dans un délai maximal fixé au 30 juin 2022,

et

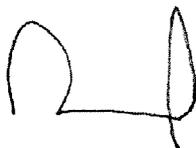
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 45 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7547  
 N° ordre de passage : 14  
 N° annuel : B2022\_0013

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme Horizon Europe - Candidature à l'AMI Mission Villes « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » : autorisation - Demande de subventions auprès du FEDER**

Dans le cadre du programme Horizon Europe, la Mission Villes et son AMI « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » lancée le 25 novembre 2021, vise à accompagner 100 villes qui seront pionnières de la neutralité carbone en Europe. L'objectif pour l'Europe est d'engager un vaste programme de transformation des espaces urbains, au cœur des enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et ce, en mobilisant les moyens nécessaires à l'échelle européenne, en plaçant les citoyens au cœur du processus et en appliquant de nouveaux modèles de gouvernance mobilisant la société dans son ensemble et alimentant les instruments de politiques publiques.

Les villes retenues seront invitées à signer un « Climate City Contract » (CCC) avec la Commission et l'Etat, co-construit avec les parties prenantes locales et citoyennes, fixant leur trajectoire vers la neutralité carbone et identifiant des sources de financements.

L'objectif de la Mission n'est pas de soutenir les villes pionnières, mais bien de soutenir les villes ayant une vraie ambition. La Commission européenne a d'ailleurs souligné sa volonté d'avoir une sélection diverse de villes tant géographiques que du point de vue de leurs avantages / désavantages structurels en termes d'émissions de GHG.

Par son ambition marquée en matière de transition social-écologique et sa démarche engagée depuis plusieurs années dans le cadre de la COP21, la Métropole présente des atouts certains pour candidater à cet AMI. Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 16 décembre 2019 et par son adhésion plus récente à la campagne Cities Race to Zero, la Métropole a déjà commencé à préciser son engagement vers la neutralité carbone. L'AMI Mission Villes permettra, en outre, d'accompagner le territoire dans la structuration d'une stratégie et d'un plan d'actions afin d'accélérer la transition et tendre vers la neutralité carbone en 2030.

La Métropole pourra bénéficier d'un soutien technique sur mesure par le biais d'une plateforme dédiée à la mission, d'un réseau national de coordination et de partage d'expériences entre villes lauréates. Des financements européens et nationaux pourraient également être fléchés sur ces 100 villes labellisées.

Enfin, cet AMI permettra à la Métropole d'obtenir une visibilité européenne et de gagner en pouvoir

d'attraction vis-à-vis des investissements publics et privés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la conclusion de l'Accord de Rouen pour le Climat du 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative à l'adhésion à la campagne Cities Race to Zero,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt Mission Villes - « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » du programme Horizon Europe lancé le 25 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'AMI Mission Villes « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » du programme Horizon Europe constitue une opportunité pour la Métropole afin d'accompagner son cheminement vers la neutralité climatique en bénéficiant d'un soutien technique, d'un partage d'expérience entre villes européennes et de financements dédiés aux 100 villes labellisées,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser le Président à proposer la candidature de la Métropole à l'AMI « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » du programme Horizon Europe,

- d'autoriser le Président à établir en co-construction avec tous les acteurs du territoire et de signer le « Climate City Contract »,

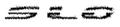
- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens et nationaux qui seraient dédiés aux villes lauréates de l'AMI,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

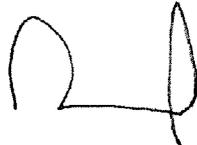
Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20220202-B2022\_0013-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7620  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : B2022\_0014

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en oeuvre du Contrat de Transition Ecologique - Avenant n° 1 à intervenir avec le Club Inné : autorisation de signature**

Par délibération du Bureau du 5 octobre 2020, la Métropole Rouen Normandie a décidé la mise en place d'un partenariat sur la période 2020-2022 avec le Club Inné dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat de Transition Écologique signé avec l'État, la Région Normandie et la Caisse des Dépôts.

Le partenariat vise spécifiquement la mise en place d'actions pour accompagner les transformations structurelles de l'économie en faveur de la transition écologique. L'objectif est d'initier une trajectoire économique différente, s'appuyant sur de nouveaux modèles, notamment à partir du référentiel de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC).

En 2020 et 2021, les actions menées dans le cadre de la convention ont été fortement impactées par la situation sanitaire qui n'a le plus souvent pas permis de réunir les acteurs concernés. Ainsi, le bilan financier de l'année 2020 fait état d'une réalisation des actions à hauteur de seulement 23,6 % des objectifs. Le calendrier de mise en oeuvre des actions ayant été fortement retardé, il est proposé un rééchelonnement de la contribution financière par avenant sans modification du montant initial global de la convention.

Conclue initialement pour une durée de trois ans allant de janvier 2020 à décembre 2022, la convention entre la Métropole et le Club Inné pourrait être prolongée d'un an, portant sa durée à quatre ans de janvier 2020 à décembre 2023.

Pour les années 2020 et 2021, la Métropole a versé au titre du 1<sup>er</sup> versement correspondant à 80 % du montant de la subvention annuelle à signature de la convention d'application annuelle : 15 125,76 € TTC, soit 53,3 % du montant global de la subvention.

Pour les prochaines échéances, la subvention de la Métropole serait versée selon le calendrier suivant :

- 7 562,88 € TTC au titre de l'année civile 2022 (prenant fin au 31 décembre 2022)
- 5 672,16 € TTC au titre de l'année civile 2023 (prenant fin au 31 décembre 2023).

Le Club Inné fournirait chaque année, un rapport technique précisant la mise en oeuvre des actions et les résultats atteints.

Un rapport financier global pour l'ensemble de la durée du partenariat serait fourni à la fin de la durée du partenariat, permettant l'ajustement du montant du solde de la subvention.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 autorisant le Président à signer le Contrat de Transition Écologique avec l'État et la Région Normandie,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Club Inné,

Vu la décision du Président du 3 février 2021 approuvant la convention annuelle d'application pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a décidé la mise en place d'un partenariat sur la période 2020-2022 avec le Club Inné dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Transition Écologique signé avec l'État, la Région Normandie et la Caisse des Dépôts,

- qu'en 2020 et 2021, les actions menées dans le cadre de la convention ont été fortement impactées par la situation sanitaire et que le bilan financier de l'année 2020 fait état d'une réalisation des actions à hauteur de seulement 23,6 % des objectifs,

- qu'il est proposé un rééchelonnement de la contribution financière et une augmentation de la durée de la convention d'un an, sans modification du montant initial global de la convention,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec le Club Inné,

et

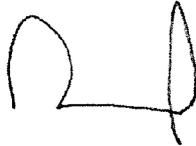
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7580  
 N° ordre de passage : 16  
 N° annuel : B2022\_0015

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2022 du GIEC LOCAL à intervenir avec l'INSA et l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Métropole Rouen Normandie anime un groupe d'experts locaux, indépendants et interdisciplinaires sur les questions d'adaptation au changement climatique, baptisé « GIEC LOCAL ». Les experts qui le composent proviennent de plusieurs structures partenaires de la Métropole, à savoir :

- l'Université de Rouen Normandie,
- l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie,
- l'Institut polytechnique UNILASALLE,
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
- l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Normandie,
- l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable,
- le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

Créé dans un premier temps en 2018, l'ambition du GIEC LOCAL est d'améliorer la connaissance sur le changement climatique à l'échelle locale, en vue d'aboutir, avec la Métropole, à une stratégie et à un plan d'actions pour l'adaptation du territoire au changement climatique, qui viendront s'intégrer dans le PCAET. Partageant ces mêmes objectifs, l'ensemble des partenaires a consolidé et pérennisé ce projet de recherche multi-partenarial en 2021 à travers une convention-cadre qui a pris effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024 à l'issue duquel elle fera l'objet d'un bilan.

Ainsi, selon l'article 3.1 de cette convention-cadre, un programme d'actions est défini annuellement afin de répondre aux grands objectifs défini dans l'article 2 de ladite convention-cadre. Ce programme d'actions fera l'objet de conventions spécifiques pour chaque projet défini entre la Métropole et la ou les entité(s) du GIEC LOCAL intervenant pour ledit projet. Ces conventions de projet présenteront le descriptif du projet proposé et définira le montant de la subvention allouée par la Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les termes du programme d'actions 2022 et les trois conventions spécifiques de projet entre :

- la Métropole et l'Université de Rouen Normandie (pour le compte du Centre de Recherche

d'Économie Appliquée à la Mondialisation - CREAM - qui deviendra en janvier 2022, le Laboratoire d'Économie Rouen Normandie - LERN)

- la Métropole et l'Université de Rouen Normandie (pour le compte de l'UMR CNRS 6266 Identification et Différenciation de l'Espace, de l'Environnement et des Sociétés - IDEES)
- la Métropole et l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie.

Le programme d'actions 2022 se décline à travers deux axes :

Premier axe : Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendues. Cela se traduira par la réalisation de deux études spécifiques qui visent à étudier les impacts du changement climatique et ses conséquences pour les thématiques « Économie » et « Énergie ». Par ailleurs, il est aussi prévu d'actualiser la synthèse sur l'évolution du climat dans la Métropole Rouen Normandie qui a été réalisée en 2018.

Second axe : Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie. Des projets de recherche seront définis ultérieurement en 2022 pour y répondre et feront l'objet de conventions spécifiques de projet.

Le budget prévisionnel du programme d'actions de l'année 2022, ainsi que le détail de la répartition financière pour chaque projet et pour chacune des parties prenantes intervenant sur le projet sont indiqués dans le tableau suivant :

Projets 2022	Coût
Synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique « Économie »	2 238,60 €
Métropole Rouen Normandie (100 %)	2 238,60 €
Université Rouen Normandie (CREAM-LERN) (0 %)	0 €
Actualisation de la synthèse sur l'évolution du climat réalisée en 2018	2 402,40 €
Métropole Rouen Normandie (100%)	2 402,40 €
Université Rouen Normandie (UMR CRNS 6266 IDEES) (0 %)	0 €
Synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique « Énergie »	4 000 €
Métropole Rouen Normandie (100 %)	4 000 €
Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie (0 %)	0 €
Total	8 641 €
Dont Métropole Rouen Normandie (100 %)	8 641 €
Dont autres partenaires (0 %)	0 €

Par conséquent, la Métropole propose de participer aux missions du GIEC LOCAL et de ses partenaires à travers une subvention de 8 641 € pour l'année 2022, soit 100 % du montant total des actions.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer les conventions de projet spécifiques entre :

- la Métropole et l'Université de Rouen Normandie (pour le compte du Centre de Recherche d'Économie Appliquée à la Mondialisation - CREAM - qui deviendra en janvier 2022, le

- Laboratoire d'Économie Rouen Normandie - LERN),  
la Métropole et l'Université de Rouen Normandie (pour le compte de l'UMR CNRS 6266 Identification et Différenciation de l'Espace, de l'Environnement et des Sociétés - IDEES),
- la Métropole et l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 229-26 relatif à la compétence de la Métropole vis-à-vis du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la convention-cadre du GIEC LOCAL et désignant Mesdames Marie ATINAULT, Mélanie BOULANGER et Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, représentants de la Métropole au Comité de Pilotage du GIEC LOCAL,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le GIEC LOCAL de la Métropole et le partenariat qui en résulte avec l'ensemble des partenaires à travers la convention-cadre est de nature à contribuer au Plan Climat Air Energie Territorial et à favoriser l'adaptation du territoire de la Métropole au changement climatique,
- que les actions décrites dans les conventions spécifiques de projet sont établies en considération des objectifs définis dans la convention-cadre de partenariat,

Il est procédé au vote à 17 heures 21.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'accorder une subvention de 2 238,60 € à l'Université Rouen Normandie pour le compte du CREAM, puis du Laboratoire d'Économie Rouen Normandie - LERN à partir de janvier 2022, 2 402,40 € à l'Université de Rouen Normandie pour le compte de l'UMR CNRS 6266 IDEES et 4 000 € à l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie, afin de mener les actions définies dans les conventions spécifiques de projet pour l'année 2022,

et

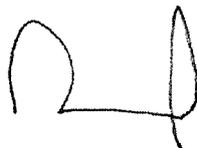
- d'habiliter le Président à signer les conventions spécifiques de l'année 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7226  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : B2022\_0016

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme 2022-2023 d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique - Convention locale transitoire à intervenir avec Orange : autorisation de signature**

La Métropole réalise, dans le cadre des travaux de requalification de voirie et d'aménagement des espaces publics, des opérations d'effacement des réseaux aériens. Ces effacements consistent à enfouir des réseaux de distribution d'électricité et d'autres réseaux aériens installés sur des supports communs avec ce réseau.

L'ensemble de ces effacements est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et est régi, s'agissant des réseaux de communication électronique, par l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, tout opérateur de communications électroniques autorisé par la Métropole à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité doit procéder, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la Métropole, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements.

L'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L 2224-35 du CGCT, prévoit que le financement des coûts de terrassements est pris en charge en partie par l'opérateur de communications électroniques et ce, à hauteur de 20 %.

Conformément à l'article L 2224-35 du CGCT, une convention doit être conclue entre la Métropole et l'opérateur de communications électroniques afin de fixer les modalités de réalisation et le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus. Cette convention doit également indiquer le montant de la redevance qui sera éventuellement versé à la Métropole au titre de l'occupation du domaine public.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom (dénommé Orange depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013), ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005, un premier accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L 2224-35 du CGCT, assorti d'un modèle de convention.

Le 30 janvier 2012, un protocole d'accord prenant en compte l'évolution des dispositions réglementaires relatives à la possibilité pour l'opérateur ou la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel, a été régularisé entre ces mêmes parties. Ce protocole est assorti de deux modèles de conventions suivant que la propriété des infrastructures souterraines revienne respectivement à la personne publique ou à France Télécom (Orange désormais).

Le modèle dit « option A » permet à la collectivité initiatrice de l'enfouissement de rester propriétaire des fourreaux qu'elle aura déployés, le modèle dit « option B » prévoit quant à lui que l'opérateur de communications électroniques devienne propriétaire de ces fourreaux.

Les services de la Métropole et Orange se sont concertés pour mettre en place les conventions de ce type sur le territoire pour le programme 2022-2023, chaque programme annuel étant arrêté pour une période de réalisation d'environ 18 mois.

Le programme 2022-2023 s'étend aux rues suivantes :

- rue de la Forge à Anneville-Ambourville
- chemin des Mallefranches à Amfreville-la-Mivoie
- rue du Bois d'Ennebourg à Boos
- route de la Mairie et passage Berneval à Epinay-sur-Duclair
- rue de l'Eglise à Grand-Quevilly
- rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray / Sotteville-lès-Rouen
- résidence Maisons Fleuries à Saint-Martin-de-Boscherville
- rue du Docteur Le Roy à Malaunay
- rue Turgis à Oissel
- avenues des Canadiens et des Martyrs de la Résistance à Petit-Quevilly / Rouen / Sotteville-lès-Rouen
- Cavée du Rossignol et Chemin des Templiers à Val-de-la-Haye.

Le déploiement de la fibre optique (FTTH) qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs qu'Orange, ne permettant pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser, il a été convenu, afin de permettre la réalisation du programme d'effacement 2022-2023, entre la Métropole et Orange, de conclure une convention transitoire « option B » pour l'ensemble de ce programme.

En effet, le déploiement de la fibre optique est assuré par Orange sur 47 communes de la Métropole et par SFR sur 23 communes, la commune de Rouen étant, quant à elle, une zone de déploiement

libre sur laquelle tous les opérateurs peuvent intervenir.

Étant précisé qu'afin de simplifier la gestion des opérations programmées, il a été convenu d'un commun accord que les 20 % du coût de tranchée commune qui reviennent à la charge d'Orange, soient calculés sur la base d'un forfait de 8 € HT par mètre linéaire.

Pour rappel, par délibération du 13 février 2020, une convention transitoire « Option A » et une « Option B » ont été approuvées pour le programme 2019-2020.

Par décision du Président du 7 décembre 2020 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, une convention transitoire « Option B » avait été approuvée pour le programme 2021-2022.

Par cette délibération, il est proposé d'approuver les termes de la convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour l'ensemble du programme 2022-2023, sur un périmètre étendu présenté en annexe de la convention, reprenant les dispositions décrites précédemment et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-35,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le programme de travaux voirie 2022,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le

réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, réalise des opérations d'effacement des réseaux aériens,
- qu'il convient de définir les modalités techniques et financières des effacements des réseaux de télécommunications sur appuis communs avec l'opérateur historique Orange en application de l'article L 2224-35 du CGCT,
- que le déploiement de la fibre FTTH, qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs qu'Orange, ne permet pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser,
- qu'un accord transitoire avec Orange a été trouvé pour la réalisation du programme d'effacement de la Métropole pour 2022-2023,
- que cet accord doit se matérialiser par la signature d'une convention locale transitoire « option B » pour tenir compte des spécificités des opérations d'effacement,

Il est procédé au vote à 17 heures 22.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les termes de la convention locale transitoire « option B » pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour l'ensemble du programme 2022-2023,

et

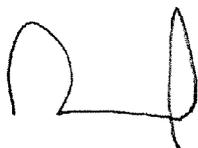
- d'habiliter le Président à signer la convention « option B » à intervenir avec Orange.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7359  
 N° ordre de passage : 18  
 N° annuel : B2022\_0017

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de valorisation de CEE à intervenir avec la société OFEE et accords de participation financière : autorisation de signature - Accord-type de participation financière : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence s'est notamment traduite par le transfert à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des 9 réseaux de chaleur initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (7 en délégation de service public et 2 en régie).

La loi du 13 juillet 2005 a introduit en France, le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Il est aujourd'hui codifié à l'article L 221-1 et suivants du Code de l'Energie.

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales, les EPCI et les organismes publics. Les CEE peuvent également être générés et monnayés par d'autres acteurs, tels que les ménages...

De ce fait, les CEE constituent un levier de financement privé des actions de maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre du développement de ses réseaux de chaleur (création ou extension), la Régie publique de l'énergie calorifique raccorde de nouveaux abonnés notamment dans le cadre de l'extension du réseau de Petit-Quevilly ou encore de la récupération en régie du réseau Martainville et de son interconnexion avec le réseau Petite Bouverie.

Les raccordements de bâtiments existants permettent de mobiliser des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont le montant peut être bonifié pour certaines opérations au titre du dispositif « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » du Ministère de la Transition Écologique applicable depuis le 20 mai 2020. Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit, lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou à défaut, en cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni fioul, ni charbon.

La Métropole s'est engagée dans un partenariat de valorisation de CEE avec la société Economie d'Energie. Ce partenariat, non exclusif, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Pour permettre la valorisation financière de ces CEE, la Métropole souhaite ainsi établir un nouveau partenariat avec la société OFEE (acteur obligé du dispositif) par le biais d'une convention de valorisation-achat de CEE. Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2023 et garantit une valorisation des CEE à 5 € / MWh cumac.

Les partenariats entre obligés et collectivités ne relèvent pas, en application de la jurisprudence du Conseil d'État, des règles de la commande publique si les critères suivants sont réunis :

- la convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés,
- la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux,
- la convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de la collectivité.

Ces trois critères sont respectés dans la convention établie avec OFEE.

Pour les opérations éligibles au « coup de pouce », des accords de participation doivent par ailleurs être établis afin de prouver le rôle actif et incitatif d'OFEE. Actuellement, quatre opérations éligibles ont été identifiées :

- dans le cadre du projet d'extension du réseau de Petit-Quevilly sur le quartier Saint-Julien, le raccordement de 3 bâtiments de la Ville de Rouen (serres du Jardin des plantes, école pépinières Saint-Julien, crèche étoile du sud),
- dans le cadre de la récupération en régie du réseau Martainville et de son interconnexion avec le réseau Petite Bouverie, le raccordement du Centre d'Incendie et de Secours Gambetta à Rouen.

Ces 4 opérations représentent un total de 16 401 MWh cumac, pour lesquelles OFEE propose actuellement une valorisation à hauteur de 5 € / MWh cumac, soit 82 005 €. Il est précisé qu'une consultation auprès d'autres prestataires CEE a été réalisée via la plateforme « NR-PRO » et que les offres reçues proposaient des prix de rachat inférieurs ou équivalents (4 à 5 € / MWh cumac).

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention de valorisation de CEE à intervenir avec OFEE, à autoriser la signature des accords de participation financière pour les 4 opérations « coup de pouce » identifiées à ce jour et à approuver les termes des accords de participation financière types annexés à la convention de valorisation avec OFEE pour lesquels seules la désignation des bâtiments concernés par les travaux et les éléments techniques permettant le calcul de la prime (volume surface chauffée, volume puissance souscrite) restent à renseigner et dont la signature serait déléguée au Président.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, n° 416664, en date du 7 juin 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant le plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur dans le cadre de la Régie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant la cession du réseau de chaleur de Martainville du CHU à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant l'extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le report de la cession du réseau de chaleur de Martainville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 18 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la possibilité d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie sur le raccordement de nouveaux abonnés,
- la nécessité de valoriser financièrement ces Certificats d'Economie d'Energie,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les termes des quatre accords de participation financière annexés relatifs aux quatre opérations citées supra,

- d'habiliter le Président à signer lesdits accords,

- d'approuver les termes de la convention de valorisation-achat de Certificats d'Economie d'Energie à intervenir avec la société OFEE,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

- d'approuver les termes de l'accord-type de participation financière directe pour les opérations à intervenir éligibles au dispositif « coup de pouce »,

et

- d'habiliter le Président à signer les accords de participation financière directe à venir.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7543  
 N° ordre de passage : 19  
 N° annuel : B2022\_0018

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Réseau de chaleur de Luciline - Comité des usagers du réseau de chaleur - Règlement intérieur : approbation**

Le 13 juillet 2012, la Ville de Rouen a concédé à la société GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES, aujourd'hui dénommée ENGIE ÉNERGIE SERVICES, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de pompes à chaleur et d'un réseau d'énergie calorifique dans le quartier de la ZAC Luciline à compter du 20 juillet 2012 pour une durée de 25 années.

C'est en l'état que le contrat a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie, devenue compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur et de froid.

Pour répondre à la demande des usagers d'être associés au développement et à la vie du réseau de chaleur, le Conseil métropolitain a approuvé la création d'un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline par délibération du 27 septembre 2021.

Le comité a un rôle purement consultatif. Seul l'organe délibérant compétent de la Métropole Rouen Normandie détient le pouvoir décisionnel.

Les objectifs de ce comité des usagers sont :

- la création d'un lien direct entre l'autorité délégante, les abonnés et les usagers,
- l'information et la concertation des abonnés et des usagers au développement et à la vie du réseau :
  - Fonctionnement du service (information sur les pannes et incidents techniques, accès facilité aux données d'exploitation...),
  - Facturation du service (évolution du coût de la chaleur, indexation des prix, répartition des charges primaires/secondaires...),
  - Information sur les travaux (planning et nature des travaux, actualités des raccordements...),
  - Transmission des résultats des différentes études (audit ADEME, étude CEREMA...) et association à l'analyse des solutions proposées,
- l'identification des problématiques et des dysfonctionnements en matière de service rendu,
- le dialogue sur les attentes des abonnés et des usagers du réseau.

Ce comité associant les différentes parties concernées par le réseau de chaleur de Luciline est constitué des membres suivants:

- 2 élus de la Métropole Rouen Normandie,
- 1 élu de la Ville de Rouen,
- 2 représentants de syndicats de copropriétés en charge de la gestion de copropriétés présentes dans le quartier Luciline,
- 2 représentants de bailleurs sociaux en charge de la gestion de logements sociaux présents dans le quartier Luciline,
- 2 représentants d'associations de consommateurs et/ou usagers,
- 7 représentants de conseils de copropriétés usagers,
- 1 représentant du concessionnaire du réseau de chaleur.

Les élus représentant la Métropole Rouen Normandie au comité des usagers sont :

- le Conseiller délégué chargé des réseaux de chaleur,
- la Vice-Présidente chargée des transitions et innovations écologiques.

Afin de contribuer à l'efficacité du comité, il a été proposé qu'un règlement intérieur co-construit avec les parties concernées soit mis en place pour préciser les modalités de fonctionnement du comité (composition, périodicité des séances, délais de transmission des documents, procédure permettant la mise à l'ordre du jour des sujets,...).

Le premier comité des usagers s'est réuni le 9 novembre 2021. Lors de cette réunion, un projet de règlement intérieur a été discuté et amendé au regard des échanges en séance.

Le comité des usagers, lors de sa réunion du 14 décembre 2021, a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La présente délibération vise ainsi à approuver le règlement intérieur du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat

en cours,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 13 juillet 2012,

Vu son avenant n° 1 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017,

Vu son avenant n° 2 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 approuvant la création du comité des usagers du réseau de chaleur Luciline,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la création du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline a été approuvée par délibération du Conseil Métropolitain,
- que le règlement intérieur du comité, co-construit par les membres du comité des usagers, doit être approuvé,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly),

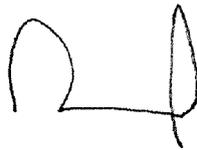
M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver le règlement intérieur du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline joint en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7610  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : B2022\_0019

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Étude complémentaire d'AMO pour la création de la SEM dédiée aux énergies renouvelables de l'axe Seine - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**

Le 10 décembre 2021, la Métropole Rouen Normandie et la Banque des Territoires ont signé une convention de partenariat 2021-2026 afin d'agir conjointement en faveur de la relance économique, ainsi que des transitions écologiques et sociales du territoire métropolitain dans son ensemble.

Pour rappel, les axes thématiques prioritaires de cette convention partenariale sont les suivants :

- Mobilités : une offre de services renforcée et plus durable
- Développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique
- Un plan ambitieux de renaturation et de préservation de la biodiversité
- Une action conjointe en matière de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, l'étude complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la SEM dédiée aux énergies renouvelables de l'Axe Seine a été identifiée par les parties pour l'année 2021, objet de la convention annexée.

Celle-ci s'inscrit pleinement dans les politiques publiques poursuivies par la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans le prolongement de la feuille de route que s'est fixée la Banque des Territoires pour réduire les fractures sociales et territoriales et contribuer à l'émergence de territoires plus durables, plus attractifs, plus connectés et plus inclusifs.

La convention de cofinancement et ses annexes, a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et la Métropole pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de cette étude s'élève à 26 490 € TTC. Sa durée de réalisation est de 4 mois, à compter du mois d'octobre 2021.

La Caisse des Dépôts s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 10 000 €, au titre de la convention de cofinancement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relative à la convention de partenariat 2021-2026 entre la Caisse des Dépôts et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'une convention de partenariat a été signée le 10 décembre 2021, pour la période 2021-2026,
- que la prestation visée dans la convention de cofinancement s'inscrit dans le cadre de l'axe prioritaire thématique « développement des énergies renouvelable et efficacité énergétique » de la convention de partenariat,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN

(Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver le projet de convention de cofinancement annexée à la présente délibération,

et

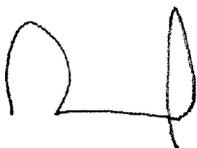
- d'habiliter le Président à signer cette convention de cofinancement avec la Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7561  
 N° ordre de passage : 21  
 N° annuel : B2022\_0020

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Analyses métallographiques d'échantillons de canalisations d'eau potable en fonte et acier - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

La nature des opérations relatives à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

La connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable de la Métropole est indispensable pour optimiser l'entretien, la réparation et l'établissement des programmes de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et ainsi de maîtriser le prix et la qualité de l'eau distribuée. Afin d'approfondir cette connaissance et de mieux alimenter ses outils de gestion patrimoniale, la Métropole prélève depuis une quinzaine d'années, des échantillons de canalisations d'eau potable sur ses chantiers. La Métropole recense à ce jour 150 échantillons de canalisations en fonte ou acier stockés en attente de schémas d'investigation proposés par les laboratoires permettant de mesurer l'état du réseau de distribution d'eau potable.

La réalisation d'analyses métallographiques sur des échantillons de canalisations d'eau potable permet de connaître les paramètres qualifiant l'état de dégradation des canalisations suivants :

- la nature du matériau,
- l'année de pose,
- la tenue mécanique,
- la vitesse de corrosion,
- la durée de vie résiduelle.

L'opération d'analyses métallographiques d'échantillons de canalisations d'eau potable en fonte et acier s'inscrit dans les 3 premiers axes prioritaires fixés entre la Métropole et l'Agence de l'Eau Seine Normandie et ouvre droit à un soutien financier de cette dernière.

En plus d'alimenter et donc d'optimiser leur fonctionnement, les outils de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la Métropole, à l'état d'expérimentation, ces données pourraient permettre d'aboutir à une cartographie de criticité de l'état du réseau d'eau potable et de compléter les diagnostics.

Sur la base de plusieurs critères permettant de garantir une offre la plus large possible, une quarantaine d'échantillons ont été sélectionnés pour être analysés et un marché a été lancé afin de faire analyser lesdits échantillons. L'offre retenue est celle de l'entreprise SETHA pour un montant de 22 830 € HT.

Ces analyses, participant au diagnostic de l'état du réseau d'eau potable, entrent dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur global pour la compétence « eau potable » dans sa partie amélioration des connaissances et organisation du diagnostic permanent.

En fonction des modalités de soutien financier de l'Agence de l'Eau, le plan de financement prévisionnel de cette opération, serait le suivant :

<b>Communes / Lieu</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant en € HT de l'opération</b>	<b>AESN 50 %</b>	<b>Dépenses MRN 50 %</b>
Territoire de la Métropole	Analyses métallographiques d'échantillons de canalisations AEP fonte et acier	22 830 €	11 415 €	11 415 €
		<b>22 830 €</b>	<b>11 415 €</b>	<b>11 415 €</b>

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter, pour cette opération, une subvention déclinée techniquement et financièrement auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 26 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la réalisation d'analyses métallographiques sur des échantillons de canalisation d'eau potable est un outil de diagnostic de l'état du réseau d'eau potable de la Métropole,
- que la réalisation de ces analyses s'inscrit dans les axes prioritaires du contrat global 2017-2030 conclu avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- qu'à ce titre, la Métropole peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen),

M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent aux analyses métallographiques d'échantillons de canalisations AEP fonte et acier,

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

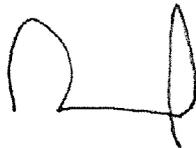
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 013 du budget de la régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7634  
N° ordre de passage : 22  
N° annuel : B2022\_0021

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Projet Modali'Seine - Etude de développement de l'intermodalité en Vallée de Seine - Convention à intervenir avec la société ACTH Normandie SAS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Dans une note stratégique de janvier 2021, l'Institut Montaigne constatait l'insuffisance flagrante de la part du transport fluvial (8,3 %) et ferroviaire (5 %) sur l'axe Seine, alors qu'elle s'élève à plus de 50 % pour les deux modes de transport combinés dans les ports du Range Nord et préconisait, à l'échelle de la vallée de la Seine, une stratégie de report modal du routier vers le fluvial et le ferroviaire, la mise en place de solutions de transports massifiés et une organisation logistique adaptée.

Ces enjeux intermodaux doivent être partagés par les chargeurs, les professionnels du transport, HAROPA, les collectivités territoriales et l'Etat pour assurer la compétitivité et l'attractivité de la vallée de la Seine comme corridor logistique et commercial privilégié à l'échelle européenne. S'y ajoutent aussi les enjeux environnementaux et les objectifs de décarbonation du transport du fret auxquels est susceptible de répondre le développement de l'intermodalité.

C'est dans ce contexte qu'est présenté le projet Modali'Seine dont les objectifs visent à :

- Identifier les acteurs et utilisateurs des flux intermodaux multi-filières,
- Promouvoir l'intermodalité en s'appuyant sur les chargeurs, les commissionnaires du transport, et en intégrant les transporteurs routiers à la réflexion,
- Faire émerger, si cela s'avère pertinent, l'organisation susceptible d'apporter une réponse logistique intermodale à valeur ajoutée appropriée.

Ce projet est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé conjointement en mai 2021 par l'ADEME et la Région Normandie dans le cadre du CPIER 2015-2020 « transition écologique et valorisation économique. Il se décline en 4 phases :

- 1/ Une étude d'opportunité approfondie portant sur :
- le recensement des structures et des partenariats existants en s'assurant de l'adhésion des acteurs publics et privés de la logistique et du report modal,
  - la définition des flux logistiques et des infrastructures de transport par l'étude des schémas intermodaux,
  - l'étude des contraintes et des sujets bloquants dans un milieu concurrentiel,
  - l'identification des besoins en formation pour rendre l'intermodalité attractive,
  - l'harmonisation des besoins et souhaits des acteurs privés et publics du transport de fret,

- la conception de la logistique du futur au vu des besoins exprimés en termes de services.

2/ Les scénarii pour le développement de l'intermodalité sur l'axe Seine :

Sur la base de l'étude d'opportunité, les scénarii de réponses possibles en termes de services, de modèle juridique et économique, de gouvernance seront analysés.

3/ Le développement d'une base intermodale mutualisée :

Cette phase vise à valider les besoins en formation afin d'informer et orienter les futurs exploitants, chargeurs, utilisateurs de transport dans la création d'une activité intermodale et proposer une gamme de formations pour les organismes de formation et les structures institutionnelles sur tous les outils d'intermodalité.

4/ La communication en faveur du développement de l'intermodalité à l'échelle de l'axe Seine avec, notamment, un évènement de restitution.

Ce projet partenarial qui associera l'Etat, les Régions Normandie et Ile de France, l'ADEME, Logistique Seine Normandie, HAROPA, VNF, SNCF, les territoires du Havre, de Rouen et de Paris, ainsi que les grands opérateurs de transport se déroulera sur 18 mois, le résultat de l'étude étant attendu pour mi-2023.

Il est porté par la société ACTH mandataire et la société ARCAM Normandie, sous-traitante, experte de la logistique intermodale. Le cabinet Abington Advisory, compétent en matière de stratégie portuaire et d'intermodalité, sous-traitant, sera chargé d'analyser les résultats de l'étude d'opportunité au regard des différentes solutions par ailleurs développées dans d'autres écosystèmes logistiques. L'expertise de la Fondation SEFACIL, première fondation francophone dédiée à la recherche appliquée à la logistique maritime et portuaire, sera également sollicitée sur cette étude.

Compte-tenu de la stratégie de mobilisation sur la transition écologique et des objectifs de décarbonation de l'industrie et des transports retenus par la Métropole Rouen Normandie, les porteurs du projet lauréat de l'AMI, souhaitent associer étroitement la Métropole à ce projet dont le montant s'élève à 219 500 € net de taxes et sollicitent un accompagnement financier à hauteur de 20 000 € aux côtés de l'engagement financier de l'ADEME et de la Région, selon le plan de financement joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien financier d'un montant de 20 000 € à la société ACTH Normandie, mandataire du consortium lauréat de l'AMI ADEME-Région, dont les modalités de versement sont fixées par la convention partenariale ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1511-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Contrat de Plan Interrégional Etat-Région (2015-2020) et ses avenants,

Vu le règlement de minimis modifié n° 1407/2013 du 18 décembre 2013,

Vu la demande de la société ACTH Normandie en date du 20 décembre 2021 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les orientations du CPIER 2015- 2020 et l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Transition écologique et valorisation économique », édition 2021,
- la délibération de la commission permanente de la Région Normandie en date du 15 novembre 2021 retenant le projet Modali'Seine au titre de l'AMI 2021 Transition écologique et valorisation économique et accordant une subvention de 87 813 € dans le cadre de son règlement de subventions régionales adopté le 19 juillet 2021,
- que la stratégie de la Métropole Rouen Normandie en faveur de la transition écologique vise notamment la décarbonation des transports,
- que le projet Modali'Seine, lauréat de l'AMI sus-cité, s'inscrit en parfaite complémentarité avec la démarche de coopération engagée avec les collectivités du Havre et de Paris à l'échelle de l'axe Seine,
- que ce projet répond aux objectifs du développement de la logistique intermodale,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

**Décide : M. MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au vote**

**Votes POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'accorder, en complément des subventions de la Région Normandie et de l'ADEME, une subvention de 20 000 € à la société ACTH Normandie, mandataire du consortium lauréat de l'AMI ADEME-Région, étant entendu que l'aide accordée n'entre pas dans le champ de l'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec la société ACTH Normandie,

et

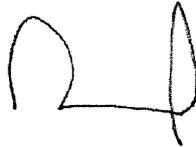
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7629  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : B2022\_0022

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Requalification de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen. Ils ont été précédés rue des Boucheries Saint-Ouen par la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable. Les travaux d'aménagement consistent pour les deux rues à reprendre la voirie et les trottoirs de façade à façade.

Les travaux d'aménagement de la rue des Boucheries Saint-Ouen ont commencé au mois d'octobre 2021. Lors de leur réalisation, il est très rapidement apparu la nécessité d'une intervention sur les réseaux d'assainissement qui a duré plus d'un mois au total. De ce fait, la fin prévisionnelle des travaux d'aménagement est prévue au mois de mars 2022. La requalification de la rue d'Amiens devrait être exécutée ensuite.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux d'eau potable préalables et les travaux d'assainissement et d'aménagement de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 8 juillet 2021, date de la réunion publique d'information des riverains. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole réalise des travaux de requalification de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen,
- que ces travaux ont une durée prévisionnelle de plusieurs mois,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux effectués sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et par les travaux d'aménagement exécutés rue des Boucheries Saint-Ouen et rue d'Amiens à Rouen, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés) M. AMICE**

(Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- de désigner les travaux d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement réalisés dans le cadre de la requalification de la rue des Boucheries Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen à partir de 2021 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 8 juillet 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

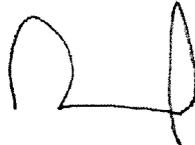
Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20220202-B2022\_0022-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7582  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : B2022\_0023

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réalisation de la ligne T5**

Par délibération du 22 mars 2021, la Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser une ligne de transport en commun prioritairement en site propre, dénommée T5, reliant l'avenue du Mont-aux-Malades à Mont-Saint-Aignan (Terminus T1) à la place Carnot (future gare Saint-Sever) à Rouen. Le tracé est d'une longueur de huit kilomètres dont un peu plus de quatre kilomètres déjà existants. La ligne desservira douze stations dont cinq déjà existantes.

L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie. La réalisation de la ligne T5 pourra donner lieu préalablement à des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement. La phase de concertation a commencé le 18 octobre 2021 et se terminera le 29 avril 2022. Les travaux préalables de réseaux d'eau potable et d'assainissement et les travaux d'aménagement devraient commencer au début de l'année 2024 et devraient s'achever à la fin de l'année 2025.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux de réseaux préalables réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et les travaux de construction et d'aménagement de la ligne T5 pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant la date de la délibération du Conseil de la Métropole relative au bilan de la concertation. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 décidant la construction de la ligne T5,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a décidé la construction et l'aménagement de la ligne T5,
- que les travaux de réalisation de la ligne, incluant les travaux d'eau potable et d'assainissement préalables, ont une durée prévisionnelle d'environ deux ans et demi et devraient commencer au début de l'année 2024 pour s'achever à la fin de l'année 2025,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de construction et d'aménagement de la ligne T5 et les travaux de réseaux préalables, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- de désigner les travaux de construction et d'aménagement liés à la ligne T5 prévus commencer au début de l'année 2024 et s'achever à la fin de l'année 2025, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant la date de la délibération du Conseil de la Métropole relative au bilan de la concertation. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe Transport ou au chapitre 67 du budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

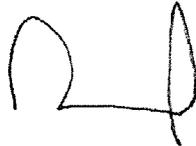
Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20220202-B2022\_0023-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7556  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : B2022\_0024

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS GILL**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de reprise du revêtement des chaussées et des trottoirs du Quai de la Bourse à Rouen. En effet, à la suite de travaux d'aménagement d'une voie bus, de deux voies de circulation dans chaque sens et d'une piste cyclable, effectués en 2014, des désordres consécutifs à des problèmes d'étanchéité sont apparus. Les travaux de reprise ont été réalisés du 28 juin au 29 octobre 2021. Dans ce cadre, la SAS GILL, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant, « RESTAURANT GILL », 8/9 quai de la Bourse, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 5 juillet 2021, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques.

Ainsi, la SAS GILL a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 9 novembre 2021. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 30 novembre 2021. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 259 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 désignant les travaux de reprise du quai de la Bourse comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 30 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SAS GILL, représentée par Monsieur Gilles TOURNADRE, « RESTAURANT GILL », 8/9 quai de la Bourse à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 30 novembre 2021, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 259 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SAS GILL pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS GILL s'engage par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 29.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS GILL,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14 259 € (quatorze mille deux cent cinquante neuf euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

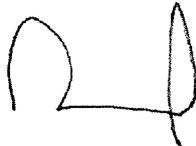
Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20220202-B2022\_0024-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7637  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : B2022\_0025

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Association Positive Planet France - Actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises des porteurs de projets issus des quartiers prioritaires de la Métropole de Rouen - Attribution d'une subvention**

La création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique du territoire. La Métropole a ainsi développé depuis plusieurs années un large réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises et une offre d'accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur les 1<sup>ères</sup> années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante pour poursuivre leur développement sur le territoire.

Afin d'assurer une offre globale, performante et attractive à l'échelle du territoire, la Métropole complète son dispositif en nouant des partenariats avec les autres acteurs de la création d'entreprises. Cela permet de positionner les différentes offres d'accompagnement de façon complémentaire pour renforcer l'offre globale et d'apporter à chaque porteur de projet la solution la plus pertinente et adaptée pour ses besoins propres, de créer des synergies et des passerelles entre les dispositifs et d'assurer ainsi un parcours complet, lisible et fluide pour les entreprises.

Positive Planet France est une association loi 1901 dont l'objet est de lutter contre la pauvreté en France par la création d'activités. Pour y parvenir, Positive Planet déploie, au travers de ses antennes implantées directement sur les territoires cibles, des dispositifs visant à sensibiliser les habitants des Quartiers Politique de la Ville à la création d'entreprises, accueillir les personnes désireuses de créer leur propre entreprise et à les accompagner tout au long du processus de création (de l'idée à l'immatriculation de l'entreprise), notamment dans les démarches administratives en amont de la création.

Fort de l'expérience positive du Havre où une antenne est implantée depuis 2014, l'association souhaite développer ses activités sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et plus particulièrement sur 3 quartiers prioritaires que sont Grammont et Les Hauts de Rouen à Rouen et Le Parc du Robec à Darnétal.

Cette action s'adresse en priorité à un public éloigné de l'emploi et en situation précaire et vise les habitants de ces quartiers.

Afin de confirmer l'ouverture d'une antenne à compter du 2<sup>nd</sup> trimestre 2022, une phase de lancement expérimentale a été engagée sur la période de septembre 2021 à février 2022 pour confirmer l'intérêt du déploiement de ce dispositif dans la métropole rouennaise et sa

complémentarité avec les autres initiatives lancées visant elles aussi à promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers.

Initialement, l'expérimentation prévoyait d'assurer une présence de 2 jours par semaine au sein d'un quartier. Cette expérimentation d'un montant de 20 000 €, est financée par l'Etat, Pôle Emploi et des fonds privés à hauteur de 5 000 € chacun. L'association sollicite la Métropole pour un soutien financier de 5 000 €.

Elle doit accompagner 10 à 15 projets de créations d'entreprises effectives.

Dès février 2022 et suivant les résultats de l'expérimentation, l'association cherchera à pérenniser son action en répondant aux appels à projets Politique de la Ville 2022. Des financements complémentaires seront alors probablement recherchés.

Au vu de ces éléments, il vous est ainsi proposé d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Positive Planet pour soutenir le financement de son accompagnement sur les 3 quartiers cités ci-dessus à titre expérimental jusqu'en février 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association Positive Planet en date du 30 août 2021 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole sur son territoire,
- que l'association Positive Planet déploie un dispositif visant à sensibiliser les habitants des Quartiers Politique de la Ville à la création d'entreprises, à accueillir les personnes désireuses de créer leur propre entreprise et à les accompagner tout au long du processus de création,
- que cet accompagnement est complémentaire avec les autres initiatives menées par la Métropole visant elles aussi à promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers,
- que l'association souhaite développer ses activités sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, à titre expérimental, dans un premier temps sur 3 quartiers prioritaires que sont Grammont et Les Hauts de Rouen à Rouen et Le Parc du Robec à Darnétal,

Il est procédé au vote à 17 heures 31.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Positive Planet pour l'accompagnement de projet de création d'entreprises, à titre expérimental, dans trois Quartiers Politique de la Ville sur le territoire de la Métropole mené jusqu'en février 2022.

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées,

- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

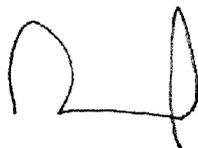
L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2022 de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7606  
 N° ordre de passage : 27  
 N° annuel : B2022\_0026

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Par lettre en date du 24 novembre 2021, l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) sollicite le soutien de la Métropole pour l'appui au développement de son incubateur social en 2022.

L'ADRESS a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises sociales et solidaires.

Afin de renforcer son offre d'accompagnement, l'ADRESS a mis en place en 2018 le premier incubateur social normand dénommé Katapult. Il permet de compléter l'offre normande d'incubation sur le volet innovation sociale et entrepreneuriat social.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, notre Etablissement soutient l'action de l'ADRESS depuis 2010, initialement pour la mise en œuvre de la Fabrique à Initiatives et plus globalement le pôle création-développement d'entreprises à partir de 2014. En outre, la Métropole adhère à l'ADRESS depuis 2016 et soutient le dispositif d'incubation Katapult depuis son lancement en 2018.

Un incubateur social sert à faciliter la création et le développement d'entreprises à vocation sociale en mettant à disposition des créateurs, un maximum d'outils à leur disposition.

L'incubateur a pour objectif de répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets et les entreprises sociales :

- Un accompagnement plus long et renforcé favorisant la maturation des projets innovants et à fort potentiel de développement,
- Un bouquet de services pour outiller les porteurs de projets dans leur création d'entreprise,
- Des synergies et des passerelles entre acteurs de l'ESS et entreprises de l'économie dite « classique » pour favoriser le développement d'affaires, les échanges et coopérations.

En 2021, 68 candidatures ont été reçues et 24 projets ont pu se présenter devant le comité de sélection en mars 2021 qui en a retenu 16 pour être incubés, dont 7 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, sur la base des critères suivants :

- Des projets à fort potentiel de développement économique, social et environnemental,
- Des projets innovants,
- Des projets coopératifs et collectifs.

Les porteurs de projets ont mis en avant l'intérêt de Katapult pour :

- Le suivi régulier des projets via un accompagnement individuel et personnalisé (en moyenne, un rendez-vous individuel a été réalisé tous les 15 jours avec chaque projet),
- Le mentorat,
- La mise en réseau, les liens faits avec les partenaires, les experts, la valorisation des projets lors d'événements,
- Les travaux communs entre incubés.

L'objectif 2022 de l'ADRESS est de pouvoir suivre sur 12 mois 20 projets incubés sur la Normandie au lieu de 15 actuellement.

Au moins 4 projets implantés sur le territoire métropolitain devront pouvoir bénéficier de Katapult.

Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 122 200 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole pour l'incubateur est de 5 000 €, étant entendu que 5 000 € du montant de l'adhésion 2022 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur. Le montant global alloué par la Métropole pour l'incubateur en 2022 est donc de 10 000 €.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ADRESS en date du 24 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,
- que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,
- que l'ADRESS porte ce projet innovant sur le territoire de la Métropole,
- que l'expérience de l'ADRESS dans la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires est garante du projet,

Il est procédé au vote à 17 heures 33.

### **Décide : M. MARTOT, élu intéressé, ne prend pas part au vote**

**Votes POUR : 37 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'ADRESS pour l'année 2022 à hauteur de 5 000 € pour l'appui au développement de son incubateur social dans les conditions fixées par la convention étant entendu que 5 000 € du montant de l'adhésion 2022 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

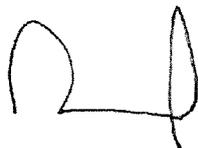
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7365  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : B2022\_0027

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou : autorisation de signature**

En vertu de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, le Centre Pompidou a pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale et de conseiller, sur leur demande, notamment dans le domaine architectural, tout organisme public ou privé intéressé.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre Pompidou, responsable de la garde des collections d'œuvres d'art moderne et contemporain de l'État, met en œuvre une politique active de coopération avec les institutions culturelles en région, qui passe notamment par de nombreux prêts et dépôts d'œuvres, ainsi que par des collaborations en matière de médiation et d'éducation culturelle et artistique.

Dans le cadre de sa politique culturelle et plus particulièrement, pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), la Métropole Rouen Normandie souhaite :

- favoriser l'accès à la culture,
- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

Les musées de la RMM conservent des collections de très haut niveau. Cette entité unique permet de construire des partenariats spécifiques avec de grandes institutions de dimension nationale et internationale.

Le Centre Pompidou et la RMM, au premier titre desquels les musées des Beaux-arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles et les musées industriels de la Corderie Vallois et la Fabrique des Savoirs, ont en commun de vastes champs disciplinaires - art moderne et contemporain, arts graphiques, arts décoratifs... - et un intérêt partagé pour le dialogue entre art et culture industrielle. D'ailleurs, une première collaboration se caractérisera par une exposition de l'œuvre de Sheila Hicks au musée industriel de la Corderie Vallois.

Afin de perpétuer le partenariat initié en 2017, porteur de nombreuses actions et de poursuivre cette collaboration fructueuse, il vous est proposé de conclure la convention-cadre de partenariat jointe avec le Centre Pompidou pour 3 ans.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

- valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'expositions temporaires,
- actions pédagogiques et médiation,
- recherche et la collaboration scientifique.

D'autres axes de collaboration pourront être définis ultérieurement d'un commun accord entre les parties. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt majeur pour la Métropole Rouen Normandie et la Réunion des Musées Métropolitains de s'inscrire dans un réseau d'excellence,
- les vastes champs de compétences communs entre le Centre Pompidou et les musées de la RMM,
- les contacts d'ores et déjà établis avec le Centre Pompidou,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les termes de la convention 2022-2024 à intervenir avec le Centre Pompidou,

et

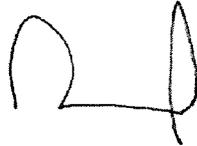
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20220202-B2022\_0027-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7575  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : B2022\_0028

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Révision de la Pacific 231 G 558 - Convention financière à intervenir avec l'association Pacific Vapeur Club : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Installée à Sotteville-lès-Rouen, sur le site des anciens ateliers ferroviaires, l'association Pacific Vapeur Club œuvre depuis 1984, au maintien en activité de la locomotive Pacific Vapeur 231 G 558, symbole de l'identité ferroviaire sottevillaise et de l'histoire du rail français. La particularité de cette association est sa gestion par des passionnés, anciens cheminots ou jeunes mécaniciens qui, bénévolement, s'investissent dans la restauration et la valorisation d'un patrimoine industriel ancré sur le territoire. L'association s'inscrit plus largement dans une démarche de sauvegarde et de transmission des métiers, des savoir-faire, des arts et des techniques des siècles précédents.

La Pacific 231 est ponctuellement mise en circulation lors de parcours touristiques et est régulièrement présentes sur divers événements (Armada, Journées du Matrimoine et du Patrimoine...). Au-delà de son caractère patrimonial, cette locomotive a également inspiré des œuvres culturelles majeures, telles la Bête humaine de Jean Renoir ou Pacific 231 de Arthur Honegger. Construite en 1922 à Nantes par la société Batignolles-Châtillon, la Pacific 231 G 558 fait partie d'une série de 283 unités numérotées. Ces prestigieuses machines de vitesse ont assuré jusqu'aux années 1960, la traction des trains express et rapides partout en France. La Pacific 231 assure son dernier train de voyageurs en 1968 avant d'être acheminée à Dieppe, puis au dépôt de Sotteville-lès-Rouen où elle est achetée par une association de cheminots.

Sur l'ensemble des machines à vapeur de la SNCF conservées, seules neuf machines de type « Pacific » existent encore. La 231 G 558 est l'une des deux Pacific SNCF encore en état de marche sur le territoire national. Elle est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1984.

C'est ainsi que la locomotive doit périodiquement subir une révision générale, opération de contrôle approfondie sur l'ensemble de ses composantes. Pour permettre ces vérifications nécessaires à la sécurité et au fonctionnement de la machine, chaque élément doit être démonté, vérifié, éventuellement réparé, remonté et testé avant validation pour remise en circulation. La dernière révision générale complète sur la Pacific 231 a été réalisée en 1956. Les grands travaux actuels concernent la chaudière, pièce maîtresse de la machine.

Les travaux de révision ont démarré en mai 2021 et doivent s'achever en 2023 pour un montant total de 794 763 € TTC financés par le Pacific Vapeur Club, mais aussi l'Etat, les collectivités territoriales et des mécènes.

Cette révision permettra de développer un projet culturel et touristique à l'échelle régionale qui alimenterait également la candidature du territoire au titre de Capitale européenne de la Culture, notamment autour de l'axe sur les savoir-faire partagés. En effet, l'association souhaite mettre en circulation la Pacific 231 sur le réseau SNCF plus régulièrement pour des temps de découverte du territoire lors de voyages sur le réseau ferré et ambitionne 2 à 3 voyages par semaine lors des saisons estivales.

Au regard de ce projet de valorisation patrimoniale et d'attractivité du territoire, il vous est proposé d'attribuer à l'association Pacific Vapeur Club, une subvention d'investissement de 85 000 € pour la révision de la Pacific 231 G 558, correspondant à 10,70 % des dépenses TTC. Les modalités de versement sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la demande de l'association Pacific Vapeur Club en date du 3 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Pacific 231 G 558, classée Monument Historique, présente un caractère emblématique du patrimoine industriel local,

- qu'une révision complète de la locomotive est indispensable pour maintenir et surtout développer son activité sur le territoire régional,
- que le projet culturel et touristique ambitionné par l'association Pacific Vapeur Club autour de la Pacific 231 contribue à la valorisation du patrimoine industriel, à l'attractivité du territoire et à la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture autour notamment de l'axe sur les savoir-faire partagés,
- que la révision complète de la Pacific 231 s'élève à un montant total de 794 763 € TTC,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'attribuer au Pacific Vapeur Club, une subvention d'investissement de 85 000 €,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

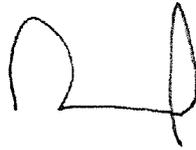
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20220202-B2022_0028-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7542  
N° ordre de passage : 30  
N° annuel : B2022\_0029

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Perche Elite Tour - Convention à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides a été réactualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'évènements d'ampleur nationale ou internationale. Ces interventions répondent directement au souci de la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Ces manifestations doivent répondre aux critères suivants :

- L'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international,
- La manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération,
- La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Le Stade Sottevillais organise chaque année le Perche Elite Tour. L'édition 2022 aura lieu le 5 mars 2022 au Kindarena à Rouen

Le Perche Elite Tour de Rouen s'est forgé au fil des années, une réputation à la fois pour le public, mais aussi pour les athlètes internationaux qui y voient une étape majeure de leur saison hivernale.

Les éditions pré-covid ont toujours réuni près de 4 500 spectateurs. Compte-tenu des performances sportives obtenues par un plateau d'athlètes exceptionnels, selon Worlds Athletics, le Perche Elite de Rouen prend la première place mondiale des « compétitions spéciales ». L'édition 2021 a en effet été marquée par la présence de grands champions : le recordman du monde Mondo Duplantis, le champion olympique Renaud Lavillenie et le champion du monde Sam Kendricks.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 169 700 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 65 000 €, la Région pour 25 000 € et le Département pour 15 000 €.

Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère international, elle reste accessible à tous et la communication est très présente.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 65 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a eu un impact en 2020 et 2021 sur le déroulement des manifestations sportives. Par délibération du 22 juillet 2020, en cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention 2020 a été versée après l'annulation au prorata des dépenses engagées.

Dans le contexte sanitaire actuel, pour l'année 2022, il est proposé d'approuver le versement des subventions pour les manifestations sportives dans les mêmes conditions qu'en 2020 et 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 actualisant le règlement d'aides,

Vu la demande de subventions du Stade Sottevillais 76 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,
- la demande formulée par le Stade Sottevillais 76 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser le versement de la subvention au Stade Sottevillais 76 pour un montant de 65 000 €,

et

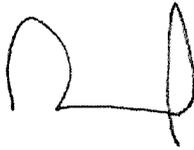
- d'habiliter le Président à signer la convention de subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7448  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : B2022\_0030

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Partenariat avec les Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana Sud-est de Madagascar et Inter Aide - Accès à l'eau et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a adopté sa politique de solidarité internationale dont l'un des axes est la solidarité sanitaire et environnementale.

La loi du 9 février 2005, dite Oudin-Santini, a introduit la possibilité pour les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement dont à Madagascar.

Les Régions de Fitovinany (district de Manakara) et Atsimo-Atsinanana (district de Farafangana) situées sur la côte Sud-Est de Madagascar, accompagnées par l'association Inter Aide, sollicitent la Métropole pour soutenir un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement sur une durée de 3 ans, de 2022 à 2024. Les deux districts ciblés au sein de ces régions regroupent respectivement 47 communes pour celui de Manakara et 33 pour celui de Farafangana représentant un total de près de 794 000 habitants.

Le projet cible les habitants : hommes, femmes et enfants, de 18 communes rurales. Cinq autres communes pourraient rejoindre également les 18 autres.

Sur les 3 années, il est prévu que cette action permette à 12 000 habitants de ces communes d'accéder à l'eau potable grâce à la construction, la réparation ou la réhabilitation de 77 points d'eau. Les écoles et autres institutions publiques non encore desservies pourront également bénéficier de ces réalisations.

L'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement des usagers est également prévue notamment grâce à la construction de 800 latrines.

Par ailleurs, plus de 30 000 usagers de 130 points d'eau existants dans les 18 communes bénéficieront d'un suivi et d'opérations d'entretien à travers des services professionnels de gestion-suivi maintenance qui incluront progressivement les nouveaux ouvrages construits ou réhabilités.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 60 000 €, soit 20 000 € par an de 2022 à 2024, soit 7 % du projet global dont le montant est de 802 748 €.

Le soutien de la Métropole conforterait la continuité de son engagement sur ce territoire et en lien avec la politique de solidarité internationale dont les enjeux d'accès à l'eau et à l'assainissement des populations qui en sont éloignées et aux enjeux des objectifs ODD (une eau consommable, réduisant les maladies hydriques, avec un traitement adéquat) de l'ONU (ODD n° 6).

Il vous est proposé d'apporter un soutien à ce projet de 2022 à 2024 conformément à la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 relative à la politique de la solidarité internationale,

Vu la demande du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'Inter Aide pour accompagner le projet auprès des Régions de Fitovinany (district de Manakara) et Atsimo-Atsinanana (district de Farafangana) au sud-est de Madagascar,

Vu le budget primitif 2022 de la régie de l'eau et de l'assainissement voté le 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement en date du 26 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et d'assainissement à des actions de coopérations décentralisées,

- que le projet proposé s'inscrit dans l'axe de solidarité sanitaire et environnementale de la solidarité internationale approuvée par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,

- que les Régions de Fitovinany et d'Atsimo Atsinanana accompagnées par Inter Aide proposent un projet sur 3 ans répondant aux enjeux locaux et en lien avec l'Objectif de Développement Durable 6 (ODD 6) « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable » dans le cadre de l'agenda 2030 des Nations Unies,

Il est procédé au vote à 17 heures 36.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser le versement d'une subvention de 60 000 € à Inter Aide accompagnant les deux Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana pour la réalisation de ce projet,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Inter Aide et les deux Régions de Fitovinany et Atsimo Atsinanana jointe en annexe,

et

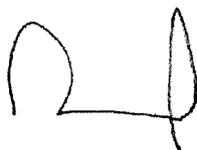
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2023 et 2024.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7495  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : B2022\_0031

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Cœur de Métropole - Quartier des Musées - Réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie - Marché n° A18109 attribué à la société EVEHA - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment, a habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

A l'issue de cette phase d'études, une programmation a été établie permettant de prioriser l'action de la Métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra-boulevard et le quai de Seine) et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 M€ HT.

Pour rappel, les éléments de programmation proposés consistent en :

- Trois grands secteurs d'intervention de requalification des espaces publics :

Secteur des Musées,  
Secteur Vieux Marché,  
Secteur Cathédrale.

- La mise en place d'une signalétique piétonne sur l'ensemble du périmètre et cohérente sur l'ensemble de ces trois grands secteurs géographiques, ainsi que d'une signalétique hôtelière.

- La mise en œuvre d'une incitation financière au ravalement d'immeubles bâtis privés spécifiquement identifiés sur liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés.

Pour donner suite à la première phase de concertation entre fin-février et mi-avril 2016, des adaptations ont été apportées au programme et validées par délibération du Conseil du 19 mai 2016.

Une deuxième phase de concertation au stade avant-projet s'est déroulée de début septembre jusqu'au 17 septembre 2016 selon les modalités définies par délibération du Bureau métropolitain en date du 4 février 2016.

Le bilan de cette deuxième phase de concertation a fait l'objet d'une validation au Bureau métropolitain du 12 décembre 2016.

3 ensembles géographiques de fouilles archéologiques ont d'abord été identifiés suite aux diagnostics réalisés début 2017 et ont fait l'objet d'un premier appel d'offre en termes de fouilles archéologiques.

Dans un deuxième temps, en fin d'année 2017, un nouveau diagnostic a été réalisé cette fois à proximité de l'église Saint Godard, au cœur du quartier des musées.

Une prescription de fouilles a été établie par arrêté n° 28-2018-055 du 29 janvier 2018. Un arrêté n° 28-2018-116 du 22 février 2018 a été pris modifiant le périmètre de fouille.

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté modificatif de fouille n° 28-2018-116, deux secteurs ont été déterminés dans le cadre de ce marché :

- Secteur n° 1 : Fouilles sur l'Emprise du cimetière 820 m<sup>2</sup>,
- Secteur n° 2 : Fouilles sous Surveillance des autres terrassements 240 m<sup>2</sup>.

Il a été notifié le 19 juin 2018 à la société EVEHA, le marché n° A18109 d'un montant de 194 875,00 € HT ayant pour objet la réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du projet Cœur de Métropole Quartier des Musées.

Chacun de ces secteurs a fait l'objet d'une réception concernant les travaux de fouilles :

- Secteur n° 1 réceptionné le 30 juillet 2018,
- Secteur n° 2 réceptionné le 17 août 2018.

A compter de cette réception, la société EVEHA disposait d'un délai de 2 ans pour remettre ces deux rapports à la DRAC et à la Métropole Rouen Normandie. Or, ces rapports ont été transmis le 14 octobre 2021, soit avec un retard cumulé de 603 jours ouvrés.

Ce retard entraîne, conformément au CCP du marché, l'application d'une pénalité de 60 300,00 €.

A noter que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu un impact sur le délai contractuel de remise de ces rapports. Il est donc soustrait de ce retard, les jours ouvrés liés au premier confinement, soit 32 jours ouvrés du 17 mars au 3 mai 2020 pour chaque rapport.

La pénalité finale est donc de 53 900,00 €.

Au terme de discussions entre la société EVEHA et les services de la Métropole, un consentement est conclu afin de trouver des solutions permettant de solder ces prestations. En effet, le titulaire a fait part de grandes difficultés pour la rédaction des rapports notamment du fait :

- 1- De l'expertise complémentaire, présentée dans la modification n° 1, qui est venue s'ajouter à l'issue des travaux généraux pour le Secteur 1. En effet, après réalisation des fouilles, l'entreprise de VRD a découvert, lors des terrassements de structure de chaussée en dehors du périmètre initial de fouilles, des ossements en vrac au pied de l'église Saint Godard. Les ossements ont dû être triés et mis en reliquaire de manière à pouvoir ensuite les apporter au cimetière monumental de Rouen. Cette opération a représenté 3 jours supplémentaires de

fouilles.

- 2- De la crise sanitaire de l'année 2020, qui a engendré la mise en activité partielle d'une grande partie de leur effectif pendant plusieurs mois. En effet, la réalisation des recherches bibliographiques en bibliothèque, la réalisation des nettoyages et observations sur les ossements et autres vestiges n'ont pu être effectués dans les conditions habituelles, ces tâches n'étant pas réalisables à distance. Le cumul des crises sanitaire et économique, a donc engendré mécaniquement un nouveau retard qui est venu s'ajouter au précédent.

Compte-tenu de cette situation, les circonstances peuvent être qualifiées de cas de force majeure, étant rappelé que la force majeure s'entend d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible. En effet, l'imprévisibilité de la crise sanitaire a eu des conséquences d'une forte ampleur lors de l'exécution de ce marché qui ne pouvait être anticipé car extérieur aux parties. De même, le caractère irrésistible de la crise n'a pas permis au titulaire d'assurer ses obligations compte-tenu de ses moyens.

A noter que ce retard dans la remise des rapports ne porte aucun préjudice à la Métropole tant d'un point de vue financier que d'image (esthétique) vis-à-vis du public.

Par ailleurs, le bureau d'études EVEHA a été placé en redressement judiciaire le 8 novembre 2017. La sortie de la période d'observation, avec validation du plan de redressement, date du 8 janvier 2019. L'année 2019 a marqué une reprise d'activité, notamment concernant les obtentions de marchés publics. Toutefois, l'année 2020, avec la crise sanitaire, a annihilé ces bons résultats. Cela a fait replonger EVEHA dans les déficits, a alourdi substantiellement la dette induite par le plan de redressement, tout en faisant perdurer la fragilité de la trésorerie de l'entreprise.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 3 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la

présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'un marché d'un montant de 194 875,00 € HT a été notifié à la société EVEHA pour la réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre des projets Cœur de Métropole Quartier des Musées,
- le sérieux du titulaire et le respect des délais, lors de la phase de fouilles qui ont permis de réaliser les travaux sur le quartier des musées dans les délais définis,
- les spécificités liées à la période COVID-19 et à la force majeure en découlant, les difficultés d'organisation de la société ne peuvent lui être totalement imputées,
- que le retard dans la remise des rapports aux services de la DRAC et de la Métropole a eu un préjudice limité,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'exonérer totalement la société EVEHA des pénalités de retard qui doivent être appliquées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7459  
 N° ordre de passage : 33  
 N° annuel : B2022\_0032

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray - Réalisation d'une résidence accueil en acquisition-amélioration - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logeo Seine a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour obtenir une aide financière à l'acquisition-amélioration de 24 logements, 6-8 rue des Hortensias à Saint-Etienne-du-Rouvray, financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Il s'agit de créer une « résidence accueil » destinée à accueillir des personnes en souffrance psychique. La gestion de cette résidence sera assurée par l'association LA CLE, spécialisée dans l'accompagnement des personnes atteintes de maladies psychiques.

Cette opération répond à l'orientation N° 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, « l'habitat pour une métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques » et notamment à l'action 14 « maintenir une offre de logements et d'hébergement pour les ménages à faible ressources », à l'action 16 « favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie » et à l'action 7 « lutter contre la vacance du parc privé et permettre la remise sur le marché de logements vacants ».

Les projets d'acquisition-amélioration de logements vacants du parc privé ayant obtenu un agrément « logement social », dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État, bénéficient au titre du Programme Local de l'Habitat, sur la base du règlement d'aides en vigueur, d'une subvention de 7 000 € par logement financé dans le cadre d'un PLAII si les travaux d'amélioration permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009.

Le financement des 24 logements, d'un coût global de 1 836 807 € serait donc assuré de la façon suivante :

- Prêt PLAII Caisse des Dépôts et Consignations Logement1.....	378 407 €
- Subvention PLAII Métropole Rouen Normandie.....	168 000 €
- Subvention PLAII Etat.....	194 400 €
- Subvention PLAII Département.....	96 000 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dont son article L 633-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides modifié en date du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logeo Seine en date du 10 novembre 2021,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 14 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'opération d'acquisition-amélioration de Logeo Seine, 6-8 rue des Hortensias à Saint-Etienne-du-Rouvray, comportant 24 logements sociaux PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux d'amélioration permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux s'élève à 7 000 € par logement PLAI,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'attribuer à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Logeo Seine, une aide financière de 168 000 € pour la réalisation d'une résidence accueil dans le cadre d'une acquisition-amélioration de 24 logements sociaux, 6-8 rue des Hortensias à Saint-Etienne-du-Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

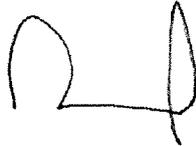
Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20220202-B2022\_0032-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7631  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : B2022\_0033

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Cléon - Création et requalification de voiries sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais - Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation de voiries avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Métropole Rouen Normandie a confié par mandat à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation des travaux de restructuration des voiries, hors requalification de la rue de Tourville inscrite au titre des projets de territoire.

Les études de maîtrise d'œuvre ont mis en avant, en phase esquisse, la nécessité au nom de la cohérence d'ensemble du projet de pouvoir élargir le périmètre d'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en intégrant :

- Le giratoire Sortemboc,
- L'impact des fouilles archéologiques sur les rues de la Résistance et de l'Église,
- La rue Rosa Parks et la desserte Nord de la résidence Lacroix.

Pour tenir compte de l'élargissement du périmètre et l'estimation des travaux afférents, l'enveloppe prévisionnel des dépenses à engager est augmentée de 2 165 228 € TTC.

Ce montant est à ajouter aux 6 484 512 € TTC confiés à RNA dans le cadre de son mandat, lequel nécessite d'être modifié.

En conséquence, il est demandé d'approuver la modification n°1 à la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de la SPL et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage d'étude et de réalisation de voiries sur le périmètre du quartier Arts Fleurs Feugrais confié par la Métropole Rouen Normandie à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement le 13 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- la cohérence à garantir dans le cadre des différentes opérations d'aménagement d'ensemble du projet de renouvellement du quartier Art Fleurs Feugrais et de la nécessité d'élargir le périmètre d'intervention de la maîtrise d'œuvre,

Il est procédé au vote à 17 heures 40.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

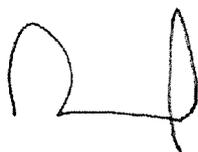
- d'approuver les termes de la modification n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'étude et de réalisation de voiries du NPNRU Arts Fleurs Feugrais.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7531  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : B2022\_0034

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014, portant transformation de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) en Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, a emporté concomitamment le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 villes membres, la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques communales, ainsi que les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager à la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

S'agissant de l'étendue des attributions relevant de la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques, il est admis que l'ensemble des éléments et dépendances de la voie doit être entretenu par l'EPCI compétent, au titre de la politique d'aménagement de la zone.

Dans le cadre d'un projet global de renaturation de l'espace urbain, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de se rapprocher afin de mener sur le territoire de la Ville de Rouen des actions concertées. Du fait du partage des compétences entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, ces deux entités peuvent être amenées à intervenir sur le même domaine public.

Il est donc apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- les articles L 2112-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

- l'intérêt de signer une convention de groupements de commandes portant sur la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour les espaces gérés tant par la Métropole Rouen Normandie que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)

représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les termes de la présente convention de groupement de commandes,

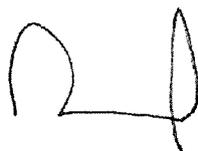
et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7408  
 N° ordre de passage : 36  
 N° annuel : B2022\_0035

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale d'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation - Convention à intervenir avec l'État : autorisation de signature - Plan de financement : approbation**

Par délibération du Conseil du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la réalisation d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation. Suite à une consultation organisée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, elle a désigné l'opérateur SOLIHA Territoires en Normandie pour réaliser cette mission auprès des familles.

Le coût global de la mission MOUS sédentarisation des gens du voyage s'élève à 133 800 € TTC, soit un montant hors taxe de 111 500 €.

La Métropole a sollicité le co-financement de la mission auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service de l'Etat.

La subvention de l'État au titre de la MOUS s'élève à 50 % de la dépense hors taxe, soit une subvention de 55 750 € HT. Le solde du financement sera supporté par la Métropole selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Coût total	133 800 €	État (50 % montant HT)	55 750 €
		Métropole :	78 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 800 €</b>

Les modalités du financement de l'État et de versement de la subvention sont définis dans une convention financière entre l'État et la Métropole annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-Maritime 2020-2025, approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime du 27 juillet 2020,

Vu la circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 du Ministère du logement relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant la mise en œuvre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale par la Métropole et autorisant le Président à solliciter le co-financement de la MOUS auprès de l'État,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole approuvé le 16 décembre 2019,

Vu la décision de subvention de l'Etat pour la réalisation de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale sédentarisation des gens du voyage en date du 13 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a lancé une consultation pour recruter un opérateur en ingénierie sociale pour réaliser les missions de la MOUS pour l'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation,

- que la Métropole a désigné l'opérateur SOLIHA Territoires en Normandie dans le cadre d'un marché public pour mener cette mission, pour un coût de 133 800 € TTC,
- que la Métropole a sollicité le co-financement de l'État pour cette mission,
- qu'une convention financière entre l'État et la Métropole précise les modalités de réalisation de la mission, de son financement et de versement de la subvention de l'État,

Il est procédé au vote à 17 heures 42.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

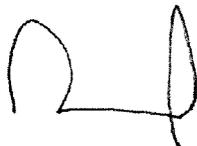
- d'approuver le plan de financement de la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS),
  - d'approuver les termes de la convention financière de financement à intervenir avec l'État,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière avec l'État.

La dépense et les recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7577  
N° ordre de passage : 37  
N° annuel : B2022\_0036

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de :  
**3 534,52 €.**

La commune suivante a sollicité la Métropole :

#### **Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

#### **Projet : travaux bâtiment Colbert**

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite procéder à des travaux d'aménagement partiel dans le bâtiment Colbert. Lieu de vie et de rencontres, ce bâtiment est situé en plein cœur de la place Colbert. L'objectif de la Municipalité est d'en faire un lieu d'accueil des associations communales qui vont pouvoir être regroupées dans un lieu unique afin de réaliser des travaux dans un autre bâtiment administratif.

Ainsi, l'offre associative sera garantie tout en permettant à la commune de Mont-Saint-Aignan de

poursuivre, dans le même temps, ses projets d'investissement sur les bâtiments administratifs.

Afin de garantir une installation des associations dans le bâtiment Colbert dans les meilleures conditions, des travaux de mise en service de l'installation électrique, de chauffage, d'alarme incendie et intrusion, de revêtement de sol doivent être effectués.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 20 197,26 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 534,52 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen :	3 534,52 €
Département 76 :	6 059,18 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	10 603,56 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du 10 juillet 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu la délibération précitée de la commune de Mont-Saint-Aignan,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le projet précité,
- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 43.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'attribuer le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Mont-Saint-Aignan,
  - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7578  
N° ordre de passage : 38  
N° annuel : B2022\_0037

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, La Bouille, Ymare et Sahurs : autorisation de signature**

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

#### **Commune de DUCLAIR**

**Projet** : Installation d'un panneau lumineux

La commune de Duclair a fait le choix en 2021 de procéder au remplacement de son ancien panneau lumineux, devenu vétuste et limitant en terme d'information à la population. En effet, la ville, soucieuse de répondre aux attentes de ses administrés en termes d'information et de communication, a fait le choix d'un outil plus moderne, fiable et accessible.

Ce panneau lumineux de nouvelle génération est conçu de façon ergonomique en format portrait de 2,25 m<sup>2</sup>, la lecture de ce panneau est donc plus aisée. Il permet la diffusion d'affiches, de visuels en couleur et de vidéos en haute définition, le réalisme des images et la profondeur des couleurs à l'affichage en font un outil de communication pertinent et contemporain.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 23 550,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 424,80 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	6 424,80 €
Commune de Duclair :	17 125,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 36-21 du 12 juin 2021 donnant autorisation au Maire de solliciter des subventions.

#### **Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR**

**Projet** : Travaux sur les bâtiments communaux ouverts au public

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite procéder à des travaux à l'école élémentaire et au centre socio-culturel/bibliothèque.

Au niveau de l'école élémentaire, les travaux portent sur la démolition de la dalle existante, le reprofilage du niveau fini, la mise en place d'un treillis soudé et la mise en œuvre d'un béton brut.

Au niveau du centre socioculturel/bibliothèque :

Il s'agit :

- du remplacement de la porte d'entrée. Le choix de la commune s'est porté sur une porte vitrée de 1 320 mm de largeur en aluminium avec une pose en dépose totale,
- de la réfection du mur d'enceinte. La démolition partielle du mur, la réalisation de 8 piliers en briques et des chapeaux. Enfin, un nettoyage démoussage et une reprise partielle des joints des briques du mur existant,
- du remplacement du portail. Les travaux consistent à la fourniture et la pose d'un portail, de 2 portillons et de 14 balustres clôtures, le tout en acier peint thermolaqué.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 52 777,95 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 26 388,98 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	26 388,97 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair :	26 388,98 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2021-09-20/008 du 20 septembre 2021.

**Commune de LA BOUILLE**

**Projet** : Rénovation énergétique de la Mairie

La commune de La Bouille souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique de la Mairie.

Ces travaux consistent en :

- des prestations de plomberie et un changement du système de chauffage dans la chaufferie intérieure de la Mairie. Deux chaudières VAILLANT VU FR 356/5- E d'une puissance de 35 KW chacune seront installées.
- une transformation intégrale du système d'éclairage sera réalisée pour intégrer un système LED dans le bâtiment.

Ces travaux s'inscrivent dans une volonté de la municipalité de réduire les dépenses énergétiques favorisant ainsi l'entrée de la commune de La Bouille dans la mouvance écologique et le développement durable.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 29 429,84 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 13 591,71 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA :	13 591,71 €
Commune de La Bouille :	15 838,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2021.

### **Commune d'YMARE**

**Projet :** Travaux Salle polyvalente

La commune d'Ymare souhaite procéder à des travaux au niveau de sa salle polyvalente. Ces travaux consistent en l'isolation de la salle et du restaurant scolaire pour répondre aux exigences de la COP21 et des travaux de mise aux normes PMR.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 10 740,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 370,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA :	5 370,00 €
Commune d'Ymare :	5 370,00 €

La Commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2021.

### **Commune de SAHURS**

**Projet :** Remplacement du réseau de chauffage alimentant la chaudière du restaurant scolaire

La commune de Sahurs assure sa restauration scolaire en régie. Cette restauration municipale fonctionne également en période extrascolaire pour la restauration du Centre de loisirs intercommunal. C'est environ une centaine d'enfants qui peuvent profiter de ce service. En 2019, le chauffage de ce bâtiment a été changé et une chaudière à gaz a été installée. Aujourd'hui, la commune est confrontée à un problème de colmatage dû à un phénomène d'embouage du réseau, du fait de l'installation enterrée qui date de plus de 15 ans. En conséquence, la municipalité est contrainte de remplacer cette installation enterrée par un système de plomberie murale.

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 6 180,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 090,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA :	3 090,00 €
-------	------------

Commune de Sahurs : 3 090,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu les délibérations des communes de Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, La Bouille, Ymare et Sahurs,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 44.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

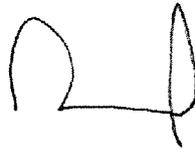
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7603  
N° ordre de passage : 39  
N° annuel : B2022\_0038

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines -  
Mise à disposition d'un agent auprès de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN -  
Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs en faveur de la transition énergétique poursuivis par la SPL ALTERN nouvellement créée, la Métropole souhaite mettre à disposition de cette entité un de ses agents à 100 % de son temps de travail pour exercer les fonctions de chargé(e) d'événementiels.

Le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de la SPL ALTERN, un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de chargé(e) d'événementiels à hauteur de 100 % de son temps de travail, pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,
- l'accord de l'agent concerné,

Il est procédé au vote à 17 heures 45.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU

(Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale, pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

et

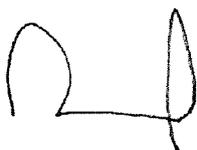
- d'habiliter le Président à la signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7593  
N° ordre de passage : 40  
N° annuel : B2022\_0039

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de gestionnaire de prévention du déchet au sein de la Direction de la Maîtrise des Déchets.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la mise en œuvre des actions dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et en assurer le suivi, de sensibiliser les différents acteurs du territoire à tendre vers une gestion vertueuse de leurs déchets et de participer à la rédaction du bilan annuel du PLPDMA et la synthèse des actions de sensibilisation.

Ce poste requiert une expérience avérée dans le domaine des déchets ménagers et assimilés, une bonne maîtrise de la réglementation (loi AGEC), ainsi que des techniques de conduite de réunions et une expérience en gestion de projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire juridique et administratif(ve) au sein de la Direction Energie Environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assister sa hiérarchie dans la planification, la coordination et la vérification de l'exécution des travaux administratifs pour la Direction adjointe à la Transition Energétique (DaTE), de participer à la gestion administrative et juridique liées aux activités de la DaTE et plus particulièrement du Service Public de la Transition Energétique (STERN),

Ce poste requiert une formation en filière administrative et juridique, une première expérience sur un poste similaire, un sens de l'organisation, ainsi qu'un esprit d'analyse et de synthèse.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 octobre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de planification et développement de la rénovation tertiaire public et privé au sein de la Direction adjointe Transition Energétique.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter la stratégie du Service Public de la Transition Energétique (STERN), la déclinaison opérationnelle sur le volet rénovation énergétique du secteur privé et du secteur tertiaire public, la dynamique du secteur de financement des projets tertiaires (publics et privés) et de rechercher, ainsi que de participer à la mise en œuvre de dispositifs facilitateurs et innovants.

Ce poste requiert une formation supérieure avec une expérience de plus de 10 ans dans les réseaux professionnels du bâtiment ; des connaissances dans la gestion patrimoniale des bâtiments tertiaires privés et publics et les règles des marchés publics ; des qualités pédagogiques de vulgarisation des problématiques liées à la rénovation énergétique du bâti et une aptitude à la conduite de projets. Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire réseaux de distribution d'électricité et de gaz au sein de la Direction adjointe Transition Energétique.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'apporter une assistance et une expertise sur les travaux en lien avec les réseaux de distribution, d'instruire, contrôler et apporter des conseils relatifs à l'extension du réseau de distribution d'électricité à la suite d'une autorisation d'urbanisme, de participer au contrôle des concessions de distribution d'électricité et/ou de gaz et d'assurer la gestion des taxes, redevances et participations liées aux concessions de distribution.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de l'énergie, génie électrique ou en voirie et réseaux divers (VRD), une expérience sur un poste similaire et des connaissances sur les règles de base de l'urbanisme.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement des réseaux de chaleur au sein de la Direction adjointe Transition Energétique.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de coordonner la réalisation des études portant sur les réseaux de chaleur métropolitains, de piloter les Délégations de Service Public (DSP), en lien avec le service gestion publique et fiscalité, de piloter la Régie Publique de l'Energie Calorifique et de réaliser des travaux administratifs et financiers liés à ses activités.

Ce poste requiert une formation supérieure de niveau ingénieur en thermique énergétique ou en génie des procédés, une expérience dans le domaine des réseaux de chaleur, des compétences solides en conception et/ou études d'exécution ainsi qu'en réalisation de travaux et des compétences en marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 10 novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations infrastructures au sein de la Direction Investissement Ouvrages d'Art Projets Neufs.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de préparer la mise en œuvre des opérations, de piloter et suivre les opérations, d'assurer la maîtrise d'œuvre interne de travaux d'infrastructures et de veiller à la bonne gestion administrative et financière des projets.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la voirie et réseaux divers, une expérience sur un poste similaire et des capacités relationnelles.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'animation et de coordination du Conseil de Développement Durable au sein du service participation et citoyenneté.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer l'animation interne et le suivi des travaux du Conseil de Développement Durable (CDD), d'assurer la gestion et le bon

fonctionnement du CDD et de concourir à la mise en œuvre d'une politique participative métropolitaine.

Ce poste requiert une formation supérieure aux métiers des sciences politiques, de la concertation, de la démocratie participative et du développement local, une expérience dans le domaine de l'animation, la médiation de groupes et la démocratie participative, des qualités relationnelles et des capacités d'adaptation à un public varié.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein de la Direction de la Solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de réaliser les travaux administratifs pour le service égalité-santé et pour la direction, préparer des délibérations et des décisions, rédiger et suivre les conventions et bons de commande, participer à l'ensemble de l'organisation des actions pilotées et assurer l'accueil téléphonique et physique.

Ce poste requiert une formation en administration/gestion, une expérience d'au moins deux ans sur un poste similaire, de réelles capacités de synthèse et rédactionnelles et des connaissances financières et juridiques.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'unité clauses sociales au sein de la Direction de la Solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en œuvre les orientations et objectifs de la direction, d'organiser les activités de l'unité clauses sociales et gérer les ressources humaines, d'assurer la coordination, la communication et le suivi liés à l'ingénierie des clauses sociales, d'accompagner les maîtres d'ouvrage publics à développer et mettre en œuvre des achats socialement responsables.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine du développement local ou de l'économie sociale et solidaire, une bonne connaissance sur le sujet des clauses sociales dans les marchés publics, une expérience en encadrement d'équipe et de réelles capacités de communications orale et écrite, d'organisation, d'écoute, d'adaptation et d'autonomie.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) du développement économique - Economie Sociale et Solidaire (ESS) au sein du service action économique.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'accompagner les entreprises de l'économie sociale et solidaire, d'assurer le rôle de référent(e) de la Métropole sur le segment de l'économie sociale et solidaire auprès de l'écosystème local et régional de l'ESS, d'assurer le rôle de référent(e) de l'économie sociale et solidaire au sein des services de la Métropole et d'assurer une veille économique et réglementaire sur l'ESS.

Ce poste requiert une formation supérieure en développement économique local/économie sociale ou solidaire, une expérience sur des fonctions similaires, de bonnes connaissances des enjeux de l'ESS et de son apport à l'économie locale, de l'environnement économique et du fonctionnement des entreprises.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du pilotage de la transition écologique au sein du Département Urbanisme et Habitat.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de conduire les activités des directions de son département, de piloter et accompagner la mise en œuvre des projets stratégiques, et de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole, en appui du Président, des élus délégués et du Conseil métropolitain.

Ce poste requiert une formation supérieure en aménagement du territoire, urbanisme, architecture, habitat, aménagement opérationnel, une maîtrise de la conduite de projet et le management stratégique, une connaissance approfondie des enjeux liés aux stratégies d'amélioration du cadre de vie, des capacités d'expression, d'analyse et de synthèse, ainsi que des qualités relationnelles affirmées pour fédérer autour des projets de la collectivité.

Ce poste relève du cadre d'emplois ingénieurs en chefs ou des administrateurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire administratif(ve) et comptable au sein de la Direction Administration, Stratégie et Actions Foncières.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la chargée d'unité budget comptabilité marchés, d'assurer l'exécution administrative et comptable des marchés publics, des dépenses hors marchés et des recettes, de participer aux opérations de suivi de clôtures comptables sur les budgets et de traiter les dossiers de recettes d'investissement.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la gestion et de la comptabilité, une expérience dans des fonctions similaires, d'excellentes capacités rédactionnelles, une bonne connaissance de l'environnement institutionnel, des règles de la comptabilité générale de la commande publique et des finances publiques et une bonne maîtrise des règles budgétaires et des opérations d'exécution de dépenses et de recettes.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 10 novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable de service voirie espaces publics au sein du pôle de proximité Austreberthe-Cailly.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter et suivre les opérations d'aménagements publics, de piloter et contrôler l'exploitation des espaces publics métropolitains des communes du pôle et d'assurer la gestion administrative et financière des opérations.

Ce poste requiert une expérience significative dans le domaine des travaux publics, des connaissances techniques et administratives avérées en voirie et en espaces publics et des règles des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 octobre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- trois postes de chargé(e) d'exploitation voirie dont deux au sein du pôle de proximité Plateaux Robec et un au sein du pôle de proximité Austreberthe-Cailly.

La mission confiée aux personnes recrutées sera notamment de superviser et contrôler la maintenance et l'exploitation en régie, d'entretenir les voiries et leurs accessoires et de réaliser les travaux administratifs et financiers liés à ses activités.

Ces postes requièrent un diplôme dans le domaine des travaux publics, une expérience avérée sur un poste similaire, une maîtrise des travaux publics, de la signalétique définitive et provisoire, des

permissions et arrêtés de voirie, des déclarations de projet de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux.

Ces postes relèvent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ont fait l'objet de déclarations de vacances d'emplois les 10 et 24 novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'exploitation voirie au sein du pôle de proximité Seine Sud.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer la surveillance du domaine public routier (voirie, signalisation), de coordonner, superviser et contrôler les interventions des concessionnaires et prestataires intervenant sur la voie publique et de réaliser les travaux administratifs et financiers liés à ses activités.

Ce poste requiert un diplôme dans le domaine des travaux publics, une expérience significative dans le domaine public routier et notamment en exploitation de voirie et une bonne connaissance dans la conduite de chantiers et de suivis de travaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable projet urbanisme au sein du pôle de proximité Val de Seine.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter et suivre en autonomie des projets complexes du territoire, d'élaborer, suivre et veiller au respect du budget complet des projets pilotés, de piloter et d'animer une équipe pluridisciplinaire et de coordonner les études/projets, d'animer, en lien avec la direction de l'habitat, les comités de pilotage OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) et Comité Local de l'Habitat et de participer aux projets et études transverses.

Ce poste requiert une formation supérieure d'architecte ou équivalente, une expérience de plus de 5 ans sur un poste similaire, une bonne connaissance du droit de l'urbanisme, des procédures d'aménagements et du fonctionnement des collectivités

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 octobre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire administratif(ve) et marchés au sein du pôle de proximité Val de Seine.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de gérer les travaux administratifs liés au besoin du service, de concevoir les marchés publics depuis leur lancement jusqu'à la fin juridique de ceux-ci et d'effectuer les tâches administratives liées à la passation puis à l'exécution financière et administrative des marchés.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la gestion administrative, une expérience réussie sur un poste similaire, la maîtrise des marchés publics et des connaissances solides de l'urbanisme et du fonctionnement des collectivités.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'unité réseaux et télécoms au sein de la Direction des Systèmes d'Information.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en œuvre et gérer les infrastructures réseaux et télécoms, de piloter et gérer les liaisons WAN et les liaisons mobiles, de gérer le support de niveau 3 auprès des intégrateurs réseaux, de suivre et contrôler les achats de services télécoms et d'assurer la conduite de projets et le management d'équipe.

Ce poste requiert une formation supérieure en ingénierie des réseaux, une expérience en management d'équipe et gestion de projets techniques, une expertise avérée en commutation avancée, routage avancée, Wifi, réseaux virtualisés et une bonne maîtrise de la gestion de projet, des solutions de pare-feu, des environnements mobiles (APN public /privé, M2M) et de l'anglais technique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de gestion budgétaire financements externes au sein de la Direction Finances et Stratégies de Financement.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter le suivi budgétaire et financier des demandes de subvention liées aux politiques contractuelles, de participer à la veille des sorties de dispositifs de financements extérieurs, de coordonner la constitution des dossiers de demande de subvention et d'en garantir le suivi administratif.

Ce poste requiert une formation supérieure en finances locales, une expérience d'au moins trois ans sur un poste similaire, des connaissances en comptabilité publique, budgétaires et des dispositifs de financement des collectivités.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

- un poste de directeur(rice) de l'achat public au sein de la Direction de l'Achat Public.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de garantir et contrôler la conformité juridique des marchés, de piloter et superviser la gestion et les procédures de commande publique et d'assurer les relations avec les différents partenaires.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'achat public, une expérience sur un poste similaire avec encadrement, une maîtrise de la réglementation et le droit relatif aux marchés publics ainsi que le fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1<sup>er</sup> novembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison de la spécificité des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Il est procédé au vote à 17 heures 46.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN

(Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire de prévention du déchet, gestionnaire juridique et administratif(ve), chargé(e) de planification et développement de la rénovation tertiaire public et privé, gestionnaire réseaux de distribution d'électricité et de gaz, chargé(e) de développement des réseaux de chaleur, chargé(e) d'opérations infrastructures, chargé(e) d'animation et de coordination du Conseil de développement durable, gestionnaire administratif(ve), chargé(e) d'unités clauses sociales, chargé du développement économique ESS, directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du pilotage de la transition écologique, gestionnaire administratif(ve) et comptable, responsable de service voirie espaces publics, chargé(e)s d'exploitation voirie, responsable projet urbanisme, gestionnaire administratif(ve) et marchés, chargé(e) d'unités réseaux et télécoms, chargé(e) de gestion budgétaire financements externes, directeur(rice) de l'achat public, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7564  
N° ordre de passage : 41  
N° annuel : B2022\_0040

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics -  
Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: **Proximité et Territoire**

Nature et objet du marché : **Travaux d'investissement pour la création, la rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 2 - des Pôles de proximité Austreberthe Cailly, Plateaux Robec, Seine Sud et Val de Seine de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que du Département Espaces Publics et Mobilité Durable.**

Caractéristiques principales : le marché est décomposé en 7 lots :

Lot n°1 : Pôle Austreberthe Cailly

Lot n°2 : Pôle Austreberthe Cailly

Lot n°3 : Pôle Plateaux Robec

Lot n°4 : Pôle Plateaux Robec

Lot n°5 : Pôle Val de Seine

Lot n°6 : Pôle Val de Seine

Lot n°7 : Pôle Seine Sud

Coût prévisionnel :

Lot n°1 : 437 878 € HT

Lot n°2 : 437 878 € HT  
Lot n°3 : 599 169 € HT  
Lot n°4 : 357 646 € HT  
Lot n°5 : 497 965 € HT  
Lot n°6 : 489 430 € HT  
Lot n°7 : 657 459 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible trois fois 1 an (durée maximale de 48 mois)

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 1 500 000 € HT/an pour chacun des lots

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 40 %

Performances en matière de protection de l'environnement : 20%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 14 octobre 2021

Date de la réunion de la CAO : le 14/01/2022

Noms des attributaires :

Lot n°1 : RESEAUX ENVIRONNEMENT

Lot n°2 : GARCZYNSKI/CEGELEC

Lot n°3 : RESEAUX ENVIRONNEMENT

Lot n°4 : DR

Lot n°5 : Grpt CITEOS/SPIE

Lot n°6 : Grpt CITEOS/SPIE

Lot n°7 : GARCZYNSKI/CEGELEC

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels

Lot n°1 : 463 192,03 €

Lot n°2 : 487 299,96 €

Lot n°3 : 641 648,99 €

Lot n°4 : 407 204,38 €

Lot n°5 : 555 604,01 €

Lot n°6 : 509 580,78 €

Lot n°7 : 790 136,06 €

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation de la nouvelle ligne de**

**Bus à Haut Niveau de Service située entre le Mont aux Malades (commune de Mont-Saint-Aignan) et la place Carnot (commune de Rouen), S2**

Montant prévisionnel du marché HT : 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC

Durée du marché : 47 mois hors période de Garantie de Parfait Achèvement.

Forme du marché : ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 50%

Valeur performance en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/12/2021

Date de la réunion de la CAO : le 28/01/2022

Nom(s) du/des attributaires : Groupement INGEROP Conseil et Ingénierie/TODOMODO Espace Libre

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 1 481 437,34 € TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments métropolitains**  
**Lot n° 6 Terrains du stade Robert Diochon**

Caractéristiques principales : Ces prestations s'insèrent dans un dispositif contractuel plus vaste portant sur l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage des différents bâtiments de la Métropole faisant déjà l'objet d'un allotissement

Lot n° 1 : Génie climatique

Lot n° 2 : Petites chaufferies

Lot n° 3 : Sites équipés d'une GTB

Lot n° 4 : Musées

Lot n° 5 : Equipements métropolitains sans garantie totale

Coût prévisionnel : 946 000 € HT soit 1 135 200 € TTC

Durée du marché : le marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin au 30/09/2024. Il pourra être renouvelé 2 fois pour des périodes d'1 an jusqu'au 30/09/26

Lieu principal exécution : Terrains du stade Robert Diochon - 48 avenue des canadiens -

76140 Petit-Quevilly

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 50%

Valeur environnementale : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/12/2021

Date de la réunion de la CAO : le 28/01/2022

Nom(s) du/des attributaires : ENGIS Solutions

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 1 709 765,14 €TTC (P1 + P2 + missions complémentaires)

## 2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable – Direction Gestion Opérationnelle des Déplacements et des Transports**

Objet du marché : **Développement et exploitation du service de vélos « LOVÉLO libre-service »**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le service Cy'Clic fonctionne depuis 2007 sur le seul territoire de Rouen selon le principe de « trace directe ». Il est composé de 28 stations et environ 282 vélos. Ce service est associé au marché public de mise à disposition de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local et d'une flotte de vélos. Par marché notifié le 27 août 2007, la Ville de Rouen a confié à la société JC Decaux France, le soin d'équiper son territoire de mobiliers urbains publicitaires et d'un système de location de vélos, à charge pour la société de financer l'ensemble des prestations du marché par l'exploitation publicitaire des mobiliers. En outre, la société JC Decaux France s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public. Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce, de plein droit, les compétences prévues à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les compétences listées à l'article 4 du décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014. Parmi ces compétences, figurent l'« organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du Code des Transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains » ainsi que la « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » (article L 5217-2 du CGCT).

La Métropole Rouen Normandie détient donc de plein droit les compétences relatives à :

- la délivrance des occupations du domaine public, moyennant redevance et autorisant la société JC

Decaux France à utiliser les éléments de mobilier urbain comme support publicitaire, - l'organisation d'un « service public de location de bicyclettes » (article L 1231-16 du Code des Transports).

Par ailleurs, la Ville de Rouen ayant souhaité conserver une partie de l'information à caractère général ou local du contrat initial ainsi que par conséquent, sa gestion dans le cadre contractuel du marché précité, un avenant tripartite n°3 a été conclu avec la Ville de Rouen et la société JC Decaux au titre du contrat du 27 août 2007 portant sur l'équipement de mobiliers urbains publicitaires et d'un système de vélos en vertu d'une délibération du Bureau datée du 11 novembre 2017 (B2017\_0494). Ce marché se terminera en août 2022, et au plus tard en février 2023 sous-réserve de sa prolongation en cours d'étude.

Dans le prolongement de la politique cyclable actuellement menée, les services de vélos sont regroupés sous la marque « LOVÉLO ». Avec ce nouveau marché de location de vélos exclusivement mécaniques, il est proposé de définir un nouveau service public de vélos en libre-service dédié à la location de vélos de courte durée. Ce service sera payant dont la grille tarifaire sera soumise à un Conseil Métropolitain ultérieur.

Le marché public de service de location en libre-service de vélos comprend l'ensemble des besoins d'exploitation d'un service public :

- la fourniture, l'habillage, le stockage, la maintenance préventive et curative de vélos ;
- la fourniture, l'habillage, le déplacement, la maintenance préventive et curative des points d'attache dédiés et regroupés en « stations » de taille modulable;
- la gestion des flottes de vélos pour assurer un approvisionnement des stations ;
- la fourniture, la mise en service ainsi que la maintenance préventive et curative des applicatifs de maintenance et de commercialisation.
- la commercialisation, l'assistance clientèle, l'astreinte et la communication du service

Périmètre :

Dans une première phase, le marché vise à optimiser le réseau actuel à Rouen (partie plane) et à l'élargir en direction de Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly, qui concentrent de fortes densités de population, ainsi qu'à créer un deuxième réseau de vélos en libre-service (VLS) sur le territoire elbeuvien (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf). Cette phase compte près de 80 stations, 600 points d'attache et 360 vélos.

En fonction des résultats constatés dans l'exploitation du service, en particulier si le taux de rotation des vélos (soit le nombre d'utilisation par jour et par vélo) est satisfaisant, le service sera progressivement étendu par phase dans une logique de cercles concentriques autour de Rouen et Elbeuf, soit les deux cœurs urbains de la Métropole Rouen Normandie, à savoir :

- Boucle de Rouen / Robec : Amfreville-la-Mi-Voie (en bord de Seine), Darnétal (en fond de vallée), Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Étienne-du-Rouvray et Le Grand-Quevilly ;
- Boucles de Seine : Oissel, Petit-Couronne, Grand-Couronne, Tourville-la-Rivière (Bédanne) ;
- Vallée du Cailly Sud : Canteleu (Bapeaume), Déville-lès-Rouen, Maromme ;
- Plateau Nord : Bihorel, Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan et Rouen (Hauts-de-Rouen) ;
- Vallée du Cailly Nord : Notre-Dame-de-Bondeville, Le Houllme et Malaunay ;
- Plateau Est : Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard ;
- Plateau Ouest : Canteleu.

Au fur et à mesure de l'élargissement éventuel du réseau, une densification du réseau de stations de VLS sera également étudiée dans les communes où la densité de population est la plus importante et où les taux de rotation sont élevés ou à améliorer.

Il est souhaité que le service proposé soit agile et réversible.

Montant prévisionnel du marché : le marché sera déployé par phase en fonction des taux de réussite du service. La première phase, constituant le montant minimal, est fixée à : 600 000 € HT. Le déploiement maximal du marché est fixé à 15 000 000 € HT sur 6 ans.

Durée du marché : 6 ans.

A titre dérogatoire, la durée de l'accord-cadre à bon de commandes est portée à 6 ans. Cette dérogation est justifiée par la nécessité de corréliser la durée du marché à la durée d'amortissement des vélos en lien avec le calendrier de déploiement du service en phase. Au maximum, le marché prévoit le déploiement de 8 phases, soit plus de 300 stations, 1900 points d'attache et 1200 vélos. La durée de déploiement des vélos et stations supplémentaires (phases 2 à 8) est évaluée entre 18 et 24 mois, selon l'avancement des procédures réglementaires d'urbanisme et la concertation avec les communes. Aussi, les derniers achats de vélos pourraient être réalisés au plus tard 30 mois après la date de notification du marché. Pour que l'opérateur ait le temps de les amortir, il est nécessaire de porter la durée du marché à 6 ans.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec un minimum fixé à 600 000 € HT et un maximum fixé à 15 000 000 € HT sur 6 ans.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 35%

Valeur technique : 45%

Valeur environnementale : 20%

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Direction de l'Eau**

#### **Modification n°2 au marché M2066**

Objet du marché : **Conception réalisation pour le renouvellement du traitement d'ultrafiltration de l'usine d'eau potable de la Jatte à ROUEN**

Titulaire du marché : Groupement SOGEA NO TP  
(mandataire)/MEMBRATEC/ARES/NALDEO/CABINET MERLIN

Montant initial du marché : 3 050 727 € HT / 3 660 872.40 € TTC

Objet de la modification : modification du contenu technique de la tranche optionnelle N°5 (TO5) et modification des modalités de réception/observation/GPA et les délais de réalisation du marché incluant la TO5.

Montant de la modification / % du montant du marché : 380 629€ HT soit 456 754.80€ TTC / +12.48%

Montant du marché modifications cumulées : 3 431 356 € HT soit 4 117 627.20 € TTC / +12.48%

Avis favorable de la CAO du 17/12/2021

Département / Direction : **Direction de l'Assainissement**

### **Modification n°2 au marché M19141**

Objet du marché : **Réhabilitation d'ouvrages d'assainissement Place Saint Hilaire et Boulevard de Verdun à ROUEN**

Titulaire du marché : GROUPEMENT SOGEA NORD OUEST TP (Mandataire)/Entreprise PINTO

Montant initial du marché : 1 779 800,39 € TTC

Objet de la modification : rendre définitifs les nouveaux prix, rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux et les quantités réellement exécutées. La présente modification a également pour objet de préciser la nouvelle répartition financière des prestations par co-traitant

Montant de la modification : 95 541 € HT soit 114 1649,20 € TTC

% du montant du marché : + 6,44 %

Montant du marché modifications cumulées : 1 578 707,99 € HT soit 1 894 449,58 € / + 6,44 %

Avis favorable de la CAO du 28/01/2022

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 49.

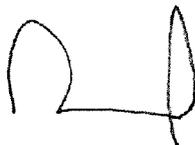
**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7599  
N° ordre de passage : 42  
N° annuel : B2022\_0041

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics -  
Groupement de commandes pour la réalisation des contrôles techniques des véhicules légers,  
utilitaires et poids lourds - Convention constitutive à intervenir avec les villes de Petit-  
Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, le CCAS de Rouen et la ville de Petit-Couronne :  
autorisation de signature**

Faisant suite à la réussite du précédent groupement de commandes, les communes de Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, la Métropole Rouen Normandie et le CCAS de Rouen ont décidé de se regrouper à nouveau afin de procéder aux contrôles techniques de leurs véhicules légers, utilitaires et poids lourds. Le groupement de commandes, tel que présenté résulte du recensement des besoins réalisés par le groupe « marchés mutualisés » piloté par la Ville de Petit-Quevilly et tient compte des volontés des communes de notre territoire de s'intégrer, se maintenir ou se désolidariser de ce groupement. Afin de réaliser des économies d'échelle, il paraît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une nouvelle convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Petit-Quevilly comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des collectivités.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie doit conclure un marché pour la réalisation des contrôles techniques des véhicules légers et utilitaires,
- qu'il apparaît opportun de renouveler la réalisation d'un groupement de commandes avec les communes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, Petit-Couronne et le CCAS de Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 50.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly),

M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations afférentes aux contrôles techniques des véhicules des villes de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, Petit-Couronne, la Métropole Rouen Normandie et le CCAS de Rouen,

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe,

- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes,

- d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour les prestations afférentes aux contrôles techniques des véhicules, conformément aux dispositions de Code de la Commande Publique,

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20220202-B2022\_0041-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7485  
N° ordre de passage : 43  
N° annuel : B2022\_0042

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Rue de Sotteville - Parcelle AK 920 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'elle procède à des régularisations foncières suite aux aménagements de voirie réalisés par les autorités publiques compétentes et non formalisées d'un point de vue foncier.

La voie de déviation du centre-ville de la commune d'Amfreville-la-Mivoie a été déclarée d'utilité publique en 1992, mise en œuvre par l'État, puis transférée au Département de Seine-Maritime en 1999. Du fait de sa prise de compétence, l'ensemble des voiries départementales ont fait l'objet d'un transfert à la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

À l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AK n° 859, les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame NUNES FERREIRA, ont constaté qu'une partie de leur terrain correspondait à une portion de cette route départementale, ainsi qu'à son accotement. Cet accotement est constitué du talus de soutènement de la voie et de son chemin d'entretien.

Afin d'assurer l'entretien et la pérennité de l'infrastructure routière et de ses dépendances, il est apparu indispensable de procéder à une régularisation foncière de la situation en vue d'intégrer cet accotement dans le domaine public.

L'emprise foncière correspondant à l'accotement de la déviation intégré à la parcelle privée, est désormais cadastrée section AK n° 920, d'une surface de 53 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame NUNES FERREIRA ont donné leur accord en date du 10 avril 2021 pour que soit cédée gratuitement cette emprise au profit de la Métropole. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant la nécessité de régulariser cette situation.

En parallèle et ultérieurement, il conviendra de régulariser l'implantation d'un abri de jardin implanté sur la parcelle cadastrée section AK n° 757, dont l'emprise, à préciser, sera cédée gratuitement à Monsieur et Madame NUNES FERREIRA. La parcelle AK 757 restant à appartenir à l'État, il convient au préalable de procéder à son transfert vers la Métropole.

Après acquisition, la parcelle cadastrée section AK n° 920 sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement dans le domaine public est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Monsieur et Madame NUNES FERREIRA en date du 10 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située rue de Sotteville à Amfreville-la-Mivoie et est cadastrée section AK n° 920 pour une contenance de 53 m<sup>2</sup>,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue de Sotteville,

- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AK n° 920 au domaine public métropolitain au motif qu'elle constitue l'accotement de la voie de déviation du centre-ville de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, laquelle est ouverte à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 50.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AK n° 920 située rue de Sotteville à Amfreville-la-Mivoie,

- de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s),

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7518  
N° ordre de passage : 44  
N° annuel : B2022\_0043

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Rue Samuel Lecoeur - Parcelle AT 204 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

MARIGNAN Résidences est une société qui a réalisé un programme de logements rue Samuel Lecoeur à Canteleu. En 2009, la commune a engagé une procédure pour intégrer les parties communes dans son domaine public, mais la procédure n'a jamais abouti. Au vu du transfert de compétence voirie à la Métropole Rouen Normandie, il appartient à cette dernière de finaliser la procédure commencée par la commune.

La Métropole propose d'intégrer la parcelle AT 204 qui constitue une partie du trottoir de la rue Samuel Lecoeur dans le domaine public.

Par courriel en date du 3 novembre 2021, MARIGNAN Résidences a transmis son accord pour intégrer la parcelle AT 204 dans le domaine public.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AT 204 dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle constitue le trottoir de la rue Samuel Lecoeur et qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Il est précisé ici que les frais de notaire seront supportés à hauteur de 50 % par la Métropole Rouen Normandie et 50 % par MARIGNAN Résidences.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016 décidant la prise en charge des frais à hauteur de 50/50 des frais,

Vu les accords susmentionnés de l'ensemble des copropriétaires en date du 3 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries, des réseaux et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la références AT 204, rue Samuel Lecoœur à Canteleu,
- que l'intégration de la parcelle cadastrée AT 204 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle cadastrée AT 204 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle constitue une partie du trottoir de la rue Samuel Lecoœur et qu'elle

est ouverte à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 50.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités, la parcelle cadastrée AT 204, rue Samuel Lecoœur à Canteleu, d'une contenance globale de 88 m<sup>2</sup> et appartenant à MARIGNAN Résidences,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié à hauteur de 50 % comme cela avait été décidé entre la commune et MARIGNAN Résidences,

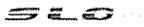
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles cadastrées AT 204 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20220202-B2022\_0043-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7404  
N° ordre de passage : 45  
N° annuel : B2022\_0044

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Cléon - rue Colas - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le bailleur social LOGEO SEINE a sollicité la possibilité de résidentialiser un îlot lui appartenant, dénommé la Mare aux Corneilles, rue Alain Colas à Cléon.

L'emprise du domaine public impactée par cette demande identifiée sur le plan de division joint, relevait originairement du domaine public de la ville de Cléon.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert définitif de la ville de Cléon à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 1 890 m<sup>2</sup>, située rue Alain Colas à Cléon identifiée dans le plan de division joint et établi par le cabinet Euclid Eurotop.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 22 septembre et 24 octobre 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater le transfert définitif de la ville de Cléon à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 1 890 m<sup>2</sup>, située rue Alain Colas à Cléon identifiée dans le plan de division joint et établi par le cabinet Euclyd Eurotop,

Il est procédé au vote à 17 heures 51.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO

(Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- de constater le transfert définitif de la ville de Cléon à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 1 890 m<sup>2</sup>, située rue Alain Colas à Cléon, identifiée dans le plan de division joint et établi par le cabinet Euclyd Eurotop et ce, à titre gratuit dans le domaine public métropolitain,

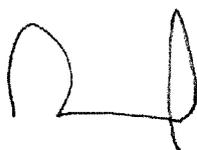
et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7572  
N° ordre de passage : 46  
N° annuel : B2022\_0045

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière -  
Commune de Maromme - Rue Effel - Parcelles AH 507p, AH 508, AH 509 et AH 550p -  
Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole. Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété des parcelles AH 507p, AH 508, AH 509 et AH 550p d'une surface totale d'environ 2 527 m<sup>2</sup> sises rue Effel sur la commune de Maromme, matérialisées sur le plan annexé dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit, le transfert de propriété de l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Maromme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que les parcelles AH 507p, AH 508, AH 509 et AH 550p d'une surface totale d'environ 2 527 m<sup>2</sup> sises rue Eiffel sur la commune de Maromme, appartenant au domaine public de la commune doivent être transférées dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est procédé au vote à 17 heures 51.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- de procéder au transfert définitif des parcelles AH 507p, AH 508, AH 509 et AH 550p sises rue Eiffel sur la commune de Maromme, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 5856  
N° ordre de passage : 47  
N° annuel : B2022\_0046

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière -  
Commune de Montmain - Rue du Château d'Eau - Acquisition des parcelles AK 271 et AK  
272 - Désaffectation et déclassement de la parcelle AK 273 pour cession - Acte notarié à  
intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre qu'un aménagement du carrefour des rues du Château d'Eau et du Bois l'Evêque, sur la commune de Montmain est actuellement en cours d'études.

Il s'agit plus précisément de reconfigurer le carrefour afin de sécuriser les déplacements des riverains. Cet aménagement nécessite l'acquisition de deux parcelles, mais également le déclassement d'une parcelle, qui par souci de cohérence de l'alignement, sera rétrocédée au propriétaire contigu.

Afin de régulariser cette situation foncière, les consorts CORNU ont donné leur accord en date du 4 août 2021 pour la cession à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie des parcelles cadastrées section AK n° 271 et n° 272 et l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AK n° 273.

Les frais de géomètres et d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, considérant qu'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation publique déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole Rouen

Normandie, Madame le Maire de la commune de Montmain a donné un avis favorable à l'intégration des parcelles cadastrées section AK n° 271 et n° 272 dans le domaine public métropolitain, au titre de son pouvoir de police de circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à ces transferts de propriétés, il est proposé d'autoriser le Président à signer le ou les acte(s) authentique(s) d'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 271 et n° 272, puis de les classer dans le domaine public. Il est également proposé d'autoriser le Président à signer le ou les acte(s) authentique(s) de cession de la parcelle cadastrée section AK n° 273.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord des Consorts CORNU en date du 4 août 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole Rouen Normandie sont cadastrées section AK n° 271 et n° 272 pour une contenance totale de 18 m<sup>2</sup>,
- que la parcelle dont la propriété est transférée aux Consorts CORNU est cadastrée section AK n° 273 pour une contenance totale de 24 m<sup>2</sup>,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles section AK n° 271 et n° 272 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- que la cession de la parcelle section AK n° 273 relevant du domaine public métropolitain ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique, dans un ensemble d'habitation et qu'elles desservent un certain nombre de logements,
- qu'il s'agit d'une cession et d'une acquisition à titre gratuit,
- que les frais d'actes seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 51.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'emprise issue du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AK n° 273, située à l'angle des rues du Château d'Eau et du Bois l'Evêque à Montmain,
  - de céder à titre gratuit et sans soulte la parcelle cadastrée section AK n° 273 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> aux Consorts CORNU,
  - d'acquérir à titre gratuit et sans soulte, les parcelles cadastrées section AK n° 271 et n° 272, d'une surface respective de 17 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup>, situées rue du Château d'Eau à Montmain,
  - de prendre en charge les frais d'acte(s),
  - sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) de cession et d'acquisition, de procéder au classement des parcelles cadastrées section AK n° 271 et n° 272 dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20220202-B2022\_0046-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7576  
N° ordre de passage : 48  
N° annuel : B2022\_0047

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns - Parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et 236 - Correction de la délibération n° B2020\_0507 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 9 novembre 2020, la Métropole a acté l'intégration dans le domaine public des parcelles AO 202, 197 et 198 pour partie et AN 102 et 236, sises rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns à Notre-Dame-de-Bondeville au motif qu'il s'agissait d'une voie ouverte à la circulation dans un ensemble d'habitation.

Or, suite à l'obtention des documents modificatifs du parcellaire cadastral, la parcelle initialement cadastrée AO 198 a été renumérotée AO 189, puis finalement AO 206. Il convient aujourd'hui de procéder à la modification de la délibération B2020\_0507 pour pouvoir procéder à l'acquisition à titre gratuit et sans indemnité des parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et 236 auprès du propriétaire l'ASL du Vert Coteau.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2020\_0507 du 9 novembre 2020 nécessitant d'être modifiée du fait de la modification de référence cadastrale de la parcelle AO 198 en AO 206,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération B2020\_0507 suite à une modification de référence cadastrale de la parcelle AO 198 en AO 206.

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et 236 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 52.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- de procéder à la modification de la délibération B2020\_0507 afin d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et 236 sises rue de l'Abbé Pierre et rue Camille Saint-Saëns à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale 7 740 m<sup>2</sup> et appartenant à l'association syndical du Vert Coteau,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AO 202, 197, 206, AN 102 et AN 236 dans le domaine public métropolitain,

et

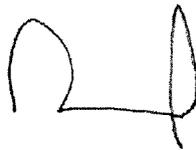
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7567  
N° ordre de passage : 49  
N° annuel : B2022\_0048

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Avenue Saint Julien - Parcelle BK 772 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Monsieur BLONDEL Jean-Paul et Madame RENAULT Anita ont fait l'acquisition des parcelles BK 771 et BK 772, situées au 46 avenue Saint Julien à Oissel-sur-Seine en 2013.

La parcelle BK 771 d'une contenance de 208 m<sup>2</sup> constitue une parcelle de terrain à bâtir et sur la parcelle BK 772 d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, un trottoir a été aménagé.

Monsieur BLONDEL Jean-Paul et Madame RENAULT Anita ont sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation de la parcelle BK 772 dans le domaine public métropolitain.

Afin de régulariser cette situation foncière, ils ont donné leur accord en date du 4 novembre 2021 et 30 octobre 2021, pour la cession à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie de ladite parcelle.

Les frais d'acte à intervenir seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Des travaux d'élargissement du trottoir ont été réalisés sur une propriété privée, Monsieur BLONDEL et Madame RENAULT ont sollicité la MRN, compétente en matière de voirie, pour intégrer cette parcelle dans le domaine public, aussi il paraît justifié que la MRN prenne en charge les frais d'acte au vu de l'usage de cette parcelle et des aménagements réalisés dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de cession de Madame RENAULT Anita en date du 30 octobre 2021 et de Monsieur BLONDEL Jean-Paul en date du 4 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située avenue Saint Julien à Oissel-sur-Seine et cadastrée section BK n° 772 pour une contenance de 21 m<sup>2</sup>,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle BK 772 au domaine public métropolitain au motif que cette emprise constitue un trottoir,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 52.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle BK 772 située avenue Saint Julien à Oissel-sur-Seine,

- de prendre en charge les frais d'acte notariés,

- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7501  
N° ordre de passage : 50  
N° annuel : B2022\_0049

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière -  
Commune de Rouen - Transfert de propriété de la chaufferie Grammont par la commune au  
profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

A ce titre, les services de la Métropole sont chargés de régulariser avec les communes membres, la situation foncière des parcelles sur lesquelles sont édifiées des chaufferies urbaines.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été repris en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Pour permettre cette régularisation, il convient au préalable que les organes délibérants de Rouen et de la Métropole identifient les parcelles concernées et autorisent leur transfert.

La chaufferie urbaine biomasse du quartier Grammont à Rouen, inaugurée en avril 2009, est édifiée sur deux parcelles, à savoir :

- la parcelle figurant au cadastre de la Ville de Rouen section MT n° 258 d'une contenance de 1 467 m<sup>2</sup>,
- la parcelle figurant au cadastre de la Ville de Sotteville-lès-Rouen section AR n° 126 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>.

Sous réserve d'une délibération concordante de la Ville de Rouen, il vous est par conséquent proposé d'acter le transfert de propriété de l'assiette foncière sus-désignée et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Les frais de l'acte seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que les transferts en pleine propriété interviennent à titre gratuit aux termes d'actes authentiques transmis au Service de la Publicité Foncière,
- qu'il convient de régulariser l'acte de transfert de la chaufferie Grammont à Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 53.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel),

M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- sous réserve d'une délibération concordante de la Ville de Rouen, de constater le transfert définitif à titre gratuit au profit de de la Métropole Rouen Normandie de la parcelle figurant au cadastre de la Ville de Rouen section MT n° 258 d'une contenance de 1 467 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle figurant au cadastre de la Ville de Sotteville-lès-Rouen section AR n° 126 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>,

et

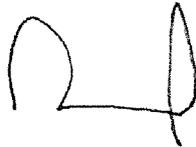
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7503  
N° ordre de passage : 51  
N° annuel : B2022\_0050

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière -  
Commune de Rouen - Limite de propriété de la chaufferie Grammont - Acquisition foncière  
de 8 m<sup>2</sup> pour régularisation - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

A ce titre, les services de la Métropole sont chargés de régulariser avec les communes membres, la situation foncière des parcelles sur lesquelles sont édifiées des chaufferies urbaines.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été repris en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

La chaufferie urbaine du quartier Grammont figurant au cadastre des Villes de Rouen section MT n° 258 et de Sotteville-lès-Rouen section AR n° 126 a fait l'objet du transfert de compétence. Un acte authentique conclu entre la Ville de Rouen et la Métropole permettra prochainement l'enregistrement au service de la Publicité foncière du transfert de propriété correspondant.

Informée de ce transfert, la société IFA, propriétaire des parcelles voisines figurant au cadastre des Villes de Rouen section MT n° 176 et de Sotteville-lès-Rouen section AR n° 103, a indiqué aux services de la Métropole que le mur de clôture séparant les deux propriétés était implanté de telle sorte que le terrain de la chaufferie empiétait de 8 m<sup>2</sup> sur son terrain.

La société IFA, actuellement venderesse de ce terrain, souhaite régulariser la situation avant de le céder à un nouveau propriétaire.

Plutôt que de solliciter un déplacement du mur trop coûteux, la société IFA propose la cession de cette surface supplémentaire à titre gratuit, à charge pour la Métropole de rembourser la prestation du géomètre ayant permis de constater cette anomalie foncière et de procéder au paiement des frais de l'acte de vente correspondant.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> et

d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

- qu'un acte de transfert devrait prochainement régulariser le transfert de l'assiette foncière sur laquelle est édifée la chaufferie Grammont à Rouen,

- que pour corriger une erreur d'implantation du mur de clôture séparant les deux propriétés, la société IFA propose que soit cédée gratuitement à la Métropole, une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles lui appartenant figurant au cadastre des villes de Rouen section MT n° 176 et de Sotteville-lès-Rouen section AR n° 103,

Il est procédé au vote à 17 heures 53.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit d'une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles figurant au cadastre des villes de Rouen section MT n° 176 et de Sotteville-lès-Rouen section AR n° 103,

- d'autoriser le remboursement des frais dus au géomètre ayant identifié l'erreur d'implantation de la clôture séparative,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7548  
N° ordre de passage : 52  
N° annuel : B2022\_0051

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Quai Jean de Béthencourt - Hangar 105 - Cession d'emprise foncière à HAROPA PORT Rouen - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie et HAROPA PORT Rouen (anciennement Grand Port Maritime de Rouen) ont initié un projet d'aménagement et de valorisation du patrimoine architectural portuaire, à vocation d'habitat, d'activités économiques et de loisirs, dans la continuité du quartier Rouen Flaubert .

L'espace du Hangar 105, situé à Rouen - Quai de Seine, rive gauche, entre le pont Guillaume le Conquérant et le pont Gustave Flaubert, à côté du Hangar 106 et à proximité du Hangar 107 et du Hangar 108, siège de la Métropole Rouen Normandie, s'inscrit dans la cadre de ce projet d'aménagement.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie et HAROPA PORT Rouen ont lancé un appel à projets en 2017 « pour l'étude et la réalisation d'une opération de construction et de gestion de l'espace du hangar 105 » afin de poursuivre la valorisation et l'animation des quais de la rive gauche.

Le projet proposé par la société La Métropolitaine a été retenu et consiste en la construction d'un bâtiment implanté en principal sur le domaine public portuaire et pour partie sur le domaine public de la Métropole.

Les emprises appartenant à la Métropole Rouen Normandie et devant accueillir une partie du projet de La Métropolitaine doivent donc être cédées à HAROPA PORT Rouen afin d'être incorporées dans le domaine public portuaire, puis incluses dans la Convention d'Occupation Temporaire (COT) à intervenir entre HAROPA PORT Rouen et La Métropolitaine.

Il est ici précisé que dans l'attente de l'aboutissement définitif du projet et afin de permettre la signature rapide de la COT, la présente cession a été précédée d'une convention de transfert de gestion à titre transitoire entre HAROPA PORT Rouen et la Métropole Rouen Normandie, suivant délibération du Bureau métropolitain en date du 22 juillet 2020. L'acquisition par le GPMR de la parcelle objet du transfert, conformément aux termes de l'article 1er, mettra fin automatiquement au transfert de gestion.

Les emprises à céder par la Métropole Rouen Normandie, d'une superficie totale de 1 419 m<sup>2</sup>, dépendent de son domaine public et sont situées à Rouen - Quai Jean de Béthencourt, à savoir :

- une emprise située entre le hangar 106 et le futur hangar 105, au niveau de son pignon aval, figurant au cadastre en section LE n° 70 pour une contenance de 1 184 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan de division comme le lot A.

Sur cette emprise en nature de terrain nu, seront réalisés une terrasse surélevée, des aménagements extérieurs (terrasses, jardins, espaces verts...), ainsi qu'une partie du pignon aval du bâtiment principal de l'Espace 105.

- une emprise située à l'arrière de l'Espace 105, figurant au cadastre en section LE n° 71 pour une contenance de 150 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan de division comme le lot B,

- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 72 pour une contenance de 81 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan de division comme le lot I,

- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 73 pour une contenance de 4 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan de division comme le lot E.

Sur ces trois emprises en nature de terrain nu, sera réalisé un espace à usage de stationnements.

Lesdites parcelles proviennent de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée en section LE n° 49 pour une contenance de 16 373 m<sup>2</sup>, suivant un document d'arpentage dressé par le Cabinet GE360, géomètre expert à Rouen, le 12 octobre 2021.

Une cession au prix de 78 045 €, conforme à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale, a été proposée par la Métropole Rouen Normandie à HAROPA PORT Rouen, qui l'a acceptée.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de HAROPA PORT Rouen.

Il est précisé que cette cession entre dans le cadre du Protocole d'échange foncier signé entre la Métropole et HAROPA PORT Rouen ; de ce fait, HAROPA PORT bénéficie d'un différé de paiement dans l'attente de la formalisation d'un échange foncier avec la Métropole.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession au profit de HAROPA PORT Rouen des emprises ci-dessus désignées d'une superficie totale de 1 419 m<sup>2</sup> aux conditions financières sus-indiquées, d'habiliter le Président à signer les actes correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 3112-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n° 2021-76540-70798 en date du 24 septembre 2021,

Vu la décision n° DIR 21-130 du 17 décembre 2021 de HAROPA PORT Rouen,

Vu la convention de transfert de gestion entre la Métropole Rouen Normandie et HAROPA PORT Rouen du 22 décembre et 30 décembre 2021 et notamment ses articles 1 et 7,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 22 juillet 2020 portant signature du protocole d'échange foncier,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie et HAROPA PORT Rouen ont lancé un appel à projets en 2017 « pour l'étude et la réalisation d'une opération de construction et de gestion de l'espace du hangar 105 » afin de poursuivre la valorisation et l'animation des quais de la rive gauche,
- que le projet proposé par la société La Métropolitaine consiste en la construction d'un bâtiment se situant sur deux domaines publics dépendant de HAROPA PORT Rouen pour partie et de la Métropole Rouen Normandie pour une autre partie,
- que les emprises relevant du domaine public de la Métropole Rouen Normandie et devant accueillir le projet de La Métropolitaine doivent être cédées à HAROPA PORT Rouen,
- que ces emprises seront incorporées dans le domaine public portuaire et auront vocation à être comprises dans la Convention d'Occupation Temporaire (COT) à intervenir entre HAROPA PORT Rouen et La Métropolitaine,
- qu'afin de permettre la signature rapide de la COT, la présente cession a été précédée d'une convention de transfert de gestion à titre transitoire entre HAROPA PORT Rouen et la Métropole Rouen Normandie, suivant délibération du Bureau métropolitain en date du 22 juillet 2020,

- que la Métropole Rouen Normandie a proposé à HAROPA PORT Rouen la cession au prix de 78 045 €, conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale,

- que les frais de toute nature liés à cette cession seront à la charge de HAROPA PORT Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 53.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser la cession au profit de HAROPA PORT Rouen des emprises foncières situées à Rouen - Quai Jean de Béthencourt, d'une superficie totale de 1 419 m<sup>2</sup> et consistant en :

- une emprise située entre le hangar 106 et le futur hangar 105, au niveau de son pignon aval, figurant au cadastre en section LE n° 70 pour une contenance de 1 184 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan de division comme le lot A,

- une emprise située à l'arrière de l'Espace 105, figurant au cadastre en section LE n° 71 pour une contenance de 150 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan de division comme le lot B,

- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 72 pour une contenance de 81 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan de division comme le lot I,

- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 73 pour une contenance de 4 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan de division comme le lot E,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7646  
N° ordre de passage : 53  
N° annuel : B2022\_0052

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière -  
Commune de Rouen - Projet d'acquisition des lots de copropriété de l'immeuble situé 178-184  
rue Martainville par tous moyens : autorisation de principe**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "activités ou actions culturelles (...) d'intérêt métropolitain".

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier sont mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences.

A ce titre, l'aître Saint-Maclou classé monument historique depuis 1862, a été mis à disposition de la Métropole.

L'ossuaire est édifié sur deux parcelles figurant au cadastre de la Ville de Rouen, savoir :

- section BK numéro 538,
- section BK numéro 216, lots de copropriété numéros 1, 2, 3, 4 et 5 (soit les 243/1.000ème d'un immeuble comportant un total de 10 lots).

Dans le cadre de sa gestion du site, la Régie des Equipements Culturels a manifesté son besoin de surface complémentaire et a fait part de son intérêt pour occuper les différents lots détenus actuellement par des propriétaires privés.

Dans l'hypothèse où ces derniers auraient l'intention de les mettre en vente, il vous est demandé de délivrer une autorisation de principe en vue d'acquérir les lots de copropriété de l'immeuble situé à Rouen, 178 à 184 rue Martainville, par tous moyens (vente amiable, vente par adjudication aux enchères, ...).

En cas de mise aux enchères d'un des lots et après analyse du marché immobilier rouennais, il vous est proposé de fixer une enchère maximale à hauteur de 350 000€.

En cas d'accord sur le prix, ainsi que sur les conditions de vente entre les différents copropriétaires et les services de la Métropole, il reviendra au Bureau métropolitain de confirmer son autorisation d'acquérir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en raison des transferts de compétences engendrés par la loi MAPTAM, l'Aître Saint-Maclou a été mis à disposition de la Métropole,
- que la Régie des Equipements Culturels qui gère le site, récemment réhabilité, a exprimé son besoin d'occuper des locaux supplémentaires,
- que les lots de copropriété appartenant à des personnes privées et figurant dans l'immeuble situé à Rouen, 178 à 184 rue Martainville, seraient susceptibles de satisfaire le besoin exprimé dans l'hypothèse de leur mise en vente,

Il est procédé au vote à 17 heures 54.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS

(Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- de délivrer une autorisation de principe en vue d'acquérir les lots de copropriété de l'immeuble situé à Rouen, 178 à 184 rue Martainville, par tous moyens (vente amiable, vente par adjudication aux enchères, ...),

- de fixer une enchère maximale à hauteur de 350 000€, en cas de mise aux enchères d'un des lots,

- d'habiliter le Président, le cas échéant, à soutenir des enchères,

et

- de confirmer son autorisation de principe, d'acquérir par une délibération spécifique ultérieure.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7563  
N° ordre de passage : 54  
N° annuel : B2022\_0053

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Copropriété Robespierre - Cessions au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés, concessionnaire - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature**

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est engagée depuis 2005 dans la requalification du quartier du Château Blanc dans le cadre du renouvellement urbain. La part importante de copropriétés se dégradant dans ce quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville et éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), a conduit la commune et la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'habitat, à s'investir sur le sujet de leur traitement.

En novembre 2018, les copropriétés du Château Blanc ont été inscrites au Plan National Initiative Copropriétés ciblant les 14 quartiers de copropriétés les plus touchés en France.

Au sein du quartier du Château Blanc, la copropriété Robespierre, qui est la plus importante des 8 copropriétés et représente 306 logements des 800 logements privés du quartier, concentre des difficultés du point de vue de sa gestion, de la vétusté du bâti et des équipements communs, ainsi qu'une fragilité économique et sociale de ses occupants.

Dans un premier temps, l'intervention publique s'est portée sur l'immeuble Sorano qui présentait, en plus des problématiques financières, des problèmes de salubrité et de sécurité publique. Un dispositif exceptionnel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain a été mis en place afin de procéder à sa démolition sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray avec le soutien de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Pour les cinq autres immeubles de la copropriété, une commission pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde a été mise en place par arrêté de Monsieur le Préfet le 18 avril 2018, afin de définir les perspectives de redressement possibles.

A l'instar de l'immeuble Sorano, l'aggravation des difficultés de gestion et de dégradation ont conduit l'État, après accord de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, à saisir le 27 mai 2020, le Tribunal Judiciaire pour lui demander de prononcer l'état de carence de la copropriété.

Par jugement en date du 30 mars 2021, le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen a déclaré l'état de carence de la copropriété Robespierre. Dès lors, la puissance publique peut se substituer au

syndicat de copropriété défaillant en vue de la réhabilitation ou de la démolition des immeubles concernés.

Dans cette perspective, par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain avait décidé de mettre en œuvre le recyclage foncier de la copropriété si la carence était prononcée.

Au regard de la spécificité et de la technicité de cette opération d'envergure, il a été décidé de confier l'opération d'aménagement à un prestataire dans le cadre d'une concession d'aménagement, sans transfert de risque pour le concédant au sens des dispositions des articles L 300-3 et R 300-11 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire devant mettre en œuvre le projet et a approuvé la constitution de la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation.

La consultation a été organisée selon les règles de la procédure avec négociation, en application des articles L 300-4, R 300-11-1 à R 300-11-2 du Code de l'Urbanisme et L 2124-3 et R 3124-3 4° et R 2142-15 à R 2142,18 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette procédure et par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil métropolitain a désigné le groupement solidaire CDC Habitat Actions Copropriétés (mandataire) / CDC Habitat / CDC Habitat Social en tant que concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre.

Aux termes du traité de concession, le concessionnaire a notamment pour mission d'acquérir auprès des copropriétaires et des propriétaires publics et privés les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'opération de recyclage foncier.

Dans l'attente de la prise d'effet de la concession, la Métropole Rouen Normandie a été saisie d'une dizaine de déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien portant sur des lots de copropriété au sein de la copropriété Robespierre. Trois acquisitions ont été menées à terme à ce titre, afin notamment d'éviter l'enchérissement éventuel des biens concernés.

Il convient donc désormais de procéder au transfert de propriété des biens acquis par la Métropole Rouen Normandie au sein de la copropriété Robespierre au profit du concessionnaire.

La Métropole Rouen Normandie est aujourd'hui propriétaire des lots de copropriété ci-dessous désignés qu'il convient de céder à la société CDC Habitat Actions Copropriétés :

- Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, 6 rue Charles Dullin, au sein de la copropriété Robespierre dont le terrain d'assiette est cadastré en section BT n° 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701, correspondant aux lots de copropriété n° 103 (et 119/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes) et 114 (et 2/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenu au prix de 10 000 €, en ce non compris 4 000 € de commission à la charge de la Métropole Rouen Normandie, conformément à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale

des Finances Publiques de Seine-Maritime.

- Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, 4 rue Charles Dullin, au sein de la copropriété Robespierre dont le terrain d'assiette est cadastré en section BT n° 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701, correspondant aux lots de copropriété n° 63 (et 119/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes) et 74 (et 2/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenu au prix de 31 000 € dont 6 000 € de commission à la charge du vendeur, conformément à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime.
- Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, 7 rue Charles Dullin, au sein de la copropriété Robespierre dont le terrain d'assiette est cadastré en section BT n° 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701, correspondant aux lots de copropriété n° 122 (et 119/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes) et 133 (et 2/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenu au prix de 38 000 € conformément à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime.

La cession de ces trois ensembles immobiliers au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés interviendra aux conditions d'acquisition de ces trois ensembles immobiliers par la Métropole Rouen Normandie.

Conformément aux termes du traité de concession, la société CDC Habitat Actions Copropriétés reprendra également à son compte l'ensemble des frais annexes supportés par la Métropole Rouen Normandie, comprenant notamment les frais d'actes notariés et de publicité foncière, les prorata de taxe foncière, les prorata de charges de copropriété, les avances du syndic, les fonds de travaux, les fonds de travaux loi ALUR, les fonds de roulement, l'avance de solidarité, les frais de sécurisation des biens...

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession des trois ensembles immobiliers ci-dessus désignés, aux conditions financières sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5217-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L 2141-3, et L 3211-23,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de notification de la carence de la copropriété par le juge du Tribunal Judiciaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020 relative à la création d'une Commission d'Appels d'Offres ad hoc pour le recrutement du concessionnaire pour le recyclage de la copropriété Robespierre,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 désignant les membres de la commission ad hoc,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 désignant le groupement solidaire CDC Habitat Actions Copropriétés (mandataire) / CDC Habitat / CDC Habitat Social en tant que concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre,

Vu le jugement du Président du Tribunal Judiciaire du 30 mars 2021 déclarant l'état de carence de la copropriété,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime n° 2021-76540-88815 du 23 décembre 2021 portant sur l'appartement et la cave sis à Saint-Etienne-du-Rouvray, 6 rue Charles Dullin et correspondant aux lots de copropriété n° 103 et 114 de la copropriété Robespierre,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime n° 2021-76575-46119 du 5 juillet 2021, portant sur l'appartement et la cave sis à Saint-Etienne-du-Rouvray, 4 rue Charles Dullin et correspondant aux lots de copropriété n° 63 et 74 de la copropriété Robespierre,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime n° 2021-76575-51436 du 13 juillet 2021 portant sur l'appartement et la cave sis à Saint-Etienne-du-Rouvray, 7 rue Charles Dullin et correspondant aux lots de copropriété n° 122 et 133 de la copropriété Robespierre,

Vu le traité de concession,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le

réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray intègre comme enjeu spécifique le traitement des copropriétés privées en grande fragilité,
- que le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie a identifié la nécessité de redresser et de recycler notamment la copropriété « Groupe Robespierre » à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que la Métropole Rouen Normandie est compétente pour mettre en œuvre le recyclage foncier de l'actuelle copropriété « Groupe Robespierre », entité pour laquelle l'état de carence a été prononcé par jugement du Tribunal Judiciaire de Rouen du 30 mars 2021,
- qu'au regard de la spécificité et de la technicité de cette opération, il a été décidé de confier la mission d'aménagement à un prestataire dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- que le groupement solidaire CDC Habitat Actions Copropriétés (mandataire) / CDC Habitat / CDC Habitat Social a été désigné en tant que concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre,
- qu'entre temps, la Métropole Rouen Normandie a été saisie d'une dizaine de déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien portant sur des lots de copropriété au sein de la copropriété Robespierre,
- que l'acquisition des trois ensembles immobiliers suivants a été réalisée :
  - Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, 6 rue Charles Dullin, au sein de la copropriété Robespierre dont le terrain d'assiette est cadastré en section BT n° 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701, correspondant aux lots de copropriété n° 103 (et 119/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes) et 114 (et 2/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenu au prix de 10 000 €, en ce non compris 4 000 € de commission à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
  - Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, 4 rue Charles Dullin, au sein de la copropriété Robespierre dont le terrain d'assiette est cadastré en section BT n° 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701, correspondant aux lots de copropriété n° 63 (et 119/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes) et 74 (et 2/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenu au prix de 31 000 € dont 6 000 € de commission à la charge du vendeur,

- Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, 7 rue Charles Dullin, au sein de la copropriété Robespierre dont le terrain d'assiette est cadastré en section BT n° 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701, correspondant aux lots de copropriété n° 122 (et 119/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes) et 133 (et 2/40 000<sup>èmes</sup> des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenu au prix de 38 000 €,

- que ces trois ensembles immobiliers relèvent du domaine privé de la Métropole Rouen Normandie pour ne jamais avoir été affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

- qu'il convient de procéder à la cession de ces trois ensembles immobiliers au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés dans les mêmes conditions d'acquisition de ces trois ensembles immobiliers par la Métropole Rouen Normandie,

- que la société CDC Habitat Actions Copropriétés reprendra également à son compte l'ensemble des frais annexes supportés par la Métropole Rouen Normandie, comprenant notamment les frais d'actes notariés et de publicité foncière, les prorata de taxe foncière, les prorata de charges de copropriété, les avances du syndic, les fonds de travaux, les fonds de travaux loi ALUR, les fonds de roulement, l'avance de solidarité, les frais de sécurisation des biens...

- que les actes authentiques constatant le transfert de propriété interviendront en la forme notariée,

- que les frais d'acte seront pris en charge en totalité par la société CDC Habitat Actions Copropriétés,

Il est procédé au vote à 17 heures 54.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'autoriser la cession des trois ensembles immobiliers ci-dessus désignés au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés dans les conditions financières sus-énoncées, soit moyennant le prix global de 83 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de portage qui seront évalués au jour de la vente, conformément aux termes du traité de concession,

et

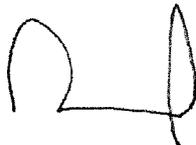
- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77, article 775 du budget en cours de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7574  
N° ordre de passage : 55  
N° annuel : B2022\_0054

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière -  
Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Parc Baucher - Parcelles C 767, 768 et 769 -  
Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des parcelles C 767, 768 et 769 situées Parc Baucher à Saint-Martin-de-Boscherville. En effet, le bailleur social Habitat 76 souhaite commercialiser ses maisons d'habitations situées au Parc Baucher. Le parc Baucher est d'ores et déjà intégré dans le domaine public. Néanmoins, quelques irrégularités foncières existent. Afin qu'Habitat 76 puisse céder ses biens, une procédure de régularisation foncière est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 26 octobre 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 54.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- de constater le transfert définitif des parcelles cadastrées C 767, 768 et 769, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7387  
N° ordre de passage : 56  
N° annuel : B2022\_0055

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Résidence des Tilleuls - Parcelle D 807 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par délibération en date du 20 juin 2011, le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Boscherville a décidé d'intégrer la parcelle D 807 dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives.

La parcelle cadastrée D 807, située sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, d'une contenance globale de 2 423 m<sup>2</sup>, appartient à l'ASL des propriétaires de la Résidence des Tilleuls. Il s'agit d'une voie ouverte à la circulation publique, participant à la desserte d'un ensemble d'habitations.

Cette voie dispose également de l'éclairage public et de deux zones de stationnement. Afin de faire aboutir la procédure de rétrocession de la parcelle D 807, le pôle de proximité a sollicité l'accord de l'ASL.

L'ASL a donné son accord quant à une cession gratuite et sans indemnité de la parcelle D 807 lors de son Assemblée Générale en date du 24 janvier 2020.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle D 807 sise Résidence des Tilleuls, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 24 janvier 2020 autorisant la cession de la parcella D 807 à la Métropole,

Vu les accords du service de l'assainissement en date du 13 août 2021 et du service de l'eau en date du 8 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence D 807 sise Résidence des Tilleuls à Saint-Martin-de-Boscherville,
- que l'intégration de la parcelle cadastrée D 807 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle D 807 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 55.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle D 807 sise Résidence des Tilleuls à Saint-Martin-de-Boscherville, d'une contenance globale de 2 423 m<sup>2</sup> et appartenant à l'association syndicale du lotissement de la Résidence des Tilleuls,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle D 807 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7571  
N° ordre de passage : 57  
N° annuel : B2022\_0056

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune du Trait - rue du 19 Mars - Parcelles AR 257, 258, 259 et 260 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par mail du 27 septembre 2021, la SEMVIT (Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait) a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour intégrer à titre gratuit les parcelles AR 257, 258, 259 et 260 (contenance totale : 1 243 m<sup>2</sup>) dans le domaine public.

Le Directeur de la SEMVIT a donné son accord le 20 octobre 2021 quant à la cession à titre gratuit des parcelles citées ci-dessus au profit de la Métropole.

La demande d'intégration dans le domaine public a fait l'objet d'une expertise technique auprès des différents services de la Métropole (eau potable, assainissement, voirie...). Les différents services entretenaient déjà cette rue située à l'intersection d'autres voies déjà publiques.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AR 257, 258, 259 et 260 (contenance totale : 1 243 m<sup>2</sup>) sise rue du 19 Mars au Trait, dans le domaine public de la Métropole au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation. Les frais d'acte seront pris en charge par la SEMVIT.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, Monsieur le Maire a donné un avis favorable à l'intégration de la rue du 19 Mars, dans le domaine public de la

Métropole au titre de son pouvoir de police de circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le bon pour accord de la SEMVIT, en date du 20 octobre 2021, autorisant la cession à titre gratuit des parcelles AR 257, 258, 259 et 260 à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références AR 257, 258, 259 et 260 sise rue du 19 Mars au Trait, constituent les voies et réseaux d'une contenance de 1 243 m<sup>2</sup>,
- que l'intégration des parcelles cadastrées AR 257, 258, 259 et 260 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AR 257, 258, 259 et 260 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique, dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la SEMVIT,

Il est procédé au vote à 17 heures 55.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen)

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AR 257, 258, 259 et 260 sises rue du 19 Mars au Trait, d'une contenance globale de 1 243 m<sup>2</sup>,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AR 257, 258, 259 et 260 dans le domaine public métropolitain,

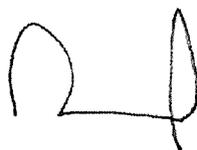
et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 07/02/2022



Réf dossier : 7608  
N° ordre de passage : 58  
N° annuel : B2022\_0057

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Moyens généraux - Expérimentation sur un moteur de recherche sur les actes des collectivités DELIBIA - Accord de consortium : autorisation de signature**

Delibia est un projet porté par une start-up havraise incubée à la Cité numérique qui a pour objectif de simplifier l'accès aux décisions publiques grâce à un moteur de recherche national de délibérations.

Ce moteur de recherche prend appui sur des technologies d'intelligence artificielle pour analyser, classer, rechercher et recommander des délibérations pour les élus et les agents qui recherchent des décisions publiques prises par les instances des collectivités territoriales. En effet, les agents recherchent régulièrement des délibérations pour comparer des décisions et des projets, pour accéder à des modèles de rédaction de documents, pour connaître les positions politiques de collectivités sur des thèmes précis ou enfin pour aborder des sujets innovants.

Delibia s'inscrit dans la tendance de verticalisation des moteurs de recherche reposant sur le besoin d'organiser et rendre accessible l'information spécialisée à chaque secteur d'activité. Ce projet est un vecteur de transformation des usages et de modernisation de l'action publique.

Pour développer ce moteur de recherche, il est proposé la mise en place d'une expérimentation à l'échelle de la Normandie avec l'appui du Pôle de compétitivité TES (Pôle de compétitivité de Normandie), du Datalab Normandie, de l'Association LH French Tech ainsi que des collectivités intéressées par ce projet.

A travers la mise en place de cette expérimentation normande de Delibia, il s'agit également pour la Métropole Rouen Normandie de :

- compléter sa politique open data en améliorant la transparence et la compréhension de ses décisions publiques
- développer de nouveaux usages numériques, la collaboration entre collectivités et la simplification de l'action publique
- contribuer à faire de la Normandie le territoire pilote pour déployer l'expérimentation du moteur de recherche de décisions publiques

Les collectivités partenaires bénéficieront d'une version beta du moteur de recherche Delibia durant l'année 2022 afin d'effectuer différentes requêtes, de suivre les usages et de contribuer au développement de cette solution, qui se fera au plus près de leurs besoins.

Le budget prévisionnel du développement de la version beta de Delibia normande est estimé à 165 000 euros H.T. Les collectivités partenaires s'engagent à participer au financement de l'expérimentation selon un barème basé sur la typologie des collectivités.

Le financement fera l'objet d'une convention tripartite entre la Métropole, le Pôle TES et la société Solyne. A l'issue du présent accord, la Métropole ne sera pas dans une obligation d'achat de la solution. Toutefois, si elle souhaite s'abonner au moteur de recherche national de délibérations, elle bénéficiera d'une tarification préférentielle à partir du lancement officiel de Delibia telle que définie dans la convention tripartite de financement.

Afin de porter ce projet, un consortium d'acteurs réunissant Solyne, le pôle TES et les collectivités partenaires a été créé et ces dernières en seront signataires.

Il est donc proposé que la Métropole Rouen Normandie s'inscrive dans cette expérimentation en signant avec ce consortium d'acteurs pour en devenir membre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Etant précisé que le Bureau de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 21 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la phase d'expérimentation du moteur de recherche national de délibérations à l'échelle de la Normandie par la société Solyne développant Delibia avec l'appui du Pôle de compétitivité TES (Pôle de compétitivité de Normandie), du Datalab Normandie, de l'Association LH French Tech ainsi que des collectivités intéressées par ce projet,
- l'intérêt pour la Métropole Rouen Normandie de s'inscrire dans cette expérimentation,
- qu'un consortium d'acteurs réunissant Delibia, le pôle TES et les collectivités partenaires a été créé,
- que signer l'accord de consortium permettra à la Métropole Rouen Normandie d'y intégrer ses données et de participer au développement de l'outil proposé,

Il est procédé au vote à 17 heures 57.

**Décide : POUR : 38 voix (unanimité des membres présents et représentés)** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. BARRE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier),

M. SORET (Rouen)

- d'autoriser le Président à signer l'accord de consortium Delibia avec la société Solyne développant l'outil, le pôle TES et les collectivités partenaires et tout acte se rapportant à la participation de la Métropole à cette expérimentation,

- d'autoriser le versement d'une participation de 9.000 € et la signature de la convention tripartite de financement y afférente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022 À 18H00**

Sur convocation des 21 et 25 janvier 2022

**Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme ARGENTIN (Rouen) à partir de 19h57, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 19h48, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h23, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 19h45, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 20h38, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 18h23, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 20h35,

Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h17, M. VION (Mont-Saint-Aignan).

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE jusqu'à 19h57, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme BOULANGER, M. CAILLOT (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 19h48, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 19h45, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à Mme LEMARCHAND, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT à partir de 19h02, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. HOUBRON, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE à partir de 20h38, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme LESCONNAC à partir de 20h35, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

**Etaient absents :**

M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h23, M. DUCHESNE (Orival), Mme HARAUX (Montmain), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 19h02, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MENG (La Bouille), M. de MONCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h23, M. PETIT (Quevillon), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h17.



**COMMUNICATION DU PRESIDENT**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Organisation générale - - Communication du Président - Site de la Chapelle Darblay**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Le 8 novembre 2021, je vous informais de la décision du Conseil de Surveillance d'UPM France SAS de céder le site de la Chapelle Darblay au groupement SAMFI/Paprec, dont le projet écarte l'activité de recyclage et de traitement in situ de papiers et de cartons.

Je vous informais également de ma volonté d'user du Droit de préemption urbain dont dispose la Métropole afin d'œuvrer au maintien de cette activité sur le site de la Chapelle Darblay.

En application de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme, l'Etude notariale WARGNY KATZ, mandatée par la société UPM France, a fait parvenir le 16 novembre 2021 deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) en Mairie de Grand-Couronne et, le 17 novembre 2021, une DIA en Mairie de Petit-Couronne. Ces trois DIA portent sur une opération indivisible de cession des biens immeubles cadastrés à Grand-Couronne en section AB sous les numéros 151, 154, 156 et 160 et à Petit-Couronne en section AM sous le numéro 39.

L'ensemble immobilier cédé correspond au site industriel de la Chapelle Darblay. Ce site, qui employait 228 emplois directs et environ 800 emplois indirects, a été précurseur dans le domaine du papier 100 % recyclé et demeure exemplaire tant sur le plan environnemental qu'en matière d'économie circulaire.

Bénéficiant d'un savoir-faire unique, d'une situation géographique et d'atouts logistiques exceptionnels, Chapelle Darblay est en effet le seul site français produisant du papier journal 100 % recyclé avec de la fibre issue intégralement des circuits de récupération. L'usine dispose d'une capacité de recyclage de 480 000 tonnes/an, soit le résultat du tri de 24 millions d'habitants, et rayonne dans un rayon de 400 km, incluant notamment l'agglomération parisienne. Le démantèlement ou la mise à l'arrêt définitive de ce site amènerait de nombreuses collectivités à enfouir ou brûler leurs déchets papiers plutôt qu'à les recycler, ou à les envoyer en Belgique et en Allemagne.

L'usine de la Chapelle Darblay constitue par ailleurs un acteur écologique de référence : sa chaudière biomasse représente 30 % de la consommation régionale normande et est capable de chauffer l'équivalent d'une ville de 20 000 habitants. L'usine dispose d'une station d'épuration

pouvant subvenir aux besoins de 400 000 personnes et recourt massivement à la voie fluviale (50 000 tonnes de papier transportées par voie fluviale annuellement).

Elle dispose enfin d'un potentiel de diversification important, notamment dans les domaines de l'emballage, du conditionnement ou de l'isolation thermique.

En parallèle et au titre de sa politique en faveur du maintien, du développement et du renforcement de l'attractivité de l'agglomération rouennaise, la Métropole s'est depuis longtemps impliquée fortement dans les grands enjeux de transition de son tissu économique en favorisant le maintien de son actif industriel.

Le sort du site stratégique de la Chapelle Darblay s'inscrit parfaitement dans ce cadre, son industrie papetière constituant un atout économique, industriel et social essentiel de notre territoire.

Depuis 2013, la Métropole s'est en particulier engagée dans une démarche d'écologie industrielle sur son territoire, avec pour objectif de favoriser une gestion durable des zones d'activités industrielles. Pour ce faire, elle soutient l'appareil productif local et se mobilise pour accompagner les projets de productions alternatives et/ou de reconversion d'activité. S'agissant précisément du site de la Chapelle Darblay, la Métropole a notamment alloué en 2015 une subvention de 30 000 € au comité d'établissement afin qu'il réalise une étude de faisabilité et de rentabilité relative à la reconversion de la machine PM3 en outil de production de papier kraft (délibération du Bureau métropolitain du 20 avril 2015, n°B2015-0137).

En 2016, la Métropole s'est également engagée dans une expérimentation en rejoignant le Programme National de Synergies Inter-entreprises (PNSI), cela afin de lancer une dynamique de développement de l'écologie industrielle sur son territoire et d'y renforcer l'ancrage des entreprises. Elle accompagne ainsi activement le développement de l'écologie industrielle ainsi qu'une préoccupation politique de limitation de l'impact de l'industrie et des activités économiques sur l'environnement (délibération du Bureau métropolitain du 19 septembre 2016, n°B2016-0499).

Début 2021, la Métropole a encore souhaité accentuer sa stratégie foncière à vocation économique dans un souci d'équilibre entre les différentes vocations que sont l'activité économique, les zones naturelles ou l'habitat. En tant que territoire d'excellence en matière de transition écologique, elle souhaite ainsi répondre au besoin de développement économique de son territoire et soutenir l'activité et l'emploi, tout en limitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles. La délibération votée en ce sens par le Conseil métropolitain du 8 février 2021 (n° C2021-0008) précise que « *l'objectif est de disposer en continu d'un stock d'offres foncières immédiatement aménageables afin de prévenir des risques de rupture préjudiciables à la dynamique économique métropolitaine* ». Cette délibération précise également que les « *biens doivent pouvoir être acquis rapidement à l'occasion de leur mise en vente afin d'intégrer le stock foncier et immobilier à finalité économique* », surtout s'ils sont jugés stratégiques ou à forts potentiels. Il en ressort que sont notamment concernés au titre des emprises à préempter, les biens fonciers et immobiliers économiques à vocation industrielle afin précisément de préserver cette vocation. A cet égard, les biens fonciers et immobiliers économiques libérés à la suite des fermetures de sites constituent des

sites stratégiques ou à forts potentiels pour l'action économique métropolitaine (délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021, n°C2021-0008).

La Métropole est enfin l'une des sept (7) intercommunalités qui composent le territoire d'industrie de l'Axe-Seine, labellisé par l'Etat lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2019. Les moyens de l'État y sont prioritairement fléchés, en coordination avec les moyens de la Région, pour y soutenir la dynamique industrielle.

Dans ce cadre, l'avenir de l'industrie papetière, historiquement implantée sur le territoire et forte de l'outil unique que représente la Chapelle Darblay, a fait l'objet d'une réflexion spécifique. En tant qu'appareil productif local, jugé stratégique et à fort potentiel, cet outil industriel répond en effet pleinement aux grands enjeux de transition défendus par la Métropole et s'inscrit pleinement dans le cadre de sa politique de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques, dont l'historique des principales étapes a été rappelé ci-dessus.

L'économie circulaire, à laquelle participe l'usine de la Chapelle Darblay constitue ainsi un axe important de la stratégie mise en œuvre de longue date par la Métropole, pour accompagner la transition écologique de son tissu industriel.

S'appuyant sur ces orientations existantes, la Métropole s'est donc mobilisée dès l'annonce de la mise en vente du site de la Chapelle Darblay, pour assurer la sauvegarde de ce site industriel et de ses savoir-faire.

Par courrier du 23 juillet 2020 adressé au Premier ministre, la Métropole a d'abord spécialement rappelé sa volonté de préserver le site, symbole de la transition vers une société écologique et solidaire.

Puis, par plusieurs courriers des 31 mars et 2 juin 2021, elle a soutenu les projets de reprise en indiquant aux entreprises intéressées qu'elle était prête à les accompagner pour favoriser la relance du site industriel, à la condition d'en conserver la destination. La Métropole précisait en outre que deux leviers pouvaient être activés : d'une part un soutien au titre de l'investissement immobilier et, d'autre part, une exonération temporaire et dégressive de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les créations d'établissements industriels, ce qui représenterait un avantage financier de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros.

Les courriers de la Ministre déléguée chargée de l'Industrie du 26 mars 2021 et celui du Président de la République du 10 mai 2021, répondant tous deux à la saisine de Métropole co-signée par plus de 80 élus, attestent également de l'attention particulière portée par le Gouvernement à la reprise et/ou la reconversion du site de la Chapelle Darblay.

Enfin, le Rapport d'information de l'Assemblée nationale de janvier 2021, présenté au nom de la Mission d'information sur la filière du recyclage papier, conforte la stratégie de soutien de la Métropole au site de la Chapelle Darblay. Il relève notamment :

- que le site est un atout économique, industriel et social indiscutable pour le territoire, l'usine étant bien insérée dans le paysage industriel local ; et

- qu'une étude des marchés potentiels en vue d'une réindustrialisation de la papeterie de la Chapelle Darblay a été réalisée en octobre 2020 et fait apparaître les trois pistes de restructuration, que sont la production de produits d'emballage, la fabrication de bobines de papier non désencré destinées à être transformées en ouate de cellulose ou encore la production de papier graphique recyclé.

Cette étude et les caractéristiques spécifiques du site conduisent ainsi la Mission d'information à préciser que « *la réindustrialisation possible du site Chapelle Darblay doit constituer un exemple et un moteur pour la réhabilitation de l'ensemble de la filière* » (Rapport d'information Assemblée nationale n°3817 du 27 janvier 2021).

Depuis près de 10 ans, la Métropole s'est donc engagée dans une politique raisonnée et permanente de préservation des outils industriels stratégiques et non duplicables installés sur son territoire.

C'est dans ce cadre que, s'agissant de la Chapelle Darblay et parce que le projet retenu à ce stade par le vendeur UPM ne s'inscrit pas dans une logique de pérennité de l'activité de production et de recyclage de papier, mais plus volontiers dans celle d'un démantèlement progressif du site, que le recours au droit de préemption urbain dont dispose la Métropole doit être envisagé.

L'analyse précise des trois DIA, qui portent sur une opération indivisible, fait en effet apparaître qu'un certain nombre de machines-outils et d'équipements à vocation spécifiquement papetière, dont la présence est indispensable à l'exploitation utile de l'ensemble industriel, ne sont pas comprises dans la vente. De la même manière, plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne seraient pas reprises par l'acquéreur, dont le « *dépôt de papiers finis ; Stockage matières premières de type papier à recycler (vrac ou balles) dans bâtiment « MPR » ; Stockage extérieur temporaire de papier à recycler* » (rubrique 1530-1), le « *blanchissement et délavage de matières textiles* » (rubrique 2330-1), la « *préparation de pâte à papier par désencrage de papiers recyclés* » (rubrique 2430-a) ou encore la « *fabrication dans des installations industrielles de papier ou carton avec une capacité de production supérieur à 20 tonnes/j* ».

De sorte qu'en l'état, le projet retenu par le vendeur UPM pour la Chapelle Darblay s'articule autour d'une cession partielle couvrant essentiellement les murs et d'une vente « à la découpe » des outils industriels eux-mêmes, dont on comprend qu'ils ont vocation à être repris ou cédés au plus offrant. En d'autres termes, sans intervention de la Métropole, le site a bien vocation à être démantelé.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il apparaît que la préemption des biens immobiliers visés dans les trois DIA déposées les 16 et 17 novembre 2021 permettrait d'abord de garantir la préservation des immeubles composant le site et, ainsi, de préserver tout à la fois, son

Envoyé en préfecture le 10/02/2022	
Reçu en préfecture le 10/02/2022	
Affiché le	Réf dossier : 7687
ID : 076-200023414-20220210-22-111_UH-AR	

potentiel de recyclage et le maintien de la filière économique papetière sur le territoire métropolitain.

Afin de parfaire l'instruction de ces DIA et de décider de l'opportunité d'une préemption, la Métropole a, comme le lui permet le Code de l'urbanisme, adressé à la société UPM France et à son notaire une demande de pièces complémentaires portant notamment sur les états relatifs à la présence ou non d'amiante, l'état des sols, la désignation et la consistance des biens vendus.

Le prix de vente mentionné dans les DIA s'élève à un montant global de 5 000 000 € Hors Taxes (HT), auquel il convient d'ajouter la TVA, soit un prix de 6 000 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

La reprise de l'exploitation impliquerait également que la Métropole se porte acquéreur du matériel de production qui vient d'être évoqué (machines, pièces de rechange, applications informatiques, stocks...). Après exercice du droit de préemption, un accord serait à rechercher avec la société UPM sur les modalités précises de reprise de ce matériel.

Si la Métropole fait valoir son droit de préemption et devient propriétaire du site de la Chapelle Darblay, ce dernier serait destiné à être revendu à très brève échéance à un opérateur à même de remettre en œuvre l'activité de production et de recyclage de papier et d'assurer son développement.

La mise en œuvre du droit de préemption urbain se faisant par décision du Président, la présente communication aux membres du Conseil Métropolitain vise à permettre au préalable les échanges au sein de ce conseil sur le projet de préemption du site de la Chapelle Darblay.

Le Conseil de la Métropole prend acte de la communication de ces éléments.

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7647  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : C2022\_0058

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Organisation générale - - - Organisation des séances du Conseil de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et pour tenir compte de l'aggravation des cas de contamination dans notre agglomération, Monsieur le Président a décidé que la réunion de l'organe délibérant se tiendrait par visioconférence.

Les convocations à la réunion du Conseil du 31 janvier 2022 ont précisé que cette séance se tiendrait de manière dématérialisée.

Conformément aux dispositions légales, sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

En l'état des solutions techniques retenues, il vous est proposé les modalités suivantes :

- les modalités d'identification des participants :

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom, entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

- \* identification des présents,
- \* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

- les modalités de retransmission des débats :

Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-](http://www.metropole-rouen-)

normandie.fr), Facebook et YouTube.

- les modalités de scrutin :

Les votes ont lieu au scrutin public. Ainsi, à l'issue du débat, Monsieur le Président procède au vote des délibérations. Les scrutins pourront être effectués par vote électronique par l'intermédiaire de l'application Quizbox Assemblée Online.

Pour l'utilisation de l'application Quizbox, en début de séance, une identification de chaque élu, via les codes qui leur auront été communiqués préalablement, sera réalisée afin de lui permettre le cas échéant, d'accéder au vote électronique du ou des délibérations pendant la séance.

Au moment du vote de la délibération, chaque élu pourra voter pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote après l'ouverture du scrutin par le Président de séance et avant la clôture par ce dernier. Au-delà, il ne sera plus possible de voter et l'élu qui n'aurait pas rendu réponse sera considéré comme n'ayant pas pris part au vote. La gestion des pouvoirs s'effectuera également via cette solution.

Les résultats du vote seront ensuite affichés sur l'écran de retransmission des débats.

Dans le cas où il ne serait pas fait recours à l'application Quizbox, le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus. L'élu souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche  et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

- L'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion aux numéros 02 32 76 44 91 ou 02 76 30 30 58 pendant toute la durée de la séance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'aggravation des cas de contamination,
- que la Métropole Rouen Normandie doit prendre toute sa part dans le combat collectif contre le virus,
- que les assemblées délibérantes de la Métropole Rouen Normandie doivent assurer pleinement la continuité de l'exercice de leurs missions,
- la nécessité d'organiser les séances de l'organe délibérant à distance à l'aide d'un lien informatique qui permet la connexion des élus pour participer aux débats de manière dématérialisée,
- que la loi impose au Président de rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de la première réunion,

Il est procédé au vote à 18h14.

**Décide : Votes POUR : 114 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. LABBE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) représentée par M. BONNATERRE, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen),

Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux) Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver les modalités de fonctionnement des réunions en visioconférence du Conseil de la Métropole, telles que définies ci-dessus, à savoir sur :

- les modalités d'identification des participants :

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

- \* identification des présents,
- \* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

- les modalités de retransmission des débats :

Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)), Facebook et You Tube.

- les modalités de scrutin :

Les votes ont lieu au scrutin public. Ainsi, à l'issue du débat, Monsieur le Président procède au vote des délibérations. Les scrutins pourront être effectués par vote électronique par l'intermédiaire de l'application Quizbox Assemblée Online.

Pour l'utilisation de l'application Quizbox, en début de séance, une identification de chaque élu via les codes qui leur auront été communiqués préalablement, sera réalisée afin de lui permettre le cas échéant, d'accéder au vote électronique du ou des délibérations pendant la séance.

Au moment du vote de la délibération, chaque élu pourra voter pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote après l'ouverture du scrutin par le Président de séance et avant la clôture par ce dernier. Au-delà, il ne sera plus possible de voter et l'élu qui n'aurait pas rendu réponse, sera considéré comme n'ayant pas pris part au vote. La gestion des pouvoirs s'effectuera également via cette solution.

Les résultats du vote seront ensuite affichés sur l'écran de retransmission des débats.

Dans le cas où il ne serait pas fait recours à l'application Quizbox, le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus. L'élu souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche  et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

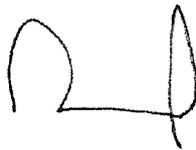
- l'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion aux numéros 02 32 72 44 91 ou 02 76 30 30 58 pendant toute la durée de la séance.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7674  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : C2022\_0059

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Organisation générale - - - Entente Axe Seine - Convention à intervenir avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris : autorisation de signature - Désignation de représentants**

Les territoires qui dessinent la vallée de la Seine ont des destins liés. Aux processus économiques en cours à l'échelle mondiale, comme la compétition portuaire et les relocalisations industrielles, s'ajoutent les enjeux liés à l'urgence climatique et sociale qui impactent l'ensemble de la vallée.

Pour contribuer à la prise en compte de ce contexte et à la valorisation de leur espace commun, les élus de l'Axe Seine ont décidé de se mobiliser dans différents domaines de l'action publique et à des échelles d'intervention multiples.

Les premières réflexions d'intérêts communs portent notamment sur le fret fluvial et la logistique urbaine, l'alimentation et l'agriculture durable, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et le respect de la biodiversité.

Chaque chantier engagé dans le cadre de la coopération Axe Seine vise à articuler des enjeux globaux de développement de la vallée de la Seine et des problématiques spécifiques à chaque territoire.

Les territoires qui jouxtent la Seine ont, en effet, de nombreux atouts à faire valoir pour contribuer au développement de l'axe Seine notamment dans les domaines des mobilités, de la production et de la distribution d'énergie et de la biodiversité.

C'est la raison pour laquelle Le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris, initiateurs des rencontres de l'Axe Seine et parties fondatrices à la présente convention, souhaitent structurer leur démarche de coopération le long de l'axe de la Seine sous la forme d'une entente, telle que prévue par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avec l'Axe Seine comme territoire de projets, les membres fondateurs de cette entente montrent leur capacité à travailler ensemble par-delà les frontières administratives, en invitant les autres groupements de communes situés le long de cet axe à se joindre à cette collaboration vertueuse, non pas en créant de nouvelles entités administratives, mais en mutualisant leur action au service de

projets communs.

La présente convention a donc pour objet de créer l'entente de l'Axe Seine et précise en son article premier les objectifs :

- formaliser la coopération et les rencontres entre les Parties,
- partager les analyses et retours d'expériences à l'échelle de l'Axe Seine,
- contribuer à la mise en œuvre des projets et se doter d'outils partagés ayant pour ambition de valoriser et transformer les territoires de l'axe Seine,
- mutualiser expertise et ingénierie et bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine,
- assurer une visibilité à la hauteur de l'ambition pour ce territoire.

Elle en définit par ailleurs les modalités d'organisation et de fonctionnement. Une entente ne crée pas de nouvelle entité administrative. Chaque résolution adoptée par la conférence réunissant les parties à l'entente doit être portée à la connaissance de leurs organes délibérants lors de leur plus proche séance. Ils pourront décider soit de les ratifier, soit de les modifier en sollicitant l'organisation d'une nouvelle réunion de la conférence.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive de l'entente pour une durée illimitée et de désigner, à l'unanimité, le représentant de la Métropole Rouen Normandie et son suppléant au sein de la conférence.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5221-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'ambition de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole Rouen Normandie, de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris de contribuer à la prise en compte de la transition écologique sur l'Axe Seine,
- l'identification de premiers intérêts communs portant notamment sur le fret fluvial et la logistique urbaine, l'agriculture et l'alimentation durables, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et le respect de la biodiversité,
- le souhait de poursuivre la démarche de coopération initiée le long de l'axe de la Seine et recourir, sur cet objet d'utilité intercommunale compris dans les attributions de chacun d'entre eux, au mécanisme de l'entente et de l'ouvrir aux autres territoires situés le long de l'Axe Seine,
- l'intérêt pour la Métropole de conclure une convention d'entente Axe Seine,
- qu'il convient de procéder à la désignation de son représentant et son suppléant en procédant à une élection qui, conformément à l'article L 2121-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par décision unanime de l'assemblée, pourra se faire sans recourir au vote à bulletin secret,

Il est procédé au vote à 19h15.

**Décide Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. LABBE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) représentée par M. BONNATERRE, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre),

Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entente Axe Seine avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris,

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole au sein de la conférence et de son suppléant et conformément à l'article L 2121-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaire

- Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Suppléant

- Monsieur Hugo LANGLOIS

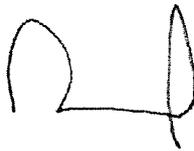
Sont élus pour siéger au sein de la conférence de l'entente Axe Seine :

Titulaire : Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Suppléant : Monsieur Hugo LANGLOIS

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7581  
 N° ordre de passage : 3  
 N° annuel : C2022\_0060

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Constitution de la Société d'Économie Mixte " Axe Seine Energies Renouvelables " et participation au capital : approbation - Désignation des représentants**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Dans ce cadre, elle a défini, par délibération du 22 mars 2021, sa politique en faveur de la transition énergétique, dont le champ d'action porte sur le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changement de comportements...
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- énergies renouvelables et de récupération : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale...

Cette politique s'inscrit dans l'objectif de production d'énergies renouvelables auquel les collectivités territoriales et leurs groupements sont légalement incités à agir.

Afin de mettre en œuvre cette politique, il est apparu opportun de créer une structure dédiée, visant

à repérer, faciliter et cofinancer le développement des énergies renouvelables pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

La Métropole a ainsi lancé, en juin 2019, une étude portant sur la préfiguration technique, financière et juridique et la création d'une telle structure. Cette étude ayant pour objectif de définir précisément la forme, l'objet, la gouvernance et les modèles économiques induits de cette structure.

A l'issue de cette étude, il est ressorti que le projet pouvait prendre la forme de deux sociétés distinctes :

- l'une d'ingénierie de préfiguration de projet sous forme d'une Société Public Locale (SPL),
- l'autre de développement et d'investissement sous forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM).

La SEM initialement envisagée avait vocation à intervenir principalement sur le territoire de la Métropole ou sur d'autres territoires à proximité. Toutefois, dans une logique de renforcement des coopérations interterritoriales, de massification des projets et de mutualisation des moyens, il est apparu judicieux d'élargir à d'autres territoires la gouvernance de cette société et d'envisager l'intégration d'autres collectivités publiques à l'actionnariat.

A l'issue des rencontres « Axe Seine », la Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, la Ville de Paris et la Métropole Grand Paris ont décidé de mener plus particulièrement une réflexion pour la création en commun d'un outil de soutien au développement de la production d'énergies renouvelables.

Ainsi, ces quatre collectivités ont choisi de s'allier pour œuvrer collectivement à la relance et la résilience du territoire, dont le trait d'union est la Seine.

En effet, l'Axe Seine constitue un enjeu majeur pour la France, de développement économique, de renouveau industriel, d'affirmation de sa puissance portuaire, de rayonnement culturel et de résilience face aux enjeux climatiques. Des premiers axes de travail et d'intérêt commun ont été identifiés dans les domaines du transport fluvial, du tourisme, de la culture, de l'agriculture, de l'alimentation et de l'énergie.

A l'issue des échanges menés entre les quatre collectivités, il en ressort que l'outil le plus pertinent serait une société ayant pour objet le développement et l'investissement dans les énergies renouvelables sous forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM).

La création d'une SEM est prévue à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, au titre de cet article, les collectivités et leurs groupements sont autorisées à créer des SEM dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi et pour la réalisation d'opérations limitativement énumérées qui sont l'aménagement, la construction, l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les activités liées à la production d'énergies renouvelables présentent un caractère d'intérêt général dans la mesure où elles participent à la satisfaction des objectifs de la programmation pluriannuelle de la politique énergétique tels qu'énumérés aux articles L 100-1 et L 100-4 du Code de l'Énergie,

portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la consommation énergétique finale, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la lutte contre la précarité énergétique.

L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national constitue en lui-même l'un des objectifs de la politique énergétique à laquelle l'ensemble des collectivités territoriales contribuent conformément à l'article L. 100-2 du Code de l'Énergie, outre les habilitations légales reconnues en matière de production d'énergies renouvelables aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération par l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Plus largement, la production d'énergies renouvelables s'inscrit dans les compétences obligatoires en matière de contribution à la transition énergétique et de soutien aux actions de la maîtrise de la demande énergétique issues de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités s'agissant des métropoles.

Il est ainsi proposé de recourir à la création d'une SEM, ayant pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir, sur le territoire de ses collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires réunis en particulier autour du projet Axe Seine, et en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, par le biais notamment de :

- Le photovoltaïque ;
- L'hydrogène ;
- Le bois énergie ;
- La méthanisation ;
- La valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
- L'éolien ;
- L'hydraulique ;
- La géothermie ;

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

La dénomination sociale de cette société serait : Axe Seine Énergies Renouvelables (ASER).

Les actionnaires initiaux de cette SEM seraient la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et consignations, et la société Énergie Partagée Investissement.

Le capital social initial de cette SEM serait de 7 970 000 euros, divisé en 797 000 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, et réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Capital	Quotité du capital
La Métropole Rouen Normandie	200 000	2 000 000	25,1 %
La Ville de Paris	100 000	1 000 000	12,55 %

La Métropole du Grand Paris	100 000	1 000 000	12,55 %
Le Havre Seine Métropole	200 000	2 000 000	25,1 %
La Caisse des Dépôts et consignations	195 000	1 950 000	24,5%
Énergie Partagée Investissements	2 000	20 000	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>797 000</b>	<b>7 970 000</b>	<b>100%</b>

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 50% de leur valeur nominale par chacun des associés, soit à hauteur 3 985 000 €.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie souscrit 200 000 actions d'une valeur unitaire de 10 €. La Métropole Rouen Normandie versera à sa création, 50 % de leur valeur nominale, soit 200 000 actions x 5 €, soit un versement initial de 1 000 000 €.

Les 50 % des fonds restants dû seront appelés ultérieurement par la SEML ASER. Le moment relatif à ces appels de fonds pourra être à titre d'exemple, en fonction du volume financiers investi dans les projets ou en amont d'une levée de capitaux complémentaire.

Le choix a par ailleurs été fait de créer une société avec Conseil d'Administration.

Les postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration, dont il a été proposé qu'il soit fixé à 9, seront répartis comme suit :

Pour la Métropole Rouen Normandie	2 sièges
Pour la Ville de Paris	1 siège
Pour la Métropole du Grand Paris	1 siège
Pour le Havre Seine Métropole	2 sièges
Pour la Caisse des Dépôts et Consignations	2 sièges
Pour la société Energie Partagée Investissement	1 siège
<b>TOTAL</b>	<b>9 sièges</b>

Un pacte d'actionnaires a été élaboré pour garantir les principes qui structurent la création de cette SEM. Ce document ainsi que les statuts détaillent en particulier les éléments relatifs :

- à la structure et à la représentation de l'actionariat,
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, aux règles de recapitalisation de la société,
- aux instances de gouvernance de la SEM et aux instances de contrôle,
- aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'approuver les projets des statuts et du pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte constituée entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Havre Seine Métropole, la Caisse des dépôts et consignations et la société Energie Partagée Investissement tels que joints en annexe.

Il appartient en outre à la Métropole de désigner ses représentants au Conseil d'Administration de la SEM, étant précisé que l'un d'entre eux pourrait, s'il est élu par le Conseil d'Administration, être désigné comme Président, et son représentant à l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L100-2,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 autorisant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la préfiguration et la création d'une société d'Investissement dédiée aux énergies renouvelables du territoire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relatif approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu le projet des statuts de la Société d'Économie Mixte « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu le projet du pacte d'actionnaires de la Société d'Économie Mixte « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,
- que le souhait de la Métropole Rouen Normandie avec les autres futurs actionnaires est de se doter d'une structure interterritoriale lui permettant d'intervenir en matière de production d'énergies renouvelables sur les territoires de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires réunis autour de l'Axe Seine, et en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux,
- que la création d'une société d'économie mixte en matière de production dans les énergies renouvelables est opportune,
- que la Métropole Rouen Normandie envisage de s'allier avec la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Havre Seine Métropole et la société Energie partagée Investissement, pour œuvrer collectivement à la relance et la résilience de leur territoire, dont le trait d'union est la Seine.
- que les négociations relatives aux statuts et au pacte d'actionnaires ont abouti favorablement,

Il est procédé au vote à 19h15.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par

Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. LABBE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) représentée par M. BONNATERRE, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE

(Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver la création d'une société d'économie mixte régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est «Axe Seine Énergies Renouvelables » , et dont l'objet est d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande en énergie,
- d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » dont le capital social est fixé à 7 970 000 €,
- de fixer à 2 000 000 € le montant de cette participation, correspondant à 25,1 % du montant du capital social et décide en conséquence, la souscription par la Métropole de 200 000 actions de 10 € chacune, libérées à hauteur de 50 %,
- de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire prévue à cet effet,
- d'approuver les termes des statuts constitutifs et du pacte d'actionnaire joints en annexe et d'habiliter le Président à les signer ainsi que les autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution,
- de procéder à l'élection du représentant permanent de la Métropole à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM « Axe Seine Energies Renouvelables » et conformément à l'article L 2121-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

A été reçue la candidature suivante :

- Madame Marie ATINAULT

Madame Marie ATINAULT est élue pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM « Axe Seine Energies Renouvelables »

- de procéder à l'élection des représentants de la Métropole au Conseil d'Administration et conformément à l'article L 2121-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Ont été reçues les candidatures suivantes :

- Madame Marie ATINAULT
- Monsieur Hugo LANGLOIS

Madame Marie ATINAULT et Monsieur Hugo LANGLOIS sont élus pour siéger au sein du Conseil

d'Administration de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

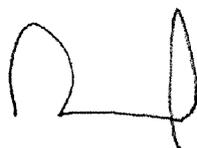
- d'autoriser les mandataires ci-dessus désignés de la Métropole au sein du Conseil d'administration à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de directeur général de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

- de désigner, dans l'hypothèse où la Métropole serait élue Présidente de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » par son conseil d'administration, Madame Marie ATINAULT pour assurer cette fonction.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7625  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : C2022\_0061

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Pics de pollution - Modification de l'arrêté tarifaire relatif aux lignes du réseau de transport urbain de la Métropole Rouen Normandie : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie mène une politique volontariste en matière de transition écologique et sociale sur son territoire et a pour ambition d'apporter des réponses concrètes aux problématiques de santé publique liées à la qualité de l'air.

Pour l'Etat, les épisodes de pollution de l'air ambiant correspondent à des périodes au cours desquelles la pollution est supérieure (ou risque de l'être) à des seuils fixés par la réglementation. Deux seuils sont en particulier observés en cas d'épisode de pollution : les seuils d'information / de recommandation et les seuils d'alerte. Par ailleurs, les polluants visés par ces dispositifs de suivi sont :

- le Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- l'Ozone (O<sub>3</sub>),
- les particules (PM<sub>10</sub>).

En cas de persistance du dépassement du seuil d'information sur deux jours consécutifs pour les particules et l'ozone, les autorités doivent mettre en place des mesures relevant de la procédure d'alerte.

Lorsque les seuils d'information / recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air sont atteints, ou risquent de l'être, le Préfet de Département a également pour obligation :

- d'informer la population,
- de mettre en œuvre des recommandations,
- de prendre des mesures réglementant la circulation.

En complément de ces mesures préfectorales, les collectivités peuvent intervenir pour inciter à l'usage des modes de déplacement moins polluants (vélo, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a déjà adopté une première mesure de lutte contre la

pollution atmosphérique en novembre 2019. Cette mesure prévoit que, si le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, l'utilisateur occasionnel du réseau Astuce peut circuler librement toute la journée en ayant validé un titre de transport une seule fois. Cette mesure s'applique aux titres suivants : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite aller plus loin en instaurant la gratuité de l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs lors des pics de pollution en alternative à l'utilisation de la voiture, et cela dès que le seuil d'information/recommandation est franchi.

Cette décision s'inscrit en application de l'article L 223-2 du Code de l'Environnement.

A l'instar du dispositif mis en œuvre dans le cadre de la gratuité du samedi depuis septembre 2020, le public visé est celui des non-utilisateurs et des usagers occasionnels du réseau Astuce.

La perte de recette journalière liée à cette mesure est estimée à 65 000 € pour la Métropole. Au vu des statistiques des 4 dernières années, le coût moyen annuel de cette mesure peut être estimé à 700 000 €.

En effet, au cours des 4 dernières années, les procédures d'information/recommandation et d'alerte ont été déclenchées deux fois (2) en 2021, douze fois (12) en 2020, dix-neuf fois (19) en 2019 et neuf fois (9) en 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 223-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 modifiant l'arrêté tarifaire à compter du 1er septembre 2021,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'engagée dans la transition sociale et écologique, la Métropole souhaite faciliter l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs lors des pics de pollution en alternative à l'utilisation de la voiture,
- que le public visé est celui des non utilisateurs et des usagers occasionnels du réseau Astuce,
- que, si le seuil d'information/recommandation de pollution atmosphérique est déclenché par arrêté préfectoral, l'usager du réseau Astuce doit pouvoir circuler gratuitement sur le réseau Astuce,

Il est procédé au vote à 19h25.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. LABBE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) représentée par M. BONNATERRE, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par

M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- décide à compter du 1er janvier 2022 de rendre gratuit les transports en commun de voyageurs sous la compétence de la Métropole Rouen Normandie pendant les épisodes de pollution dès le déclenchement de la procédure d'information et recommandation par le préfet du département de la Seine-Maritime sous réserve du délai inhérent à sa mise en œuvre technique dans les différents moyens de transport,

et

- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7615  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : C2022\_0062

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Lutte contre les nuisances sonores - Arrêt du plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Cela comprend notamment la lutte contre les nuisances sonores, qui deviennent, de plus en plus, un enjeu stratégique de santé publique.

En effet, un rapport de l'ADEME de juillet 2021 calculait que le coût social du bruit s'élevait à 155 milliards d'euros par an, dont 134 milliards pour les seules dépenses de santé induites. Rapporté à l'échelle de la population de la Métropole Rouen Normandie, ce coût social serait donc légèrement supérieur à 1 milliard d'euros. Dans ce total, les coûts marchands réels à l'échelle du territoire (coûts réels pris en charge par les caisses d'assurance maladie, pertes de productivité pour les entreprises, dépréciations immobilières) sont estimés à 94 M€ par an.

L'Organisation Mondiale de la Santé a par ailleurs établi un lien causal entre l'exposition au bruit, les maladies et les accidents cardiovasculaires : infarctus, hypertension et accidents cardiovasculaires. Par ailleurs, le bruit induit d'autres maladies, outre les troubles auditifs, liées au stress et à l'impact négatif sur la qualité du sommeil : l'obésité, le diabète, les troubles anxieux et dépressifs, les difficultés d'apprentissage.

Selon le Conseil national du bruit et l'ADEME, si l'on applique à la France les courbes dose-réponse de l'OMS, en s'appuyant sur les logiciels de modélisation du bruit disponibles, on constate que le bruit affecte un Français sur quatre. Il est responsable de près de 4 millions de victimes de perturbation du sommeil, d'1,4 million d'obèses, de 50 000 diabétiques, de 630 000 malades cardiovasculaires, de 730 000 anxiodépressifs (dont 430 000 sous médicaments) et de plus d'un million de jeunes en difficulté d'apprentissage.

De plus, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans une agglomération de plus de 250 000 habitants, la Métropole Rouen Normandie a l'obligation de mettre en place sur son territoire, une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ces documents ont vocation :

- à permettre une évaluation harmonisée à l'échelle européenne de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques,
- à prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'actions (les PPBE),
- à définir et protéger les zones calmes,
- à faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Issue d'une directive européenne (la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002), cette obligation a été transposée en droit français via les articles L 572-1 à L 572-11 du Code de l'Environnement (Chapitre II - Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement). La directive comportait quatre échéances à respecter.

La Métropole Rouen Normandie a adopté les cartes de bruit de troisième échéance lors du Conseil métropolitain du 22 mars 2021. Le PPBE découlant de ces cartes doit donc à son tour être approuvé.

Pour mémoire, les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, due aux infrastructures de transport et aux installations industrielles classées, soumises à autorisation (ICPE-A) et à enregistrement (ICPE-E). Les autres sources de bruit, à caractère fluctuant, local ou événementiel, ne sont pas représentées sur ce type de document. Elles sont un fondement important et ont permis en grande partie l'élaboration du projet de PPBE qui vous est soumis.

Ces cartes seront réexaminées à la mi-2022, date de déclenchement de la 4<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne. Le PPBE correspondant devra quant à lui être approuvé à la mi-2023.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement soumis ce jour à votre approbation résulte, outre de l'analyse des cartes, d'un travail de concertation mené en amont avec les gestionnaires de voirie, SNCF Réseau et les communes membres de la Métropole.

Ce travail s'est tenu en plusieurs étapes :

- recensement, auprès des gestionnaires de voirie, des communes et des services de la Métropole, des actions réalisées ces dernières années et des actions programmées pour les années à venir, concourant à lutter contre le bruit,
- consultation auprès des communes, afin de définir un premier zonage des « zones calmes », dont la définition est rendue obligatoire par le Code de l'Environnement (article L 572-6).

Les habitants ont quant à eux été consultés à deux reprises :

- via la plateforme « Je participe » afin qu'ils puissent donner leur avis sur les nuisances sonores qu'ils peuvent subir d'une manière générale et les zones calmes qu'ils fréquentent. Cette consultation a rencontré une faible participation, moins d'une centaine de contributions ayant été reçues,
- le projet de PPBE a été mis à disposition du public deux mois, conformément à l'article R 572-9 du Code de l'Environnement, du 22 septembre 2021 au 24 novembre 2021. Il était consultable sur le site internet de la Métropole (plateforme « Je participe »), au siège de la Métropole, aux jours et horaires d'ouverture. Durant la consultation, le public pouvait formuler ses observations et propositions sur le projet de PPBE par courriel, par courrier ou sur le registre mis à disposition lors de la consultation sur place. Aucune contribution écrite n'a été déposée sur le registre « papier » à

consulter sur place, mais 25 contributions ont été déposées via la plateforme web « Je participe ». Au total, ce sont donc 14 contributions supplémentaires qui ont été enregistrées en comparaison avec le PPBE précédent.

Sur le fond, les contributions des usagers portaient sur les nuisances suivantes :

- trafic routier : 10 contributions liées à la vitesse, à la manière de conduire les véhicules, à la densification du trafic, aux poids-lourds,
- deux roues motorisés (scooters, motos) : 7 contributions,
- services de secours : 3 contributions liées au bruit des sirènes, hélicoptères du CHU et de la sécurité civile.
- nuisances nocturnes : 3 contributions liées aux bars et discothèques, 1 portant sur les « rodéos » qui se déroulent sur les Hauts de Rouen, 1 sur l'activité portuaire et une dernière citait le bruit causé par divers extracteurs d'airs et souffleurs utilisés par les services de nettoyage de la voirie.

Les contributeurs proposent parfois des solutions aux difficultés soulevées : réduction de la vitesse de circulation notamment en ville, hausse de nombre de contrôles par les forces de l'ordre, construction d'ouvrages anti-bruit et pose d'enrobés de voirie générant moins de bruit de roulement. La plupart de ces contributions mettent en avant une augmentation, ces dernières années, de la densité du trafic et cela dans des endroits qu'on pourrait penser épargnés (D13 sur sa portion au sud-est de l'agglomération, D7 à Cléon et Freneuse). D'autres contributions font enfin ressortir les nuisances sonores liées à la circulation sur la D1043 / D43 entre Mont-Saint-Aignan et Bois-Guillaume.

L'aéroport de Rouen Vallée de Seine situé à Boos n'a pas été pris en compte dans le projet de PPBE. Réglementairement, les volumes de trafic de l'aéroport de Boos (environ 30 000 mouvements annuels) se situent bien en dessous des seuils (50 000 mouvements annuels) au-delà desquels l'intégration au PPBE est obligatoire. Par ailleurs, les données à disposition de la Métropole sont obsolètes (plan de gêne sonore et plan d'exposition au bruit aérien trop anciens et utilisant un indice de bruit différent de celui de la directive européenne). Néanmoins, des mesures acoustiques pourront être réalisées dans le cadre de la préparation du PPBE d'échéance 4 afin d'objectiver d'éventuelles nuisances.

Pour les nuisances émanant des installations industrielles de type ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sur la base des résultats des cartes de bruit, seules 100 personnes seraient potentiellement exposées à des niveaux sonores supérieurs à la valeur limite pour la période nuit (indicateur Ln). Ces chiffres tendent à démontrer que les installations étudiées ont un très faible impact sur l'environnement sonore métropolitain. Par ailleurs, ces installations sont soumises à l'obligation de faire mesurer leur niveau d'émissions sonores par une personne ou un organisme qualifié, en lien avec la DREAL.

#### Evolution par rapport au précédent PPBE

En comparaison avec les résultats contenus dans le précédent PPBE, on note une forte diminution du nombre de personnes et d'établissements potentiellement impactés par un niveau de bruit trop élevé, comme le montrent les tableaux ci-dessous. Voici ci-dessous les chiffres du PPBE approuvé en 2012 :

	<b>Bruit routier</b>	<b>Bruit ferroviaire</b>	<b>Bruit industriel</b>
<b>Lden : Valeurs limites en dB(A)</b>	<b>68</b>	<b>73</b>	<b>71</b>
Nb d'habitants	54800	5800	400
Nb d'établissements d'enseignement	58	4	0
Nb d'établissements de santé	16	0	0
<b>Ln : Valeurs limites en dB(A)</b>	<b>62</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
Nb d'habitants	11100	8000	700
Nb d'établissements d'enseignement	7	40	0
Nb d'établissements de santé	0	8	0

Puis les valeurs présentes dans le nouveau PPBE que nous vous proposons d'approuver :

	<b>Bruit routier</b>	<b>Bruit ferroviaire</b>	<b>Bruit industriel</b>
<b>Lden : Valeurs limites en dB(A)</b>	<b>68</b>	<b>73</b>	<b>71</b>
Nb d'habitants	19500	3100	0
Nb d'établissements d'enseignement	23	5	0
Nb d'établissements de santé	6	0	0
<b>Ln : Valeurs limites en dB(A)</b>	<b>62</b>	<b>65</b>	<b>60</b>
Nb d'habitants	2800	4200	100
Nb d'établissements d'enseignement	5	6	0
Nb d'établissements de santé	2	1	0

Ces statistiques d'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles montrent une baisse importante du nombre de personnes potentiellement exposées à un dépassement des valeurs limites :

- de 61 000 à 22 600 pour le bruit Lden (indice de bruit sur une journée),
- de 19 800 à 7 100 pour le bruit Ln (indice de bruit en période de nuit).

Néanmoins, cette évolution ne résulte pas uniquement des mesures de réduction et de prévention du bruit dans l'environnement mises en œuvre pendant cette période. D'autres paramètres, relatifs aux données d'entrée utilisées dans les modèles informatiques notamment, doivent également être pris en compte pour justifier cette évolution, comme la mise en œuvre de la nouvelle norme CNOSSOS. Il serait extrêmement difficile de pouvoir affirmer quelle part de la baisse est imputable à chaque facteur évoqué, d'autant plus que le périmètre de l'ancien PPBE concernait seulement 29 communes de la Métropole, représentant environ 358 000 habitants.

Les dépassements des valeurs limites sont répartis au sein de 41 zones dites « bruyantes », dont 4 liées au trafic ferroviaire présentées dans le projet de PPBE en annexe. Globalement, environ 5 % de la population de la Métropole serait exposée à un dépassement des valeurs limites, ce pourcentage étant forcément bien plus élevé dans les communes accueillant le trafic routier et très faible voire nul dans les autres.

Les travaux menés pour la réalisation du projet de PPBE ont également permis d'estimer le nombre d'habitants exposés au bruit dans les limites autorisées par la réglementation, traduit dans le tableau ci-dessous :

Indicateur Lden Bruit moyen sur 24h	Bruit routier		Bruit ferroviaire		Bruit industriel	
	Nb hab.	% Pop. MRN	Nb hab.	% Pop. MRN	Nb hab.	% Pop. MRN
Population exposée au bruit Entre 55 dB(A) et la valeur limite	282 859	56,8	76 309	15,3	6 333	1,3

Il apparaît ainsi nettement qu'une majorité des habitants de la Métropole est exposée à des nuisances sonores, dans des proportions permises par la réglementation. Il n'en demeure pas moins que ces chiffres montrent l'impact majeur du bruit causé par les transports sur la qualité de vie au sein de notre territoire.

Via l'approbation du PPBE, il est proposé également de procéder à la détermination des zones calmes, au sens du Code de l'Environnement. La méthode adoptée pour leur définition est composée de deux critères principaux, qui ont été traduits dans les cartes communales figurant dans l'atlas cartographique en annexe de la présente délibération, sans que cette traduction ne comporte de valeur contraignante et opposable :

- intégration systématique des zones modélisées avec un bruit Lden inférieur à 55 décibels (en vert sur les cartes),
- zones désignées le cas échéant par les communes pour leur fréquentation par la population et leur attrait (zones de promenades, espaces verts, forêts, stades, lieux de détente et de loisirs, places), sachant que certaines de ces zones peuvent être modélisées comme subissant un bruit Lden supérieur à 55 décibels. Cet apport permet de sortir de la seule définition technique fondée sur le niveau de bruit car ces espaces, mesurés comme bruyants, sont pour la plupart reconnus comme des lieux de détente et de coupure avec l'ambiance urbaine par la population.

Le projet de PPBE propose un plan d'actions, dont les suivantes, constituant des leviers pour faire baisser le bruit issu du trafic routier, source de l'immense majorité des nuisances sonores :

- action permettant la réduction de la vitesse de circulation, par la réglementation (limitations, créations de zones 30, de zones de rencontre),
- création d'aménagements de voirie pour ralentir ou limiter la vitesse des véhicules,
- maintenance régulière et amélioration de la qualité des enrobés de chaussée afin d'abaisser les bruits de roulement,
- développement des mobilités actives et douces non bruyantes (marche, vélo),
- poursuite du développement des réseaux de transports en commun (projet T5, nouvelles lignes Fast en 2022),
- renouvellement progressif du parc des véhicules de transports en commun par des motorisations moins bruyantes, électriques notamment,
- développement de l'électromobilité pour tous via le projet « Territoires d'Innovation »,
- développement de la cyclo-logistique du dernier kilomètre via le projet « Territoires d'Innovation »),
- poursuite par les communes des actions visant à améliorer l'isolation de leurs bâtiments (écoles, EPHAD).

Ces actions seront intégrées pour la plupart, dans le nouveau Plan de Mobilité (PDM) métropolitain, qui sera approuvé à la fin de l'année 2022 et qui fixera les orientations opérationnelles en la matière jusqu'en 2035.

Plusieurs autres types d'actions sont également proposés :

- développement de la végétalisation urbaine. Bien qu'il faille des volumes importants de végétation pour atténuer le bruit, la présence d'écrans végétaux permet de modifier la perception de l'importance des nuisances sonores. A contrario, réalisée dans certaines conditions, la végétalisation des façades d'immeubles produit des gains significatifs,
- mesures de lutte contre le bruit des deux roues motorisés, par un renforcement des contrôles effectués par les polices municipales des communes appartenant à la Métropole,
- enfin, des mesures d'éloignement des bâtiments sensibles ou des mesures favorisant une meilleure orientation et agencement interne des logements pourraient être traduites dans le PLUi.

L'élaboration du PPBE d'échéance 4, à partir de la mi-2022, permettra, en conclusion, de mener une véritable réflexion sur une éventuelle modification du PLUi, visant à donner un caractère obligatoire, contraignant et opposable à certaines dispositions (règles d'urbanisme pour les logements et les bâtiments, possibilités d'activités et d'aménagements dans les zones calmes).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572-12 et R 572-1 à R 572-12 relatifs à l'élaboration des cartographies du bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la délibération du 22 mars 2021 relative à l'approbation de la cartographie du bruit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Seine-Maritime et ses annexes,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CREA,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CREA,

Vu la délibération du 22 mars 2021 relative à l'approbation de la cartographie du bruit de la Métropole Rouen Normandie,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole est tenue réglementairement de mettre en place sur son territoire un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, à la suite de l'approbation des nouvelles cartes de bruit par le Conseil métropolitain le 22 mars 2021,

Il est procédé au vote à 19h35.

#### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

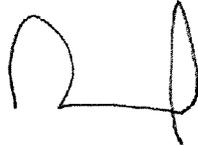
M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) représentée par M. LABBE, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) représentée par M. BONNATERRE, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) représenté par M. LAMIRAY, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY,

M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de troisième échéance de la Métropole Rouen Normandie, tel que figurant en annexe de la délibération, ainsi que l'atlas cartographique qui y est joint.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7594  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : C2022\_0063

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Mise en place d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) - Modification des règlements d'attribution d'aides à la reconversion de véhicules les plus polluants : approbation**

Afin de lutter contre la pollution de l'air et de diminuer ses effets sur la santé humaine, une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) a été mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2021, par arrêté du Maire de Rouen n° DEP2021-959 du 29 juin 2021. Les caractéristiques de cette zone étaient les suivantes :

- un périmètre délimité par l'intra-boulevards de Rouen, rive gauche et rive droite,
- seuls les véhicules appartenant aux personnes morales de transport de marchandises (catégories N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues) sont concernés,
- une interdiction de circulation et stationnement, 24 h / 24 et 7 j / 7, des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 4 et 5 au regard de leur certificat de la qualité de l'air.

Afin d'accompagner les entreprises les plus fragiles financièrement pouvant être impactées par la mise en œuvre de cette zone, le Conseil métropolitain du 17 mai 2021 a adopté un règlement permettant d'apporter un soutien financier aux très petites entreprises et aux commerçants non sédentaires métropolitains, pour renouveler les véhicules utilitaires légers (VUL).

Conçu pour compléter les aides de l'État (prime à la conversion et bonus écologique) et essentiellement de l'ADEME (aide Tremplin), le dispositif a pu être élaboré grâce à une délégation de gestion de la Région Normandie, seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises qui n'ont pas de lien avec l'investissement immobilier et décider de leur octroi en application de l'article L 1511-2 du CGCT.

Selon les termes de la délibération régionale du 19 juillet 2021, cette délégation vaut du 20 juillet 2021 au 30 juin 2024. L'aide accordée par la Métropole Rouen Normandie est d'un montant forfaitaire de 2 000 € par véhicule utilitaire léger. L'enveloppe prévisionnelle de ce dispositif d'aides est de 1 200 000 €, sur une durée maximale de 3 ans.

Néanmoins, le dispositif d'aides de l'ADEME a cessé le 30 juin 2021. De plus, les associations, notamment apportant une aide sociale, ne sont pas éligibles au dispositif d'aides alors qu'elles sont pleinement affectées par la ZFE-m au regard de leurs véhicules âgés. Il est donc proposé de

modifier le règlement pour combler la disparition du dispositif de l'ADEME et d'inclure ces associations.

En outre, par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie a souhaité étendre la première Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). Ainsi, du 29 juillet au 30 septembre 2021, une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a été organisée. En parallèle, les parties prenantes ont été consultées pour avis, du 4 août au 4 octobre 2021. À cette occasion, quatre communes sur seize (Maromme, Mont-Saint-Aignan, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Saint-Étienne-du-Rouvray) ont émis un avis négatif sur l'extension de la ZFE-m.

Il convient de rappeler qu'entre temps, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a transféré, uniquement dans le cadre des ZFE-m, le pouvoir de police administrative de circulation et de stationnement des maires au Président de la Métropole.

Ainsi, suite à la consultation des parties prenantes et au regard de la sécabilité du pouvoir de police de circulation et de stationnement, le périmètre de la ZFE-m a été étendu au 3 janvier 2022, par arrêté du Président de la Métropole n° EPMD 21.664.

La ZFE-m a les caractéristiques suivantes :

- un périmètre incluant 12 communes (Rouen, Déville-lès-Rouen, Notre-Dame-de-Bondeville, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Le Grand-Quevilly), y compris les voiries nationales et métropolitaines structurantes. Les communes ayant émis un avis négatif lors de la consultation des parties prenantes pourront intégrer la ZFE-m ultérieurement,
- seuls les véhicules appartenant aux personnes morales de transport de marchandises (catégories N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues) sont concernés,
- une interdiction de circulation et stationnement, 24 h / 24 et 7 j / 7, des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 4 et 5 au regard de leur certificat de la qualité de l'air.

À noter que l'extension du 3 janvier n'inclut pas les véhicules des particuliers. En effet, la PPVE et la consultation des parties prenantes a fait émerger le besoin de définir préalablement un dispositif d'accompagnement financier des ménages les plus fragiles. A cet effet, un groupe de travail composé des membres de la commission mobilité, ainsi que des représentants des communes à ladite commission et les maires des communes de la ZFE-m, a été constitué.

#### Évolution du règlement d'aides pour les personnes morales

Le règlement d'aides pour les personnes morales doit être modifié permettant :

- aux très petites entreprises et commerçants non sédentaires résidant dans la Métropole de détruire un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) non classé, Crit'Air 5, 4 ou 3 et de le remplacer par :

- soit un VUL Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué,
  - soit un deux roues, tricycle ou quadricycle Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué,
  - soit un vélo cargo avec ou sans assistance électrique,
- aux associations exerçant une utilité sociale telle que définie par l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire [Accompagnement social, médico-social ou sanitaire, ou contribution à la lutte contre leur exclusion] et les associations reconnues d'utilité publique ou bénéficiant d'une habilitation ou d'un agrément national ou local (académie, régional...) de détruire une Voiture Particulière (VP), un Véhicule Automoteur Spécialisé (VASP) - Handicap ou un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) non classé, Crit'Air 5, 4 ou 3 et de le remplacer par :
- soit réciproquement par une VP ou un VASP - Handicap ou un VUL Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué,
  - soit un deux roues, tricycle ou quadricycle Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué,
  - soit un vélo cargo avec ou sans assistance électrique,
- aux entreprises et associations précédemment citées de transformer les anciens véhicules en Crit'Air 1 ou 0 (rétrofit électrique, hydrogène ou GnV).

L'aide forfaitaire maximale de la Métropole sera attribuée selon le véhicule de remplacement ou rétrofité et conforme aux tableaux ci-dessous :

Type du nouveau véhicule	Montant forfaitaire
VUL ou VP ou VASP – Handicap	2 000 €
2/3 RM ou quadricycle Puissance/Cylindrée ≤ 50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW	500 €
2/3 RM ou quadricycle 50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW < Puissance/Cylindrée ≤ 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	1 000 €
2/3 RM ou quadricycle Puissance/Cylindrée > 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	1 500 €
VAE Cargo ou Vélo Cargo	1 000 €
<b>Rétrofit</b>	<b>Montant forfaitaire</b>
VUL ou VP ou VASP – Handicap Électrique, hydrogène ou Gaz naturel Véhicule	2 000 €

Le règlement d'attribution d'aide définissant les modalités complètes de sollicitation et d'octroi figure en annexe.

L'enveloppe prévisionnelle du dispositif d'aides pour les personnes morales reste de 1 200 000 €. Le dispositif prendra fin le 30 juin 2024 en accord avec la convention régionale.

Les dossiers de demande d'aide des personnes morales pour la reconversion d'un véhicule sont

actuellement instruits par les services de la Métropole. Le dispositif pourrait évoluer en fonction de la volumétrie, pour une plus grande efficacité.

### Création d'un règlement d'aides pour les personnes physiques

En vue de l'objectif d'élargissement de la ZFE-m aux véhicules particuliers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un dispositif d'aides de la Métropole à destination des personnes physiques est proposé. Il sera soumis à des conditions de ressources du foyer fiscal. Limité à deux dossiers par foyer fiscal métropolitain, le dispositif prévoit les stipulations suivantes :

- La destruction d'un véhicule répondant aux critères ci-dessous :

Type de véhicule	Motorisation	Certificat de Qualité de l'Air	Normes EURO	Date maximale de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation
VP – VUL – VASP-Handicap	Essence	NC, Crit'Air 5,	0 à 3	31/12/2005
	Diesel	4 ou 3	0 à 4	31/12/2010
2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé	Essence	NC, Crit'Air 5, 4 ou 3	0 à 2	31/12/2006

A noter que, si les véhicules de vignette Crit'Air 3 ne seront pas concernés par la ZFE-m au 1<sup>er</sup> septembre 2022, le dispositif proposé par la Métropole permettra cependant d'octroyer une aide pour leur remplacement.

- Le remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du véhicule détruit par un véhicule conformément au tableau ci-dessous :

Véhicule ancien	Nouveau véhicule
Voiture particulière (VP)	VP 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
Véhicule utilitaires léger (VUL)	VUL 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
Véhicules Automoteur Spécialisés - Handicap (VASP – Handicap)	VASP - Handicap 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
2/3 RM ou quadricycle	2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo

- Les nouveaux véhicules motorisés devront être de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué. Les vélos devront être acquis neuf ou d'occasion.

- La transformation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un ancien véhicule motorisé (VP - VASP - Handicap - VUL - 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé) de Crit'Air non classé à 3 en véhicule de Crit'Air 1 ou 0 (rétrofit électrique, hydrogène ou GnV).

L'aide forfaitaire maximale de la Métropole sera attribuée selon le véhicule de remplacement ou rétrofité, des revenus et conforme aux tableaux ci-dessous :

<b>Conditions de ressources déterminées selon le RFR / Part</b>						
		≤ 6 300 €	6 300 € < ≤ 13 489 €	13 489 € < ≤ 20 000 €	> 20 000 €	
<b>Nouveau véhicule</b>						
<b>VP / VUL</b>						
	Crit'Air 0	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	
	Crit'Air 1					
<b>2/3 RM ou quadricycle</b>						
0	Crit'Air	≤ 50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW	1 000 €	750 €	500 €	0 €
		50 cm <sup>3</sup> ou 4 kW < ≤ 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €
1	Crit'Air	> 125 cm <sup>3</sup> ou 11 kW	3 000 €	2 000 €	1 500 €	0 €
<b>Vélo</b>						
	VAE	1 000 €	750 €	500 €	0 €	
	Vélo Cargo	2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €	
	VAE Cargo	2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €	

Catégorie du véhicule rétrofité	VP - VASP Handicap - VUL -	2/3 RM ou quadricycle
Montant de l'aide maximale	2 000 €	500 €

Pour les résidents des communes constituant la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m), l'aide financière métropolitaine indiquée ci-dessus sera bonifiée de 25 % compte tenu de la spécificité territoriale.

La Métropole Rouen Normandie va mettre en place une instruction permettant de faciliter les démarches administratives pour les personnes physiques relatives à la reconversion des anciens véhicules.

Elle prévoit, pour les personnes en situation de fragilité, de solliciter les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) volontaires, la plateforme mobilité « SVP Bouger » (avec laquelle elle a déjà conventionné pour la mise œuvre de conseils à la mobilité) et des associations de notre territoire qui réalisent des accompagnements sociaux.

Ces structures associatives spécialisées, sélectionnées dans le cadre d'une consultation, seront

financées pour aider les personnes à constituer leur demande en cas de situations complexes et notamment de surendettement.

Des rencontres avec les CCAS des communes favorables à la mise en œuvre de la ZFE-m et avec les 71 communes, seront organisées dans les prochaines semaines pour définir les complémentarités entre leurs interventions et celles des associations spécialisées dans le conseil à la mobilité et l'accompagnement social.

Dans l'objectif de répondre à chaque situation et notamment aux besoins des personnes fragiles qui résident sur des communes ne disposant pas de CCAS, il est proposé de sensibiliser les professionnels de l'accompagnement social du Département de Seine Maritime, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, au dispositif d'aide financière mis en place par la Métropole».

L'arrêté relatif à l'élargissement de la ZFE-m à tous les véhicules, dont ceux des personnes physiques, fera l'objet d'une nouvelle consultation, pour avis, des parties prenantes, au second trimestre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le déploiement d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du 17 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution d'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants, dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 approuvant le principe de l'extension de la ZFE-m,

Vu la délibération du Conseil permanent de la Région Normandie du 19 juillet 2021 octroyant une délégation de gestion à la Métropole Rouen Normandie pour les aides aux entreprises dans le cadre de la ZFE-m,

Vu le courrier du Président de la Région Normandie en date du 11 mai 2021 émettant un avis favorable au projet de règlement et autorisant la Métropole Rouen Normandie à délibérer avant le Conseil Régional,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la compétence de la Métropole en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire de la métropole rouennaise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- que les aides financières à l'achat pour les personnes morales et physiques permettent de posséder et d'utiliser des véhicules plus propres permettant d'améliorer la qualité de l'air,

Il est procédé au vote à 20h30.

**Décide : Votes POUR : 95 Voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRISEL

(Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

**Votes CONTRE : 9 voix :** Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. HOUBRON (Bihorel), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. PELTIER (Isneauville), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, M. VION (Mont-Saint-Aignan).

**ABSTENTION : 14 voix :** Mme ARGENTIN (Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BOTTE (Oissel), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. GRENIER (Le Houlme), M. LABBE (Rouen), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme SERAIT (Elbeuf), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ.

- d'approuver la modification du dispositif d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les TPE et les commerçants ambulants métropolitains, dans le cadre de la mise en place de la ZFE-m,

- d'approuver la création d'un dispositif d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les associations métropolitaines de l'Économie Solidaire et Sociale, ainsi que celles reconnues d'utilité publique ou bénéficiant d'une habilitation ou d'un agrément,

- d'approuver la création d'un dispositif d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques métropolitaines,

- d'approuver les règlements d'attribution d'aide de la Métropole Rouen Normandie aux TPE et micro-entreprises, aux associations citées ci-avant et aux personnes physiques pour le renouvellement d'un véhicule motorisé polluant, tels que joints en annexe à cette délibération,

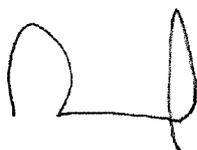
et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes d'aide.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7514  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : C2022\_0064

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - -  
Convention-cadre de partenariat 2022-2026 à intervenir avec l'association Campus Santé  
Rouen Normandie : autorisation de signature**

L'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) constituent des facteurs de croissance économique d'un territoire et de réels marqueurs de son attractivité qui assurent un rôle de passerelle entre le monde de la formation et de la recherche et le monde économique. Ils sont l'outil principal du territoire pour former un capital humain de qualité répondant aux besoins sans cesse en évolution des entreprises, s'affirmant ainsi comme des facteurs déterminants du développement économique d'un territoire. Ils sont également des éléments essentiels de spécialisation et de différenciation permettant de positionner la Métropole sur ses thématiques stratégiques et de dynamiser l'innovation.

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), dispose que les métropoles et communautés urbaines exercent de plein droit la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

C'est pourquoi la Métropole accompagne le développement de l'ESR métropolitain en favorisant la présence sur le territoire d'équipements scientifiques, en accompagnant les stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et en contribuant à la structuration de ses différents campus.

Le Campus Santé Rouen Normandie regroupe les dynamiques conjointes de plusieurs acteurs majeurs de la santé en Normandie. Son épicentre est situé au cœur de Rouen, sur une zone de plus de 50 hectares à l'est de la ville.

Les interactions permanentes entre le CHU de Rouen, le Centre régional de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, l'Université de Rouen Normandie (UFR Santé), les unités de recherche regroupées au sein de l'Institut de Recherche et d'Innovation Biomédicale (IRIB), les 13 écoles et instituts de formations paramédicales de l'Espace Régional de Formation des Professions de Santé

(ERFPS), la Métropole au travers notamment de sa pépinière-hôtel d'entreprises Seine-Biopolis, le Medical Training Center (Centre de formation par simulation et entraînement aux techniques biomédicales) et l'ANIDER (Centre de Prévention, de dialyse et d'accompagnement), forment un écosystème cohérent dédié à la santé.

Forte de cette dynamique, l'association Campus Santé Rouen Normandie - dont la Métropole est membre de droit - a été créée en novembre 2019. Son objectif est à la fois de développer les synergies en matière d'enseignement, de recherche, de transfert économique et de soins à la population et de favoriser l'émulation dans un cadre de vie agréable pour les professionnels, les étudiants et les habitants du quartier.

La convention-cadre 2022–2026 proposée a pour objet de définir les axes de partenariat thématiques entre la Métropole et le Campus Santé et d'établir une méthodologie de travail conjointe.

Pour chacun des axes, sont identifiés des enjeux, projets et perspectives permettant de contribuer à la structuration et au développement du campus. Le partenariat vise à approfondir les sujets identifiés, s'assurer de leur opportunité et de leur faisabilité et en assurer le suivi grâce à la constitution de différents groupes de travail :

- Axe 1 : Attractivité

- Enseignement supérieur et Recherche : développer des offres de formation et la recherche, leur montée en gamme et l'atteinte de niveaux d'excellence dans les domaines stratégiques,
- Santé : identifier les coopérations nécessaires entre la Métropole et le Campus Santé pour déployer la stratégie santé métropolitaine sur les axes retenus,
- Rayonnement et communication : valoriser les atouts du territoire et des acteurs auprès des différents publics et renforcer l'attractivité en matière de santé.

Axe 2 : Aménagement

- Programmation urbaine et stratégie immobilière : implanter de nouveaux équipements structurants et travailler sur l'aménagement fonctionnel et qualitatif du campus,
  - Mobilités et transports : développer l'offre de mobilités et les déplacements vers et sur le campus,
- Animation, Usages, Espace public : développer l'esprit campus et renforcer sa visibilité.

La convention-cadre ne constitue pas un engagement de la Métropole pour la réalisation des projets potentiels identifiés. Les projets nécessitant un soutien financier de la Métropole et n'entrant pas dans le champ des dispositifs de droit commun pourront faire l'objet d'une convention opérationnelle.

La présente convention ne se substitue pas aux conventions spécifiques existantes avec certains membres du Campus. Elle s'inscrit dans un objectif de cohérence entre les différents partenariats.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et de rayonnement du territoire de la Métropole,
- que la structuration et le dynamisme des campus et de la vie étudiante contribuent à accroître l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur du territoire,
- que des travaux collaboratifs entre la Métropole et l'association Campus Santé Rouen Normandie sont nécessaires pour répondre aux enjeux du Campus santé, notamment sur les thématiques de l'attractivité et de l'aménagement,

Il est procédé au vote à 21h27.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET,

M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

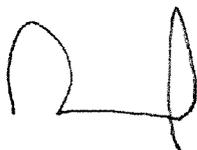
- d'approuver la convention-cadre de partenariat 2022-2026 à intervenir avec l'association Campus Santé Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7500  
N° ordre de passage : 8  
N° annuel : C2022\_0065

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - - Investissement métropolitain dans le cadre du Ségur de la santé : autorisation**

Les conclusions du Segur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes. L'objectif est de garantir une réponse adaptée aux spécificités locales.

Les agences régionales de santé sont chargées de mettre en œuvre cette nouvelle politique d'investissement avec un pilotage rénové qui associe plus étroitement les élus nationaux et locaux.

Dans ce contexte, où l'investissement des collectivités locales est possible, voire recherché, et où l'accès à l'offre de soins de proximité peut être difficile, la Métropole a souhaité engager une réflexion avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS). Son objectif est de faciliter la réalisation de projets structurants menés sur son territoire par quatre établissements hospitaliers de dimension métropolitaine, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil, le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du Rouvray.

Ainsi, en lien avec ces quatre établissements et à partir des données qu'elle lui a fournies, l'étude a porté sur dix projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et ils permettent d'améliorer l'accès à l'offre de soins auprès de publics ou dans des secteurs pour lesquels des difficultés ont été identifiées.
- Leur contribution à la déclinaison opérationnelle de la politique de prévention/promotion de la santé de la Métropole est directe.
- Ils répondent aux enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire métropolitain auprès des professionnels de santé.

Les dix projets sont les suivants :

- Construction d'un service de réanimation et soins critiques de 20 lits (CHIELV)

- Construction d'une Maison des femmes (CHIELV)
- Projet de reconstruction et surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue (CHU)
- Projet de reconstruction des unités de soins longue durée (CHU)
- Modernisation des parcours de périnatalité et regroupement des plateaux médico techniques concernant les activités femmes mères enfants (CHU)
- Développement et modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint Julien (CHU)
- Augmentation capacitaire du centre de lutte contre le cancer (Centre Henri Becquerel)
- Acquisition du logiciel ETHOS (Centre Henri Becquerel)
- Création de 120 lits de troubles psychiques sévères (CH du Rouvray)
- Regroupement et extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf (CH du Rouvray)

Le soutien de la Métropole à la réalisation de ces 10 projets s'élève à 15 millions d'euros correspondant à 10% du montant des investissements. Il permet de conforter la volonté de la Métropole d'agir en faveur de la santé de ses habitants et de répondre aux difficultés en matière d'accès aux soins et de démographie médicale rencontrées sur le territoire métropolitain.

Il vous sera proposé de formaliser cet engagement par une convention cadre avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et des conventions financières avec chacun des quatre établissements de santé porteurs des projets identifiés lors d'un prochain conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 reconnaissant d'intérêt métropolitain le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre

le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole,

Vu le dépôt des projets portant sur le territoire de la Métropole par l'ARS en date du 22 septembre 2021,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, de certains projets réalisés dans le cadre du SEGUR de la Santé par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole,

- que ces projets d'investissement répondent aux enjeux d'accès à l'offre de soins et d'attractivité identifiés dans la stratégie santé métropolitaine,

- que ces projets d'investissement permettent la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines en matière de prévention et de promotion de la santé.

Il est procédé au vote à 21h29.

**Décide : Votes POUR : 108 Voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye),

M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

**ABSTENTION : 10 voix :** Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. HOUBRON (Bihorel), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. PELTIER (Isneauville), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, M. VION (Mont-Saint-Aignan)

- de valider les dix projets énumérés dans la présente délibération pour un montant de participation de la Métropole estimé à 15 millions d'euros de 2022 à 2026 inclus,

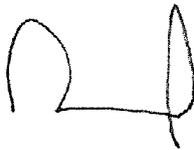
- de travailler avec les 4 établissements sur les programmations de ces opérations pour définir le calendrier d'intervention de la Métropole,

et,

- d'élaborer la convention cadre avec ARS.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7435  
N° ordre de passage : 9  
N° annuel : C2022\_0066

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - - Affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et synthèse du champ d'intervention en matière de politique culturelle métropolitaine : approbation**

L'agglomération rouennaise totalise aujourd'hui près de 500 000 habitants et rassemble 71 communes très contrastées. La Métropole, qui a connu de nombreuses transformations depuis le District en 1995 jusqu'à sa constitution en 2015, a élaboré au fil des années, une politique culturelle qui s'est enrichie et consolidée grâce à l'élargissement du territoire par l'intégration de nouvelles communes, et autour d'équipements structurants, de manifestations emblématiques, d'actions culturelles, artistiques et patrimoniales destinées au plus grand nombre.

Parallèlement à la transformation du contexte local, le champ artistique et culturel, partie prenante des évolutions, voire des révolutions contemporaines, est marqué par des mutations majeures d'ordre institutionnel, économique, technologique, écologique, social et plus récemment sanitaire.

La politique culturelle, qui est au cœur du projet métropolitain, a pour objectif de participer à la transformation du territoire et à la transition sociale et écologique. Elle contribue à créer une communauté de territoire aux identités multiples, à l'accompagnement et à la structuration des opérateurs, ainsi qu'au développement et à l'attractivité de la Métropole. Outre son apport financier, l'implication de la Métropole est destinée à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun. La politique culturelle métropolitaine, qui s'appuie sur des compétences propres, se construit en complémentarité de celles de ses communes membres et des institutions publiques (Département, autres EPCI, Région, Etat).

C'est dans ce contexte qu'il est apparu nécessaire de rédiger un document donnant les axes stratégiques de la politique culturelle pour les années à venir. Ce document présenté en annexe, fruit notamment des travaux réalisés en Commission Culture, constitue le socle fondateur de la politique culturelle métropolitaine. Ces orientations sont d'ores et déjà nourries par l'ensemble des actions concrètes menées par la Métropole et qui s'incarnent sur la totalité de l'espace métropolitain.

La politique culturelle de la Métropole repose sur trois axes stratégiques :

**- La culture pour toutes et tous : la Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse**

La démocratisation culturelle a impulsé et structuré un aménagement du territoire sans précédent permettant une circulation des populations et des œuvres, mais qui doit aujourd'hui faire face à de nouveaux enjeux portés par les droits culturels. Il est essentiel à chacun de connaître les références culturelles qui l'entourent, dans le but de trouver sa propre place, d'y prendre plaisir, tout en ayant la capacité d'interagir avec les autres dans leur diversité et ainsi construire la Métropole de la connaissance, du lien social, multiculturelle et bienveillante.

#### **- La culture par toutes et tous : la Métropole singulière, créative et collaborative**

Le territoire métropolitain se caractérise par la richesse et la diversité artistique, culturelle et patrimoniale de son tissu. Il se caractérise par des patrimoines de premier ordre, des collections exemplaires qui couvrent une vaste période chronologique, un large champ géographique et une diversité des domaines, par une forte présence des principaux établissements labellisés au niveau national et d'événements culturels fédérateurs complétés par des équipements et manifestations de proximité, par une vitalité de la pratique amateur, stimulée par un dense vivier d'associations et d'initiatives créatives, innovantes et privées. La diversité des populations, les opérateurs en nombre et en qualité, porteurs d'initiatives multiples déjà structurées ou en devenir, sont des atouts et constituent la Métropole singulière, créative et coopérative.

#### **- La culture partout : la Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde**

La Métropole est par nature plurielle, composée de communes aux typologies différentes. Face à ce territoire contrasté, le risque d'un creusement des inégalités territoriales existe. Il est donc important d'être aux côtés des communes (notamment les plus petites ou composées de quartiers prioritaires), de mettre la Culture partout, dans toutes politiques publiques métropolitaines, car la Culture n'est pas à côté de la vie, elle est dans toute la vie. A un moment où l'espace privé traduit une forme de repli sur soi, les citoyens ont besoin de moments partagés, de se réapproprier l'espace public comme un espace accueillant et bienveillant. Par ailleurs, acteur majeur du développement économique, la Métropole initie et accompagne les projets structurants, soutient l'innovation et la recherche et crée les conditions propices à la vitalité du tissu économique. Elle investit des espaces et aménage de nouveaux quartiers, avec l'ambition de créer des emplois, d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi faire de la Métropole une destination privilégiée. La Culture, vecteur de qualité de vie, de vitalité économique et touristique, créatrice d'emplois directs et indirects, diversifiés et nombreux, doit donc accompagner cette dynamique de rayonnement et d'attractivité. La Culture doit donc contribuer à vivre la Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Mais la politique culturelle ainsi définie doit continuer à évoluer et à se réinventer telle une matière vivante. Elle a vocation à être alimentée par de nouvelles réflexions issues des transformations de notre société et des citoyens qui la composent. Les conditions de cette porosité doivent donc être favorisées afin que la mise en œuvre du projet culturel métropolitain soit portée par toutes et tous, participe à un imaginaire commun et constitue ainsi une fierté individuelle et collective, aujourd'hui et demain. En témoignent les nombreux projets en développement ou en cours de réflexion.

Par ailleurs, les statuts de la Métropole prévoient une compétence dite « obligatoire » de l'Établissement en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain », ainsi

qu'une compétence dite « facultative » en matière d'activités ou d'actions culturelles, sportives et sociales d'intérêt métropolitain.

En cohérence avec la politique culturelle précisée en annexe, l'intérêt métropolitain est aujourd'hui défini par une liste de manifestations, d'actions et d'équipements culturels et par une liste de critères permettant d'objectiver le champ d'intervention de la Métropole.

Concernant les équipements culturels, l'intérêt métropolitain s'apprécie à travers les critères indicatifs suivants :

- La prise en compte de la diversité des populations dans les programmations et projets développés et notamment l'égalité femmes hommes,
- La mise en œuvre d'actions favorisant la transition écologique,
- La détention d'un label national ou l'inscription dans un réseau national,
- La qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel, scientifique,
- La fréquence, la qualité et l'exigence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : nombre et nature des concerts / spectacles / performances ; nombre et qualité des expositions ; présence d'artistes professionnels, confirmés, nationaux et internationaux, ou d'esthétiques peu représentées,
- La mise en œuvre de projets innovants,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La prise en compte de l'accessibilité sociale et physique des publics,
- La prise en compte de la diversité des populations dans les programmations et projets développés,
- La participation à la structuration des acteurs du territoire par un soutien ou compagnonnage de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- La présence hors les murs sur le territoire métropolitain,
- La mise en œuvre de projets éducatifs, en lien notamment avec les programmes officiels de l'Education Nationale, visant à l'apprentissage et la transmission des savoirs.

Ces critères non cumulatifs permettent d'analyser le caractère unique, emblématique, structurant et attractif de l'équipement.

Le champ d'intervention de la Métropole se caractérise aujourd'hui par domaines de spécialité :

- Le spectacle vivant
- Les musées et l'art contemporain
- Les patrimoines
- L'enseignement supérieur artistique.

A ce jour, la Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain des équipements suivants :

- **Spectacle vivant** : le Zénith, le 106, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, l'Opéra de Rouen Normandie,
- **Musées et art contemporain** : la Fabrique des savoirs, le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique, le Muséum d'Histoire naturelle, le Musée des Antiquités, le Musée Industriel de la Corderie Vallois, le Musée Pierre Corneille, la Maison Pierre Corneille, le Pavillon Flaubert, le Musée Flaubert et d'histoire de la

- médecine,
- **Patrimoines** : l'Historial Jeanne d'Arc, la Tour Jeanne d'Arc, l'Aître Saint-Maclou, l'animation du Château Robert le Diable, la gestion de la Maison Sublime - plus ancien monument juif de France,
  - **Enseignement supérieur artistique** : l'ESADHaR.

Concernant les manifestations et actions culturelles, l'intérêt métropolitain s'apprécie selon les critères indicatifs suivants :

- La prise en compte de la diversité des populations dans la programmation, et notamment l'égalité femmes hommes,
- Le rayonnement de la manifestation à l'échelle régionale, nationale, européenne, internationale participant à la promotion du territoire et à l'identité métropolitaine,
- La prise en compte des populations issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des petites communes (moins de 4 500 habitants),
- La mise en œuvre d'actions favorisant la transition écologique,
- Le périmètre d'intervention sur au moins 3 communes,
- La collaboration avec les communes concernées,
- L'antériorité et/ou le potentiel de développement de la manifestation quand il s'agit d'une première édition,
- La fréquence, la qualité, l'exigence et la cohérence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : présence d'artistes confirmés et émergents, ou d'esthétiques peu représentées,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- Le soutien ou compagnonnage de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- La pluralité des partenariats tissés avec le territoire.

Ces critères non cumulatifs permettent d'analyser le caractère unique, emblématique, structurant, attractif et rayonnant d'une manifestation ou d'une action.

Le champ d'intervention de la Métropole en matière de manifestations et d'actions culturelles se caractérise aujourd'hui selon les modalités suivantes :

- **Attractivité** : soutien ou conception, organisation de manifestations uniques, emblématiques et rayonnantes,
- **Accompagnement du développement culturel local** : soutien ou conception, organisation de manifestations et actions en complément de l'offre communale ; soutien ou conception, organisation d'actions de valorisation patrimoniale,
- **Valorisation des actions, manifestations et équipements culturels métropolitains** : soutien aux associations concourant à la mise en œuvre des actions, manifestations et projets des équipements culturels métropolitains.

A ce jour, ont été reconnues d'intérêt métropolitain, les activités et actions culturelles suivantes :

- **Attractivité** : Le festival Spring, le festival Viva Cité, le festival Normandie Impressionniste, Cathédrale de Lumière (projections monumentales) ;
- **Accompagnement du développement culturel local** :

- les visites d'ateliers d'artistes, Jours de Fête (programmation estivale), le festival Rouen Normandie du Livre de Jeunesse, le festival Normandiebulle, le festival Super Coin,
- les actions menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire, les Journées du Matrimoine et du Patrimoine,
- **Valorisation des actions, manifestations et équipements culturels métropolitains** : les associations assurant la promotion des actions, manifestations et équipements culturels métropolitains (Amistorial, sociétés savantes, associations Amis des Musées de Rouen, de la Métropole et du Département, Mouvement Européen 76, dispositif Culture Justice...).

Tout élargissement de l'intérêt métropolitain concernant les activités et les équipements culturels sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2007 reconnaissant l'intérêt communautaire du Château Robert le Diable,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain des associations assurant la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain du festival Spring,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain du festival Rouen Normandie du Livre de Jeunesse, du festival Viva Cité, du festival

Normandiebulle et du festival Normandie Impressionniste,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de la manifestation Visites d'ateliers d'artistes et de la programmation estivale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain des actions menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire et des projections monumentales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain des équipements uniques, emblématiques, structurants et attractifs suivants : le Zenith, le 106, le Cirque Théâtre d'Elbeuf, la Fabrique des savoirs, le musée des Beaux-Arts, le musée le Secq des Tournelles, le musée de la Céramique, le Muséum d'histoire naturelle, le musée des Antiquités, le musée industriel la Corderie Vallois, le musée Pierre Corneille, l'Historial Jeanne d'Arc, le Donjon-Tour Jeanne d'arc, le réseau des Maison des forêts, l'Aître Saint-Maclou,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen (ESADHaR),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 reconnaissant l'intérêt métropolitain du Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, de la Maison natale de Pierre Corneille et du Pavillon Flaubert,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 reconnaissant l'intérêt métropolitain du festival Supercoin,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 reconnaissant l'intérêt métropolitain de la gestion de la Maison Sublime - plus ancien monument juif de France,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la transition social-écologique et la transformation du territoire sont au cœur du mandat,
- que la Culture, dans sa définition élargie, contribue à ses enjeux,
- qu'il apparaît donc nécessaire de définir aujourd'hui la politique culturelle de la Métropole, ses enjeux, ses axes stratégiques et les objectifs poursuivis,
- que la politique culturelle ainsi définie s'appuie dans sa mise en œuvre sur des compétences propres,
- que l'intérêt métropolitain est défini par une liste d'équipements et d'actions culturels s'appuyant sur des critères généraux permettant de circonscrire l'intervention de la Métropole,

Il est procédé au vote à 21h43.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen),

M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEX, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver les termes de la politique culturelle de la Métropole présentée en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7612  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : C2022\_0067

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - - Centre historique de Rouen - Programmation Cœur de Métropole 2 - Lancement de la phase d'aménagement - Demandes de subventions**

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment a habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

A l'issue de cette phase d'études, une programmation a été établie permettant de prioriser l'action de la Métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine).

Pour rappel, les éléments de programmation proposés consistaient en :

- Trois grands secteurs d'intervention de requalification des espaces publics :
- Secteur des Musées,
- Secteur Vieux Marché,
- Secteur Cathédrale.

Les travaux Cœur de Métropole sont actuellement réalisés à hauteur de 90 %.

La rénovation du centre historique a permis d'offrir à tous, habitants, visiteurs, acteurs économiques, un meilleur cadre de vie, des espaces publics plus agréables et mieux adaptés aux différents usages.

De plus, l'apaisement global des espaces publics résultant à la fois de l'extension du secteur piétonnier et de la place plus importante accordée à la déambulation des piétons et à la végétation, a permis d'améliorer l'attractivité du territoire. Cet aménagement a aussi été réalisé de manière à répondre aux engagements de la Métropole visant à la fois à adapter la ville aux nouvelles pratiques de mobilités douces et à faire cohabiter les hommes, leurs activités et l'environnement.

En 2020, de nouvelles réflexions ont émergés sur l'opportunité de prolonger l'opération en étendant

son périmètre sur des secteurs pouvant permettre, là encore, d'améliorer le cadre de vie de tous les usagers de la Métropole en maintenant une cohérence avec les aménagements déjà réalisés.

Plusieurs opérations ont ainsi été présentées lors du Comité de Pilotage des 1er et 3 décembre 2021 à savoir :

Dans l'emprise du périmètre initial de réflexion :

- La rue Jeanne d'Arc entre le Boulevard de la Marne et le quai du Havre en incluant la rue aux Ours en partie Ouest et la portion sud de la rue de la Vicomté,
- La place du Vieux Marché sud en incluant la rue de Crosne et le promontoire/escalier existant,
- Le niveau zéro du parking Cathédrale place de la Haute Vieille Tour.

Hors du périmètre initial de réflexion :

- L'Île Lacroix et en particulier la réalisation d'une promenade le long de la Seine,
- Le quai du Pré aux Loups entre le Pont Pierre Corneille et la rue de Thuringe,
- La portion sud de la rue Clémenceau en complément des aménagements prévus dans le cadre de la réalisation de la ligne de TEOR T5 ainsi que dans un second temps la rue Lafayette,
- Le Pont Boieldieu.

Toutefois, le périmètre de réflexion pourra faire l'objet d'amendements en cas d'opérations à proximité dans le but de conserver une approche cohérente.

Si les enjeux du programme initial sont toujours d'actualité, certaines spécificités, directement liées aux nouveaux secteurs d'aménagement et aux préoccupations actuelles, apparaissent. Ainsi les enjeux identifiés à ce stade sont :

- L'intégration du plan de renaturation de la ville de Rouen en respectant les orientations du plan paysage et en intervenant sur la consolidation des trames bleue, verte, brune et noire, en intégrant la thématique de désimperméabilisation des sols, en adoptant des principes d'aménagement favorisant le déploiement d'espèces local et la restauration de la biodiversité, etc.
- La conception d'espaces publics de qualité dans le respect des usages, en adéquation avec les politiques d'entretien actuel et en cohérence avec le programme pluriannuel d'entretien courant du périmètre,
- La prise en compte des aspects mobilité (notamment les modes doux) en adaptant les espaces publics à de nouveaux usages (adaptation des emprises de circulation, synergie avec les transports en commun, place du vélo, marchabilité, etc.),

- La mise en valeur des équipements culturels et des monuments du périmètre ainsi que la mise en place, en concertation avec la ville de Rouen, d'interventions artistiques à définir (installations et/ou animations).

La réalisation de multiples interventions sur des secteurs géographiques proches peut être pénalisante pour l'accessibilité au centre-ville de Rouen et donc pour l'attractivité économique et touristique de celui-ci.

Aussi, il est proposé de pouvoir échelonner les réalisations dans un calendrier global de réalisation élaboré en prenant en compte les grands travaux programmés sur le territoire métropolitain. L'ensemble des interventions de cette seconde phase de Cœur de Métropole serait alors échelonné jusqu'en 2030.

Au-delà et dans une logique de déploiement des projets sur l'ensemble du territoire, il vous est proposé de travailler à une nouvelle étape des projets de territoires. Ce sujet sera évoqué en Conférence métropolitaine des Maires, au sein des conférences territoriales, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative à l'engagement de la concertation concernant le projet Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation phase programme de l'opération Cœur de métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant le programme Cœur de Métropole à la rue Grand Pont,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 relative au bilan de la concertation phase avant-projet concernant l'opération Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 étendant le programme Cœur de Métropole à la rue Jeanne d'Arc,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les travaux déjà réalisés ont eu un impact positif pour le cadre de vie des habitants de la métropole,
- qu'il est nécessaire de renforcer l'attractivité touristique et le rayonnement du territoire,
- qu'il est urgent d'apporter de la nature en ville pour contrer les effets du réchauffement climatique,
- qu'il y a un intérêt d'intervenir sur les secteurs proposés au-delà du périmètre initial de réflexion,
- que des propositions de secteurs ont été présentées lors des Comité de Pilotage des 1er et 3 décembre 2021

Il est procédé au vote à 22h01.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER

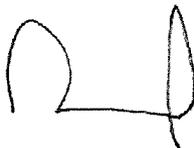
(Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver le programme complémentaire de travail joint en annexe,
  - d'habiliter le Président à lancer toutes les consultations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études pour définir la programmation afin de permettre la validation d'un programme de travaux,
  - d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre dépenses 23 et au chapitre recettes 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7591  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : C2022\_0068

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - - Débat sur les garanties accordées aux agents à statut public par la Métropole en matière de protection sociale complémentaire**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents à statut public en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

**Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire des agents à statut public :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 16 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance »,
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

### **Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :**

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que

peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent (contre 17,10 € en 2017),
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent (contre 11,40 € en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89 % des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs

médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

- La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :
- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100 % de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80 % à 95 % du traitement net).

### **L'accompagnement du centre de gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres centres de gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementales) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le centre de gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 centres de gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour 6 ans avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités, dont la Métropole Rouen Normandie, ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente 9 000 agents à ce jour.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20 %, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

### **Le(s) dispositif(s) existant(s) au sein de la Métropole Rouen Normandie et les perspectives d'évolution :**

L'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie et avant elle la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe ont délibéré en 2012 pour permettre le versement d'une participation employeur en complémentaire santé et en prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le versement de la participation employeur en complémentaire santé est possible à partir du moment où l'agent justifie de son adhésion à un contrat labellisé.

Les montants des participations entre 2012 et 2022 ont évolué de la manière suivante :

Tranche de rémunération nette		Participation mensuelle METROPOLE					
		entre 1er janvier 2013 et le 31 novembre 2014	entre 1er décembre 2014 et le 31 décembre 2021	à partir du 1er janvier 2022			
Annuelle	Mensuelle moyenne	Pour l'agent	Pour l'agent	Pour l'agent	Complément possible selon le n° d'enfants pour lequel une cotisation est réglée		Coût parent isolé
					Forfait pour un enfant	Forfait pour deux enfants ou plus	
Inférieure à 21262 €	Inférieure à 1801 €	19,00 €	21,00 €	30,00 €	10,00 €	15,00 €	6,00 €
De 21612 à 27600 €	De 1801 € à 2300 €	18,00 €	19,00 €	24,00 €	8,00 €	12,00 €	5,00 €
Supérieure à 27600 €	Supérieure à 2300 €	17,00 €	17,00 €	19,00 €	4,00 €	10,00 €	3,00 €

Au 31 décembre 2021, 934 agents de droit public bénéficiaient de cette participation employeur mensuelle en complémentaire santé selon la répartition suivante : 24,41 % perçoivent 17 € / mois, 29,12 % perçoivent 19 € / mois et 46,46 % perçoivent 21 € / mois.

Concernant le versement de la participation employeur en prévoyance, elle est possible lorsque l'agent souscrit à la convention de participation souscrite par la Métropole Rouen Normandie auprès du centre de gestion de Seine-Maritime : la participation mensuelle est forfaitaire : d'abord de 5 € du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 novembre 2014 puis de 6,50 € depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Au 31 décembre 2021, 1 010 agents perçoivent cette participation employeur en prévoyance.

- Les perspectives d'évolutions

La convention de participation en prévoyance, à laquelle adhère la Métropole Rouen Normandie par le biais du centre de gestion 76, arrive à échéance au 31 décembre 2025 entraînant un report du débat sur ce sujet à cette échéance.

Quant à la complémentaire santé, un dialogue est déjà engagé avec les représentants du personnel, notamment sur le mode de gestion et de participation employeur (système de labellisation, convention de participation à adhésion facultative ou obligatoire).

Sur le choix du mode de gestion, dans le cadre de la mise en place des obligations inscrites à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, la Métropole Rouen Normandie souhaite connaître plus précisément les modalités contractuelles des conventions de participations en complémentaire santé envisagées par le centre de gestion 76 avant d'arrêter un choix définitif en concertation avec les représentants du personnel.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident,
- que l'ordonnance n° 2021-175 impose :
  - aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 16 février 2022,
  - aux centres de gestion d'accompagner la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale,
- que les centres de gestion normands prévoient de lancer à une échelle régionale des consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- que la Métropole souhaite s'associer à la consultation lancée par les centres de gestion normands,

**Prend acte à 22h10 :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville)

représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- du débat portant sur les garanties accordées aux agents à statut public,

- de l'association au projet des centres de gestion normands pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

et

- de la participation à l'enquête lancée par les centres de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7595  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : C2022\_0069

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - -  
Tableau des emplois - Modifications et créations : autorisation**

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que les obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires, comme suit :

Au sein de la Direction Énergie Environnement, les besoins d'accompagnement visant à répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses, la démarche de Système de Management de l'Énergie (SME) et la planification stratégique et opérationnelle de la transition énergétique nécessitent les évolutions suivantes :

- la création de cinq emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chargé(e) d'opérations exploitation et travaux, de chargé(e) d'optimisation des systèmes énergétiques, de chargé(e) d'opérations biodiversité et de chargé(e) de projets nature en ville,
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer les missions de conducteur ou conductrice d'opérations de réseaux et production ENR,
- la création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer les missions de gestionnaire de marchés publics et contractualisation et de gestionnaire accompagnement des communes à l'approvisionnement local,
- la création de quatre emplois dans le cadre de la maison des transitions (relevant du cadre d'emplois des techniciens (1), d'adjoint technique (1) et d'adjoints administratifs (2) pour intégrer les missions de médiateur ou médiatrice et coordinateur ou coordinatrice des expositions, d'assistant(e) technique et d'assistant(e) animation.

Au sein du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, afin de poursuivre le développement des actions en faveur des déplacements doux, il est demandé la création d'un emploi de rédacteur pour occuper les missions de gestionnaire de subventions.

Au sein de la Direction de la Culture, la prise en compte de l'augmentation des événements et manifestations de la Métropole implique la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer des missions de chargé(e) de projets culturels,

Au sein de la Direction de la Solidarité, la mise en œuvre de la politique sociale conduit à la création de trois emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer des missions de chargé du suivi du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) et réussite éducative, de chargé du suivi du volet prévention santé et de chargé d'animation et de coordination du conseil de développement,

Au sein du Département de l'Urbanisme et de l'Habitat, les évolutions sont les suivantes :

- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer des missions de chargé(e) des politiques sociales de l'habitat,
- la création de deux emplois à relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chargé(e)s d'études du RLPI et du PLUI.

Au sein de la Direction des Ressources Humaines, afin d'accentuer la prévention primaire et de renforcer les actions en faveur de la qualité de vie au travail est sollicitée la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les missions de conseiller(e) en Qualité de Vie au Travail.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Informations, le développement des activités numériques conduit à solliciter les créations de deux emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer des missions de chef(fe) de projets applicatifs et de chargé(e) de data décisionnel et d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour assurer les missions d'assistant(e) de maintenance réseaux et télécom.

Au sein de la Direction des Bâtiments, l'évolution du périmètre du parc immobilier de la Métropole, conduit à solliciter trois créations de postes (un dans le cadre d'emplois des ingénieurs et deux dans celui des techniciens) pour assurer et garantir la maintenance de ces nouveaux biens.

Au sein de la Direction du Cycle de l'Eau, il est demandé un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer des missions de chargé(e) d'étude du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Au sein de la Direction de l'Eau, l'organisation et les besoins en matière de suivi de qualité de service, conduisent à demander un emploi relevant du groupe d'emplois des techniciens pour assurer les missions de chargé(e) de gestion usagers, prestations de services et qualité.

Enfin, au sein de la Direction de l'Assainissement, les évolutions conduisent à demander les créations de deux emplois relevant du groupe d'emplois des cadres pour assurer la mission de chargé(e)s d'opérations de travaux neufs et chargé(e) de gestion administrative marchés et d'un emploi relevant du groupe d'emplois des techniciens supérieurs-maîtrise pour assurer les missions de conducteurs ou conductrices d'opérations de travaux neufs.

Ces créations de postes budgétaires viendront compléter les effectifs budgétaires de l'Établissement à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement en date du 26 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise en œuvre des politiques publiques influe sur les besoins en effectifs,
- que les ajustements nécessaires sont sur le budget principal, les créations d'emplois à temps complet de :

- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des administrateurs,
- 6 emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 7 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 8 emplois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 4 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des assistants du patrimoine,

et la suppression concomitante de :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

- que les ajustements nécessaires, sur le budget de l'eau, sont la suppression d'un emploi à temps complet relevant du groupe des ouvriers employés,

- que les ajustements nécessaires sont, sur le budget de l'assainissement, les créations d'emplois à temps complet de :

- 2 emplois relevant du groupe d'emplois des cadres,
- 1 emploi relevant du groupe d'emplois de techniciens supérieurs-maîtrise,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2022,

Il est procédé au vote à 22h13.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT

(Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie, telle que présentée en annexe :

- sur le budget principal de créer les emplois à temps complet suivants :

- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des administrateurs,
- 6 emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 7 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 8 emplois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 4 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des assistants du patrimoine,

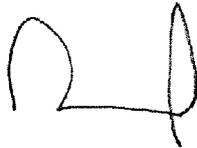
et de supprimer :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 3 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,
- sur le budget de l'eau de supprimer un emploi à temps complet relevant du groupe des ouvriers employés,
- sur le budget de l'assainissement de créer les emplois à temps complet suivants :
  - 2 emplois relevant du groupe d'emplois des cadres,
  - 1 emploi relevant du groupe d'emplois de techniciens supérieurs-maîtrise.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7601  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : C2022\_0070

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Finances et fiscalité - - Rapport quinquennal 2015 - 2020 sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation de 2015 à 2020 - Communication**

L'article 148 de la loi n° 2016-1927 du 29 décembre 2016, de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux attributions de compensation (AC) en instituant à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'organe délibérant. A cet effet, il vous a été communiqué en annexe de cette délibération. Il en ressort les principaux éléments suivants :

#### **Synthèse du rapport**

L'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Le montant de cette attribution est égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui et aux transferts de charges intervenus dans le cadre des différents processus de transfert de compétences mis en œuvre depuis l'année 2000.

Avec le passage au statut de « Métropole » de notre établissement public au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouveaux transferts de charges ont été réalisés. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est régulièrement réunie afin d'expertiser ces transferts.

Les montants définitifs des attributions de compensation résultent des rapports successifs de la CLETC qui ont été approuvés par une majorité qualifiée de communes membres.

A l'examen de l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Métropole, il a été constaté que la méthodologie retenue par la CLETC de la Métropole, à l'occasion des transferts « Métropole », a été à la fois soucieuse de rester

conforme aux textes et de préserver la santé financière des communes.

Afin de répondre aux inquiétudes des communes concernant l'impact de la ponction sur l'attribution de compensation sur l'équilibre des budgets communaux, des mécanismes d'abattement des charges transférées, favorables aux communes, ont été mis en place.

Parallèlement aux transferts, la Métropole a élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité au travers de la dotation de solidarité, de l'attribution de compensation, de répartition du FPIC, et des dispositifs de fonds de concours aux communes (FSIC, FAGIP, FAA), ce dernier ayant joué à plein son rôle de dispositif de péréquation et de maintien de l'équilibre des finances du bloc communal.

Il vous est proposé, après débats, de communiquer aux communes membres le rapport quinquennal 2015-2020 annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C V,

Vu la loi n° 2016-1927 du 29 décembre 2016, de finances pour 2017 et notamment l'article 148,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer à ses communes membres un rapport quinquennal 2015 - 2020 sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI,

### **Décide à 22h27 :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT

(Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- de prendre acte des débats sur le rapport quinquennal 2015 - 2020 des attributions de

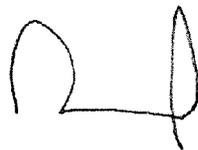
compensation (AC),

et

- de Communiquer aux communes membres le rapport quinquennal 2015 - 2020 sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) de 2015 à 2020 annexé.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7602  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : C2022\_0071

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Finances et fiscalité - - Fixation des montants prévisionnels des Attributions de Compensation 2022**

L'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une Attribution de Compensation (AC) aux communes membres.

Le montant de cette attribution est égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui et aux transferts de charges intervenus dans le cadre des différents processus de transfert de compétences mis en œuvre depuis l'année 2000.

A ce titre, nous venons de prendre connaissance et débattre sur le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation de 2015 à 2020.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est régulièrement réunie afin d'expertiser ces transferts.

Par ses séances des 6 juillet et 30 novembre 2015, 25 mai 2016, 7 novembre 2017, 2 juillet 2018 et 24 septembre 2019, 15 février et 30 septembre 2021, de nouveaux montants de charges nettes transférées, ou de révision libre venant modifier les Attributions de Compensation, ont été proposés et les rapports de la CLETC ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

Conformément à la législation, il convient de présenter les montants prévisionnels de l'Attribution de Compensation pour l'année 2022 et d'enclencher le versement ou le reversement par douzième des Attributions de Compensation.

L'article 1609 nonies C (V-1°) du Code Général des Impôts précise que « le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Il revient donc au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants

prévisionnels de l'Attribution de Compensation pour l'année 2022.

Les montants définitifs des Attributions de Compensation 2022 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres. A défaut de nouveaux transferts, ces montants seront considérés comme définitifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C V,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole le rapport de la CLETC du 6 juillet 2015,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole le rapport de la CLETC du 7 novembre 2017,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la CLETC donné dans son rapport du 15 février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 approuvant à la majorité des 2/3 le basculement de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers les Attributions de Compensation des communes intéressées à compter de 2021,

Vu les délibérations concordantes des 40 communes concernées par la révision libre des Attributions de Compensation, décidant le basculement de la « Dotation TEOM » vers les Attributions de Compensation à compter de 2021,

Vu l'avis de la CLETC donné dans son rapport du 30 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 actant la révision libre de l'Attribution de Compensation de la Ville de Rouen en minorant celle-ci de 25 228 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour mettre fin à la compensation de la redevance d'occupation du stade Diochon par le FCR,

Vu l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole du rapport de la CLETC du 30 septembre 2021,

Vu les délibérations respectives en date des 8 février et 11 février 2021 du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rouen qui ont approuvé la convention du 26 mars 2021 aux termes de laquelle la commune transfère à la Métropole 3 agents au sein du service commun « Direction du Cabinet »,

Vu la convention du 26 mars 2021 pour la création d'un service commun « Direction du Cabinet » entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Rouen,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres avant le 15 février de chaque année, les montants prévisionnels des Attributions de Compensation,

### **Communique aux communes membres à 22h27 :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER

(Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- les montants prévisionnels des attributions de compensation 2022 tels que mentionnés dans l'annexe ci-jointe,

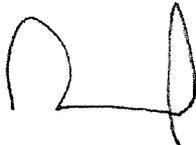
et

- indique que les montants définitifs des Attributions de Compensation 2022 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres de la Métropole dans les conditions du premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de nouveaux transferts, ces montants seront considérés comme définitifs.

Les dépenses (ou les recettes) qui en résultent seront imputées aux chapitres 73, 13 et 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7697  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : C2022\_0072

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - - Accord global concernant le contrat de concession et les conventions avec ENEDIS et EDF : approbation**

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après, AODE) depuis le 1er janvier 2015.

Au titre de cette compétence, la Métropole gère depuis le 1er janvier 2015 deux contrats de concession relatifs à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dont les concessionnaires sont les sociétés Enedis et EDF. Ces sociétés exercent en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L 111-52 et L 121-5 du Code de l'Énergie et dans le cadre de contrats de concession négociés et conclus avec les AODE conformément à ce que prévoit l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les deux contrats gérés par la Métropole étaient les suivants :

- Le contrat dit Métropole « Centre » issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1er janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 7 novembre 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 19 avril 2020
- Le contrat dit Métropole « Périphérie » issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1er janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 25 février 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 24 février 2019

L'article 31 du cahier des charges des anciens contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie », qui liaient la Métropole aux sociétés EDF et Enedis, stipulaient que la concession ne peut être renouvelée que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le 22 décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont approuvé un nouveau modèle de contrat de concession. Une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur en vue d'adopter, au plan local, ce nouveau modèle a été encouragée par les signataires, avec pour objectif un renouvellement des contrats locaux au plus tard le 1er juillet 2021. Échéance repoussée au 1er janvier 2022 suite à la pandémie.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des échéances susmentionnées que la Métropole s'est rapprochée de ses concessionnaires afin d'examiner les conditions ultérieures de poursuite d'exécution du service public concédé et ce depuis fin 2018.

Courant 2020, la pandémie de la COVID 19 a mobilisé les effectifs de la Métropole, d'EDF et d'Enedis sur des missions liées à la continuité de service public de distribution d'électricité, ne permettant pas une reprise des négociations engagées avant 2021.

Par ailleurs, faute d'accord entre les Parties, aucun nouveau contrat de concession n'a pu être signé à la date d'échéance initiale des contrats de concession. Par délibérations des 17 décembre 2018, 16 décembre 2019 et 17 mai 2021, la Métropole avait acté, sans accord des concessionnaires, la prolongation de ces contrats respectivement jusqu'au 31 décembre 2019, 1er juillet 2021 et 1er juillet 2022. Or, pour Enedis comme pour EDF, ces contrats étaient échus depuis 2019 et 2020. Il était donc urgent et important, pour l'ensemble des parties, d'aboutir à un nouveau contrat unifié.

Au 31 décembre 2021, l'exécutif Métropolitain, le Directoire d'Enedis et EDF ont trouvé un accord global sur les grandes ambitions du nouveau contrat.

Par ce nouveau contrat, Enedis s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour maintenir la qualité du service public de la distribution d'électricité
- Accompagner le développement économique et la transition écologique de la Métropole
- Favoriser l'attractivité du territoire par une électricité de qualité et un territoire résilient
- Renforcer les flux financiers et préserver un équilibre pour un nouveau fondement de coopération.

La présente délibération a pour objectif de présenter au Conseil le contenu de cet accord global, notamment la durée du nouveau contrat de concession, les ambitions du Schéma directeur d'investissement et du premier Programme Pluriannuel d'Investissement, les objectifs de renouvellement du réseau, ainsi que les objectifs de la nouvelle Convention Transition Énergétique prévue entre Enedis et la Métropole et le protocole transactionnel qui sera conclu concomitamment entre les Parties.

L'ensemble des pièces composant le contrat de concession ainsi que le protocole transactionnel et les conventions spécifiques travaillées entre la Métropole, Enedis et EDF sont finalisées au 31 janvier et seront soumises à l'approbation du Conseil métropolitain du 23 mars.

Les enjeux relatifs au réseau de distribution d'électricité portent :

- sur la continuité et le maintien de la qualité du service public de la distribution d'électricité,
- sur le développement de nouveaux usages de l'électricité, notamment la mobilité électrique,
- sur la capacité du réseau à intégrer le développement des moyens de production d'énergies renouvelables.

Le temps de coupure moyen, hors évènement exceptionnel, sur le réseau électrique de la Métropole est inférieur à 30 min, c'est-à-dire en-dessous de la moyenne nationale pour des territoires équivalents. Cet indicateur positif doit impérativement être maintenu dans la durée, par un programme d'investissement ambitieux visant à maintenir le temps de coupure en deçà de la moyenne nationale et visant à fiabiliser le réseau dans les secteurs où les usagers sont les plus impactés (coupures plus longues ou répétitives).

L'attention d'Enedis à maintenir un haut niveau d'investissements est également importante en matière de résilience, de qualité et de développement du réseau, en particulier dans le cadre des programmations pluriannuelles d'investissements de 5 ans qui se succéderont sur la durée du contrat.

La plus grande avancée de ce nouveau contrat est la mise en place d'une gouvernance partagée entre Métropole Enedis et EDF permettant l'élaboration conjointe d'un Schéma Directeur des Investissements (SDI), lui-même divisé en plusieurs Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI). Cette organisation permet à la Métropole d'être réellement actrice de la gestion de son réseau.

Cette gouvernance sera organisée en 2 instances :

- un Comité de Pilotage / Comité Technique (Services techniques de la Métropole, EDF, Enedis, et piloté par l'élu(e) délégué(e) aux réseaux d'énergie) ;
- un Comité de Suivi (composé des Directions d'EDF et Enedis, d'un(e) cadre de la Direction Générale de la Métropole, de l'élu(e) délégué(e) aux réseaux d'énergie, et piloté par le/la Vice-Président(e) en charge des transitions et délégué(e) à l'énergie. Le/La Président(e) pourra présider ce comité de suivi à chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le schéma directeur d'investissement (SDI) du futur contrat s'attache à traiter les secteurs géographiques les plus sensibles soit du fait de leur caractère stratégique (centres-villes et zones économiques), soit du fait de la sensibilité aux aléas climatiques (zones rurales).

Sans préjudice d'éventuelles adaptations ultérieures du modèle de contrat qui pourraient être préconisées dans le cadre du comité de suivi national de l'accord-cadre quadripartite France urbaine-FNCCR-EDF-Enedis du 21 décembre 2017, les principaux éléments de l'accord entre EDF, Enedis et la Métropole sur le contrat de concession unifié, ses annexes, le protocole transactionnel et les conventions spécifiques) sont :

- Un contrat de concession sur 20 ans
- Un exercice de l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau par le concessionnaire, exception faite des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole
- Une prise d'effet des éléments au nouveau contrat et ses documents liés pour l'ensemble de l'exercice 2022
- Une perspective globale d'investissement de 260 millions d'euros, sur la durée du Contrat (20 ans), dont 117 M€ dédiés à la modernisation des ouvrages

• Un Schéma Directeur des Investissements dont les ambitions sur la durée du contrat devront permettre de :

➤ Accompagner le développement économique et la transition écologique du territoire :

✓ Renforcer la desserte par la création et/ou le renforcement de postes sources ou du réseau HTA, en fonction de leur justification économique et au regard du descriptif des projets, notamment dans les zones suivantes :

- à l'est (Boos ; La Neuville du Champ d'Oisel) ;
- à l'ouest (Yainville, Anneville-Ambourville) ;
- en zone dense (Bois-Guillaume ; zone industrielle et portuaire - Rive

Gauche) ;

✓ Étudier les opportunités à mettre en œuvre des changements de tension 15 à 20 KV, notamment pour Rouen Rive Droite...

➤ Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis du risque crue en visant à porter à 80% la réduction du nombre de clients coupés non inondés lors d'une crue centennale

➤ Maintenir la qualité de fourniture et l'état du patrimoine dans la durée en visant un critère de coupure moyen inférieur à 30 min (hors coupure du réseaux RTE et aléas climatiques) en :

✓ Renouvelant et fiabilisant le réseau HTA aérien nu sur 120 km, en particulier dans les zones suivantes : la boucle de la Seine desservant Jumièges, Yainville, Anneville, et l'est de la Métropole, Boos, Montmain, La Neuville du Champ d'Oisel.

✓ Renouvelant le réseau HTA souterrain, en priorisant sur les canalisations incidentogènes (50%, soit 130km)

✓ Éradiquant la totalité du réseau aérien BT en fils nus sur la durée du contrat, en renouvelant en travaux délibérés 70% (soit 280km) du réseau BT fils nus, c'est-à-dire hors travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

✓ Renouvelant les équipements des postes HTA/BT tout en poursuivant la fiabilisation de l'inventaire des équipements présents dans les postes HTA / BT avec l'ambition de produire un inventaire des équipements sur les deux premiers PPI.

✓ Fiabilisant les colonnes montantes notamment celles dont la mise en service est antérieure à 1975 et de technologie à risque (Fonte, Bois, « Pascarel », Métallique)

• Une perspective globale d'investissement de 81 millions d'euros couvrant la période 2022-2026 ; le concessionnaire s'engageant sur le premier PPI à investir 25 millions d'euros pour le renforcement, la résilience et la fiabilisation, dont 13 millions d'euros soumis à séquestre ;

• Des actions pour lutter contre la fracture numérique en particulier pour les publics les plus précaires ;

• Une participation au financement de l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement de 300 000 euros par an sur 5 ans (participation de 40 à 50% des coûts engagés par la Métropole) avec une enveloppe supplémentaire de 150 000 € soumise au renouvellement lors de ces opérations de 80% en linéaire de réseau dit « fil nu » (antérieur à 1980) essentiellement en place sur les communes urbaine de la Métropole en particulier de la 1ère couronne autour de Rouen et la

rive sud, enfin une participation complémentaire de 200 000€ pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement afin de prendre en compte la période sans convention ;

- Un protocole transactionnel dont les principaux points sont les suivants :
  - Permettre à la Métropole de percevoir pour solde de tout compte un titre de recettes à hauteur de 2 000 000 € au titre de la période passée ;
  - Mettre fin à des pénalités de retard dues par le concessionnaire pour non transmission dans les délais des données de contrôle à hauteur de 823 000€ environ ainsi qu'à la redevance d'occupation du domaine public spécifique due sur la commune de St Aubin les Elbeuf
  - Renoncement à la transmission de CRAC conformes au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 non couverts par un contrat. Des rapports d'activités étant transmis pour ces mêmes exercices.

- Des conventions organisant la transmission de données de contrôle et de données cartographiques entre la Métropole et le concessionnaire.

Enfin, au-delà de ce nouveau Contrat de concession sur 20 ans, Enedis s'engage à :

- Signer sa première Convention Transition énergétique avec la Métropole, lui permettant de participer au financement du Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STERN) à hauteur de 300 000 € par an sur 5 ans, sur la base d'une liste de projets sélectionnés chaque année conjointement par l'exécutif métropolitain et Enedis (auto-consommation collective, bornes de charge électrique, outils dédiés à la maîtrise de l'énergie...)
- Préparer l'implantation de sa future Agence de Conduite Régionale sur la Métropole, sur le site du Madrillet. Adossé à cette agence, Enedis propose la construction d'un showroom dédié à la Transition Ecologique au sein duquel des animations à destination du public et des professionnels pourront être organisées.
- Contribuer aux échanges et réflexions à venir dans le cadre de l'élaboration du premier plan d'adaptation au changement climatique de la Métropole

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles

communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 prolongeant le contrat de concession Métropole « Périphérie » jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 prolongeant les contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » jusqu'au 1er juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021, prolongeant les contrats de concession Métropole « Centre » et Métropole « Périphérie » jusqu'au 1er juillet 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 452903 du 27 octobre 2021, rappelant l'absence de disposition législative ou réglementaire permettant la prorogation ou le renouvellement de plein droit d'un contrat de concession, sans entente des parties, une fois son terme échu

Vu l'accord-cadre national intervenu entre France Urbaine, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, Enedis et EDF en décembre 2017,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les négociations avec EDF et Enedis entreprises depuis 3 ans en vue de la signature d'un contrat unifié de concession,
- l'accord trouvé entre les parties intervenu entre les exécutifs au 31 décembre 2021,
- que le nouveau modèle national de cahier des charges de concession apporte de réelles avancées pour la Métropole et le territoire, en particulier quant à la gouvernance partagée des investissements et l'accompagnement des projets de transition écologique et sociale,

Il est procédé au vote à 22h50.

**Décide (M. BARRE ne prend pas part au vote) :**

**Votes POUR : 103 Voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

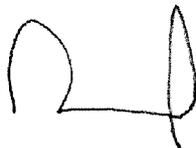
**Votes CONTRE : 13 voix :** M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme EL KHILI (Rouen), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MOREAU (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen)

**ABSTENTION : 1 voix :** M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville)

- d'approuver les termes de l'accord global arrêté entre la Métropole, EDF et Enedis lors des négociations relatives au renouvellement des contrats de concession, de leurs cahiers de charges, de leurs annexes et de leurs actes associés, tels que détaillés ci-dessus, étant précisé que le nouveau contrat de concession unifié et l'ensemble des actes et conventions associés, qui sont finalisés au 31 janvier, seront soumis à l'approbation du prochain Conseil.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7569  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2022\_0073

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Prolongation du centre de vaccination Kindarena - Convention d'occupation temporaire à intervenir avec le CHU de Rouen et la Régie des Équipements Sportifs (RES) : autorisation de signature**

La Métropole est propriétaire du Palais des Sports - Kindarena, qu'elle met à disposition de la RES, pour l'exercice de ses missions. Une convention générale et une convention financière encadrent cette mise à disposition.

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, le Kindarena a dû fermer ses portes au public.

L'Agence Régionale de Santé a souhaité mettre en place un centre de vaccination à Rouen et facilement accessible au public.

Par dérogation à la convention de mise à disposition, il a été convenu qu'il était possible d'organiser cette offre de soins au sein du Kindarena depuis le 8 avril 2021, date de l'ouverture du centre de vaccination.

En effet, afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, la campagne de vaccination est ouverte en France depuis le 27 décembre 2020 et depuis le 27 novembre 2021, le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.

Une convention entre la Métropole et la RES a été signée pour l'année 2021 pour cette occupation temporaire dérogatoire, mais il convient d'y associer le CHU de Rouen, opérateur responsable de l'exploitation pour formaliser les modalités de cette occupation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 novembre 2021 relative à l'occupation temporaire du Palais des Sports pour l'installation temporaire d'un centre de vaccination,

Vu la convention financière intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et l'ARS sur les dépenses engagées par la Métropole pour le fonctionnement nécessaire au point de vaccination situé au Kindarena,

Sous réserve de l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Équipements Sportifs,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le Palais des Sports de la Métropole accueille temporairement, depuis le 8 avril 2021, date d'ouverture au public, un centre de vaccination,
- que la Métropole Rouen Normandie et la Régie des Équipements Sportifs ont passé une convention pour cette occupation,
- que le CHU de Rouen est l'opérateur responsable de l'exploitation du centre de vaccination,

Il est procédé au vote à 22h51.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare),

M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la dite convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7702  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2022\_0074

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Participation de la Métropole Rouen Normandie au dispositif Impulsion Proximité : autorisation**

Ces derniers mois ont montré l'importance de soutenir les petites entreprises du territoire et en particulier celles du secteur B to C (commerçants et artisans), particulièrement impactées par les conséquences de la crise liée au COVID-19. Ainsi, la Métropole à travers son dispositif d'aide au loyer a accompagné 546 entreprises en 2020, et 445 en 2021, pour un montant moyen de 1460 € par dossier.

Cette période a également permis de montrer l'intérêt de la collaboration entre les EPCI et la Région Normandie pour toucher ces entreprises. En effet, la Région Normandie, avec la participation financière de la Métropole et plus largement des EPCI de son territoire, a lancé les dispositifs « *Impulsion Relance* », puis « *Impulsion Résistance 1 et 2* », dans des périodes d'urgence pendant lesquelles ces aides ont joué leur rôle et permis d'aider plus de 4 000 entreprises en Normandie, dont près de 300 situées sur le territoire métropolitain.

Aujourd'hui, la Région déploie un nouveau dispositif, nommé Impulsion Proximité, afin de soutenir les artisans, commerçants et petites entreprises normandes de moins de 50 salariés dans leur programme d'investissement, leurs besoins de trésorerie et leur projet de reprise. Cette aide prend la forme d'un prêt à taux 0, venant financer 50% du programme d'investissement de l'entreprise ou du besoin de trésorerie (25% dans le cas d'un projet de transmission/reprise). Le plancher de l'aide est fixé à 5 000€ et le montant maximum à 50 000€. Le budget mobilisé par les services de la Région pour ce dispositif est de 4 millions d'euros pour un an.

La Région Normandie propose aux EPCI qui le souhaitent d'apporter une aide supplémentaire aux entreprises de leur territoire qui seraient éligibles, uniquement sur le volet investissement. Ce volet supplémentaire serait en subvention et correspondrait à 10% du montant du prêt à taux 0 de la Région. Les critères sont identiques pour l'ensemble des EPCI participantes. La part de la subvention EPCI pourra aller de 500 € (pour un projet à 10 000 €) à 5 000 € (pour un projet à 100 000 €). Les demandes seront déposées sur une plateforme spécifique et l'instruction sera assurée par les services de la Région.

Dans le contexte actuel et dans la continuité des dispositifs mis en place par les collectivités pour soutenir les commerçants et artisans, la contribution de la Métropole à ce dispositif représente une opportunité pour marquer l'intervention en complément des actions du Plan de Relance local du Commerce et du fonds Collectif Commerce notamment.

Ce dispositif pourra également s'adresser aux entreprises nouvellement créées accompagnées par la Métropole et hébergées en pépinières et hôtels d'entreprises. Il s'agit ici d'accompagner des projets dont les dépenses (programmes d'investissement) sont directement injectées dans l'économie.

Il s'agit aujourd'hui de valider le principe de la participation de la Métropole dans ce dispositif, présenté lors de la Commission Permanente de la Région le 24 janvier 2022. Une convention Région/Métropole interviendra ensuite et sera signée pour un an.

Il est ainsi proposé que ce dispositif soit intégré au Plan de Relance local du Commerce et que soit utilisée une partie de l'enveloppe réservée pour le Fonds Collectif Commerce (budget de 250 000 € pour 2022). Il est proposé que le montant affecté au dispositif Impulsion Proximité soit plafonné dans un 1<sup>er</sup> temps à 50 000€ (correspondant à 20 projets sur un montant d'intervention moyen de 2 500€/projet) et que cet abondement soit porté sur une période d'expérimentation d'un an le temps d'évaluer et de confirmer l'intérêt pour ce dispositif, ainsi que les effets leviers réels de la contribution métropolitaine.

Les modalités du conventionnement proposé par la Région seront ultérieurement présentées au bureau de la Métropole pour validation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économiques,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le budget alloué au Fonds Collectif Commerce,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Région Normandie déploie un nouveau dispositif nommé Impulsion proximité afin de soutenir les artisans, commerçants et petites entreprises normandes de moins de 50 salariés dans leur programme d'investissement, leurs besoins de trésorerie et leur projet de reprise,
- que la Région Normandie propose aux EPCI qui le souhaitent d'apporter une aide supplémentaire aux entreprises de leur territoire qui seraient éligibles sous forme de subvention, uniquement sur le volet investissement,
- que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux,
- que la Métropole s'est fortement mobilisée depuis le début de la crise sanitaire en mettant en place des mesures d'urgence fortes et concrètes à destination des entreprises,
- que dans le contexte actuel et dans la continuité des dispositifs mis en place par la Métropole pour soutenir les commerçants et artisans, contribuer à ce dispositif représente une opportunité pour marquer l'intervention en complément des actions du Plan de Relance local du Commerce et du fonds Collectif Commerce notamment,

Il est procédé au vote à 22h51.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan),

M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénuville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

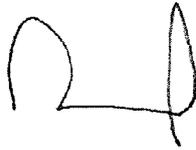
- d'abonder le dispositif Impulsion Proximité, d'une subvention métropolitaine pour une phase expérimentale en 2022,

et

- de plafonner le montant de la subvention totale à 50 000€ sur l'enveloppe dédiée au fonds Collectif Commerce.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7579  
N° ordre de passage : 18  
N° annuel : C2022\_0075

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Délibération d'intention pour l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique**

Dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en décembre 2019, la Métropole s'est fixée des orientations fortes d'ici à 2050 en termes de trajectoire énergétique (réduction des consommations énergétiques de 70 %, territoire 100 % énergie renouvelable avec une multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable locale) et d'atténuation au changement climatique (- 80 % d'émissions de gaz à effet de serre).

En déclarant l'état d'urgence climatique en février 2021 et en adhérant au challenge « Cities race to zero » (course vers la neutralité carbone), la Métropole a engagé une accélération pour la réalisation de ces objectifs en 2040 et au plus tard en 2050. Sur le territoire, les effets de cette urgence à agir sont plus que tangibles : défi industriel pour toute la vallée de la Seine, défi logistique (fleuve/ferroviaire) aujourd'hui insuffisamment lancé, défi mondial qui engage à marche forcée à rattraper de nombreux retards, enjeu d'attractivité et de rebond après l'incendie du 26 septembre 2019. La transition sociale et écologique est au cœur des objectifs stratégiques du territoire.

Les travaux menés par le GIEC local depuis 2019 sur le climat, la ressource en eau, les représentations et attitudes des populations locales vis-à-vis du changement climatique, la forêt, la santé et la qualité de l'air, renforcent grandement l'acuité de cette analyse. Ainsi, les effets du changement climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie sont documentés, tangibles et les projections des GIEC international, normand et local soutiennent qu'ils vont s'accélérer dans les années à venir.

Pour faire face à cet enjeu et en complément de notre politique d'atténuation, il est proposé d'élaborer un plan d'adaptation au changement climatique, basé sur un diagnostic des vulnérabilités du territoire, une stratégie et un plan d'actions. Ce plan a pour objectifs d'accompagner le territoire dans sa transformation et d'accroître sa résilience aux aléas climatiques auxquels il est déjà soumis, ou pourrait l'être dans le cas d'un dérèglement climatique plus sévère.

Sur la base des premières synthèses du GIEC local et grâce à un outil développé par l'ADEME, la TACCT (Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires), un premier

diagnostic des impacts du changement climatique sur le territoire métropolitain est désormais posé et présenté ci-après.

Ce diagnostic s'appuie sur les étapes suivantes :

- analyse de l'évolution observée et future du climat sur le territoire,
- analyse de l'exposition du territoire à ces évolutions, qui permet d'apprécier si le territoire est faiblement, moyennement ou fortement dépendant des différents paramètres climatiques et soumis aux aléas climatiques et aléas induits,
- analyse de la sensibilité du territoire aux impacts observés et aux impacts futurs, qui permet de qualifier la proportion dans laquelle le territoire est exposé ou susceptible d'être affecté, favorablement ou défavorablement, par la manifestation d'un aléa climatique,
- identification des enjeux d'adaptation.

## **1 – Evolution des paramètres climatiques en Normandie et dans la Métropole**

Située en zone tempérée, la Métropole Rouen Normandie bénéficie d'un climat océanique qui se caractérise par des hivers doux et des étés frais. La température moyenne annuelle est d'environ 11°C. L'analyse de l'évolution statistique des données passées de température montre que le territoire de la Métropole s'est déjà réchauffé d'environ 2,2°C depuis 1970.

Les dernières projections climatiques montrent quant à elles, qu'à 2100, une augmentation de la température moyenne annuelle comprise entre + 2 et + 6°C se profile selon les scénarii.

Concernant l'évolution des précipitations, aucune tendance statistiquement significative ne ressort des cumuls annuels de pluviométrie mesurés sur les 50 dernières années.

De même, les simulations à long terme montrent des évolutions moins consensuelles que pour les projections de température et peuvent être sujettes à de fortes disparités locales. Selon les scénarii du GIEC, l'évolution des précipitations pourrait être soit stable, soit en légère baisse de l'ordre de 100 mm en moyenne.

A l'échelle de la Normandie, le nombre de jours de canicule est aujourd'hui compris entre 0 et 10 jours par an. A l'horizon 2100, il pourrait passer de 10 à 30 jours par an. La température de l'année de 2003, particulièrement chaude en Normandie et en France, deviendrait inférieure à la moyenne.

L'augmentation des températures semble également impliquer des événements liés au froid moins fréquents et intenses. Il est déjà constaté une perte d'environ 23 jours de gelée en moyenne par an, perte qui pourrait s'accroître à l'avenir, quels que soient les scénarii de projection d'évolution climatique, mais avec une forte variabilité annuelle. La situation est également similaire sur les paramètres du nombre de jours de neige.

Contrairement aux régions méditerranéennes, la Normandie est actuellement caractérisée par une faible occurrence des pluies intenses. Cependant, les projections à 2100 s'accordent sur une augmentation généralisée du taux de précipitations extrêmes dans la région (+ 1 à + 2 jours de fortes

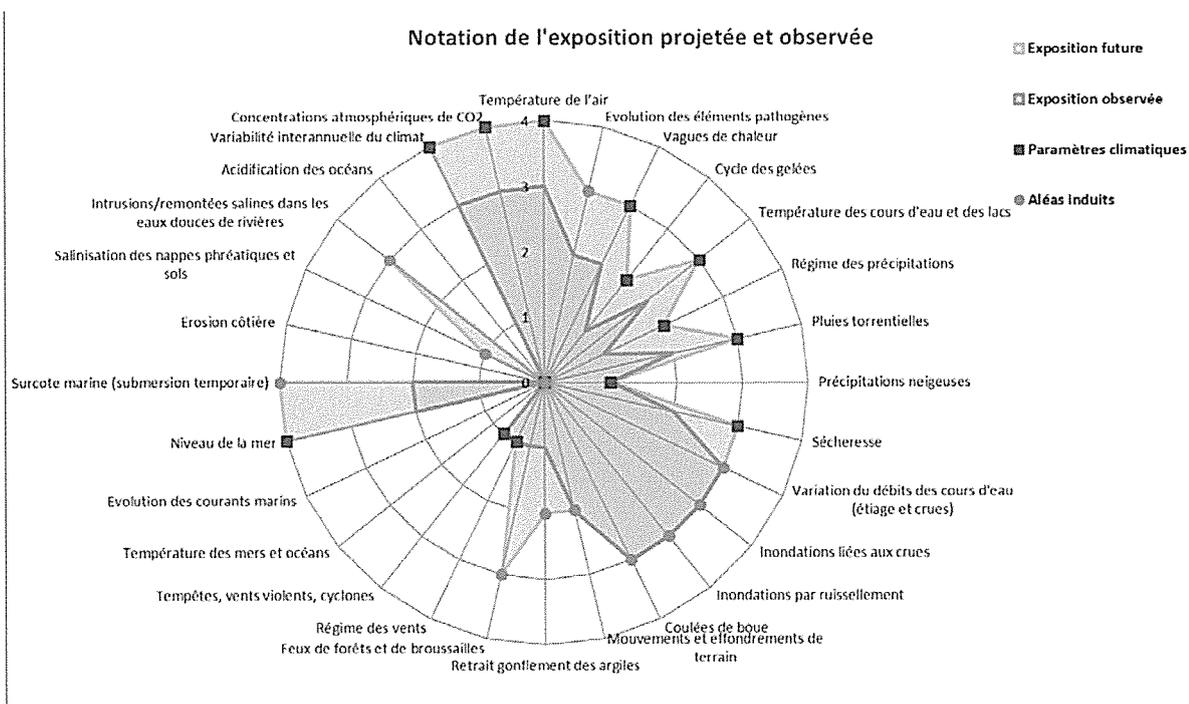
précipitations par an à l'horizon 2050 selon les secteurs géographiques).

Concernant les tempêtes, les modèles actuels de projection climatique ne permettent pas de tirer de conclusions sur l'évolution de la fréquence et l'intensité des tempêtes hivernales sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Concernant les autres aléas liés aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, le recensement des arrêtés de catastrophe naturelle pris depuis 1983 montre que la quasi-totalité des communes de la Métropole a connu, au moins une fois, un évènement de ce type. Les catastrophes ayant le plus de prévalence sur le territoire sont les inondations et coulées de boue (66 épisodes sur 112 arrêtés de catastrophe naturelle), avec une majorité des phénomènes survenant au printemps et en été. Le deuxième type d'évènement par ordre de fréquence correspond aux inondations par remontée de nappe phréatique (22 sur 112), qui surviennent majoritairement en hiver et au printemps.

## 2 – Analyse de l'exposition du territoire aux paramètres climatiques

Le diagnostic de la situation du territoire métropolitain sur les différents paramètres climatiques listés précédemment a montré que la Métropole Rouen Normandie est déjà fortement exposée aux paramètres climatiques lié à la température de l'air, à la variabilité interannuelle du climat et aux aléas relatifs aux inondations (crues, ruissellements, coulées de boue), ainsi qu'aux variations des débits des cours d'eau. L'exposition future du territoire est amplifiée sur ces différents paramètres, ainsi que ceux liés à l'évolution du niveau marin, au regard des projections d'évolution climatique. Le diagramme ci-après illustre la situation :



### 3 – Recensement des impacts du changement climatique sur le territoire

Au travers des synthèses produites par le GIEC local depuis 2019, un premier état des lieux des connaissances scientifiques peut être dressé sur les impacts du changement climatique sur le territoire :

Thématique	Impact observé ou potentiel	Principal aléa correspondant
Ressource en eau	Baisse du débit des cours d'eau	Température de l'air
	Evolution des eaux souterraines : tendances variées selon le contexte géographique	Régime des précipitations
	Crues : épisodes fréquents	Régime des précipitations
	Qualité de l'eau : mauvais état chimique pour les masses d'eau de transition et pour les masses d'eau souterraines	Pluies torrentielles
Forêt	Croissance des espèces locales de plus en plus limitées par les conditions environnementales	Température de l'air
	Dépérissement lié aux événements extrêmes	Evolution des éléments pathogènes
Santé	Maladies liées à la contamination des eaux	Inondation par ruissellement
	Maladies véhiculées par des espèces nuisibles actuellement présentes	Evolution des éléments pathogènes
	Décès prématurés en lien avec la qualité de l'air	Température de l'air
	Prévalence de la rhinite allergique	Température de l'air
Aménagement du territoire	Risque inondation plus important	Pluies torrentielles
	Îlots de chaleur urbains	Vagues de chaleur

### 4 – Analyse des impacts du changement climatique

La sensibilité du territoire aux aléas climatiques est fonction de multiples paramètres : les activités économiques sur la Métropole, la densité de population, le profil démographique... et peut dépendre des mesures déjà en place pour lutter contre les aléas ou leurs conséquences.

L'évaluation des impacts du changement climatique résulte ensuite du croisement de l'analyse de l'exposition et celle de la sensibilité du territoire. Au stade actuel des connaissances scientifiques, les impacts les plus importants du changement climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie concernent :

- le risque inondations,
- l'impact sur la ressource en eau,

- l'impact sur les essences locales des forêts,
- les îlots de chaleur et leurs impacts sur la santé humaine.

	Sensibilité faible (1)	Sensibilité moyenne (2)	Sensibilité forte (3)	Sensibilité très forte (4)
Exposition très forte (4)	4	8 <b>Ressource en eau</b> – Baisse du débit des cours d'eau <b>Santé</b> - Décès prématurés en lien avec la qualité de l'air	12 <b>Forêt</b> - Croissance des espèces locales de plus en plus limitées par les conditions environnementales	16
Exposition forte (3)	3 <b>Ressource en eau</b> - Qualité de l'eau : mauvais état chimique pour les masses d'eau de transition et pour les masses d'eau souterraines <b>Santé</b> - Maladies véhiculées par des espèces nuisibles actuellement présentes	6 <b>Forêt</b> - Dépérissement lié aux événements extrêmes <b>Santé</b> - Maladies liées à la contaminations des eaux	9 <b>Santé</b> - Impact des températures sur la santé humaine <b>Aménagement du territoire</b> - Ilots de chaleur urbains	12 <b>Aménagement du territoire</b> - Risque inondation plus important
Exposition moyenne (2)	2	4 <b>Ressource en eau</b> - Evolution des eaux souterraines : tendances variées selon le contexte géographique	6	8
Exposition faible (1)	1	2	3	4

Le présent diagnostic confirme donc la nécessité de travailler sur une stratégie et un plan d'actions permettant de renforcer la résilience de la Métropole Rouen Normandie sur les enjeux de la ressource en eau, les inondations, les forêts et les îlots de chaleur. Il correspond au travail que veut engager la Métropole Rouen Normandie, qui impliquera dans la démarche, les acteurs économiques, les communes et partenaires de la Métropole, afin d'établir une feuille de route précise des actions à engager pour adapter le territoire métropolitain aux impacts mentionnés précédemment.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 229-26, L 121-18 et R 121-25 relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du PCAET de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 relative à la déclaration de l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 22h54.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

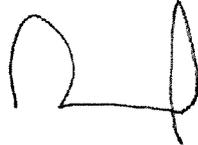
M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen),

Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'engager la Métropole Rouen Normandie dans une démarche d'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7618  
 N° ordre de passage : 19  
 N° annuel : C2022\_0076

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Politique en faveur du covoiturage - Création du service Covoit'ici Rouen Seine Normandie - Mise en service de la ligne de covoiturage Rouen / Val-de-Reuil - Grille tarifaire : adoption**

La Métropole Rouen Normandie a décidé, par une délibération du 5 juillet 2021, d'étudier la mise en place de « lignes à fort potentiel de covoiturage » (auto-stop numérique) avec trois territoires : la Communauté de communes Roumois Seine, la Communauté de communes Caux Austreberthe et la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Cette étude a montré un fort potentiel de covoiturage entre Rouen et Val-de-Reuil pour desservir le centre de Rouen, la rive gauche de Rouen et les zones d'activités économiques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE).

Ainsi, il est proposé de mettre en service un système de covoiturage inspiré du fonctionnement des transports en commun :

- les conducteurs et covoiturés se rejoignent à des arrêts préétablis sur des axes à forte circulation, ce qui constitue une ligne avec un itinéraire déterminé et une signalétique spécifique,
- le conducteur inscrit au service s'engage à prendre le covoituré qui se présente sur son trajet,
- avant de partir, il déclare son trajet sur l'application et perçoit une indemnité par trajet effectué,
- le passager signale sa présence lorsqu'il est arrivé au point d'arrêt,
- le conducteur est averti de la présence d'une personne attendant à un arrêt situé sur son parcours et ayant la même destination.

Il est proposé de baptiser ce service « Covoit'ici Rouen Seine Normandie » et de l'ouvrir de la façon suivante :

- toute l'année sauf les jours fériés et les vacances scolaires de Noël,
- du lundi au vendredi de 6 h 30 à 8 h 30 de Rouen vers Val-de-Reuil,
- du lundi au vendredi de 17 h 00 à 19 h 00 de Val-de-Reuil vers Rouen.

Le démarrage de la ligne Rouen / Val-de-Reuil se fera en deux temps, avec d'abord une ouverture aux conducteurs fin février 2022, puis ensuite une extension aux passagers début avril 2022 via

l'opérateur ECOV.

Lors de la phase de recrutement des conducteurs, il est prévu que ceux-ci s'inscrivent au service et activent l'application avant de partir. Dans ce cadre, ils reçoivent 1 € par trajet. Cette indemnisation est nommée « indemnité siège libre ». Cette phase de 5 semaines a pour objectif de constituer une communauté et d'atteindre au plus vite le seuil de 20 conducteurs par heure permettant au passager de ne pas attendre plus de 5 minutes à l'arrêt.

Lors de la phase suivante dédiée aux passagers, il est proposé de rémunérer le conducteur à hauteur de 2 €, par trajet et par passager, en sus de l'indemnité siège libre.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole prenne à sa charge l'indemnité siège libre, ainsi que la rémunération de 2 € supplémentaire pour les 1 000 premiers trajets.

Le versement de l'indemnité au conducteur et de l'indemnité siège libre sera assuré par l'entreprise Ecov par le biais d'un accord cadre à bon de commande de « fourniture, pose, et mise en service d'un dispositif expérimental d'aide au covoiturage spontané ». Le reste à charge assumé par la Métropole pour le financement de ce dispositif sera par ailleurs minoré. La Métropole de Rouen Normandie est en effet ambassadrice du programme CEE (Certificat d'Economie d'Énergie) « LICOV ». Ce programme permet de bénéficier d'une enveloppe de financement des trajets effectués en covoiturage.

Il est proposé de mettre en service la ligne de covoiturage entre Rouen et Val-de-Reuil au public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 et ses décrets d'application,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier

2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi LOM autorise les autorités organisatrices des mobilités à intervenir dans le domaine du covoiturage,
- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé la réalisation d'une étude de covoiturage avec des intercommunalités voisines par délibération du 5 juillet 2021,
- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé la signature d'une convention avec la CASE sur le partage des coûts en fonctionnement du dispositif de ligne de covoiturage Rouen / Val-de-Reuil,
- que la concertation avec les élus du Pôle métropolitain s'est tenue sur cette ligne Rouen / Val-de-Reuil le 16 décembre 2021,

Il est procédé au vote à 22h54.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par

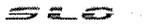
M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver la mise en service de la ligne de covoiturage Rouen / Val-de-Reuil,
- d'approuver le nom de ce service de covoiturage « Covoit'ici Rouen Seine Normandie »,

et

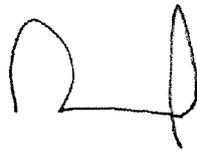
- d'approuver les tarifs joints en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Transports de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20220202-C2022\_0076-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7590  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : C2022\_0077

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement - Commune de Rouen - Parking Saint-Marc - Contrat à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de stationnement Saint-Marc situé à Rouen.

La construction et l'exploitation de cet équipement ont été confiées, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, à la société Effiparc Centre (groupe Indigo) pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des places, soit le 1<sup>er</sup> avril 1992. Le contrat prendra fin le 31 mars 2022.

Par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le recours à gestion déléguée du parc de stationnement Saint-Marc auprès de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La durée de ce nouveau contrat sera alignée sur celle du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des quatre parcs de stationnement (Cathédrale, Hôtel de Ville, Opéra et Vieux Marché) dont la SPL est déjà titulaire, soit une échéance au 27 février 2032. Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ce parc de stationnement comprend deux niveaux avec 533 places. Le délégataire, la SPL RNS, exploitera le parking à ses risques et périls. Il assurera la sécurité et le bon fonctionnement du service public délégué (gestion technique et réglementaire, accueil du public, gestion commerciale et financière, entretien et maintenance de l'équipement). La Métropole conserve les travaux liés au clos et couvert, ainsi que les grosses réparations et notamment la rénovation.

Financièrement, la SPL RNS versera chaque année à la Métropole deux redevances : une part fixe (180 000 €) et une redevance variable (15 % du chiffre d'affaires, soit environ 138 000 € la première année).

Enfin, dans un souci de cohérence, les tarifs publics du parking Saint-Marc seront identiques aux tarifs des autres parkings gérés par la SPL RNS sur le territoire de Rouen (Hôtel de Ville,

Cathédrale, Opéra, Vieux-Marché).

Il vous est proposé d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement Saint-Marc joint en annexe et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 approuvant le recours à gestion déléguée du parc de stationnement Saint-Marc auprès de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Vu la décision du Président en date du 7 juin 2021 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 octobre 2021,

Vu le projet de contrat joint en annexe,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de stationnement Saint-Marc situé à Rouen,

- que l'actuel contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de cet équipement prendra fin le 31 mars 2022,

- que, par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le recours à gestion déléguée du parc de stationnement Saint-Marc auprès de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services,

- que le projet de contrat joint en annexe prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2022 et se terminera le 27 février 2032,

Il est procédé au vote à 22h54.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE

(Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement Saint-Marc joint en annexe,

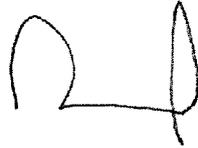
et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement Saint-Marc avec la SPL Rouen Normandie Stationnement du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 27 février 2032.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20220202-C2022\_0077-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7651  
N° ordre de passage : 21  
N° annuel : C2022\_0078

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement - Commune de Rouen - Parking de la Pucelle - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation au 1er février 2022 : approbation**

Par délibération du 11 décembre 1992, la Ville de Rouen a confié l'exploitation du parc de stationnement de la Pucelle sous forme de concession à la SNC du parking de la Pucelle (société dédiée d'INDIGO Park pour l'exécution du contrat).

Le contrat de concession a été signé le 30 avril 1993 pour une durée de 38 ans à compter de la mise en service du parking.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement ». A ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours.

Par avenant n° 1 du 19 mai 2015, la Métropole et la SNC du parking de la Pucelle ont convenu de la tarification applicable par pas de quinze minutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le contrat du 30 avril 1993 ne prévoit pas de formule d'indexation des tarifs. Toutefois, l'article 15 de ce contrat précise que les augmentations ou les diminutions de tarifs envisagées sont portées à connaissance de la Métropole avant leur mise en application. Elles ne peuvent cependant être appliquées qu'après leur approbation par la Métropole.

Par courrier du 30 novembre 2021, la SNC du parking de la Pucelle a proposé d'augmenter les tarifs à compter au 1<sup>er</sup> février 2022 afin d'assurer la couverture de l'évolution régulière des coûts d'exploitation, de couvrir une partie des investissements supportés par le délégataire (bornes électriques notamment) et de réaliser des travaux nécessaires pour maintenir en bon état de fonctionnement les équipements. Cette augmentation est de l'ordre de + 0,10 centimes sur tous les pas après le 1<sup>er</sup> quart d'heure. Les tarifs des abonnements demeurent inchangés. Les tarifs « congrès, nuit/week-end et moto » augmenteraient de 2 €.

Pour mémoire, la grille tarifaire était inchangée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil métropolitain doit se prononcer sur cette proposition d'augmentation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la SNC du parking de la Pucelle de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 portant augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le contrat de délégation de service public du 30 avril 1993 pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement de la Pucelle,

Vu l'avenant n° 1 du 19 mai 2015,

Vu le courrier de la SNC du parking de la Pucelle le 30 novembre 2021,

Vu la grille jointe en annexe,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 11 décembre 1992, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de la Pucelle à la SNC du parking de la Pucelle (société dédiée d'INDIGO Park pour l'exécution du contrat),
- que le contrat de concession a été signé 30 avril 1993 pour une durée de 38 ans à compter de la mise en service du parking,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » et qu'à ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours,
- que par avenant n° 1 du 19 mai 2015, la Métropole et la SNC du parking de la Pucelle ont convenu de la tarification applicable par pas de quinze minutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- que le contrat du 30 avril 1993 ne prévoit pas de formule d'indexation des tarifs,
- que l'article 15 de ce contrat précise que les augmentations ou les diminutions de tarifs envisagés sont portées à connaissance de la Métropole avant leur mise en application,
- que ces augmentations ou diminutions ne peuvent cependant être appliquées qu'après leur approbation par la Métropole,
- que par courrier du 30 novembre 2021, la SNC du parking de la Pucelle a proposé d'augmenter les tarifs à compter au 1<sup>er</sup> février 2022 afin d'assurer la couverture de l'évolution régulière des coûts d'exploitation, de couvrir une partie des investissements supportés par le délégataire (bornes électriques notamment) et de réaliser des travaux nécessaires pour maintenir en bon état de fonctionnement les équipements,
- que cette augmentation est de l'ordre de + 0,10 centimes sur tous les pas après le 1<sup>er</sup> quart d'heure, les abonnements étant inchangés,
- que les tarifs « congrès, nuit/week-end et moto » augmenteraient de 2 €,

Il est procédé au vote à 22h54.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

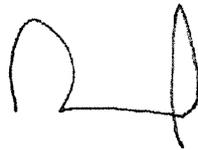
M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan),

M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver la grille tarifaire applicable à compter 1<sup>er</sup> février 2022 jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7541  
 N° ordre de passage : 22  
 N° annuel : C2022\_0079

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - France Relance - Aménagements cyclables - Appel à projets 2022 en Normandie - Plans de financement prévisionnels : approbation - Demandes de subventions**

Afin d'augmenter l'usage du vélo dans la mobilité quotidienne, le Préfet de Région Normandie a lancé le 15 octobre 2021, un appel à projets vélo d'un montant de 4,9 millions d'euros pour la Normandie, issu du fonds « France Relance ». Son objectif est de soutenir les maîtres d'ouvrages publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour appuyer la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien, mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur.

La politique cyclable menée par la Métropole Rouen Normandie s'inscrit pleinement dans cet objectif. Dans ce cadre, la Métropole a retenu 4 projets pouvant émarger à ce dispositif en créant des itinéraires sécurisés :

- La réalisation d'un aménagement cyclable de 1 600 mètres Mont Riboudet - Quai Gaston Boulet :

Recettes	Montant HT	%
Etat	475 000 €	30,00 %
Région	87 300 €	5,51 %
Département	105 000 €	6,63 %
Métropole	916 034 €	57,86 %
Coût total opération HT	1 583 334 €	100,00 %

- La réalisation d'une voie verte de 5 600 mètres entre Duclair et Villers-Ecalles :

Recettes	Montant HT	%
Etat	958 333 €	50,00 %
Région	268 800 €	14,02 %
Département	305 000 €	15,91 %
Métropole	384 534 €	20,07 %
Coût total opération HT	1 916 667 €	100,00 %

- La réalisation d'un aménagement cyclable de 5 300 mètres entre Franqueville-Saint-Pierre et Saint-Léger-du-Bourg-Denis :

Recettes	Montant HT	%
Etat	1 000 000 €	25,26 %
Région	264 900 €	6,69 %
Département	290 000 €	7,33 %
Métropole	2 403 434 €	60,72 %
Coût total opération HT	3 958 334 €	100,00 %

- La réalisation d'un aménagement cyclable de 1 500 mètres avenue du Mont aux Malades et rue Tronquet à Mont-Saint-Aignan :

Recettes	Montant HT	%
Etat	342 500 €	30,00 %
Région	82 500 €	7,23 %
Département	100 000 €	8,76 %
Métropole	616 667 €	54,01 %
Coût total opération HT	1 141 667 €	100,00 %

Des subventions FEDER pourraient également être sollicitées sur ces opérations. La Métropole s'assurera que son reste à charge soit de 20 % minimum.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les projets de réalisation d'un aménagement cyclable Mont Riboudet - Quai Gaston Boulet, de réalisation d'une voie verte entre Duclair et Villers-Ecalles, la réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Saint-Léger-du-Bourg-Denis et de réalisation d'un aménagement cyclable avenue du Mont aux Malades et rue Tronquet à Mont-Saint-Aignan émergent à l'appel à projets régional France Relance - aménagements cyclables lancé le 15 octobre 2021,
- que ces projets pourraient également bénéficier de financements Région, Département et FEDER,
- que le reste à charge de la Métropole sera au minimum de 20 %,

Il est procédé au vote à 22h55.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen),

Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-lé-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les 4 opérations détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20220202-C2022\_0079-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7533  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : C2022\_0080

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Forestière de Territoire - Entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales - Convention de partenariat 2022-2026 à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Depuis de nombreuses années, la Métropole est le partenaire de l'Office National des Forêts (ONF) sur les questions liées aux aménagements destinés à l'accueil du public sur l'ensemble des quatre grands massifs domaniaux que sont la forêt Verte, la forêt de Roumare, la forêt de La Londe-Rouvray et la forêt du Trait-Maulévrier. Ainsi, par délibération du 30 janvier 2012, un premier partenariat a été mis en place avec l'ONF, partenariat reconduit en 2017 pour une durée de 5 ans.

La collaboration entre la Métropole et l'ONF se caractérise de manière concrète sur le terrain dans les différentes composantes de la gestion multifonctionnelle des forêts. L'attribution en 2015 du label Forêt d'Exception pour les forêts domaniales de Verte, Roumare et La Londe-Rouvray est d'ailleurs venue récompenser le travail accompli et le partenariat étroit entre la Métropole et l'ONF.

L'entretien des aménagements présents en forêts domaniales est l'une des actions du volet accueil du public de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole 2021/2026 approuvée au Conseil du 5 juillet 2021 (axe 4 de la Charte). Elle met en évidence le souhait de la Métropole de poursuivre sa contribution à la qualité de l'accueil du public dans les forêts domaniales situées sur son territoire, compte tenu de la fréquentation très importante de ces forêts notamment par les habitants du territoire métropolitain. Cette participation financière vise notamment à placer la politique forestière déployée sur la Métropole à un haut niveau de qualité de services, ce qui a été rappelé dans la convention stratégique entre l'ONF et la Métropole approuvée au Bureau métropolitain du 5 juillet 2021.

Le partenariat formalisé en 2012 par la signature d'une convention relative à l'entretien des aménagements et équipements d'accueil en forêts domaniales et reconduit en 2017, régit les modalités de financement pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public. A ce titre, la Métropole propose depuis 2017, un taux unique de financement fixé à 75 % de la dépense réellement engagée par l'ONF, dans la limite d'un plafond de financement actualisé chaque année.

La fréquentation et le taux de satisfaction du public mis en avant via des enquêtes montrent l'importance de cet entretien. Il s'agit notamment d'opérations de nettoyage et de réparation des mobiliers (tables, bancs, panneaux d'informations...), mais également le ramassage des déchets, la sécurisation des sentiers (expertise arbre), les réparations nécessaires suite aux dégâts de tempêtes (chute d'arbres sur les clôtures du parc animalier par exemple), le fauchage des bords de chemin pour faciliter le passage des promeneurs... A chaque nouvelle opération d'investissement, les nouveaux équipements ont été systématiquement intégrés à la convention globale d'entretien entraînant une augmentation des dépenses au fil du temps.

Le bilan des dépenses réalisées par la Métropole et l'ONF pour l'entretien global des forêts domaniales depuis 2017 est présenté ci-dessous :

Année	Coût total annuel de l'entretien global des forêts domaniales	Part métropolitaine
2017	214 219,83 €	160 664,87 €
2018	208 359,13 €	156 269,35 €
2019	214 529,11 €	160 896,63 €
2020	217 514,41 €	163 135,80 €
2021	252 885 €	189 663,75 €

Il est proposé de poursuivre les précédents partenariats conclus avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et des équipements d'accueil en forêt dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle 2022-2026.

Cette convention porte sur l'entretien des 662 équipements présents dans les massifs domaniaux (tables, bancs, panneaux d'informations, balises directionnelles, crapauduc, parking, équipements pour les personnes à mobilités réduites...) et d'une centaine de kilomètres de sentiers balisés.

Pour l'année 2022, le coût total des opérations d'entretien des aménagements et équipements existants en forêts domaniales est fixé à 274 667 €, avec une participation maximale de la Métropole à hauteur de 75 %, soit un montant plafond de 206 000,25 €.

A compter de 2023, le plafond de financement par la Métropole pour les travaux et opérations d'entretien des aménagements en forêts domaniales sera actualisé chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier, série hors tabac, ensemble des ménages, France métropolitaine, comme suit :

$$P_n = P_{22} \times IPC_n / IPC_{22}$$

$P_{22}$  et  $P_n$  : plafonds de financement par la Métropole, respectivement pour 2022 et pour l'année n  
 $IPC_{22}$  et  $IPC_n$  : indices des prix à la consommation, série hors tabac ensemble des ménages, métropole seule, respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de l'année n.

L'effort financier d'entretien pour les forêts domaniales, dont la fréquentation est estimée entre 3 et 4 millions de visiteurs chaque année, s'élève à moins de 50 centimes d'euros par habitant et par an.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 relative à la mise en place d'une convention unique de fonctionnement CREA/ONF,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 relative à la signature d'un avenant n° 1 à la convention unique de fonctionnement CREA / ONF et d'une convention d'emprunt des chemins et sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à la signature d'un avenant n° 2 à la convention unique de fonctionnement Métropole / ONF,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 relative à la mise en place d'une nouvelle convention unique de fonctionnement Métropole / ONF,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 4 novembre 2019 relative à la signature d'un avenant n° 1 à la convention unique de fonctionnement Métropole / ONF,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la Charte Forestière de Territoire de la Métropole 2021 / 2026,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 5 juillet 2021 autorisant la signature d'une convention stratégique entre l'ONF et la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier

2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Vu la demande de l'ONF du 23 novembre 2021,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole souhaite poursuivre ce partenariat engagé avec l'ONF depuis 2012 pour l'entretien des équipements et des aménagements d'accueil du public, gage de garantie de la qualité de l'accueil du public dans les forêts domaniales du territoire,

- qu'il est ainsi proposé de conclure une nouvelle convention unique de fonctionnement avec l'ONF pour la période de 2022-2026,

- que, pour l'année 2022, la participation de la Métropole aux opérations d'entretien des équipements et aménagements existants en forêts domaniales a été estimée à 206 000,25 € avec une dépense global fixée à 274 667 €,

Il est procédé au vote à 22h55.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen),

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'ONF et la Métropole pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil en forêts domaniales sur la période 2022/2026,

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 206 000,25 € pour l'année 2022 à l'ONF pour les travaux et opérations à réaliser,

- d'approuver les modalités d'actualisation du plafond de financement de la Métropole applicables à compter de 2023, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des années concernées,

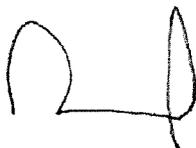
et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7664  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : C2022\_0081

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets -  
- Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,  
enlèvement des encombrants, des dépôts sauvages et collecte spécifique hors service régulier -  
Régularisation de la délibération du 13 décembre 2021 : abrogation partielle et approbation  
des tarifs applicables au 15 février 2022**

Les artisans et commerçants du territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un accès à titre payant à la déchetterie du Pré aux loups de Rouen. Les administrations et les associations bénéficient d'un service payant d'enlèvement sur rendez-vous de leur encombrants. De plus, les services des déchets étant de plus en plus sollicités pour procéder à des enlèvements spécifiques de déchets en plus des circuits habituels, il a été mis en place, à compter du 1er janvier 2018, un service d'enlèvement payant, sur prise de rendez-vous, avec les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics, pour une collecte de déchets hors service régulier.

Enfin, le nombre de dépôts sauvages grandissant sur le territoire de la Métropole, il a été approuvé, par délibération du Conseil en date du 13 décembre 2021, la mise en place d'un tarif spécifique, portant sur la prestation d'enlèvement des dépôts sauvages lorsque la collecte est réalisée par la Métropole sur des parcelles de son domaine public ou privé en dehors des abords des points de collecte des déchets ménagers, permettant ainsi la facturation de la réalisation du service d'enlèvement.

Les tarifs de ces différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, font l'objet de grilles tarifaires approuvées en séance du Conseil.

Ainsi, par délibération du Conseil du 13 décembre 2021 devaient être présentées pour approbation :

- la grille tarifaire relative à l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux loups à Rouen,
- la grille tarifaire relative aux services d'enlèvement des encombrants pour les administrations et associations, d'enlèvement des dépôts sauvages et de collecte spécifique hors service régulier.

Par cette délibération du 13 décembre 2021, une erreur dans les annexes jointes a occasionné l'approbation de la seule grille tarifaire relative à l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré

aux loups, laquelle a été annexée deux fois (en annexes 1 et 2 de la délibération du 13 décembre 2021).

Il convient donc de régulariser cette délibération en approuvant les grilles tarifaires se substituant à celles approuvées dans ladite délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 modifiant les conditions d'accès gratuit des associations aux déchetteries,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 fixant la tarification de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, de l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, de l'enlèvement des dépôts sauvages et de la collecte spécifique hors service régulier, à compter du 1er janvier 2021,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de régulariser la délibération du 13 décembre 2021 en l'abrogeant partiellement et en approuvant les grilles tarifaires se substituant à celles approuvées dans ladite délibération et applicables à compter du 15 février 2022.

Il est procédé au vote à 22h55.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNAC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly),

M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEX, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

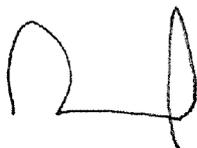
- d'abroger partiellement la délibération du 13 décembre 2021 à compter du 15 février 2022 en ce qu'elle approuvait des tarifs tels que fixés dans les annexes jointes à ladite délibération,

- d'approuver les tarifs pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, l'enlèvement des dépôts sauvages et la collecte spécifique hors service régulier, applicables à compter du 15 février 2022, tels que fixés en annexe.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7552  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : C2022\_0082

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - - Site « Orgachim » à Oissel - Résorption des friches industrielles - Incorporation de biens sans maître dans le domaine métropolitain : autorisation**

La société Orgachim, sise 3 rue Octave Fauquet à Oissel, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire devant le Tribunal de Commerce de Rouen. Dans son jugement du 17 septembre 2019, le Tribunal a dissout cette société qui a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Le site d'une superficie d'environ 23 hectares a été l'objet d'activités de manufacture de coton, puis de production de produits phytosanitaires, avec une diversification dans la fabrication de vitamine K3, de colorants pour carburants et d'engrais liquides.

Il était soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime SEVESO Seuil Haut.

Aujourd'hui, la commune de Oissel, la Métropole Rouen Normandie et l'Etat souhaitent procéder à la reconversion de ce site.

Il a ainsi été décidé d'engager la procédure de biens sans maître pour acquérir la maîtrise foncière du site.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, la Ville de Oissel a renoncé à exercer ses droits en matière de biens sans maître au bénéfice de la Métropole concernant les biens immobiliers du site « Orgachim ».

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes, à Oissel :

AE 23 (29 240 m<sup>2</sup>), AE 25 (91 500 m<sup>2</sup>), AH 242 (488 m<sup>2</sup>), AH 243 (449 m<sup>2</sup>), AH 244 (246 m<sup>2</sup>), AH 245 (288 m<sup>2</sup>), AH 246 (306 m<sup>2</sup>), AH 247 (125 m<sup>2</sup>), AH 248 (459 m<sup>2</sup>), AH 249 (348 m<sup>2</sup>), AH 250 (364 m<sup>2</sup>), AH 251 (324 m<sup>2</sup>), AH 252 (518 m<sup>2</sup>), AH 253 (467 m<sup>2</sup>), AH 254 (443 m<sup>2</sup>), AH 255 (529 m<sup>2</sup>), AH 256 (463 m<sup>2</sup>), AH 257 (538 m<sup>2</sup>), AH 258 (492 m<sup>2</sup>), AH 259 (387 m<sup>2</sup>), AH 260 (393 m<sup>2</sup>), AH 261 (409 m<sup>2</sup>), AH 262 (205 m<sup>2</sup>), AH 263 (176 m<sup>2</sup>), AH 265 (495 m<sup>2</sup>), AH 266 (477 m<sup>2</sup>), AH 267 (485 m<sup>2</sup>), AH 268 (477 m<sup>2</sup>), AH 269 (483 m<sup>2</sup>), AH 270 (480 m<sup>2</sup>), AH 271 (491 m<sup>2</sup>), AH 272 (498 m<sup>2</sup>), AH 273 (461 m<sup>2</sup>), AH 274 (542 m<sup>2</sup>), AH 275 (394 m<sup>2</sup>), AH 276

(447 m<sup>2</sup>), AH 444 (83 447 m<sup>2</sup>), AH 461 (830 m<sup>2</sup>), AH 463 (2 200 m<sup>2</sup>), AH 522 (249 m<sup>2</sup>) et AH 523 (2 943 m<sup>2</sup>).

La Métropole a donc initié une procédure de biens sans maître, en application de l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L 1122-1 et qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. »

Afin de vérifier que les conditions de l'article L 1123-1 2° du CG3P sont respectées pour le site « Orgachim », la Métropole a saisi, d'une part, la Direction Régionale des Finances Publiques pour vérifier l'état d'acquittement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'autre part, le Service de Publicité Foncière afin d'obtenir les renseignements juridiques sur la situation des biens immobiliers du site « Orgachim ».

Il ressort des éléments d'informations obtenus à l'issue de ces recherches que :

- bien que la société Orgachim soit identifiée comme dernier propriétaire connu sur les fiches d'immeubles, il s'avère que cette personne morale a disparu (dissolution par effet des dispositions de l'article 1847-7 7° du Code Civil, suite à la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs intervenue le 17 septembre 2019, et radiation du RCS) sans laisser de représentant identifié et que les biens ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La Commission Communale des Impôts Directs de Oissel ayant émis un avis favorable, le 8 juin 2021, concernant cette procédure de biens sans maître, le Président de la Métropole a, par arrêté en date du 11 juin 2021, constaté que les biens immobiliers du site Orgachim à Oissel (adresse principale 3 rue Octave Fauquet - 76350 Oissel) satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité, d'affichage et de notifications prévues au deuxième alinéa de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité, les biens sont présumés sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. C'est l'objet de la présente délibération.

L'incorporation est ensuite constatée par arrêté du Président de la Métropole.

A défaut de délibération dans le délai de 6 mois précisé ci-dessus, la propriété est attribuée à l'Etat.

Conformément à l'article L 2222-20 du CG3P, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée,

dans les conditions fixées à l'article L 1123-3 du CG3P, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ou, à défaut, à l'Etat, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ou de l'État, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut le paiement de l'indemnité, est subordonnée au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionné au deuxième alinéa de l'article L 1123-3 du CG3P, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ou par l'Etat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 1123-1 2°, L 1123-3, et R 1123-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 713 et 1844-7 7°,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2021 relative à la stratégie foncière métropolitaine à vocation économique,

Vu la délibération de la Ville de Oissel en date du 17 décembre 2020 portant transfert à la Métropole de l'exercice des droits en matière de biens sans Maître sur le site Orgachim,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs de Oissel réunie le 8 juin 2021,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole en date du 11 juin 2021 constatant que les biens immobiliers constitutifs du site Orgachim (adresse principale 3 rue Octave Fauquet - 76350 Oissel) satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a initié une procédure de biens sans maître, notamment en application des articles L 1123-1 2° et L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, concernant les biens immobiliers suivants à l'état de friches et constitutifs du site « Orgachim » à Oissel (adresse principale 3 rue Octave Fauquet - 76350 Oissel) :

parcelles cadastrales AE 23 (29 240 m<sup>2</sup>), AE 25 (91 500 m<sup>2</sup>), AH 242 (488 m<sup>2</sup>), AH 243 (449 m<sup>2</sup>), AH 244 (246 m<sup>2</sup>), AH 245 (288 m<sup>2</sup>), AH 246 (306 m<sup>2</sup>), AH 247 (125 m<sup>2</sup>), AH 248 (459 m<sup>2</sup>), AH 249 (348 m<sup>2</sup>), AH 250 (364 m<sup>2</sup>), AH 251 (324 m<sup>2</sup>), AH 252 (518 m<sup>2</sup>), AH 253 (467 m<sup>2</sup>), AH 254 (443 m<sup>2</sup>), AH 255 (529 m<sup>2</sup>), AH 256 (463 m<sup>2</sup>), AH 257 (538 m<sup>2</sup>), AH 258 (492 m<sup>2</sup>), AH 259 (387 m<sup>2</sup>), AH 260 (393 m<sup>2</sup>), AH 261 (409 m<sup>2</sup>), AH 262 (205 m<sup>2</sup>), AH 263 (176 m<sup>2</sup>), AH 265 (495 m<sup>2</sup>), AH 266 (477 m<sup>2</sup>), AH 267 (485 m<sup>2</sup>), AH 268 (477 m<sup>2</sup>), AH 269 (483 m<sup>2</sup>), AH 270 (480 m<sup>2</sup>), AH 271 (491 m<sup>2</sup>), AH 272 (498 m<sup>2</sup>), AH 273 (461 m<sup>2</sup>), AH 274 (542 m<sup>2</sup>), AH 275 (394 m<sup>2</sup>), AH 276 (447 m<sup>2</sup>), AH 444 (83 447 m<sup>2</sup>), AH 461 (830 m<sup>2</sup>), AH 463 (2 200 m<sup>2</sup>), AH 522 (249 m<sup>2</sup>) et AH 523 (2 943 m<sup>2</sup>),

- que, bien que la société Orgachim soit identifiée comme dernier propriétaire connu sur les fiches d'immeubles du Service de la Publicité Foncière, il s'avère que cette personne morale a disparu (dissolution par effet des dispositions de l'article 1844-7 7° du Code Civil, suite à la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs intervenue le 17 septembre 2019, et radiation du RCS) sans laisser de représentant identifié et que les biens ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne,

- que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans,

- qu'après avis favorable, sur la procédure de biens sans maître, de la Commission Communale des Impôts Directs de Oissel réunie le 8 juin 2021, il a été constaté par arrêté du Président de la Métropole en date du 11 juin 2021 que les biens immobiliers mentionnés ci-avant, à l'état de friches et constitutifs du site « Orgachim » à Oissel (adresse principale 3 rue Octave Fauquet -

76350 Oissel), satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté du Président signé le 11 juin 2021,

- que les biens sont donc présumés sans maître,

Il est procédé au vote à 22h55.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par

Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEX, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'incorporer les biens suivants présumés sans maître dans le domaine de la Métropole Rouen Normandie, à savoir les biens immobiliers constitutifs du site « Orgachim » à Oissel (adresse principale 3 rue Octave Fauquet - 76350 Oissel) : parcelles cadastrales AE 23 (29 240 m<sup>2</sup>), AE 25 (91 500 m<sup>2</sup>), AH 242 (488 m<sup>2</sup>), AH 243 (449 m<sup>2</sup>), AH 244 (246 m<sup>2</sup>), AH 245 (288 m<sup>2</sup>), AH 246 (306 m<sup>2</sup>), AH 247 (125 m<sup>2</sup>), AH 248 (459 m<sup>2</sup>), AH 249 (348 m<sup>2</sup>), AH 250 (364 m<sup>2</sup>), AH 251 (324 m<sup>2</sup>), AH 252 (518 m<sup>2</sup>), AH 253 (467 m<sup>2</sup>), AH 254 (443 m<sup>2</sup>), AH 255 (529 m<sup>2</sup>), AH 256 (463 m<sup>2</sup>), AH 257 (538 m<sup>2</sup>), AH 258 (492 m<sup>2</sup>), AH 259 (387 m<sup>2</sup>), AH 260 (393 m<sup>2</sup>), AH 261 (409 m<sup>2</sup>), AH 262 (205 m<sup>2</sup>), AH 263 (176 m<sup>2</sup>), AH 265 (495 m<sup>2</sup>), AH 266 (477 m<sup>2</sup>), AH 267 (485 m<sup>2</sup>), AH 268 (477 m<sup>2</sup>), AH 269 (483 m<sup>2</sup>), AH 270 (480 m<sup>2</sup>), AH 271 (491 m<sup>2</sup>), AH 272 (498 m<sup>2</sup>), AH 273 (461 m<sup>2</sup>), AH 274 (542 m<sup>2</sup>), AH 275 (394 m<sup>2</sup>), AH 276 (447 m<sup>2</sup>), AH 444 (83 447 m<sup>2</sup>), AH 461 (830 m<sup>2</sup>), AH 463 (2 200 m<sup>2</sup>), AH 522 (249 m<sup>2</sup>) et AH 523 (2 943 m<sup>2</sup>),

et

- précise que le Président de la Métropole constatera cette incorporation par arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

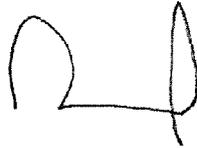
Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20220202-C2022\_0082-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7570  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : C2022\_0083

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - - Modification de la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation**

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

Il vous est proposé de reprendre ces tarifs, de les compléter et de les préciser.

De ce fait, elle définit les tarifs des expositions suivantes se déroulant sur 2022 :

- « Nadja, l'amour fou »,
- Le temps des collections « Corps ».

Par ailleurs, elle définit un tarif pour une nouvelle prestation : une visite en visioconférence d'une heure à l'attention des groupes scolaires ou pour les publics spécifiques pour la somme de 20 € Toutes Taxes Comprises.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications de la grille tarifaire intégrant ces nouvelles conditions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 portant approbation de l'extension du pôle muséal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM),

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire de la RMM en intégrant les droits d'entrée des prochaines expositions programmées et le tarif de la visite commentée d'une heure en visioconférence pour les groupes scolaires ou de publics spécifiques,

Il est procédé au vote à 22h56.

#### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-

Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénuville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

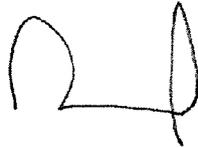
- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 70 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20220202-C2022\_0083-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7573  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : C2022\_0084

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - - Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

En 2019, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont créé et adhéré, en tant que membres fondateurs, à l'Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture.

Les objectifs prioritaires de la Métropole sont la transition sociale et écologique et la transformation du territoire par la culture, dont la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture est un levier majeur.

Après une première phase de préfiguration du projet, l'association est désormais dans une phase opérationnelle de construction, d'élaboration et d'écriture du dossier de candidature. Ce dossier présentera les grands thèmes et la stratégie du territoire en vue de convaincre le jury européen.

C'est dans cet esprit que des groupes de travail, fruits du travail mené en 2020, se sont mis en place en 2021 autour de thématiques structurantes et singulières. Ces groupes, composés d'acteurs associatifs et des collectivités, se sont réunis toute l'année comme, par exemple, les groupes sur l'Egalité Femme-Homme, « Habiter l'espace public », sur le Tourisme, la Ville à hauteur d'enfants, pour tester, réfléchir et faire émerger des idées.

Plusieurs temps forts ont également ponctué l'année 2021 :

- Conférence autour du patrimoine industriel,
- Rencontre avec les acteurs du réseau paysage de l'Axe-Seine,
- Cycle de conférences « l'Europe le long de la Seine » initiée par l'association Mouvement Européen 76,
- Colloque Culture et espace public co-organisé avec l'Atelier 231,
- Intervention de Pierre Sauvageot, directeur de Lieux publics à Marseille et ancien membre du jury européen des Capitales Européennes.

Le point d'orgue de l'année 2021 a été la mise en place du dispositif « Entrez dans le rêve »,

concept participatif organisé sur le territoire de la candidature, visant à solliciter les habitants sur leur vision du territoire à l'horizon 2028 et au-delà. 2 157 « rêves » ont ainsi été recueillis et une restitution a fait l'objet d'une création artistique projetée les 4 et 5 décembre à Petit-Quevilly et à Rouen.

La montée en puissance de la candidature a amené l'association à se structurer davantage avec le recrutement de 3 salariés.

En 2022, l'association poursuivra son travail de structuration de la candidature avec comme objectif crucial, la remise du dossier de candidature (bidbook) auprès de l'Union Européenne qui s'appuiera sur trois axes forts :

- Les savoirs-partagés : s'intéresser à toutes les formes de savoirs et savoir-faire (intellectuels, manuels, sociaux) et les mettre au service d'un projet commun,
- Les générations futures : construire une candidature avec et pour les générations futures en adaptant l'urbanisme, le temps, la culture, la santé, les relations humaines, les mobilités... pour réaliser leurs rêves,
- La Seine : bien plus qu'un décor ou un objet à exploiter, la Seine est un sujet en soi. Territoire d'imaginaires, de partenariats et d'activités, la Seine normande est l'enjeu de la candidature.

L'animation des groupes de travail thématiques va perdurer et s'étoffer. De nouvelles formes d'implications seront également mises en place via la formation d'ambassadeurs et ambassadrices et, chaque mois, l'annonce de parrains et marraines de la candidature.

La Métropole continue à accompagner très fortement l'association et a décidé de la financer à hauteur de 450 000 € en 2022, sur un budget total de 618 000 €. La Ville de Rouen contribue à hauteur de 50 000 €, la Région Normandie à hauteur de 50 000 €, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime à hauteur de 20 000 € chacun et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 5 000 €. De nouveaux partenaires doivent intégrer l'association et contribueront au total à hauteur de 23 000 €.

L'augmentation du budget de l'association (+ 356 000 €) reflète la montée en puissance du travail et surtout la structuration de l'équipe, dont l'effectif atteindra 9 personnes à plein temps en 2022, ainsi que le recours à des conseillers experts dans des domaines spécifiques.

Il vous est proposé d'approuver le versement de la subvention de la Métropole à hauteur de 450 000 € et d'approuver la convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance

sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'association du 6 décembre 2021 portant approbation du budget 2022 et précisant le montant de la contribution de la Métropole,

Vu la demande de l'association du 10 décembre 2021,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture porte une ambition politique forte de ses membres en termes de transition sociale et écologique pour la vallée de la Seine normande,

Il est procédé au vote à 22h56.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen),

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- de verser à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture, une subvention de 450 000 € au titre de l'année 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée,

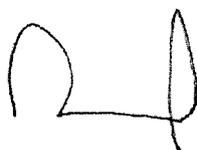
et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7622  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : C2022\_0085

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - - Festival Normandie Impressionniste - Versement d'un acompte en 2022 - Convention financière à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature**

Fondé dans le berceau de l'impressionnisme, le Festival Normandie Impressionniste réunit tous les quatre ans, depuis sa première édition en 2010, la grande majorité des acteurs culturels et touristiques de Normandie autour d'événements pluridisciplinaires. Il fédère des expositions, des concerts, de la danse, du théâtre et une centaine de festivités, portés par des musées, structures culturelles, associations, collectivités ou particuliers...

Par délibération en date du 8 décembre 2008, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire son adhésion à l'association « Normandie Impressionniste » en tant que membre fondateur. La structure associative a ensuite évolué en Groupement d'Intérêt Public (GIP). La Métropole fait ainsi partie des membres fondateurs et, à ce titre, soutient financièrement le festival.

La prochaine édition du festival se tiendra en 2024, avec une manifestation « grand format », autour de la célébration des 150 ans de la première exposition du mouvement impressionniste à l'atelier de Nadar à Paris. Cette édition est préfigurée par une manifestation dite intermédiaire en 2022, année marquée par une autre célébration, celle du célèbre tableau Impression, soleil levant peint par Claude Monet au Havre en 1872 et qui donnera le nom du mouvement. Cette édition proposera notamment des expositions sur l'ensemble du territoire Normand dont Rouen, Caen, Le Havre, Deauville.

Le point d'orgue de cette édition de préfiguration sera la Nuit Normandie Impressionniste programmée à la fin de l'été 2022. En écho avec les expositions prévues, un ensemble de festivités sera organisé le temps d'un week-end avec les partenaires culturels du territoire, telles que des performances et des installations artistiques dans l'espace public, des concerts, des bals, des projections.

Elaborée avec le même niveau d'ambition et de visibilité que l'édition grand format, cette Nuit Impressionniste préfigurera également les lignes stratégiques du festival en 2024 :

- le rapport des artistes, des projets et des modes de productions à la nature,
- l'impact des nouvelles technologies sur le regard, les pratiques artistiques et la contemplation,

- le décloisonnement des pratiques, la pluridisciplinarité et les approches participatives,
- l'occupation de l'espace public et des lieux à redécouvrir,
- l'ouverture à l'international (rayonnement des projets hors des frontières, invitation d'artistes internationaux),
- les diversités.

En tant que membre fondateur du GIP, la Métropole souhaite soutenir la programmation de cette édition intermédiaire par le versement d'un acompte sur la contribution de la Métropole au GIP Normandie Impressionniste. Cet acompte d'un montant de 400 000 €, versé en 2022, viendra en déduction de la contribution financière en tant que membre du GIP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2008 déclarant l'adhésion de la CAR à l'association Normandie Impressionniste d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 relative à la déclaration d'intérêt métropolitain,

Vu la convention constitutive modifiée du GIP Normandie Impressionniste du 24 octobre 2018,

Vu la délibération du GIP Normandie Impressionniste du 17 décembre 2021 adoptant le budget 2022 du GIP Normandie Impressionniste,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de l'édition 2024 du Festival « Normandie Impressionniste », une manifestation de préfiguration est organisée en 2022 sur l'ensemble de la Normandie,
- que la Métropole, en tant que membre fondateur du GIP, souhaite soutenir la programmation de cette édition intermédiaire,

Il est procédé au vote à 22h56.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL

(Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEX, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- de verser, en 2022, un acompte de 400 000 € sur la contribution financière de la Métropole au GIP Normandie Impressionniste pour permettre l'organisation de l'édition intermédiaire du festival Normandie Impressionniste,

- d'approuver les termes de la convention financière 2022 ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20220202-C2022\_0085-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7605  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : C2022\_0086

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - - Voirie - Fixation des tarifs métropolitains pour la création de surbaissés de trottoirs applicables au 1er mars 2022 : adoption**

La Métropole Rouen Normandie, au titre de sa compétence voirie, est amenée à réaliser des surbaissés de trottoirs pour le compte de ses usagers.

Pour ce faire, l'usager doit saisir la Métropole de sa demande par mail ou par courrier. Un devis est alors établi par les services de la Métropole, puis soumis à validation de l'usager. Les travaux sont alors réalisés par la Métropole, puis refacturés à l'usager. L'usager devra s'acquitter de cette somme en un paiement.

Le tarif initial de 106 € le m<sup>2</sup> fixé par délibération du 10 octobre 2016 a été revalorisé par délibération du 12 mars 2018 de 2 %, soit un coût de 108,12 € le m<sup>2</sup>, puis revalorisé par délibération du 27 mai 2019 de 1,8 %, soit un coût de 110,07 € le m<sup>2</sup>, puis revalorisé par délibération du 9 novembre 2020 de 1,1 %, soit un coût de 111,28 € le m<sup>2</sup>. Ce dernier tarif étant applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Afin de se rapprocher du coût réel constaté et de suivre le taux d'inflation, il vous est proposé de revaloriser de 2,8 % le tarif de 111,28 € le m<sup>2</sup>, applicable depuis le 1er décembre 2020, soit 114,40 € le m<sup>2</sup>. Ce tarif de 114,40 € le m<sup>2</sup> s'appliquera à compter du 1er mars 2022.

En outre, au vu de l'intérêt général que présente l'installation sur le territoire métropolitain des maisons de santé et pôle de santé libéraux et ambulatoires, il est proposé de continuer de leur accorder la gratuité lors de la création d'un surbaissé à leur profit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2125-1,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé au Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 fixant le tarif métropolitain pour la création de surbaissés de trottoirs,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la nécessité de faire évoluer le tarif de réalisation des surbaissés afin de se rapprocher du coût réel constaté,
- l'intérêt général que représente l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôle de santé libéraux et ambulatoires pour notre territoire,

Il est procédé au vote à 22h57.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen),

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'adopter, à compter du 1er mars 2022, le tarif de 114,40 € le m<sup>2</sup> pour la réalisation de surbaissés de trottoirs,

et

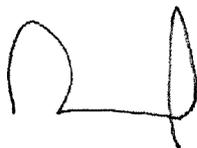
- d'accorder la gratuité aux maisons de santé pluridisciplinaires et pôle de santé libéraux et ambulatoires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7641  
N° ordre de passage : 30  
N° annuel : C2022\_0087

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - - Droit de Prémption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Canteleu : approbation**

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie.

Or, le DPU de droit commun ainsi instauré, dit « simple », ne permet pas d'intervenir à l'occasion de certaines mutations, qui sont exclues de son champ d'application.

Il s'agit de l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, de la cession de parts ou d'actions de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées ou de sociétés coopératives de construction et de l'aliénation d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

Ces exclusions peuvent être supprimées si le Conseil métropolitain décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain dit « renforcé », conformément à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis au DPU simple.

Afin de répondre aux interventions publiques définies sur la Commune de Canteleu, il vous est proposé de préciser et d'approuver les motivations qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur cette commune et les modalités de son application.

De par la composition de son tissu urbain en quartiers très diversifiés, la commune de Canteleu doit faire face à différentes problématiques d'évolution urbaine, en particulier dans les secteurs suivants :

- l'îlot Dumas, situé dans le quartier de la Cité Verte, quartier prioritaire de la Politique de la Ville, est composé de plusieurs cases commerciales, dont certaines sont vacantes. La commune entend mener une opération de renouvellement urbain en lieu et place de l'îlot commercial existant, afin de renforcer l'offre commerciale de proximité, développer des services à la personne et introduire des activités tertiaires afin de dynamiser la vie du quartier,
- le quartier de la Rive comporte des secteurs linéaires d'industrie et d'artisanat bordant la Seine,

fortement impactés par différents périmètres de risques naturels ou technologiques. La vacance constatée de certains entrepôts pose la question de l'apparition de friches d'activités. La commune souhaite pouvoir y intervenir dans le cadre de projets de reconversion permettant de maintenir et d'optimiser l'accueil d'activités économiques dans ces secteurs contraints par des risques multiples : falaises, inondation, risques industriels.

Ces quartiers sont marqués par la présence de copropriétés anciennes, généralement à usage commercial ou d'activités, dont les mutations n'entrent pas dans le champ du Droit de Prémption Urbain dit « simple » déjà en vigueur.

La mise en œuvre des interventions décrites ci-dessus implique d'avoir connaissance des mutations immobilières, y compris dans le cas de lots de copropriétés et si nécessaire, de pouvoir exercer un droit de préemption sur ce type de biens. L'instauration et l'exercice d'un DPU renforcé peuvent permettre de répondre à ces objectifs.

Au regard de ces éléments de motivation, il vous est proposé d'approuver l'instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune de Canteleu, selon le périmètre figurant sur le plan ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-4,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifiée par les délibérations du Conseil métropolitain des 5 juillet et 13 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le tissu urbain de la commune de Canteleu est marqué par la présence de secteurs soumis à des mutations foncières importantes, sur lesquels elle souhaite intervenir, qu'il s'agisse de procéder au renouvellement urbain de l'îlot Dumas, au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, ou de veiller à la reconversion de friches d'activités susceptibles d'apparaître dans les secteurs d'industrie et d'artisanat bordant la Seine,
- qu'il est par conséquent, nécessaire de disposer de la connaissance de l'ensemble des mutations immobilières, y compris celles portant sur des lots de copropriétés, afin de pouvoir envisager leur acquisition si nécessaire,
- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU Renforcé sur la commune de Canteleu, en vue de favoriser la mise en œuvre de politiques locales,
- que sur la base du repérage effectué par la commune de Canteleu, il a été convenu que le périmètre de ce DPU renforcé serait centré sur l'îlot Dumas, dans le quartier de la Cité Verte et les secteurs d'industrie et d'artisanat situés en bord de Seine dans le quartier de la Rive,

Il est procédé au vote à 22h57.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme

FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénuville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU Renforcé sur la commune de Canteleu,

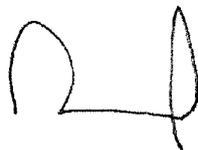
et

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de Canteleu dans le périmètre représenté sur le plan figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20220202-C2022\_0087-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7426  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : C2022\_0088

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - - Contrat de ville - Rapport d'activités 2020 : approbation**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, a fixé le cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, ainsi que la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Le Contrat de ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise également à améliorer la coordination des politiques sectorielles de droit commun, notamment en matière d'urbanisme, de développement économique et de cohésion sociale en direction de ces quartiers.

Au-delà du cadre réglementaire, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de mobiliser davantage ses politiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires.

Malgré un contexte sanitaire défavorable, le rapport d'activités 2020 montre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques sectorielles en direction des habitants des quartiers prioritaires, ainsi que la cohérence d'ensemble du Contrat de ville, en précisant comment les partenaires signataires du Contrat de ville investissent les quartiers prioritaires et comment les actions spécifiques jouent leur rôle de passerelle vers le droit commun. Ce rapport expose également les actions menées sur les axes prioritaires qui avaient été définis dans le cadre du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques. Par ailleurs, il est annexé au présent rapport d'activités métropolitain, un rapport d'activités de chaque commune reprenant la déclinaison des actions menées au titre du Contrat de ville et de la dotation de solidarité urbaine sur chaque quartier prioritaire.

Pour résumer l'activité menée au titre de l'année civile 2020 :

- Sur le pilier cadre de vie, renouvellement urbain, la Métropole continue d'assurer le pilotage stratégique du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur son territoire en organisant régulièrement les rencontres avec les chefs de projets communaux en lien avec la délégation locale de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU). Un premier avenant à la convention-cadre métropolitaine a été signé le 4 décembre 2020 pour notamment intégrer les opérations de reconstitution de l'offre ou encore modifier les financements liés au forfait pour la minoration de loyer. En matière de reconstitution de l'offre, 608 logements sociaux sont inscrits dans la convention-cadre pour compenser les 1 665 logements démolis. 214 logements sociaux ont obtenu une décision attributive de subvention de l'ANRU en 2020 dont 19 % sont localisés sur des communes en déficit de logements sociaux classées en Priorité 1. La Convention Intercommunale d'Attributions a également été signée en décembre 2020 par le Préfet, les maires des communes disposant de logements sociaux, les bailleurs sociaux, le Département et Action Logement.

- Avec un budget de 3,7 millions d'euros (financements CGET, financements Métropole et financements des communes) pour 122 projets, la cohésion sociale constitue le pilier regroupant le plus de moyens spécifiques (hors NPNRU) avec notamment 1,2 million d'euros consacrés à la réussite scolaire et l'éducation. En matière de réussite éducative, il convient d'observer que, depuis septembre 2019, toutes les classes de CP et CE1 en REP et REP+ ont été dédoublées. 9 Programmes de Réussite Éducative ont permis d'accompagner 1 696 enfants. Pour la prévention spécialisée, ce sont 1 692 jeunes de 11 à 25 ans qui ont été accompagnés par les éducateurs sur la prévention du décrochage, des conduites à risque et l'insertion socioprofessionnelle.

- Pour le pilier emploi et développement économique, la Métropole Rouen Normandie, en 2020, a consacré 146 470 €, soit 24,3 % de son budget spécifique, aux financements des chargés d'accueil de proximité et équipes emploi des communes. Ces équipes ont reçu 3 477 personnes en 2020, dont 2 459 issues des quartiers prioritaires. Il faut également souligner le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui a accompagné 763 personnes, dont 182 issues de quartiers prioritaires. En 2020, le taux de sorties positives des habitants des quartiers prioritaires, qui est de 38,74 %, est dans la moyenne du taux de sorties positives global du PLIE (41 %). Par ailleurs, la Métropole inscrit des clauses d'insertion dans ses marchés et suit la concrétisation des démarches mises en œuvre par les entreprises. Sur l'année 2020, la Métropole a déployé une ingénierie pour son compte et a accompagné 81 entreprises pour 70 opérations, pour un total de 102 372 heures effectuées, soit 64 ETP. 194 candidats ont bénéficié d'un contrat de travail, dont 54,12 % (105) d'un contrat durable. 19,59 % (38) des bénéficiaires résident en QPV, 86,6 % (168) d'entre eux sont des hommes.

En plus de l'activité habituelle de la politique de la ville (programmation annuelle avec ses quatre grands piliers que sont le cadre de vie, l'emploi, la cohésion sociale et la tranquillité publique), l'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques. Celui-ci constitue une synthèse de la mobilisation des politiques sectorielles en direction des quartiers prioritaires, ainsi que des priorités d'actions identifiées sur chaque commune inscrite dans la géographie prioritaire. Il constitue la feuille de route de la Politique de la Ville pour la période 2020-2022 à l'échelle métropolitaine. Malgré un contexte sanitaire défavorable, l'ensemble des communes a réussi à tenir ses engagements dans la volonté du maintien du service public aux populations.

Enfin, en 2019, la Métropole a mis en place des conventions triennales sur la période 2019-2021 pour les actions suivantes :

- les Programmes de Réussite Educative (PRE) de Canteleu, Darnétal, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen,
- l'atelier emploi de Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- l'atelier santé Ville de Rouen,
- le Conseiller en insertion professionnelle de Saint-Etienne-du-Rouvray.

En 2020, 3 nouvelles conventions triennales sont proposées pour la période 2020-2022 :

- l'équipe emploi insertion de Canteleu,
- les chargés d'accueil de proximité d'Elbeuf-sur-Seine et d'Oissel-sur-Seine.

Ainsi, pour la programmation 2020, l'ensemble des conventions pluriannuelles représente 220 280 € au titre de l'exercice budgétaire 2020, soit 43 % de l'enveloppe budgétaire 2020 de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du Contrat de ville de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier

2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les rapports d'activités communaux ont été approuvés par les Conseils municipaux,

Il est procédé au vote à 22h57.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen),

Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHÉ (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'approuver le rapport d'activités annuel 2020 du Contrat de ville.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7588  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : C2022\_0089

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - - ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution, notamment pour l'enveloppe D dite FSIC ANRU.

Ce dispositif a pris fin mais il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 129 721,00 € au titre d'un fonds de concours au titre de l'article L5215-26 du CGCT au regard de l'enveloppe budgétaire propre aux opérations ANRU précédemment votée.

La commune de Petit-Quevilly a sollicité la Métropole au titre du projet suivant :

### **Projet ANRU : Construction d'un nouveau Groupe Scolaire - Quartier de la piscine**

La construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de la piscine à Petit-Quevilly dans le cadre du NPNRU a été actée par l'ensemble des acteurs par une convention. Ce projet consiste à un regroupement de l'école maternelle Elsa Triolet et de l'école élémentaire Saint-Just avec la création

au sein du même groupe scolaire de 17 classes et d'un certain nombre de locaux mutualisés.

Ce projet prend place au croisement de la rue Pablo Neruda et de la future rue Louis Aragon, créée dans le cadre de l'aménagement NPNRU, sur une partie des parcelles cadastrales suivantes : AM 376 / 454 / 456 / 510 / 514 / 517 / 518 / 519 / 526 / 528, soit une emprise du projet de 3 894 m<sup>2</sup> sur une surface cadastrale de 44 948 m<sup>2</sup> (surface géographique de 44 703 m<sup>2</sup>).

Le site est actuellement occupé par une aire de jeux, un talus progressif de hauteur comprise entre 0 et 2 mètres, des chemins piétonniers et quelques arbres sur une zone enherbée. Le terrain est relativement plat et horizontal avec ce talus progressif en partie Est du site. L'altitude est comprise entre + 7,13 m et 10,5 NGF. Celui-ci est libre de toute mitoyenneté dans un rayon minimum de 12 m.

L'entrée des élèves de ce nouveau groupe scolaire se fera par le parvis Pablo Neruda par deux entrées distinctes. L'aménagement de ce parvis ne fait pas partie du présent permis, ni de la maîtrise d'œuvre ATAUB architectes. La première entrée sera destinée à l'école maternelle. Elle donnera directement sur le hall de l'école maternelle et desservira les six classes situées au RDC. La seconde entrée sera destinée à l'école élémentaire. Elle donnera accès à un préau couvert et à la cour de récréation. L'accès aux salles de classe de ce pôle élémentaire, situé à l'étage, se fera par le biais d'un escalier central, ainsi que d'un ascenseur depuis le hall élémentaire ou par le biais d'un escalier protégé à l'air libre, accessible depuis la cour de récréation.

Deux halls d'accès contigus et en vue directe depuis le bureau de direction faciliteront la communication et la surveillance.

Les accès véhicules de ce groupe scolaire (véhicule de livraisons, techniques ou pompiers) se feront depuis la future rue Aragon, créée dans le cadre du réaménagement du quartier de la piscine. Les locaux déchets du groupe scolaire auront un accès direct depuis cette rue.

Le pôle école maternelle se situera au RDC du groupe scolaire. Il sera composé de :

- Six salles de classe distribuées par une large circulation éclairée naturellement grâce aux ensembles menuisés des salles de classes et aux vitrages situés sur la façade Nord. De petites boîtes, formant vestiaires et rangements des chaussures sous des bancs, viendront animer cette large distribution.

L'accès à la cour de récréation se fera soit directement par les classes pour celles donnant sur la cour, soit depuis les deux extrémités de la distribution.

- Deux dortoirs en continuité des salles de classe orientés vers la cour de récréation afin de se protéger des bruits de la rue et permettre le calme propice au repos des enfants.

Les ensembles menuisés de ces locaux seront équipés de stores occultants. Ils sont en lien direct avec un espace de propreté douche.

- De sanitaires situés à deux positions stratégiques de ce pôle : l'un en position charnière entre les salles de classes et à proximité immédiate avec les dortoirs. Très compact, il regroupe l'espace

propreté/douches et les sanitaires dédiés aux enfants avec à proximité, les 2 sanitaires adultes et un local de stockage. Le second accessible à la fois depuis le préau et l'espace de circulation (avec accès double sur cour de récréation).

Ces locaux partagés du RDC comprenant :

- une salle de motricité, au cœur du groupe scolaire primaire / maternelle. Située au RDC, elle disposera d'une double hauteur et donnera directement sur les deux halls d'entrée. Elle participe par sa transparence et son implantation à la générosité des deux halls d'entrée. Elle sera munie de stores occultants permettant la pratique de différentes activités. Un local de stockage de matériel propre à cette salle a été aménagé.

- un pôle de restauration regroupant les deux salles à manger primaire et maternelle. Il est situé dans la continuité du préau de l'école primaire. Ces deux espaces sont contigus mais non communiquant. Ils s'ouvrent largement sur la cour de récréation et le préau primaire. Les accès distincts permettent une séparation des flux et par conséquent, un accès sécurisé des élèves. L'accès au réfectoire de l'école maternelle se fait par le préau couvert des primaires dans la continuité des deux halls. L'accès au réfectoire élémentaire se fait par la cour élémentaire sous une partie abritée du préau en accès direct depuis l'escalier protégé à l'air libre. Des sanitaires ont été prévus à proximité de chaque hall d'accès.

Une cuisine de réchauffage est positionnée en pivot de ces deux réfectoires. Les locaux du personnel sont situés dans cette bande technique sous les réfectoires.

- un bureau de direction en position centrale avec une vue directe sur les deux halls d'accès afin de faciliter la surveillance et l'accueil des parents. Un espace d'attente est prévu depuis le hall élémentaire.

- deux salles périscolaires également sont implantées en position charnière pour faciliter l'accueil des enfants.

Le pôle élémentaire sera regroupé à l'étage et subdivisé, par un escalier central respirant, en deux ensembles :

- Trois classes CP + une classe supplémentaire au-dessus des classes maternelles,

- Sept classes CE1 / CE2 / CM1 / CM2 au-dessus du pôle de restauration.

L'escalier central conçu comme un véritable espace de vie avec l'implantation d'une boîte d'exposition suspendue donnant sur un vaste palier éclairé naturellement par une verrière monumentale projetant des paillettes de lumières triangulaires. Il dessert les 11 salles de classes depuis de larges couloirs, respirant à l'échelle des flux d'élèves, rythmé par les ensembles vitrés de chaque classe et leur zone de patères en creux.

Un pôle sanitaire non mixte sera situé en position charnière des deux ensembles de classes donnant directement sur l'espace de distribution central.

Les locaux partagés du R+1 se répartiront de la façon suivante :

- un pôle enseignant situé au cœur du R+1, en continuité directe avec l'escalier central, répondant ainsi aux demandes des enseignants de ce futur équipement. Il est composé d'une salle de réunion, contiguë à la salle des professeurs, une salle de repos ATSEM, des sanitaires pour le personnel,

- une Bibliothèque (BCD) est implantée, également, à proximité immédiate de l'escalier central afin qu'il soit facilement accessible par les élèves de maternelle. Cet espace formera un ensemble convivial largement ouvert sur l'extérieur avec des vues sur les deux cours de récréation et la future Plaine des sports. L'orientation Ouest est propice à l'usage de celle-ci, mais néanmoins les menuiseries seront équipées de stores occultants.

Une infirmerie est également prévue en position centrale afin de garantir une accessibilité rapide depuis tous les espaces.

Un pôle salles d'activités RASED comprenant un bureau pour le psychologue et deux salles d'activités sera implanté à l'extrémité Nord de cet étage afin de préserver une certaine intimité.

L'ensemble de l'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite et conforme aux règles de sécurité contre l'incendie, ainsi que la panique.

D'une manière générale, le projet a été conçu dans un souci d'une démarche exemplaire de construction durable. A été privilégiée l'utilisation de matériaux biosourcés avec une préférence d'origine locale et les moins transformés possibles.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 6 275 454,76 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 129 721,00 € à la commune dans le cadre d'un fonds de concours au titre de l'article L5215-26 du CGCT.

Métropole Rouen Normandie :	1 129 721,00 €
ANRU :	2 510 181,90 €
Département 76 :	1 069 250,00 €
Commune de Petit-Quevilly :	1 566 301,86 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux dans le cadre des projets ANRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération précitée de la commune de Petit-Quevilly,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le projet précité,

- le plan de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 22h57.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-

Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'attribuer le Fonds de concours d'un montant de 1 129 721,00 € selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Petit-Quevilly,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7693  
N° ordre de passage : 33  
N° annuel : C2022\_0090

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - - - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rouen Hockey Elite 76 de 2015 à 2019**

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme 2020 l'examen de la gestion de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rouen Hockey Elite 76 en application des dispositions des articles L 211-4 et L 218-8 du Code des Juridictions Financières. L'examen de la gestion a porté sur l'organisation de la société, la conduite de l'activité, la fiabilité et la qualité des comptes et la situation financière.

L'entretien de fin de contrôle avec le Président de la SASP Rouen Hockey Elite 76 a eu lieu le 20 janvier 2021.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations provisoires le 15 mars 2021 et son rapport d'observations définitives le 10 septembre 2021. Ce rapport a été transmis au Président de la SASP Rouen Hockey Elite 76, ainsi qu'aux représentants des collectivités qui ont apporté un concours financier à la société, dont la Métropole.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport d'observations définitives de la Chambre, dont les principales remarques, recommandations et obligations de faire sont synthétisées ci-après.

Il ressort du contrôle effectué :

- que le club a su faire évoluer son statut juridique pour tenir compte de la montée en puissance de l'activité, de sa professionnalisation et assurer sa sécurité juridique. Il a également adapté son organisation et ses moyens, tout en conservant un fonctionnement simple, afin de garantir la réussite de son centre de formation et la pérennité de son club amateur,
- que les comptes sont bien tenus et reflètent bien la situation financière de la société qui s'avère saine, même si l'impact prévisible de la crise sanitaire est à surveiller attentivement.

Sur cette base, sont formulées :

- Trois recommandations :
  - automatiser la gestion des produits dérivés vendus lors de matches,
  - compléter la comptabilité analytique, notamment pour être en mesure d'identifier précisément les dépenses prises en charge au profit du C.H.A.R.,

- compléter la présentation des rapports de gestion et des budgets prévisionnels par un rapport explicatif présentant l'analyse des résultats ainsi que les perspectives dans un souci de bonne information des membres du Conseil d'Administration et de l'actionnariat.

- Et deux obligations de faire :

- transmettre de manière systématique les comptes rendus des délibérations du Conseil d'Administration à l'association sportive Club Hockey Amateur de Rouen (C.H.A.R.),
- se conformer à la réglementation relative aux délais de paiement prévue à l'article D.441-4 du code du commerce.

Il vous est proposé de débattre des éléments de ce rapport.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment L243-4 et L243-6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme 2020 l'examen de la gestion de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rouen Hockey Elite 76,
- qu'elle a rendu un rapport d'observations définitives le 10 septembre 2021,

- que ce rapport doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante,

### Décide à 22h58 :

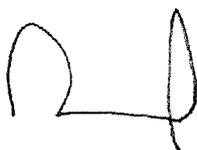
M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD

(Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- de prendre acte du rapport et de la tenue des débats.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7592  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : C2022\_0091

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - -  
Modification des dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des  
Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement applicables aux salariés de droit privé des  
régies de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie : autorisation**

Pour les salariés de droit privé des régies de l'eau et de l'assainissement, l'architecture de la rémunération est basée sur le positionnement des emplois dans 6 ensembles de fonctions intégrant chacun plusieurs niveaux, établis à partir des 8 groupes de classification définis par la Convention Collective Nationale (CCN) des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement.

Ouvriers-Employés (OE) : Groupes de rémunération I à II  
Techniciens (T) (administratifs et techniques): Groupes de rémunération III à IV  
Techniciens supérieurs-Maîtrise (TSM) : Groupes de rémunération V à VI  
Cadres (C) : Groupes de rémunération VI à VII  
Cadres supérieurs (CS) : Groupe de rémunération VII  
Cadres de direction (CD) : Groupe de rémunération VIII

Dans le cadre des mesures prises par la Métropole Rouen Normandie vis-à-vis de son personnel pour revaloriser les salaires les plus modestes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de revaloriser les grilles des salariés de droit privé ouvriers/employés et techniciens dans des proportions identiques aux revalorisations proposées pour les agents publics, à savoir 20 € nets / mois pour la grille OE et 10 € nets / mois pour la grille T.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement applicable aux salariés de droit privé des régies eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement en date du 26 janvier 2022,

Vu l'information du Comité Social Economique du 16 décembre 2021,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- dans un souci de revalorisation du pouvoir d'achat des agents aux revenus les plus modestes, la revalorisation du régime indemnitaire des agents à statut public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- qu'une revalorisation équivalente des salaires les plus modestes des salariés à statut privé des régies eau et assainissement nécessite une revalorisation des grilles de salaire OE et T des dispositions complémentaires à la CCN,

Il est procédé au vote à 22h58.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen),

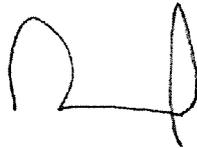
Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- de modifier les dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicable aux salariés de droit privé des régies publiques de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie comme suit (annexe jointe).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7598  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : C2022\_0092

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

### **Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Finances et fiscalité - - Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale : autorisation**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux termes desquelles :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par celui-ci, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CREA a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 février 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

La garantie est consentie au profit des titulaires bénéficiaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment et ce, quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Métropole Rouen Normandie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si un membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et les membres, dans la mesure où chacun peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part d'un membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de cette garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014 par la CREA,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Métropole Rouen Normandie, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, « Garantie à première demande membres - version 2016-1 », en vigueur à la date des présentes,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Agence France Locale,
- l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale,
- la nécessité de l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale pour bénéficier de prêts,

Il est procédé au vote à 22h58.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE

(Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEX, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'octroyer la garantie de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
- le montant maximal de cette garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Métropole pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si cette garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- d'habiliter le Président, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant

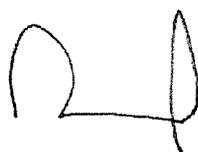
l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 03.03.2022



Réf dossier : 7653  
N° ordre de passage : 36  
N° annuel : C2022\_0093A

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Finances et fiscalité - -  
Garanties d'emprunts - Modification du règlement général des conditions d'octroi :  
autorisation**

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts.

Une garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une personne publique accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunts, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Les collectivités territoriales peuvent garantir des emprunts lorsqu'ils sont adossés à une opération d'équipement clairement identifiée.

Les bénéficiaires sont des personnes de droit privé ou de droit public.

Lorsque l'intervention d'une collectivité locale en matière de garantie d'emprunt est faite au bénéfice d'une personne morale de droit public, elle n'est soumise à aucune disposition particulière (article 2252-2 du CGCT).

Lorsque l'intervention d'une collectivité territoriale en matière de garantie d'emprunt est faite au bénéfice d'une personne morale de droit privé, elle est soumise aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988, dite « loi Galland ». En effet, afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, le législateur a mis en place trois règles prudentielles cumulatives conditionnant l'octroi de la garantie d'emprunt :

- Le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties, déjà cautionnées ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette propre de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement,
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigible au cours d'un même exercice ne doit pas excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties,

- La quotité maximale garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain avait décidé d'approuver un règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts en excluant du champ d'application, les bailleurs sociaux et le secteur associatif.

Les garanties d'emprunts pour le financement du logement social sont hors du champ de la loi Galland. Elles ne sont donc pas prises en compte ni dans le calcul du ratio du plafonnement du risque, ni pour le calcul du ratio de la division du risque au profit d'un même débiteur public au privé.

Sur le territoire métropolitain, la garantie des emprunts des organismes de logement social pour la production et la réhabilitation de leur parc de logements est assurée par le Département et les communes.

Le Département a exclu de son dispositif de garantie le bailleur social rattaché à la Métropole, l'office public Rouen Habitat. A ce jour, ce bailleur social est garanti à 100 % uniquement par la Ville de Rouen sur son territoire. Les projets portés par ce bailleur social sur les autres communes sont rarement garantis au-delà de 40 % par ces dernières.

Toutefois, le bailleur social rattaché à la Métropole est engagé dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) par la démolition de 758 logements qu'il doit reconstruire d'ici à fin 2026 en priorité dans les communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dans les communes ayant une clause de mixité sociale inscrite dans le PLUI et dans les communes identifiées comme ayant des marges pour accueillir plus de ménages en dessous des plafonds PLAI.

Pour que le bailleur social rattaché à la Métropole puisse mettre en œuvre la reconstruction hors site prévue dans la convention-cadre NPNRU métropolitaine, mais aussi pour qu'il puisse développer son parc comme l'ensemble des bailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire métropolitain en conformité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, il est proposé que la Métropole, collectivité de rattachement de l'office, garantisse les emprunts de ce bailleur social pour le mettre dans une situation d'équité avec les autres bailleurs sociaux, selon la mise en place du dispositif de garantie suivant :

- Dans le cadre de la reconstitution de son parc au titre du NPNRU, l'apport d'une garantie à hauteur de 100 % pour les logements financés en PLAI et 70 % pour les logements financés en PLUS et à même quotité les éventuels prêts booster et Prêts Hauts de Bilan associés.
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, l'apport d'une garantie de 60 % pour les logements financés en PLUS, PLAI, PLS, PSLA et à même quotité les éventuels prêts booster et Prêts Hauts de Bilan associés.

Ces garanties d'emprunt apporteront aux collectivités qui garantissent (EPCI et Ville 40%) une

contrepartie en droit de réservation de 20 % des logements. Les droits de réservation qui découleront de la garantie de la Métropole seront dévolus aux communes.

Ces dispositions s'appliqueront à partir de 2022 pour les opérations inscrites dans les programmations des aides à la pierre et du NPNRU.

Avec ce dispositif, le règlement général adopté lors du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 doit être modifié.

Par ailleurs une réflexion plus large à venir sur les garanties d'emprunts logement social en lien avec le PLH et les programmes de renouvellement urbain sera menée sur l'exercice 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1, L 2252-5 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2288,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain constituant convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant à cette convention cadre,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 mars 2019,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'importance des engagements liés à l'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole impose la définition d'une stratégie générale et le cadrage du travail d'instruction des données,
- que la Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat sur son territoire,
- que la Métropole a approuvé son nouveau Programme Local de l'habitat (PLH) 2020-2025 le 16 décembre 2019,
- que le Conseil Départemental a exclu de son dispositif de garantie d'emprunt le bailleur social rattaché à la Métropole,
- que le bailleur social rattaché à la Métropole doit reconstruire son parc démoli au titre du NPNRU en priorité dans les communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dans les communes ayant une clause de mixité sociale inscrite dans le PLUI et dans les communes identifiées comme ayant des marges pour accueillir plus de ménages en dessous des plafonds PLAI,
- que le bailleur social rattaché à la Métropole est un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole qui doit pouvoir, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, développer son parc en dehors de la ville de Rouen,
- qu'il convient de modifier la délibération du 12 octobre 2015 pour intégrer et encadrer dans le règlement général la possibilité pour la Métropole de consentir des garanties d'emprunts du bailleur social rattaché à la Métropole ne bénéficiant pas de la garantie du Département,

Il est procédé au vote à 23h02.

**Décide : Votes POUR : 109 Voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf)

représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ.

**Votes CONTRE : 9 voix** : Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. HOUBRON (Bihorel), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. PELTIER (Isneauville), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, M. VION (Mont-Saint-Aignan).

- de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux rattachés à la Métropole Rouen Normandie et ne bénéficiant pas des garanties octroyées par le Département de la Seine-Maritime dans les conditions ci-dessous :

\* dans le cadre de la reconstitution de son parc au titre du NPNRU, à hauteur de 100 % pour les logements financés en PLAI et 70 % pour les logements financés en PLUS et à même quotité les éventuels prêts booster et Prêts Hauts de Bilan associés,

\* dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, à hauteur de 60 % pour les logements financés en PLUS, PLAI, PLS, PSLA et à même quotité les éventuels prêts booster et Prêts Hauts de Bilan associés,

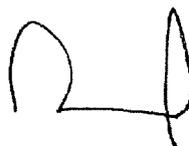
- de céder aux communes les droits de réservation de la Métropole rattachés à la garantie d'emprunts,

et

- d'approuver la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole qui intègre ce nouveau dispositif.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 03/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7661  
N° ordre de passage : 37  
N° annuel : C2022\_0094

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Finances et fiscalité - -  
Garanties d'emprunts - Office Public Rouen Habitat - Opérations d'investissement rue de la  
Lombardie à Darnétal - Emprunts de 1 486 886 € : autorisation de signature**

La Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat sur son territoire et à ce titre, elle a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 le 16 décembre 2019.

L'office public d'HLM Rouen Habitat est rattaché à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Métropole et doit pouvoir, comme l'ensemble des bailleurs sociaux, développer son parc en dehors de la ville de Rouen.

Sur le territoire métropolitain, la garantie des emprunts des organismes de logement social pour la production et la réhabilitation de leur parc de logements est assurée par le Département et les communes.

Le Département ayant exclu de son dispositif de garantie l'office public de l'habitat Rouen Habitat rattaché à la Métropole, il est nécessaire que la Métropole apporte sa garantie pour donner la possibilité à son bailleur social de développer son parc hors de la ville de Rouen.

Ainsi, Rouen Habitat a prévu de financer l'acquisition en VEFA (Vente d'un logement en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un bâtiment collectif de 35 logements locatifs sociaux, la Résidence NATUREA, située rue de la Lombardie à Darnétal.

Cette opération est montée conjointement avec Tonus Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'une convention d'Usufruit Locatif Social (ULS) pour une durée de 20 ans.

Le plan de financement de ce projet intègre un financement partiel par 4 emprunts d'un montant total de 1 486 886 €. Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt de la Métropole à hauteur de 60 % pour le remboursement de ces 4 emprunts, soit un encours garanti pour 892 131,60 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 15 476 461 €. Avec l'intégration du nouvel encours garanti, l'encours s'élèverait à 16 368 593 € et la part consacrée à Rouen Habitat représenterait 5,5 % de l'encours total.

Cette garantie apportera aux collectivités qui garantissent (EPCI et Ville 40 %) une contrepartie en droit de réservation de 20 % des logements, qui représente 7 logements ; la Métropole déléguant à la Ville de Darnétal ce droit de réservation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de l'Office Public Rouen Habitat en date du 24 septembre 2021,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Office Public Rouen Habitat a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement de

4 emprunts d'un montant total de 1 486 886 € souscrit auprès de la Banque des Territoires, en vue de l'acquisition en VEFA d'un bâtiment collectif de 35 logements locatifs sociaux, rue de la Lombardie à Darnétal,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil a approuvé la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement de 4 emprunts de 1 486 886 € au total,

Il est procédé au vote à 23h03.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE

(Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénuville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- Sous réserve de l'adoption de la modification du règlement général des conditions d'octroi de garanties, d'apporter, à hauteur de 60 %, la garantie de la Métropole à l'Office Public Rouen Habitat, pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 1 486 886 €, que l'Office Public a négocié auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES,

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

#### PRET 1 PLAI

- Montant : 41 917 €
- Taux : fixe à 0,3 % (Livret A - 0,2 %)
- Durée : 18 ans
- Périodicité : échéances constantes annuelles,

#### PRET 2 PLAI foncier

- Montant : 30 222 €
- Taux : fixe à 0,3 % (Livret A - 0,2 %)
- Durée : 18 ans
- Périodicité : échéances constantes annuelles,

### PRET 3 PLUS

- Montant : 983 903 €
- Taux : fixe à 1,10 % (Livret A + 0,6 %)
- Durée : 18 ans
- Périodicité : échéances constantes annuelles,

### PRET 4 PLUS foncier

- Montant : 430 844 €
- Taux : fixe à 1,10 % (Livret A + 0,6 %)
- Durée : 18 ans
- Périodicité : échéances constantes annuelles,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'Office Public Rouen Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 60 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque des Territoires dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 60 %,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office Public Rouen Habitat dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre la Banque des Territoires et l'Office Public Rouen Habitat.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7623  
N° ordre de passage : 38  
N° annuel : C2022\_0095

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Désignations - -  
Organismes extérieurs - EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf, EPCC Opéra de Rouen Normandie  
et association Atelier 231 : désignation d'un représentant**

La Métropole Rouen Normandie est présente dans un certain nombre d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine culturel par la désignation de représentants élus en son sein.

Par courriers en date du 14 décembre 2021, Madame Christine DE CINTRE, Conseillère métropolitaine siégeant au sein des Conseils d'Administration des EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf et Opéra de Rouen-Normandie, ainsi qu'à l'Assemblée Générale de l'association Atelier 231, a fait part de sa démission pour raisons professionnelles.

Conformément aux statuts de ces établissements, il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf et notamment son article 7,

Vu les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie et notamment son article 7,

Vu les statuts de l'association Atelier 231,

Vu les lettres de démission de Madame Christine DE CINTRE en date du 14 décembre 2021,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il convient de remplacer Madame Christine DE CINTRE au sein des Conseils d'Administration de l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf et de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie, ainsi qu'à l'Assemblée Générale de l'association Atelier 231,

Il est procédé au vote à 23h03.

### **Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal),

M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner des représentants de la Métropole Rouen Normandie en remplacement de Madame DE CINTRE dans les organismes suivants :

- un représentant titulaire au Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf.

La candidature suivante a été reçue : Monsieur Pascal BARON.

Monsieur Pascal BARON est élu représentant titulaire de la Métropole au Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf.

- un représentant au Conseil d'Administration de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

La candidature suivante a été reçue : Madame Florence HEROUIN LEAUTEY

Madame Florence HEROUIN LEAUTEY est élue représentante de la Métropole au Conseil d'Administration de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

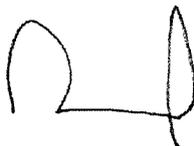
- un représentant à l'Assemblée Générale de l'association Atelier 231.

La candidature suivante a été reçue : Madame Christelle FERON

Madame Christelle FERON est élue représentante de la Métropole à l'Assemblée Générale de l'association Atelier 231.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7549  
N° ordre de passage : 39  
N° annuel : C2022\_0096

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 27 septembre 2021**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 23h04.

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse),

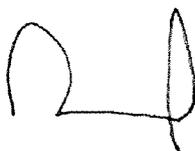
M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER

(Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021 tel que figurant en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7555  
N° ordre de passage : 40  
N° annuel : C2022\_0097

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Compte-rendu des décisions - Bureau - - Compte-rendu des décisions du Bureau du 13 décembre 2021**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 13 décembre 2021 :

**\* Délibération n° B2021\_0508 - Réf. 7519 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et**

**préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf au titre du Fonds « Collectif Commerce » : autorisation**

Une subvention d'un montant de 7 525 € est attribuée à l'association de commerçants-artisans Les Vitrines du Pays d'Elbeuf pour le déploiement du programme d'actions sur la période des fêtes de fin d'année 2021. Le budget prévisionnel de ce programme d'animation est estimé à 11 038 €TTC, dont 10 750 €TTC de dépenses subventionnables.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0509 - Réf. 7520 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) au titre du Fonds « Collectif Commerce » : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 24 025,35 € est attribuée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour la réalisation de l'événement la Parade de Noël le 5 décembre 2021, sur la période des fêtes de fin d'année. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR). Le budget prévisionnel pour cet événement est estimé à 48 050,70 €, dont 24 025,35 € de dépenses subventionnables.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0510 - Réf. 7535 - Renforcer l'attractivité du territoire - Avenant n° 1 au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - Financement supplémentaire de l'Etat : approbation**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration relatif à l'attribution d'un complément de financement à intervenir avec l'Etat.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0511 - Réf. 7437 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU-Hôpitaux de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Une subvention de 15 000 € est attribuée au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2022. Le Président est habilité à signer la convention financière 2022 en matière d'actions culturelles et artistiques à intervenir avec le CHU de Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0512 - Réf. 7398 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées d'Art de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Bureau décide de poursuivre le partenariat avec l'association des Amis des Musées d'Art de Rouen de 2022 à 2026. Une subvention annuelle de 1 500 € est versée à ladite association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de 2022 à 2026, à laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association des Amis des Musées d'Art de Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0513 - Réf. 7397 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Bureau autorise le versement d'une subvention de 2 500 € annuelle à l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Les termes de la convention fixant les conditions de partenariat, la mise à disposition d'un bureau au sein du musée des Antiquités et ponctuellement de l'auditorium de l'hôtel des sociétés savantes pour permettre à l'association d'organiser un cycle de conférences sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention triennale de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Cefedem : autorisation de signature (Délibération n° B2021\_0514 - Réf. 7406)**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique (CEFEDEM) de Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0515 - Réf. 7499 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels – Musées - Convention de donation avec défiscalisation à intervenir avec les époux DUNOD : autorisation de signature**

Le Bureau accepte la donation, pour la Métropole Rouen Normandie au profit du musée Le Secq des Tournelles, des 142 lots d'objets de poids et mesures et de 38 ouvrages anciens de Monsieur et Madame DUNOD, d'une valeur de 102 220 €, ainsi que la prise en charge des frais relatifs à

l'exposition et de la publication programmée par la Réunion des Musées Métropolitains de 2022. Un reçu fiscal sera délivré. Le Président est habilité à signer la convention de donation avec défiscalisation à intervenir avec les époux DUNOD.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0516 - Réf. 7386 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Stade Robert Diochon - Prolongation de la convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs - Avenant n° 1 à intervenir à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs du stade Robert Diochon à intervenir avec la ville de Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0517 - Réf. 7023 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéficiaire de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN et du Crédit Bailleur CIC LEASE - Convention bipartite à intervenir : autorisation de signature - Retrait partiel de la délibération du 9 novembre 2020**

Le Bureau acte la modification et le remplacement de la convention quadripartite initiale, approuvée par la délibération du 9 novembre 2020, par une convention bipartite. Le Président est habilité à signer ladite convention bipartite à intervenir avec la SAS MECA HP et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0518 - Réf. 7462 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2021-2022 - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation du programme 2021-2022. Le budget prévisionnel des Entrep' est de 103 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0519 - Réf. 7516 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2022 pour les 8 dimanches suivants : 16 janvier, 26 juin, 28 août, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Adoptée (contre : 9 voix).

**\* Délibération n° B2021\_0520 - Réf. 7511 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune d'Elbeuf-sur-Seine sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2022 pour les 6 dimanches suivants : 16 janvier, 26 juin, 4 septembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Adoptée (contre : 9 voix).

**\* Délibération n° B2021\_0521 - Réf. 7510 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture :

- des commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » de la commune pour l'année 2022 pour les 6 dimanches suivants : 16 janvier, 26 juin, 28 août, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

- des commerces de détail de la branche « Magasins à succursales de vente au détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et alimentaires pour ces animaux en magasin spécialisé » de la commune pour l'année 2022 pour les 8 dimanches suivants : 16 janvier, 26 juin, 28 août, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Adoptée (contre : 9 voix).

**\* Délibération n° B2021\_0522 - Réf. 7467 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plates-formes technologiques - Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel : création d'un plateau technique comprenant l'acquisition de 2 scanners de lames - Attribution d'une subvention en investissement - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention en investissement d'un montant de 210 000 € est accordée au Centre Henri Becquerel pour la création d'un plateau technique comprenant l'acquisition de 2 scanners de lames numériques, sous réserve de l'approbation du Budget Primitif 2022. Le Président est habilité à

signer la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Becquerel.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0523 - Réf. 7491 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Logistique Seine Normandie (LSN) - Organisation de la convention d'affaires « Les Rendez-vous de la multimodalité et du transport bas carbone » - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 7 500 € est octroyée à Logistique Seine Normandie pour l'organisation de la convention d'affaires B2B « Les Rendez-vous de la multimodalité et du transport bas carbone » le 1<sup>er</sup> février 2022 au Kindarena, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants. Le budget prévisionnel est estimé à 56 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0524 - Réf. 7455 - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche Yorkshire (Oissel/Seine Sud) : autorisation de signature - Modification du plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation - Avenant à intervenir : approbation**

La modification du plan de financement dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019 est approuvée. Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer l'avenant à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0525 - Réf. 7498 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à Terre Transit - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 75 555 € pour une assiette subventionnable de 377 775 €, correspondant à 3 années de loyer, est allouée à l'entreprise Terre Transit au titre du dispositif Dynamique Location ESS. Le Président est habilité à signer la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS à intervenir avec l'entreprise Terre Transit.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0526 - Réf. 7528 - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Supports d'activités - Aide au démarrage du programme Premières Heures et Convergence en chantier d'insertion - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Convergence France : autorisation de signature**

Une subvention de 80 000 € est attribuée à l'association Convergence France, dont 40 000 € versés

en 2021 correspondant à la période du 01/07/2021 au 30/06/2022 et 40 000 € versés en 2022 correspondant à la période du 01/07/2022 au 30/06/2022 sous réserve de l'obtention par Convergence France des financements de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour la poursuite du déploiement du programme Convergence au titre de l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec Convergence France.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0527 - Réf. 7524 - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi par le Département de Seine-Maritime - Prolongation de la durée de la convention - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant de prolongation pour l'année 2022 relatif à l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi par le Département de Seine-Maritime, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0528 - Réf. 7472 - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Prolongation de la convention - Avenant à intervenir avec l'Université Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la prolongation jusqu'au 30 juin 2023, de la durée de réalisation des actions portées par l'Université Rouen Normandie dans le cadre de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles ». Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec l'Université Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0529 - Réf. 7427 - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Formation des guides-conférenciers - Master Valorisation du Patrimoine - Convention de partenariat et de financement à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année scolaire 2021-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention déterminant les modalités de partenariat à intervenir avec l'Université Rouen Normandie dans le cadre de la formation des guides-conférenciers « Master Valorisation du Patrimoine ». Une subvention de 12 000 € est attribuée à l'Université Rouen Normandie pour l'année universitaire 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0530 - Réf. 7484 - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Recherche - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est attribuée à chacun des porteurs de projets au titre de l'appel à projets ESR 2021-Dispositif Recherche figurant en annexe de la délibération. L'ensemble de ces subventions représente un montant de 6 796,43 € (total des différents projets soutenus) en investissement et de 361 275,36 € (total des différents projets soutenus) en fonctionnement en faveur des organismes présentés en annexe de la délibération. Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0531 - Réf. 7483 - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Enseignement Supérieur - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est attribuée à chacun des porteurs de projets au titre de l'appel à projets ESR 2021 - Dispositif Enseignement Supérieur figurant en annexe de la délibération. L'ensemble de ces subventions représente un montant de 74 030,17 € (total des différents projets soutenus) en investissement et de 139 000 € (total des différents projets soutenus) en fonctionnement en faveur des organismes présentés en annexe de la délibération. Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0532 - Réf. 7482 - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Volet plateformes technologiques - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est attribuée à chacun des porteurs de projets au titre de l'appel à projets ESR 2021 – Volet plateformes technologiques figurant en annexe de la délibération. L'ensemble de ces subventions représente un montant de 253 993,84 € (total des différents projets soutenus) en investissement en faveur des organismes présentés en annexe de la délibération. Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0533 - Réf. 7480 - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Campus et Vie étudiante - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est attribuée à l'Université Rouen Normandie pour 3 projets déposés au titre de

l'appel à projets ESR 2021 – Dispositif Campus et Vie étudiante, d'un montant de 50 000 € en fonctionnement. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Université Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0534 - Réf. 7310 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité internationale - Partenariat avec la Commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour le projet de gestion des boues et vidange de Fort-Dauphin - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Bureau autorise le versement d'une subvention de 43 870 € à la Commune urbaine de Fort-Dauphin pour le projet de gestion des boues et de vidange de Fort-Dauphin. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Commune urbaine de Fort-Dauphin. Le budget prévisionnel du projet est de 524 276 €.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0535 - Réf. 7507 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité internationale - Partenariat avec la Commune de Diembering Sénégal pour l'accès à l'assainissement - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant relatif à la prolongation de la durée de réalisation des travaux dans le cadre du partenariat avec la Commune de Diembering Sénégal pour l'accès à l'assainissement.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0536 - Réf. 7481 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Plan pauvreté - Lutte contre la précarité alimentaire - Création d'un Atelier Chantier d'Insertion "Les chantiers de Marianne" sur le Marché d'Intérêt National de Rouen - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) : autorisation de signature**

Une subvention de 50 000 € en 2021 et de 50 000 € en 2022 est attribuée à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) pour la soutenir dans le cadre du démarrage de son projet « Les Chantiers de Marianne », sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2022. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'ANDES.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0537 - Réf. 7463 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Attribution de subventions - Convention-type : autorisation de signature**

Les subventions suivantes sont attribuées pour un total de 185 600 € :

- Association Média Formation : 50 000 € pour l'extension du programme PARE76,
- Association France Terre d'Asile : 51 200 € pour le développement du parrainage professionnel,
- Association France Terre d'Asile : 24 400 € pour les ateliers santé,
- Association Média Formation : 60 000 € pour l'extension de la plateforme Alice.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations Média Formation et France Terre d'Asile.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Prévention Spécialisée - Avenants aux conventions-cadre 2018-2021 à intervenir avec les communes et les associations : autorisation de signature (Délibération n° B2021\_0538 - Réf. 7423)**

Les termes du modèle d'avenant aux conventions-tripartites 2018-2021 relatif à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée étant approuvés et le Président est habilité à signer les avenants individualisés avec :

- La commune de Canteleu et l'association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC),
- La commune de Caudebec-lès-Elbeuf et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
- La commune de Cléon et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
- La commune de Darnétal et l'Association pour la Prévention de l'Est de Rouen (APER),
- La commune d'Elbeuf et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
- La commune de Grand-Couronne et le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS),
- La commune de Oissel et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
- La commune de Petit-Quevilly et le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS),
- La commune de Rouen et l'Association Rouennaise d'Education de la Jeunesse (AREJ),
- La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective (ASPIC),
- La commune de Sotteville-lès-Rouen et le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS),
- La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE).

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0539 - Réf. 7465 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Stratégie santé - Attribution de subventions pour le lancement de projets de santé - Conventions à intervenir avec les associations des professionnels de santé des maisons de santé**

**d'Elbeuf, Maromme et Rouen rive droite : autorisation de signature**

Le Bureau approuve les versements suivants :

- 20 000 € à l'association des professionnels de santé d'Elbeuf pour aider le projet de santé de la maison de santé Elbeuf Caudebec Soins Santé,
- 20 000 € à l'association des professionnels de santé du territoire de l'agglomération rouennaise pour aider le projet de santé de la maison de santé « Les Carmes »,
- 20 000 € à l'association ASL du pôle de santé La Maine pour aider le projet de santé de la maison de santé La Maine.

Le Président est habilité à signer ces trois conventions à intervenir avec les associations des professionnels de santé des maisons de santé d'Elbeuf, Rouen et Maromme.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0540 - Réf. 7260) - renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Stratégie santé - Réseau santé sexuelle - Convention de partenariat pluriannuelle 2021-2023 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Planning Familial 76 : autorisation de signature - Convention-cadre 2021-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76 : autorisation de signature - Programme d'actions 2021 : approbation - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention pluriannuelle 2021-2023 de partenariat à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé et le Planning Familial 76 d'une part et la convention financière pluriannuelle 2021-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76 d'autre part.

Le Bureau autorise le versement d'une subvention maximale de 2 900 € sur 2021 à l'association Planning Familial 76, ainsi que le versement d'une subvention annuelle maximale de 15 000 € à l'association Planning Familial 76, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2022 et 2023. Le programme d'actions 2021 est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0541 - Réf. 7233 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Programme d'Action Foncière - Rouen Flaubert - Rachat d'espaces publics (rue Berthe Morisot) à l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation - Classement dans le domaine public routier métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le rachat à l'EPF Normandie par la Métropole des parcelles cadastrées en section LH sous les numéros ex 68 partie B1 (devenue LH 74), d'une superficie de 5 899 m<sup>2</sup> et ex 66 (devenue LH 73) d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> à Rouen, pour un prix de 845 977,28 €TTC hors frais à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer tout acte se rapportant à ce dossier. Il sera prononcé le classement de ces biens au domaine public métropolitain.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0542 - Réf. 7477 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Projet Saint-Sever Nouvelle Gare - Convention d'études foncières à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'études foncières pour définir la stratégie foncière à mener dans le quartier Saint-Sever à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie. La répartition des dépenses sera faite à parité entre les trois partenaires signataires de la convention.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0543 - Réf. 6792 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Friche "4 bâtiments" - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention Phase 2 – Travaux à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en vue de la réalisation de travaux sur la friche « 4 bâtiments » à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0544 - Réf. 7391 - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Couronne - Requalification des rues Pierre Corneille et Général Leclerc, des impasses Berthet et Aglaé Drouard - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Petit-Couronne, dans le cadre de la requalification des rues Pierre Corneille et Général Leclerc, des impasses Berthet et Aglaé Drouard, fixant le montant forfaitaire du fonds de concours à 100 000 € demandé à la ville et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0545 - Réf. 7380 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Education à l'environnement - Plan Climat Air Energie Territorial - COP21 - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf au titre des Relais COP21 associatifs : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € est attribuée au titre des Relais COP21 associatifs à l'association

Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf pour la réalisation de son programme d'actions pour la période de septembre 2021 à août 2022. Le Président est habilité à signer la convention financières à intervenir avec la MJC de la Région d'Elbeuf.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0546 - Réf. 7461 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Convention de cofinancement pour la fourniture, la pose et la mise en service d'un dispositif expérimental d'aide au covoiturage spontané à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière pour le développement du covoiturage sur les territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure et de la Métropole Rouen Normandie, fixant la participation communautaire à 43 277,98 €TTC et révisable en fonction des dépenses réelles du service à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0547 - Réf. 7350 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Destruction et remplacement de bus incendiés : autorisation**

Le Bureau autorise d'une part, la cession pour destruction des 2 véhicules incendiés n° 4826 Iribus Crossay AR-741-ER et n° 4807 Iribus Crossway AR-391-ER par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et d'autre part, le transfert de propriété à la Métropole Rouen Normandie des 2 véhicules de remplacement TCAR n° 4903 Iribus Crossway EM-239-DB et n° 4910 Iribus Crossway AC-571-NJ. Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de destruction et de transfert de propriété des véhicules de remplacement.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0548 - Réf. 7357 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau – Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Programme de travaux 2022 - Marchés à intervenir - Lancement des consultations : autorisation**

Le Bureau autorise le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2022, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget et de l'approbation du programme de travaux 2022.

Le Bureau autorise la signature des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie et de solliciter du Préfet, l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les coûts des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2022 sont estimés à 5 360 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0549 - Réf. 7353 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau – Eau - Régie Publique de l'Eau – Programme travaux 2022 - Marchés à intervenir - Lancement des consultations : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2022, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, sous réserve de l'adoption du budget et de l'approbation du programme de travaux 2022.

Le Bureau autorise la signature des marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie et de solliciter du Préfet, l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les coûts des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2022 sont estimés à 6 762 500 €.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0550 - Réf. 7395 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité aux communes de 2 000 habitants et moins - Renouvellement de la convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature**

Les termes de la convention-type à intervenir avec chaque commune concernée pour le reversement de la TCCFE ou de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui se substituera à la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ou de toute autre taxe venant en substitution durant la période d'exécution de la convention étant approuvés, le Président est habilité à signer cette convention avec les communes de 2 000 habitants et moins.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0551 - Réf. 7128 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Contrat In House à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat In House « Accompagnement des acteurs territoriaux pour la transition énergétique du territoire de la Métropole Rouen Normandie » à intervenir avec la SPL ALTERN.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0552 - Réf. 7496 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable avec ROZO et le CEREMA : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à l'accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable à intervenir avec ROZO et le CEREMA.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0553 - Réf. 7396 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Réalisation d'une évaluation quantitative d'impact sur la santé - Convention de partenariat 2021-2024 à intervenir avec Santé Publique France : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2021-2024 relative à la réalisation d'une évaluation quantitative d'impact sur la santé à intervenir avec Santé Publique France.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0554 - Réf. 7376 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021 - Réalisation d'un suivi floristique et faunistique - Convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'aide financière relative à l'attribution d'une subvention d'aide à la réalisation d'un suivi floristique et faunistique du Marais du Trait à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0555 - Réf. 7341 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Mutualisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine qui fixent les modalités techniques et financières de collecte mutualisée des déchets sur les communes concernées.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° - Réf. 7359 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de valorisation de CEE à intervenir avec OFEE et accords de participation financière : autorisation de signature - Accord type de participation financière : autorisation de signature**

Projet retiré de l'ordre du jour.

**\* Délibération n° B2021\_0556 - Réf. 7469 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Valorisation des espaces forestiers - Gestion durable des espaces forestiers - Commune de Boos - Acquisition de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise d'une part, l'acquisition aux consorts FONTAINE de deux parcelles boisées figurant au cadastre de la commune de Boos, section C n° 257 et 302, d'une contenance totale de 151 030 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente d'un montant de 218 993 €, auquel il convient d'ajouter les frais de négociation à hauteur de 10 000 €, ainsi que les frais d'acte et d'autre part, l'acquisition de trois parcelles boisées figurant au cadastre de la commune de Boos, section C n° 1, 1141 et 1142, d'une contenance totale de 36 136 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant de 43 360 € additionné des honoraires dus à la SAFER d'un montant de 3 642,24 €TTC, ainsi que des frais d'acte. Le Président est habilité à signer les actes notariés correspondant, ainsi que tout document se rapportant à ces deux affaires.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0557 - Réf. 7440 - Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Oissel, Yville-sur-Seine, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Anneville-Ambourville, Mont-Saint-Aignan, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville et Rouen : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'attribuer des Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes pour un montant total de 729 279,79 € :

**Commune de GRAND-COURONNE****Projet 1 : Alarmes intrusion et incendie - bâtiments communaux**

Le montant total des travaux s'élève à 18 467,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 616,88 € à la commune.

**Projet 2 : Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale**

Le montant total des travaux s'élève à 54 166,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 541,67 € à la commune.

**Projet 3 : Travaux Salle des sports Hélène Boucher**

Le montant total des travaux s'élève à 35 222,79 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 805,70 € à la commune.

**Projet 4 : Création d'une classe supplémentaire et installation d'une isolation à l'école primaire Brossolette**

Le montant total des travaux s'élève à 18 584,70 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 646,18 € à la commune.

**Projet 5 : Achat véhicules électriques**

Le montant total de l'acquisition de trois véhicules électriques s'élève à 13 200,00 € HT. Le montant total de la saleuse s'élève à 2 500,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 225,00 € à la commune.

**Projet 6 : Rénovation énergétique à l'école Ferdinand Buisson**

Le montant total des travaux s'élève à 27 476,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 869,06 € à la commune.

**Projet 7 : Programme de rénovation énergétique Victor Hugo**

Le montant total des travaux s'élève à 10 544,77 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 636,19 € à la commune.

**Projet 8 : Le Centre de loisirs Jean Coiffier**

Le montant total des travaux s'élève à 11 552,70 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 888,18 € à la commune.

**Projet 9 : Accessibilité bâtiments communaux**

Le montant total des travaux s'élève à 35 222,79 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 805,70 € à la commune.

**Projet 10 : Travaux école maternelle Brossolette**

Le montant total des travaux s'élève à 5 980,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 495,00 € à la commune.

**Projet 11 : Travaux Mairie**

Le montant total des travaux s'élève à 17 225,65 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 306,41 € à la commune.

**Projet 12 : Aménagement du cimetière de Grand-Couronne et Les Essarts**

Le montant total des travaux s'élève à 8 550,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 137,50 € à la commune.

**Commune de OISSEL****Projet : Travaux de menuiserie**

Le montant total des travaux s'élève à 243 025,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 60 756,25 € à la commune.

**Commune d'YVILLE-SUR-SEINE****Projet : Travaux de l'église Saint Léger**

Le montant total des travaux s'élève à 49 819,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 449,62 € à la commune.

**Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN****Projet : Vidéo surveillance**

Le montant total des travaux s'élève à 11 509,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 014,07 € à la commune.

**Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE****Projet : Restructuration d'un hangar existant et création d'une extension aux ateliers municipaux**

Le montant total des travaux s'élève à 507 556,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 59 121,42 € à la commune.

**Commune de MONT-SAINT-AIGNAN****Projet : Etude de végétalisation de la cour du groupe scolaire Saint-Exupéry**

Le montant total des travaux s'élève à 16 412,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 206,25 € à la commune.

**Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX****Projet : Travaux de restructuration totale de la Mairie et de son annexe**

Le montant total des travaux s'élève à 783 621,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 168,00 € à la commune.

**Commune d'HOUPEVILLE****Projet : Construction d'un ensemble de vestiaires et club house au stade Augustin Delalande**

Le montant total des travaux s'élève à 753 986,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 43 000,00 € à la commune.

**Commune de ROUEN****Projet : Réfection énergétique de la RPA Bonvoisin**

Le montant total des travaux s'élève à 2 000 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 400 000,00 € à la commune.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les commune de Grand-Couronne, Oissel, Yville-sur-Seine, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Anneville-Ambourville, Mont-Saint-Aignan, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville et Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0558 - Réf. 7447 - Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Freneuse, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Jumièges,**

**Anneville-Ambourville, Fontaine-sous-Préaux et Houpeville : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'attribuer du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) aux communes suivantes, selon les modalités définies dans les conventions financières, pour un montant total de 92 716,94 € :

**Commune d'YVILLE-SUR-SEINE****Projet : Travaux de l'église Saint Léger**

Le montant total des travaux s'élève à 49 819,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 911,00 € à la commune.

**Commune de FRENEUSE****Projet : Réhabilitation de la salle de mairie**

Le montant total des travaux s'élève à 39 497,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 949,00 € à la commune.

**Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN****Projet : Aménagement du cimetière**

Le montant total des travaux s'élève à 11 837,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 918,50 € à la commune.

**Commune de JUMIÈGES****Projet : Installation de jeux extérieurs**

Le montant total des travaux s'élève à 30 047,18 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 262,69 € à la commune.

**Commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE****Projet : Restructuration d'un hangar existant et création d'une extension aux ateliers municipaux**

Le montant total des travaux s'élève à 507 556,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 803,50 € à la commune.

**Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX****Projet : Travaux de restructuration totale de la Mairie et de son annexe**

Le montant total des travaux s'élève à 783 621,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 865,25 € à la commune.

**Commune d'HOUPEVILLE****Projet : Construction d'un ensemble de vestiaires et club house au stade Augustin Delalande**

Le montant total des travaux s'élève à 753 986,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 47 007,00 € à la commune.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Freneuse, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Jumièges, Anneville-Ambourville, Fontaine-sous-Préaux et Houpeville.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0559 - Réf. 7407 - Ressources et moyens - Administration générale - Utilisation du service FranceConnect pour l'authentification des usagers des services numériques de la Métropole Rouen Normandie : autorisation**

Le Bureau approuve l'utilisation du service FranceConnect de la Direction Interministérielle du Numérique de l'État (DINUM) comme un des moyens de s'identifier pour utiliser les services numériques de la Métropole Rouen Normandie. Les conditions générales d'utilisation du service pour les fournisseurs de services sont approuvées. L'adhésion est pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0560 - Réf. 7378 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du centre d'exploitation de Yainville par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert en pleine propriété des parcelles situées sur la commune de Yainville, cadastrées section AC n° 21, 404 et 407, à titre gratuit dans le patrimoine de la Métropole. Les frais et autres accessoires relatifs au transfert seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer les actes authentiques, ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0561 - Réf. 7277 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Programme immobilier développé par la MATMUT, à l'angle des rues de Sotteville et Albert Sorel - Echange foncier - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation de la parcelle cadastrée en section MX n° 150, située à Rouen, rue de Sotteville constatée, il est prononcé son déclassement.

L'échange foncier sans soulte est autorisé, cet échange foncier devant être analysé comme un transfert de charges et de responsabilités réciproques tant pour les biens cédés à la Métropole Rouen Normandie que pour les biens cédés à la MATMUT, comprenant deux parcelles libres de toute occupation matérialisées sur le plan de division établi par GE360, géomètres-experts et ci-dessous désignées :

- parcelle cadastrée en section MX n° 149 pour une contenance de 6 m<sup>2</sup>, située à Rouen, rue Albert Sorel, cédée par la MATMUT à la Métropole Rouen Normandie,
- parcelle cadastrée en section MX n° 150 pour une contenance de 23 m<sup>2</sup>, située à Rouen, rue de Sotteville, cédée par la Métropole Rouen Normandie à la MATMUT.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Il sera procédé au classement de la parcelle cadastrée section MX ° 149 dans le domaine public métropolitain.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0562 - Réf. 7425 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Parmentier - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif à la Métropole d'une emprise non cadastrée, située à Rouen, rue Parmentier, pour une contenance au sol de 11 m<sup>2</sup> environ, telle que matérialisée sur le plan de délimitation établi par le cabinet Géodis, géomètres-experts à Rouen, au titre de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés ». Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0563 - Réf. 7418 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Parvis de la Mairie - Transfert de propriété de délaissés de voirie - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la ville de Petit-Couronne à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 259 m<sup>2</sup>, située Parvis de la mairie, identifiée dans le plan de division joint à la délibération et ce, à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0564 - Réf. 7464 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Zone d'activités de l'Épinette - Cession de la maison de gardien à M. DURUFLE Thibaut - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (**

Le Bureau autorise la cession au profit de M. Thibaut DURUFLE, d'une maison d'habitation figurant au cadastre de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, section AB n° 78, pour une contenance de 704 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant de 65 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Cette délibération cessera de produire ses effets en cas de non régularisation, soit par un avant-contrat, soit par l'acte de vente, dans le délai de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0565 - Réf. 7468 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Parc d'activités Les Pointes - Cession des parcelles de terrain cadastrées B33 à B37 incluse à la SCI Les Pointes - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la cession des parcelles B 33 à B 37 incluses, d'une contenance de 14 402 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités Les Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, à la SCI Les Pointes, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 12,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 180 025 € HT auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0566 - Réf. 7399 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Immeuble 8 rue de la Prairie et 24 rue Bourdon - Résiliation du bail emphytéotique AFPA - Bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la résiliation anticipée du bail emphytéotique en date des 25 et 28 mars 2022 au profit de l'AFPA à la date du 31 décembre 2021. Le Président est habilité à signer le bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION et à signer les actes authentiques, ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires. Les frais notariés sont à la charge du preneur.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0567 - Réf. 7388 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Les Jardins des Prés Verts - Parcelles situées rue des Prés Verts et allée du Pâturin - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles cadastrées section n° 301, 302, 303, 304, 305, 306, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 338, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 366 et 368 d'une contenance totale de 5 736 m<sup>2</sup>, situées rue des Prés Verts et allée du Pâturin sur la commune d'Isneauville.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0568 - Réf. 7490 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AC 196 à la SAS Seine Invest et transfert de bail commercial de terrain - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 196, d'une surface d'environ 28 325 m<sup>2</sup>, sise à Amfreville-la-Mivoie à la SAS Seine Invest ou à toute autre société de son choix

susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 15 € HT/m<sup>2</sup> en l'état, le rapport de conformité du sol ayant été porté à la connaissance de la holding 4S Invest, soit un total de 424 875 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.

- Conditions foncières : la partie foncière de 6 000 m<sup>2</sup>, donnée à bail à la société CEMEX Beton Nord-Ouest, fera l'objet d'un transfert de bail entre la Métropole, bailleur actuel, et la holding 4S Invest ou la SAS Seine Invest, ainsi que la convention précaire avec le centre Henri Becquerel,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0569 - Réf. 7379 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - 19 quai Gustave Flaubert - Acquisition du bien appartenant à IPODEC NORMANDIE - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition du bien appartenant à IPODEC NORMANDI, situé à Canteleu, 19 quai Gustave Flaubert, cadastré section AZ n° 5, d'une contenance totale de 935 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de 33 660 €, ainsi que la prise en charge des frais d'acte. Le Président est habilité à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0570 - Réf. 7354 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - allée de la Prairie - Transfert de propriété des parcelles AN 478 et AN 479 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le transfert des parcelles cadastrées AN 478 et AN 479, sises allée de la Prairie, d'une contenance de 1 604 m<sup>2</sup> à Oissel-sur-Seine, à titre gratuit. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0571 - Réf. 7385 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0572 - Réf. 7417 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de chargé(e) d'études et de projets distribution, fourniture et production d'énergie, chargé(e) de structuration des filières professionnelles de la transition énergétique, chargé(e) d'études planification territoriale de la transition énergétique, chargé(e) de projet mobilités cyclables, chargé(e) des études juridiques et administratives, coordinateur(rice) administratif(ve) et financier(e), gestionnaire communication, régisseur(se) des collections, d'instructeurs(rices) des autorisations d'urbanisme, chef(fe) de projet applicatif, chargé(e) d'études et de projets Ressources Humaines, gestionnaire paie carrière, gestionnaire paie carrière et frais de mission, gestionnaire administratif/ve, chargé(e) du suivi du parc de véhicules et des alarmes, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus. Il est autorisé le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0573 - Réf. 7454 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent auprès de la ville de Grand-Quevilly - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition partielle (80/20%) d'un agent, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, auprès de la ville de Grand-Quevilly, sous réserve de l'avis de la CAP compétente.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0574 - Réf. 7410 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Régie des Equipements Culturels Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition d'un agent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le poste d'assistante administrative et comptable auprès de la Régie des Equipements Culturels Métropole Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0575 - Réf. 7419 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Réservation des places de crèches réservées par la Métropole Rouen Normandie - Contrat territorial réservataire employeur à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat territorial réservataire employeur à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2021\_0576 - Réf. 7421 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime - Convention à intervenir : autorisation - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022. Une subvention de 3 825 € est attribuée à ladite association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

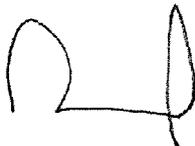
**Prise d'acte : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-

Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 07.02.2022



Réf dossier : 7632  
N° ordre de passage : 41  
N° annuel : C2022\_0098

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

**Compte-rendu des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- Décision (TP/PR / SA 21.520) en date du 8 décembre 2021 autorisant le règlement de la contravention d'un montant de 135 € pour stationnement gênant  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 décembre 2021)

- Décision (DEE n°2021-41 / SA 21.525) en date du 8 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux et/ou de restauration de haies sur les parcelles de la commune de Jumièges dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 décembre 2021)
- Décision (DEE n°2021-42 / SA 21.526) en date du 8 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux et/ou de restauration de haies sur les parcelles de Madame Nathalie LEROOY dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 décembre 2021)
- Décision (DEE n°2021-43 / SA 21.527) en date du 8 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux et/ou de restauration de haies sur les parcelles de Messieurs Laurent HEDOUIN et Anthony DELAMARRE dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 décembre 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2021/781 / SA 21.528) en date du 8 décembre 2021 autorisant le Président à signer la résiliation anticipée et amiable du bail commercial conclu avec la société INTERTEK France sur l'ensemble immobilier situé 19 boulevard du Midi à Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2021/783 / SA 21.529) en date du 8 décembre 2021 autorisant le Président à signer la résiliation anticipée et amiable du bail commercial conclu avec les Transports Thevenot sur l'ensemble immobilier situé 19 boulevard du Midi à Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2021/722 / SA 21.530) en date du 8 décembre 2021 autorisant le Président à signer la résiliation anticipée et amiable du bail commercial conclu avec la société CONCEPT MULTIMEDIA sur l'ensemble immobilier situé 19 boulevard du Midi à Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2021/782 / SA 21.531) en date du 8 décembre 2021 autorisant le Président à signer la résiliation anticipée et amiable du bail commercial conclu avec la société RHENUS LOGISTICS France sur l'ensemble immobilier situé 19 boulevard du Midi à Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2021/784 / SA 21.532) en date du 8 décembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire au profit de la société SAVNTEC pour la location d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 16,34 m<sup>2</sup> situé au 2ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à compter du 15 décembre 2021  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2021)
- Décision (Musées / SA 25.534) en date du 29 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées

Métropolitains à intervenir avec le Département du Var dans le cadre de l'exposition « Momies. Les chemins de l'éternité » organisée du 9 juin au 9 octobre 2022 à l'Hôtel Départemental des Expositions du Var

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2021)

- Décision (Musées / SA 25.535) en date du 15 novembre 2021 autorisant le Président à signer le cahier des charges de prêts aux expositions à intervenir avec la Bibliothèque nationale de France

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.536) en date du 15 novembre 2021 autorisant le Président à signer les conditions générales de prêt n°CS à intervenir avec l'Etablissement Public du Musée d'Orsay pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Nadja, un itinéraire surréaliste » organisée du 24 juin au 6 novembre 2022 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.537) en date du 9 septembre 2021 autorisant le Président à signer le protocole de prêt à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts & d'Archéologie de Besançon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Nadja, un itinéraire surréaliste » organisée du 24 juin au 6 novembre 2022 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.593) en date du 9 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Museum für Moderne Kunst de Francfort sur le Main (Allemagne) pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Marcel Duchamp : A revision of the Object » organisée du 19 mars au 18 septembre 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.594) en date du 8 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée Cognacq-Jay à Paris dans le cadre de l'exposition « Le Paris de Boilly » organisée du 16 février au 26 mai 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.38 / SA 21.595) en date du 20 décembre 2021 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 88 bis rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, cadastré AH 857, 858, 859 et 864

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 décembre 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n° 14-21 / SA 21.596) en date du 16 décembre 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LEON ROSE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le CHU et la place du Boulingrin

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n° 15-21 / SA 21.597) en date du 16 décembre 2021 autorisant la

signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Michaël HEUDE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n° 16-21 / SA 21.598) en date du 16 décembre 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SELARL LEFEVRE-SCELLES dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n° 17-21 / SA 21.599) en date du 16 décembre 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Olivier HALLOUIN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n° 18-21 / SA 21.600) en date du 16 décembre 2021 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LAURYL'S dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n° 19-21 / SA 21.601) en date du 16 décembre 2021 rejetant la demande déposée par la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n° 20-21 / SA 21.602) en date du 16 décembre 2021 rejetant la demande déposée par l'EURL GALERIE BERTRAN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n° 21-21 / SA 21.603) en date du 16 décembre 2021 rejetant la demande déposée par Monsieur Yazid ANES dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de reprise du quai de la Bourse  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.37 / SA 21.604) en date du 17 décembre 2021 déléguant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé Parc de l'Andelle, rue Boutrolle d'Estaimbuc et rue Frontin à Mont-Saint-Aignan cadastré AR148 et AT31  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 décembre 2021)

- Décision (Mécénat n°2021-7 / SA 21.605) en date du 21 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat de compétence à intervenir entre AVEC et le PLIE, dans le cadre de l'accompagnement des adhérent.e.s du PLIE  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 décembre 2021)
- Décision (Mécénat n°2021-8 / SA 21.606) en date du 21 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat financier à intervenir avec la Caisse d'Epargne Normandie dans le cadre de la réalisation de terrains de Basket 3X3  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 décembre 2021)
- Décision (Musées / SA 21.607) en date du 21 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation d'un emplacement à intervenir avec le Cinéma Noé le Grand Mercure à Elbeuf (hall face à l'entrée) dans le cadre de la présentation du dispositif participatif de la Chambre des Visiteurs permettant au public de voter pour 10 œuvres préférées et l'ouverture des expositions Cirque et Saltimbanques  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 décembre 2021)
- Décision (Musées / SA 21.608) en date du 23 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers à intervenir avec l'État  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 décembre 2021)
- Décision (Musées / SA 21.609) en date du 29 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion des 11 musées à la Fabrique des Patrimoines et convention annexe pour le Musée Flaubert et d'histoire de la médecine : autorisation de signature  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 décembre 2021)
- Décision (Musées / SA 21.610) en date du 29 décembre 2021 autorisant le Président à accepter et émettre un reçu fiscal lié à la donation en nature sur 2021 d'une huile sur toile de Jean Pierre Laurent HOÜEL (1735 – 1813), Vue des environs de Rouen de M. Philippe CHARDIN  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 décembre 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2021/785 / SA 22.01) en date du 3 janvier 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n°76-540/677 conclue avec le Grand Port Fluvio Maritime de l'Axe Seine (Base de vie pour le chantier de déconstruction du Panorama XXL)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 janvier 2022)
- Décision (DAJ n°2021-32 / SA 22.06) en date du 3 janvier 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire l'opposant à la SARL La Grignotine de l'Horloge (perte d'exploitation du fait de la fermeture du commerce pendant les travaux de renouvellement d'un branchement d'évacuation d'eaux usées et pluviales)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 janvier 2022)
- Décision (DAJ n°2021-33 / SA 22.07) en date du 3 janvier 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire

l'opposant à Monsieur et Madame CHUDHARY SHABBIR (dégât des eaux dans le local commercial)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 janvier 2022)

- Décision (DAJ n°2021-34 / SA 22.08) en date du 3 janvier 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire l'opposant à la FNAIM de Haute-Normandie (requête en annulation de la délibération du 22 mars 2021 instaurant le régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur les communes de Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Aubin-lès-Elbeuf)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 janvier 2022)

- Décision (DAJ n°2021-35 / SA 22.09) en date du 3 janvier 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire l'opposant à la FNAIM de Haute-Normandie (requête en annulation de la délibération du 8 février 2021 instaurant le régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur la commune de Rouen)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 janvier 2022)

- Décision (Musées / SA 22.10) en date du 29 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'ESADHAR et le réseau RROUEN dans le cadre d'un programme annuel de conférences d'artistes « Ecoute l'Artiste » programmées d'octobre 2021 à mars 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 janvier 2022)

- Décision (Musées / SA 22.11) en date du 29 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le magasin Le Printemps dans le cadre des expositions « Cirque et Saltimbanque » organisées du 10 décembre 2021 au 16 mai 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 janvier 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2021/787 / SA 22.25) en date du 4 janvier 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 de résiliation anticipée du bail commercial conclu au profit de la société MGB, locataire dans le bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 janvier 2022)

- Décision (Musées / SA 22.27) en date du 8 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'une œuvre appartenant à la collection du Museum d'Histoire Naturelle de La Rochelle pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Nadja, un itinéraire surréaliste », organisée à Rouen du 24 juin au 6 novembre 2022 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 janvier 2022)

- Décision (Musées / SA 22.28) en date du 5 janvier 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Direction des Archives et du Patrimoine du Département de l'Aube dans le cadre de l'exposition inaugurale de la Cité du Vitrail organisée d'avril 2022 à avril 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 janvier 2022)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.36 / SA 22.38) en date du 10 janvier 2022 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Sotteville-sous-le-Val dans le cadre du programme Mares  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 janvier 2022)
- Décision (Finances / SA 22.05) en date du 10 janvier 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable suite perte de recettes transport  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 janvier 2022)
- Décision (Musées / SA 22.42) en date du 23 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers à intervenir avec l'État  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 janvier 2022)
- Décision (DEARS n°2022-1 / SA 22.70) en date du 14 janvier 2022 autorisant le Président à signer la convention à intervenir dans le cadre de la gestion de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19 et ses variants – Centres de vaccination sous la responsabilité du SDIS  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2022)
- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2022/788 / SA 22.71) en date du 17 janvier 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°7 de prorogation de durée de l'autorisation d'occupation temporaire n°76-005/029 avec HAROPA PORT pour l'occupation de la parcelle située à Amfreville-la-Mivoie afin d'y maintenir la conduite de refoulement  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2022)
- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2022/789 / SA 22.72) en date du 17 janvier 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°6 de prorogation de durée de l'autorisation d'occupation temporaire n°76-005/033 avec HAROPA PORT pour l'occupation de la parcelle située à Amfreville-la-Mivoie afin d'y maintenir la conduite de rejet  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2022)
- Décision (UH/SAF/22.01 / SA 22.73) en date du 17 janvier 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur HANAFI et Madame ZOUINE (préemption urbain sur un bien situé 3 rue Louis Juvet à Saint-Etienne-du-Rouvray)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2022)
- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2022/791 / SA 22.74) en date du 18 janvier 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 de prorogation de durée de la convention d'occupation temporaire n°76-681/018 avec HAROPA PORT pour l'occupation d'une parcelle située sur le site du Jonquay 1 à Sotteville-lès-Rouen pour l'installation d'un centre de tri sur la déchetterie  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2022)
- Décision (DIMG/SIGF/JL/01.2022/790 / SA 22.75) en date du 18 janvier 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire au profit de la société VALLOIS (parcelle

ML134, rue du Val d'Eauplet à Rouen)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 janvier 2022)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 30 novembre 2021 et le 5 janvier 2022 – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs : tableau annexé.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 30 novembre 2021 et le 5 janvier 2022 – Location-Accession : tableau annexé.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 30 novembre 2021 et le 5 janvier 2022 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.
- Marchés publics attribués pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 14 janvier 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.
- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 14 janvier 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

**Prise d'acte : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-

Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) représenté par Mme MABILLE, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) représentée par Mme LESCONNEC, Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 04/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).